-119

DC
36.8
.07
M37
1845
SMRS

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lafamilledorla00marc

LA FAMILLE

D'ORLÉANS.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. BLONDEAU,
Rue Rameau, 7 (place de Richelieu).

LA FAMILLE

D'ORLÉANS,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS;

PAR CHARLES MARCHAL,

AUTEUR

DE L'HISTOIRE DU PEUPLE PARISIEN, ETC.

PARIS,

CAUVILLE FRÈRES, ÉDITEURS,

7, QUAI DES AUGUSTINS.

1845.

DU MÊME AUTEUR.

—

HISTOIRE

POLITIQUE, SOCIALE ET ANECDOTIQUE

DU PEUPLE PARISIEN,

2 forts volumes grand in-8°, illustrés de 20 gravures sur bois et acier.

Sous presse :

HISTOIRE DES JACOBINS,

5 vol. in-8°.

Publiés par série de 5 feuilles in-8° ou 80 pages de texte.
Prix : 1 fr. par série, ou 5 fr. le volume broché, rendu à domicile.

Pour paraître dans le courant de 1845

HISTOIRE

DES PARTIS EN FRANCE,

4 vol. in-8°.

1er vol. : HISTOIRE DU PARTI LÉGITIMISTE ;
2e — HISTOIRE DU PARTI RÉPUBLICAIN ;
3e — HISTOIRE DU PARTI BONAPARTISTE ;
4e — HISTOIRE DU PARTI PHILIPPISTE OU DE LA BOURGEOISIE.

INTRODUCTION.

En général, l'histoire est le récit fidèle des événements considérables des pays; en particulier, c'est la vérité sur les dominateurs des empires. Alors elle a pour but de faire connaître les effets des passions, de l'ambition, de la flatterie, de la cruauté, de la vaine gloire.

Dans l'un et dans l'autre cas, les desseins immuables de la Providence nous échappent quelquefois; mais il ne faut pas que les peuples se découragent. Évitons toute interprétation impie. Le mal ne peut être éternel. Pour chaque peuple, après les jours d'esclavage viendront les siècles de liberté! Le monde moral serait appelé à un boule-

versement formidable si cette parole se trouvait être fausse. Conservons donc notre courage et ne désespérons jamais de la Providence, maîtresse divine de nos destinées. Mais, à côté de l'espérance, laissons grandir l'énergie dans nos cœurs. La résignation d'un peuple entretient la cruauté des tyrans! Hélas! pourquoi faut-il, pour arriver aux réformes utiles, que le peuple verse son sang pour elles?...

La *famille d'Orléans* a influé d'une façon imposante et souvent fatale sur les destinées de la France; la suivre pas à pas dans sa carrière politique est une étude digne d'attention. Le travail que nous livrons au public renferme des *documents inédits, des aperçus nouveaux, des faits jusqu'alors restés inconnus* sur les membres de cette famille qui domine aujourd'hui la France, sinon de son ascendant moral, du moins par suite d'une révolution. Cette révolution ne peut être considérée par les amis du peuple que comme un fait de la bourgeoisie.

J'ai été sévère, mais juste, pour cette famille, dont je n'ai consenti à écrire l'his-

toire et dont je ne me suis occupé que pour révéler certains faits curieux et politiques sur lesquels j'appelle l'attention de tous. C'était, assurément, une tâche difficile; j'espère m'en être bien acquitté. J'ai à reprocher à certains de ces hommes de ne pas avoir travaillé au bonheur commun, de ne pas avoir assuré à chacun des membres de la grande famille humaine du travail, du pain, des droits, de la liberté, du bonheur; de s'être laissé aller à l'impulsion de leur ambition délirante; d'avoir été corrompus et sans principes; d'avoir trahi la patrie aux jours de l'infortune; enfin, de s'être montrés inférieurs à ces hommes de cœur qui consacrèrent leur longue carrière à la cause des opprimés, à tous ces hommes magnanimes que les persécutions les plus rudes n'ont pu vaincre et dont les espérances courageuses ne se sont jamais démenties.

En parlant ainsi je dis la vérité selon ma conscience; car l'histoire, c'est la vérité. Sévère sans outrage, juste sans faiblesse, je ne tairai ni mon mépris pour le système tyrannique des principaux membres de

cette famille, ni mon indignation pour leurs intrigues continuelles afin de s'emparer de la couronne. Il faut être inexorable pour de semblables célébrités. Des hommes qui, nourris d'idées intelligentes, abdiquent les joies de leurs premiers triomphes, s'élèvent par la ruse à une fortune éclatante, deviennent par leur ambition et leur avarice la cause de l'humiliation et des revers de la patrie, et renversent la liberté du peuple, ne doivent pas être épargnés par l'histoire; leurs malheurs ne sont pas déplorables; on ne doit pas regretter les conquérants qui ont enchaîné toutes nos libertés! Ces vérités sont pénibles à dire; on voudrait pouvoir trouver dans les princes non-seulement des héros, mais des hommes à larges vues; au lieu de cela ce ne sont que des ambitieux ardents et craintifs; on ne peut se faire leur historien sans les flétrir.

Les faits viendront à l'appui de ces vérités; ils sont graves. Le lecteur en jugera par le récit qui va suivre.

LA FAMILLE D'ORLÉANS.

CHAPITRE PREMIER.

LOUIS-PHILIPPE, PREMIER DUC D'ORLÉANS.

On ne trouve dans la vie des princes, qu'une grandeur de commande : il y a loin de cette morgue aristocratique aux idées généreuses des prolétaires de notre époque.

Ce récit doit donc s'ouvrir par le souvenir des futilités royales. Louis XIII fut le père du premier duc d'Orléans, chef de la branche qui, après bien des intrigues, s'est enfin glissée sur le trône. Ce d'Orléans était frère de Louis XIV. On est convenu de dire que ce dernier fut un grand roi. Erreur ! C'était un orgueilleux. Il profita de ce que Richelieu avait fait pour la royauté, devenue, grâce à lui, absolue et triomphante, bien que la France dominât déjà le monde de son ascendant et de son génie providentiel.

Vaincus, les nobles devinrent les courtisans

du roi et les complices de ses honteuses débauches. La cour de Louis XIV était somptueuse et inspirait aux princes une confiance remplie de présomption.

L'éducation que Louis XIV et d'Orléans avaient reçue ne contribua pas médiocrement à exciter en eux une rivalité fatale. Louis XIV, destiné au trône, apprit, d'après les ordres de Mazarin, tout ce qui constitue une princière éducation. Ses études furent monarchiques et catholiques. On lui apprit de bonne heure « qu'un « roi est d'une essence supérieure aux autres « hommes ; qu'il doit avoir pour but la gloire « et pour moyen la force, qu'il représente à lui « seul toute la nation ; que le peuple n'est qu'une « matière exploitable, un composé de *vilains ;* « que la nation réside toute entière dans la per- « sonne du monarque ; que les sujets doivent « obéir sans contrôler les décrets du roi, » etc....

Ces blasphêmes, maximes féroces, faisant nécessairement du roi un tyran et du peuple un esclave, on les avait inculqués tout jeune à Louis XIV; il les avait sucés avec le lait de sa mère, qui s'écriait en le regardant :

« Je voudrais le respecter autant que je l'aime ! »

A mesure que Louis XIV s'instruisait, on s'apercevait que son intelligence était inférieure à celle de son jeune frère. Mazarin, guidé par une

politique toute puérile, ordonna à Lamothe Le Vayer, précepteur des enfants, de laisser le jeune d'Orléans dans un certain état d'ignorance, afin qu'il ne fît pas rougir son frère, auquel devait écheoir le commandement.

« — De quoi vous avisez-vous, » disait le cardinal Mazarin à Lamothe Le Vayer, « de faire un « habile homme du frère du roi ? S'il devenait « plus savant que le roi, il ne saurait plus lui « obéir. »

Le duc d'Orléans quitta les livres et se jeta dans la débauche. Il ne s'occupait que de futilités, et passait la plus grande partie de sa vie avec des femmes dissolues. Cependant Mazarin s'était trompé dans les calculs de sa basse politique. D'Orléans, en grandissant, avait senti fructifier en lui le germe de cette insolence que les hauts personnages lèguent à leurs enfants, et il n'était nullement disposé à s'en laisser imposer par la position de son frère.

On cite une foule de traits qui prouvent quelle licence dominait la cour et combien les deux frères étaient mal disposés l'un pour l'autre, par suite de cette absurde éducation.

« — De Montereau, dit de Laporte, nous vin- « mes à Corbeil, où le roi voulut que *Monsieur* [1] « couchât dans sa chambre, qui était si petite,

[1] Le duc d'Orléans s'appelait *Monsieur*.

« qu'il n'y avait que le passage d'une personne.
« Le matin, lorsqu'ils furent éveillés, le roi, sans
« y penser, cracha sur le lit de *Monsieur*, qui cracha
« aussitôt tout exprès sur le lit du roi, qui, un
« peu en colère, lui cracha sur le nez. *Monsieur*
« sauta sur le lit du roi et pissa dessus ; le roi en
« fit autant sur le lit de *Monsieur*. Comme ils n'a-
« vaient plus de quoi cracher ni pisser, ils se mi-
« rent à tirer les draps l'un de l'autre dans la
« place ; et peu après ils se prirent pour se battre.
« Pendant ce démêlé, je faisais ce que je pouvais
« pour arrêter le roi, mais n'en pouvant venir à
« bout, je fis avertir M. de Villeroi, qui vint mettre
« le holà ! *Monsieur* s'était plus tôt fâché que le
« roi ; mais le roi fut bien plus difficile à appaiser
« que *Monsieur*. »

Plus tard, — Louis XIV était roi, — le duc d'Orléans se vanta de faire gras un jour maigre ; il goûta, sous les yeux de Sa Majesté, d'un plat de viande qu'il s'était fait apprêter ; le roi arracha l'assiette des mains de son frère et répandit de la sauce sur son habit. A cette vue, d'Orléans, qui était fort coquet, jeta l'assiette au nez du roi.... On fut encore contraint de séparer les deux frères. Ainsi, plus ils grandissaient et plus leurs penchants mauvais augmentaient, plus leurs caractères se ressentaient de leur vicieuse éducation. Louis XIV était grand et blond ; il avait l'air fier,

il aimait la chasse, la musique, le spectacle. Le duc d'Orléans était petit, trapus, sa figure était ignoble ; ses habitudes étaient crapuleuses : il aimait le jeu, les mascarades, les beaux habits et la bonne chère. Ses cheveux étaient noirs, ses sourcils épais, ses yeux gris ; son organe dur et lascif et son nez grand. L'un et l'autre étaient orgueilleux, remplis de prétention, de volonté.

Tous les ducs d'Orléans semblent avoir joué le même rôle et avoir été dominés par les mêmes désirs. Leur lâcheté personnelle les a fait passer inaperçus dans les agitations de la France ; mais leur intrigue et leur amour du pouvoir les ont poussés vers le trône toutes les fois qu'ils ont cru pouvoir profiter des malheurs de la patrie.

Lorsque Louis XIV s'empara personnellement du pouvoir, il laissa son frère dans l'état d'infériorité que l'on avait établi entre eux ; car il disait, avec cet orgueil implacable des despotes : « — *L'État, c'est moi !* »

Mazarin venait d'expirer le 9 mars 1661. Ce prêtre rusé, indélicat, serpent au service de la royauté, avait succédé, mais avec des idées plus petites, au tigre Richelieu, son maître. L'un et l'autre pourraient être épargnés, s'ils s'étaient contentés de dominer et de réduire la noblesse. Mais leur politique n'eut d'autre but que de livrer pour

jamais le peuple à l'exploitation inique des rois. Ils avaient préparé à Louis XIV une France grande et résignée, disposée, toutefois, au progrès : la noblesse était vaincue, le peuple écrasé, le clergé pacifique, la bourgeoisie soumise. Enfin, la patrie, bien que vouée au-dedans à l'esclavage, venait de sortir avec bonheur de la guerre dans laquelle le salut des principales puissances de l'Europe avait été compromis. Mazarin, qui venait de mourir, n'avait jamais eu la portée de Richelieu ; il était peut-être aussi inventif, aussi rusé, mais pas aussi apte à pénétrer les hommes et à prévoir les évènements. Richelieu avait aimé le pouvoir ; Mazarin aima l'argent. Il se servit de la corruption, vendit les charges, appauvrit l'Etat, aliéna ses propriétés. Ce parvenu se livrait à des dépenses extraordinaires, sans remords, sans souci du lendemain. Pour lui, le peuple n'était qu'une matière exploitable. Mazarin était un voleur, Richelieu était criminel. Ils préparèrent, en travaillant pour le *droit divin* et la *royauté absolue*, la réaction sublime et violente de 1789.

Mazarin s'était opposé de toutes ses forces au mariage que le duc d'Orléans méditait avec la sœur de Charles, roi d'Angleterre. Le ministre une fois mort, le duc d'Orléans songea sérieusement à cette alliance. Le roi et la reine-mère l'en dissuadèrent. Louis XIV, faisant attention à l'ex-

trême maigreur de la princesse Henriette, avait dit à son frère :

« — Ne vous pressez pas de prendre les os! »

On peut ajouter, pour rendre le portrait complet, qu'elle était légèrement bossue ; le duc d'Orléans ne s'aperçut de cette infirmité qu'après l'avoir épousée.

Le duc d'Orléans n'avait contracté cette alliance que pour couvrir ses vices cachés, ses turpitudes odieuses. La plume ne peut retracer le genre de licence auquel il se livrait avec son propre frère et quelques gentilshommes de ses amis.

Cette cour fut souillée par des débauches sans nombre. Bien que Louis XIV eût ses maîtresses, il entretenait d'infâmes relations avec des hommes débauchés, créatures du duc d'Orléans. Décrire la vie privée de ces satrapes qui, politiquement, écrasaient la nation de leur despotisme, serait impossible.

Ce Louis XIV joignait à son orgueil indomptable des vices lâches, bas, orduriers. Des mémoires, destinés à rester secrets, sont venus nous éclairer sur cette cour dépravée, où régnaient l'insulte, le faste, la mollesse, la cruauté. C'était du sein de cette cour si dissolue, si bigote et si perfide, que partirent ces ordres, ces conventions, ces décrets et ces lettres de cachet qui ruinèrent

le peuple et coûtèrent la vie à tant de citoyens innocents. Il y a assez des crimes cachés de Louis XIV pour en faire un exécrable tyran; eh bien! ces crimes pâlissent devant les ravages au moyen desquels il a désolé la France et l'Europe : il donnait à ses maîtresses, en présents, plus qu'il n'en faut pour ouvrir des ateliers nationaux, organiser le travail et assurer le bonheur de tous. Les chiffres ont ici une triste éloquence. Après avoir fait banqueroute et avoir dépensé, pendant son règne, plus de *vingt milliards*, il laissa à sa mort *quatre milliards cinq cents millions* de dettes.

Louis XIV et le duc d'Orléans s'entouraient donc de complaisants infâmes avec lesquels ils se couvraient d'ignominie. Si leur réputation n'était pas ternie déjà, je ferais pénétrer le lecteur dans cette longue carrière d'immoralité que la race d'Orléans parcourut si effrontément, dans cette carrière qui a été fermée par l'ingratitude domestique et l'usurpation politique.

Parmi les *amis* du duc d'Orléans, parmi les compagnons de ses vices, le chevalier de Lorraine se faisait remarquer par sa corruption, son cynisme. C'était avec une attitude pleine d'effronterie qu'il se prêtait aux infamies de d'Orléans, — horribles crimes qui offensent la nature et Dieu. Une querelle ayant éclaté dans cette immorale société, le roi fit arrêter un matin le chevalier de Lorraine. Le

duc d'Orléans réclama hautement son favori. Les noms de Turenne et du comte de Marsan, frère du chevalier, se trouvèrent compromis dans cette affaire impure. Le chevalier de Lorraine fut exilé à Rome. Mademoiselle de Cootquen, qui était à la fois sa maîtresse ainsi que celle de Turenne, de d'Orléans et de Marsan, refusa de le suivre et resta à Paris, où les orgies continuèrent.

La duchesse d'Orléans avait cédé aux instances du roi ; elle lui servait d'intermédiaire auprès du roi d'Angleterre. Le duc d'Orléans, peut-être par ces motifs, conçut pour sa femme une haine extraordinaire. Il lui reprochait sans cesse ses infirmités physiques, et ne prenait aucun soin de lui dissimuler son aversion. Il lui disait sans cesse qu'il espérait que sa mort serait prochaine, et il ajoutait que des devins célèbres lui avaient assuré qu'il aurait plusieurs femmes. Il poussa plus loin la cruauté. Il s'entendit avec le chevalier de Lorraine, qui lui envoya du poison par un noble provençal du nom de Maurel. Quelques-uns prétendent que le duc d'Orléans ignorait le crime avant qu'il fût commis. Ils ajoutent que le chevalier de Lorraine, *bien que sûr de l'assentiment du prince,* lui cacha son projet dans la crainte qu'il ne mît quelques-uns de ses amis dans la confidence. Toujours est-il que *Madame* mourut empoisonnée.

La généalogie de la famille d'Orléans est rem-

plie de tant de crimes et de turpitudes, qu'on peut lui faire grâce de celui-là. Saint-Simon s'exprime ainsi sur cet événement :

« D'Effiat, homme d'un esprit hardi, premier écuyer de *Monsieur*, et le comte de Boucron, homme liant et doux, mais qui voulait figurer chez *Monsieur*, dont il était capitaine des gardes, et surtout tirer de l'argent pour se faire riche, et cadet de Normandie fort pauvre, étaient extrêmement liés avec le chevalier de Lorraine, dont l'absence nuisait fort à leurs affaires, et leur faisait appréhender que quelqu'autre *mignon* ne prît la place, duquel ils ne s'aideraient pas si bien. Pas un des trois n'espérait la fin de cet exil, et ils voyaient *Madame*, qui commençait même à entrer dans les affaires, et à qui le roi venait de faire faire un voyage mystérieux en Angleterre, où elle avait parfaitement réussi, et en était revenue plus triomphante que jamais. Elle était, depuis 1644, d'une très bonne santé, qui achevait de leur faire perdre de vue le retour du chevalier de Lorraine. Celui-ci était allé promener son dépit en Italie et à Rome. Je ne sais lequel des trois y pensa le premier; mais le chevalier de Lorraine envoya à ses deux amis un poison sûr et prompt par un exprès qui ne savait peut-être pas lui-même ce qu'il portait.

« *Madame* était à Saint-Cloud, qui, pour se rafraîchir, prenait depuis quelque temps, sur les sept

heures du soir, un verre d'eau de chicorée. Un garçon de chambre avait soin de la faire; il la mettait dans une armoire d'une des antichambres de *Madame*, avec un verre. Cette eau de chicorée était dans un pot de faïence ou de porcelaine, et il y avait toujours d'autre eau commune, en cas que *Madame* trouvât celle de chicorée trop amère pour la mêler. Cette antichambre était le passage public pour aller chez *Madame*, où il ne se tenait jamais personne parce qu'il y en avait plusieurs. Le marquis d'Effiat avait épié tout cela.

« Le 29 juin 1660, passant par cette antichambre, il trouva le moment qu'il cherchait, personne dedans, et il avait remarqué qu'il n'était suivi de personne qui allât aussi chez *Madame*. Il se détourne, va à l'armoire, l'ouvre, jette son boucau, puis, entendant quelqu'un, s'arme de l'autre pot d'eau commune, et comme il le remettait, le garçon de la chambre qui avait le soin de cette eau de chicorée, s'écrie, court à lui, et lui demande brusquement ce qu'il va faire à cette armoire.

« D'Effiat, sans s'embarrasser le moins du monde, lui dit qu'il lui demande pardon, mais qu'il crevait de soif, et que sachant qu'il y avait de l'eau là dedans, lui montrant le pot d'eau commune, il n'a pu résister d'en aller boire. Le garçon grommelait toujours, et l'autre l'apaisant et s'excusant, entre chez *Madame*, et va causer, comme les

autres courtisans, sans la plus légère émotion. Ce qui suivit, une heure après, n'est pas de mon sujet, et n'a que trop fait de bruit dans toute l'Europe.

« *Madame* étant morte le lendemain, 30 juin, à trois heures du matin, le roi fut pénétré de la plus grande douleur. Apparemment que dans la journée il y eut des indices, et que le garçon de salle ne se tut pas, et qu'il y eut notion que Pernon, premier maître d'hôtel de *Madame*, était dans le secret, par la confidence intime où, dans son bas étage, il était avec d'Effiat. Le roi couché se relève, envoie chercher Brissac, qui, dès lors, était dans ses gardes, et fort sous sa main, lui commande de choisir six gardes du corps bien sûrs et secrets, d'aller enlever le campagnard, et de le lui amener dans son cabinet par les derrières.

« Cela fut exécuté avant le jour. Dès que le roi l'aperçut, il fit retirer Brissac et son premier valet de chambre, et prenant un visage et un ton à faire la plus grande terreur :

« — Mon ami, lui dit-il en le regardant depuis les pieds jusqu'à la tête, écoutez-moi bien : si vous m'avouez tout et que vous me répondiez la vérité sur ce que je veux savoir de vous, quoi que vous ayez fait, je vous pardonne et il n'en sera jamais mention. Mais prenez garde à ne pas me déguiser la moindre chose, ou, si vous le faites, vous êtes

mort avant de sortir d'ici. *Madame* n'a-t-elle pas été empoisonnée ?...

« — Oui, sire, lui répondit-il.

— Et qui l'a empoisonnée, dit le roi, et comment l'a-t-on fait ?

« Il répondit que c'était le chevalier de Lorraine qui avait envoyé le poison à Beuvron et à d'Effiat, et lui conta ce que je viens d'écrire.

« Alors, le roi redoublant d'assurance et de grâce, et de menaces de mort :

« — Et mon frère, dit le roi, le savait-il ?

« — Non, sire : aucun de nous trois n'était assez sot pour le lui dire ; il n'a point de secret, il nous aurait perdus.

« A cette réponse, le roi fit un grand ah ! comme un homme oppressé et qui tout d'un coup respire.

« — Voilà, dit-il, tout ce que je voulais savoir. Mais, m'en assurez-vous bien ?

« Il rappela Brissac, il lui recommanda de conserver cet homme quelque part, où, de suite, il le laissa en liberté. C'est cet homme là même qui l'a conté, longuement depuis, à M. Joli de Fleury, procureur général, duquel je tiens cette anecdote. »

Quoiqu'il en soit, Louis XIV laissa ces empoisonnements impunis ; il paraît que d'autres révélations secrètes lui avaient prouvé que son frère

avait trempé dans le crime. Pour le peuple, dont l'appréciation est souvent si juste, la famille d'Orléans resta flétrie dans la personne de *Monsieur*. Les plus indulgents ne purent se dispenser d'avouer que le prince, dont les amis empoisonnaient la femme dans le but de lui être agréable, était un fier scélérat. Ainsi, le peuple, l'histoire, les écrivains, même ceux attachés à la domesticité du château, ne peuvent s'empêcher de mépriser cet homme. Les crimes ont toujours été dans les habitudes des grands. Je sais qu'un ambitieux du régime actuel a dit à un autre :

« — Pour débarrasser la *puissance occulte* des « prétendants, pour lui être agréable, il y aurait « un grand coup à risquer : ce serait d'empoison- « ner Henri V et le prince Louis Napoléon! »

L'infâme Talleyrand a osé proposer à Napoléon de faire assassiner *tous les Bourbons;* il demandait un million par tête. C'était, assurément, beaucoup plus qu'elles ne valaient.

Louis-Philippe d'Orléans fut très satisfait de la mort malheureuse de sa femme. Moins les regrets sont vifs, plus les démonstrations sont publiques, plus on cherche à faire croire à une douleur simulée. La maison d'Orléans prit strictement le deuil; mais la foule ne fut point dupe de ce chagrin de commande.

D'ailleurs, le duc reparut peu après à la cour,

où l'attendaient les encouragements de Louis XIV.

Dès cette époque, les illustres débauchés furent en plus grand nombre, et ne prenaient aucune peine pour cacher leurs turpitudes; ils affichaient effrontément leurs vices. Louis XIV partageait ces orgies, et entretenait en même temps des relations avec une foule de concubines qui se succédèrent auprès de lui en pouvoir et lui donnèrent un grand nombre de maîtresses.

Quelquefois, Louis XIV, despote jusque dans ses désordres, essayait de réprimer les licences de son frère et de ses *mignons ;* mais la voix du vice est inhabile à dompter la débauche d'autrui. Le chevalier de Lorraine, que tout le monde savait être le principal auteur de l'assassinat de la duchesse d'Orléans, put impunément revenir à la cour, et partager de nouveau avec les intimes de d'Orléans le monopole de ces vices qui croupissent dans l'intérieur de chaque palais.

Enfin, le frère du roi, qui avait déjà songé à Élisabeth-Charlotte de Bavière, demanda publiquement la main de cette princesse. Le prince Palatin consentit à cette union; il en espérait de bonnes négociations pour lui-même. Tout est calcul, égoïsme, bassesse dans les hautes régions.

La nouvelle compagne du duc d'Orléans était une créature assez laide, mais douée de quelque esprit. Les scandales de *Monsieur*, elle s'en inquié-

tait peu; elle aussi, elle avait voulu *faire un associé*. Son esprit, enclin au sarcasme, la préservait du sale contact des créatures dégradées avec lesquelles son mari se déshonorait : cet esprit était rude, impitoyable, original, libre. Elle n'avait aucun préjugé; protestante, elle avait abjuré sa religion en souriant. Louis XIV, dans son hypocrisie ecclésiastique, avait exigé qu'elle embrassât le catholicisme : on n'a pas tant de scrupules de nos jours! La princesse Charlotte s'exprima très librement sur cette circonstance : — « Lors de mon arrivée en France, dit-elle naïvement, on m'a fait tenir des conférences sur la religion avec trois évêques; ils différaient tous trois dans leurs croyances; je pris la quintessence de leurs opinions, et m'en formai une religion[1]. »

En effet, les disputes des membres du clergé donnaient alors au monde un nouveau scandale, et prouvaient, avec l'imbécillité des religions humaines, la mauvaise foi des prêtres du culte catholique.

Le duc d'Orléans avait eu deux filles de sa première femme; il eut de Charlotte deux autres enfants : Philippe d'Orléans et Élisabeth-Charlotte d'Orléans.

Les époux se séparèrent à l'amiable, se donnant la liberté de faire à leur guise. Charlotte reprit ses

(1) *Mémoires de la Palatine.*

Mémoires qu'elle avait commencé d'écrire, s'abandonna à son plaisir de critiquer les infamies et les vices de la cour. Le duc d'Orléans, lui, usa de sa liberté pour reprendre son genre de vie habituel : il se plongea de nouveau dans la débauche crapuleuse vers laquelle il se sentait irrésistiblement entraîné.

Pendant que ces choses se passaient, Louis XIV acquérait par ses assassinats, ses brigandages à main armée, une sanglante renommée, une exécrable gloire. Qu'est-ce de devenir fameux, quand il faut pour cela saccager et désespérer les peuples?... Louis XIV tint tout ce qu'il avait promis lorsque, à quinze ans, il avait osé casser le Parlement de Paris, — la seule assemblée qui, bien que faible et molle, était encore ce qu'il y avait de plus démocratique. Mais faire le procès à ce tyran sur lequel on a tenté de tromper la nation, entre dans le plan d'un autre ouvrage que celui-ci.

Il y avait quinze ans que Louis XIV était sur le trône ; la France, malgré l'absolutisme sous lequel elle vivait, était la nation la plus intelligente et la plus forte de l'Europe. Du sein de ce peuple opprimé, des génies vigoureux venaient de surgir. Louis XIV, par sa mauvaise foi et son insatiable amour de la domination, avait fini par nous mettre presque toute l'Europe sur les bras. Le roi reparut, en 1677, à la tête des armées; cette fois, le duc

d'Orléans, sortant de ses habitudes pour un moment, l'accompagna. Le duc investit Saint-Omer, puis alla jusqu'à Cassel, à la rencontre du prince d'Orange. S'il fut vainqueur, toute la gloire en appartient aux maréchaux d'Humières et de Luxembourg; malgré cela, le duc d'Orléans y gagna une réputation, éphémère, il est vrai, comme soldat. Louis XIV en fut jaloux, et dès-lors le duc d'Orléans ne reparut plus à l'armée. Il ne s'en montra pas fâché; il retomba dans son oisiveté et sa débauche. Il passait tout son temps avec des femmes dissolues et des favoris dont le rôle était plus odieux encore.

Par un rapprochement facile à faire entre quelques d'Orléans, celui-là aimait beaucoup à bâtir. Il agrandit le Palais-Royal, que son frère lui avait donné; c'est-là que se passaient les orgies célèbres dominées par l'horrible figure de ce d'Orléans. L'histoire ne peut entrer dans les détails de ces ignominies, qui souillèrent le nom d'Orléans.

Chaque fois que Louis XIV avait quelque chose d'ignominieux à faire, il s'adressait à son frère. C'était lui qu'il avait chargé de marier ses bâtards. Il fit plus : il lui offrit pour son fils, le duc de Chartres, un mariage que les royalistes regardaient secrètement comme déshonorant. Il lui proposa mademoiselle de Blois. D'Orléans consentit

à tout; les gens de cette sorte sont peu susceptibles.

Ici, nous devons passer sous silence les événements qui eurent lieu jusqu'en 1693. Louis XIV s'était encore mis à dos toute l'Europe. Les désastres de la France étaient complets; nous n'avions plus de ressources, argent, hommes, Louis XIV avait tout épuisé. Les souffrances publiques étaient devenues telles, que le peuple mourait de faim et refusait de servir un roi qui n'avait d'autre but que son ambition. Le murmure était général, comme la misère. Louis fit cependant de nouveaux efforts et eut encore une armée. Il partit, laissant d'Orléans en possession de ce titre, si fatal à la patrie, de *lieutenant-général du royaume*. D'Orléans ne fit rien pour soulager la misère du peuple voué à la guerre et à la famine; seulement il distribua, dans un voyage qu'il fit alors en Bretagne, quelques pièces de menue monnaie qu'il jetait, du haut de son carrosse, aux mendiants de la route.

Pendant les années qui suivirent, d'Orléans et le roi ne manquèrent pas de chercher l'occasion de se mettre en rivalité. Louis XIV s'efforçait constamment d'éloigner son frère des affaires; de là des explications vives d'où les deux princes ne bannissaient pas l'injure. Ces démêlés prenaient surtout un caractère grave, lorsque l'intérêt personnel des d'Orléans était en jeu. Ainsi, Louis XIV

ayant refusé, en 1701, un commandement au duc de Chartres, son père alla trouver le roi et s'emporta violemment.

Cette explication fut extrêmement vive.

Quelque temps après, le roi ayant provoqué les confidences de l'infortunée duchesse de Chartres, apprit que la conduite du duc de Chartres était semblable à celle de son père. Louis XIV s'étant permis de faire à d'Orléans quelques représentations à ce sujet, celui-ci lui répondit :

« — Les pères qui ont mené certaines vies ont « peu de grâce et d'autorité à reprendre leurs en- « fants. »

Le roi était certainement immoral ; entre l'amant de mademoiselle de La Vallière et l'amant du chevalier de Lorraine il n'y a guère de différence !

Louis XIV dit que le duc de Chartres pourrait au moins prendre quelques précautions, afin que sa femme ne s'aperçut pas de ses vices. A cela, d'Orléans répondit en rappelant au roi que jadis il avait fait voyager la reine dans la même voiture que ses maîtresses. Ils finirent par se traiter tous les deux comme ils le méritaient. Enfin *Monsieur* rentra dans ses appartements la colère au cœur et le sang au front.

Il parut néanmoins à table, et pour ne pas trahir son émotion, il s'efforça de manger et de boire en-

core plus qu'à l'ordinaire. Il partit ensuite pour Saint-Cloud.

Le soir, après souper, il tomba frappé d'une attaque d'apoplexie. Le roi prévenu, refusa de se rendre auprès de son frère ; il y fut lorsqu'on l'eut assuré qu'il n'en pouvait réchapper. Alors il s'abandonna à une douleur simulée. Louis arriva de Marly à Saint-Cloud dans la nuit, à trois heures ; les soins qu'on avait prodigués à son frère avaient été inutiles. Le duc d'Orléans n'était pas encore mort lorsque son frère le quitta, emmenant la Maintenon. Comme il allait monter dans sa voiture, le duc de Chartres, ce digne fils de son père, seulement occupé de ses intérêts à ce moment suprême, s'approcha de son oncle, se jeta à ses genoux et lui dit :

« — Mon père va mourir ; que vais-je devenir ? Je sais que vous ne m'aimez pas !... »

« — N'êtes-vous pas mon neveu ? » répondit le monarque.

Le roi entraîna avec lui les courtisans qui l'avaient suivis. Le moribon resta seul avec ses remords et ses laquais. Ses concubines et ses *mignons* eux-mêmes, pressés de se pourvoir ailleurs, l'avaient abandonné ; ces instruments de ses bassesses, sur lesquels il assouvissait ses passions immondes, ne tenaient qu'à son argent....

Ainsi mourut le duc d'Orléans. Cette mort n'af-

fligea personne et réjouit les amis du bien public : c'était une sangsue de moins pour le peuple. Cet homme avait les mauvaises qualités de certaines femmes, les défauts de certains hommes, et au-dessus de cela des vices qui lui étaient propres. Il était hypocrite, quoique bavard, enclin au libertinage et à la paresse.

« — *Monsieur*, dit Saint-Simon, n'était capable de rien. Personne de si mou de corps et d'esprit, de plus faible, de plus timide, de plus trompé, de plus gouverné, ni de plus méprisé par ses *favoris*, et très-souvent de plus mal mené par eux ; tracassier et incapable de garder aucun secret, soupçonneux, défiant, semant des noises dans sa cour pour brouiller, pour savoir, souvent aussi pour s'amuser, et médisant des uns aux autres. Avec tant de défauts, destitué de toutes vertus, *un goût abominable*, que ses dons et les fortunes qu'il fit à ceux qu'il avait pris en fantaisie, avaient rendu public avec le plus grand scandale, et qui n'avait point de bornes pour le nombre ni pour les temps. Ceux-là qui tenaient tout de lui le traitaient souvent avec beaucoup d'insolence, et lui donnaient souvent aussi de fâcheuses occupations pour arrêter *les brouilleries de jalousies horribles*. Touts ces gens-là ayant leurs partisans, rendaient cette petite cour très orageuse, sans compter les querelles de cette troupe de femmes décidées de la cour de *Monsieur*,

la plupart fort méchantes, et presque toutes plus que méchantes, dont *Monsieur* se divertissait et entrait dans toutes ces misères-là. »

Plus loin, le même auteur ajoute que d'Orléans se faisait remarquer par sa mise commune, sa tournure grossière et son goût pour les diamants et les bijoux. Il portait jusqu'à vingt bagues à la fois; était toujours parfumé et poudré, et se parait des bracelets qu'il s'était fait donner par ceux ou celles qui entretenaient avec lui des liaisons infâmes.

Je n'ajouterai rien à ces vérités irrécusables. Les descendants de cet illustre chef ne se sont pas écartés de ces nobles traditions! Ici la vérité paraît exagérée tant elle est hideuse : Accabler ce chef de la famille d'Orléans d'épithètes flétrissantes me paraît inutile; il y a des faits qui n'ont pas besoin de cette vertueuse colère pour attirer le mépris. Les mémoires du temps prouvent que le nom d'*Orléans* était à lui seul une mortelle injure. D'ailleurs, dans ce tableau que je me suis proposé de peindre sous vos yeux, je n'aurai que trop de vices à raconter. S'il est pénible de s'armer de mépris pour pénétrer dans ces horreurs, on s'en console en pensant que le devoir de l'écrivain libre est de signaler à la haine du peuple ses ennemis implacables!

CHAPITRE II.

LOUIS-PHILIPPE, DEUXIÈME DUC D'ORLÉANS.

Jetons maintenant un regard sur les premières années du duc de Chartres, neveu de Louis XIV, devenu duc d'Orléans à la mort de son père.

Plusieurs gentilshommes s'étaient chargés de son éducation ; les uns avaient apporté de la bonne foi dans la fonction de précepteur, les autres avaient sensiblement flatté la cynique dépravation qui semblait être le partage fatal de cette famille. Il finit par tomber entre les mains du cardinal Dubois, prêtre fourbe, licencieux, qui devait flatter les goûts ignobles de son élève, et acquérir lui-même une réputation souillée. Le duc d'Orléans, trop occupé de ses propres excès pour réprimer ceux de son fils, le laissa livré aux tentatives de prostitution de cet ecclésiastique sans pudeur. La vie de Dubois est connue. Il n'y a sur ce personnage qu'une seule opinion ; le mépris que son nom inspire est général. Il n'était pas nécessaire

à ses ennemis de le calomnier ; il leur suffisait d'être vrais. Assurément, le XVIIIe siècle ne fut pas exempt de reproches ; ce fut un siècle tourmenté, rempli d'intrigues, de luttes, de rivalités ; eh bien ! ce siècle accusa Dubois de cynisme et de corruption. Les grands seigneurs seuls lui pardonnaient les vices dont ils partageaient avec lui les voluptés. L'abbé Dubois, était parvenu à force d'intrigue, de perversité, de mensonge et d'effronterie, à se faire une position dans le monde où il apportait un talent dépravé par le vice.

Le duc de Chartres, encouragé d'un côté par les conseils de cet homme aux impures voluptés, et d'un autre, par les exemples licencieux de son père, tomba dans une précoce dégradation, où les mauvais penchants de la famille se développèrent. Son mariage ne fut pas même un temps d'arrêt ; il s'entoura, après comme avant, d'une foule de courtisans qui s'appliquaient à inventer à chaque instant de nouvelles débauches, afin d'exciter les penchants du prince.

Dubois était à la tête de ces infâmes *mignons ;* le libertinage lui dut certaines inventions que le duc de Chartres trouvait ingénieuses, et qu'il ne manquait pas de mettre immédiatement à exécution. A l'exemple de son père, le duc de Chartres prenait plaisir à afficher ses désordres. *Monsieur* souffrait cet état de choses avec la volupté inté-

rieure d'un homme profondément endurci, qui s'est fait du vice un honneur, et aspire à voir son fils se rendre digne de cette honteuse célébrité.

Quand à *Madame*, elle apportait dans ses critiques un esprit allemand : elle avait la tête remplie de ballades poétiques, de contes fantastiques. Elle disait qu'elle ne s'étonnait pas des défauts de son fils, bien qu'il eut une intelligence susceptible de comprendre le bien; et elle ajoutait que, lors de ses couches, une foule de fées étaient venues donner à son fils un grand nombre de qualités, mais que malheureusement une vieille fée, venue après coup, et fâchée de ne pas avoir été conviée, lui avait jeté un sort fatal qui anéantissait les dons de ses compagnes. « — De sorte « que, » ajoutait la superstitieuse princesse, « mon « fils a en lui le germe de toutes les vertus; mais « il ne peut en faire usage; il est resté sous le « charme de la méchante fée. »

Il faut chercher dans une sphère plus élevée et dans des idées plus raisonnables les causes de la dégradation de ce prince; il faut dire qu'il avait hérité des vices de son père, qu'il devait lui-même transmettre, avec le sang d'Orléans, à certains de ses descendants.

Malgré les promesses de Louis XIV, le duc de Chartres fut mal accueilli à la cour. De dépit, il resta dans son palais, érigé depuis longtemps en

mauvais lieu. La débauche ne suffisant plus pour occuper son temps, le duc de Chartres se jeta dans l'étude de la chimie et de la physique. Il fut bientôt entouré de charlatans, disposés à exploiter cette nouvelle fantaisie. Mais ce prince, incrédule et libertin, devait en tout pousser les choses à l'extrême, et offenser le ciel par ses recherches et ses actes. Il lui prit envie de travailler à la recherche du diable!... L'insensé dépensa, à cet effet, des sommes considérables. Il devait, plus tard, user de ses connaissances chimiques pour commettre des crimes!

Le duc d'Orléans était avide de scandale; il aimait à afficher ses voluptés. Ce fut lui qui inventa le nom de *roué*, dont il para ses amis, le marquis d'Effiat, le comte de Simiane, de La Fare, le vicomte de Polignac, l'abbé de Grancey, le chevalier de Conflans, le comte de Clermont, etc... Ce d'Orléans, voué aux passions les plus déshonorantes, se faisait un mérite de la flétrissure que le public imprimait sur son nom; il ne couvrait pas ses obscénités du silence de l'ombre; il tenait à ne pas s'entourer de mystère. Se dégrader ouvertement lui paraissait être très glorieux. Exagérant les réformes du siècle, porté au scepticisme et à l'incrédulité, il avait en tout des idées fausses. Cet homme indélicat ne croyait à la probité de personne. La duchesse d'Orléans, qui avait com-

mencé par se plaindre des habitudes déréglées de son mari, finit par étaler elle-même ces vices inhérents aux cours.

En 1703, un fils naquit de cette union. Louis XIV accorda au nouveau-né une pension de 150,000 livres, ce qui porta les revenus des d'Orléans à 1,050,000 livres. La monarchie a toujours livré l'argent du peuple aux complices de ses désordres et de ses tyrannies.

Le roi, pensant que la naissance d'un fils donnait plus de poids à son neveu, l'envoya à l'armée, où un commandement lui fut assuré. Le roi venait, peu de temps auparavant, de protéger l'immoralité de d'Orléans en accordant à mademoiselle de Séri, sa maîtresse, le droit de prendre le nom de comtesse d'Argenton, d'une terre que son amant lui avait donné. Cette courtisane avait su acquérir un grand empire sur d'Orléans, qui ne rougissait pas de lui laisser prendre publiquement le titre de sa maîtresse. Il y eut à la cour quelques personnes qui murmurèrent contre la faiblesse du roi, qui, après avoir assuré une protection immorale aux amours adultères de son neveu, lui confiait une armée.

Quoi qu'il en soit, d'Orléans partit pour l'armée d'Italie. Il vit le siège de Turin, où il trouva trois chefs qui ne pouvaient s'entendre. Il se laissa lui-même dominer par La Feuillade, homme dur, en-

tèté et ignorant, qui devait sa haute position à des sources impures. Il était parent du ministre Chamaillard, intime de la Maintenon et fils du maréchal qui avait élevé une statue à Louis XIV. D'Orléans, dans des circonstances périlleuses, fit preuve d'une insigne lâcheté. Il recula devant l'ennemi, abandonna ceux avec lesquels il partageait le commandement, tout en affichant une fierté et une audace remplies d'impudence. Il poussa si loin la couardise, qu'un soldat piémontais, sortant tout à coup des rangs, lui demanda s'il prétendait, oui ou non, se servir de son épée. D'Orléans, forcé par ses troupes, se décida à secourir Marchin ; mais il le fit avec tant d'hésitation et de maladresse, que les soldats refusèrent de lui obéir. La confusion se mit dans l'armée. Furieux, d'Orléans veut fuir; il donne des ordres avec un ton impertinent; mais personne ne bouge... Il court vers des troupes dispersées dans la campagne; elles refusent également d'abandonner le champ de bataille. Alors, s'approchant d'un officier du régiment d'Anjou, il le somme de faire marcher ses soldats; sur le refus de cet officier, d'Orléans tire son épée et l'en frappe au visage.

Cet officier n'aurait-il pas dû punir sur l'heure un pareil affront?...

Enfin, nos soldats donnèrent d'eux-mêmes. Mais le manque de direction et la multiplicité

d'ordres différents les troublèrent ; l'anarchie fit le reste. D'Orléans refusa de marcher pour secourir Le Guerchois qui, à la tête de sa brigade maritime, avait déjà enfoncé l'ennemi et avait besoin de renforts pour l'achever. Le duc d'Orléans rassembla les chefs, et leur déclara qu'ils devaient chercher le salut dans la fuite. Il donna ainsi le signal de la retraite. Les soldats français le suivirent en murmurant.

Eh bien ! quand d'Orléans revint à la cour, on le complimenta sur le courage qu'il avait déployé dans la bataille, qu'on appela une *glorieuse défaite !*

Mademoiselle de Séri, devenue madame d'Argenton, courut au devant de son amant, qui rentra ainsi en France comme il en était sorti, en bravant effrontément l'opinion des honnêtes gens, et en foulant aux pieds les bonnes mœurs.

Le prince voyant que sa lâcheté était couverte de lauriers et pour ne pas mentir au but des d'Orléans, qui a été de s'emparer des trônes, même au milieu des larmes de leurs proches, tourna les yeux vers l'Espagne, avec l'ambition secrète de voler la couronne à Philippe V. Voici la lettre qu'il écrivit à la Maintenon, alors toute puissante auprès du roi :

« Je croirais, Madame, manquer à la recon-
« naissance que j'ai de vos bontés, et à la confiance
« que je dois avoir à l'amitié que vous m'avez pro-

« mise, si je ne vous rendais pas compte de la « démarche que j'ai faite auprès du roi, dont je ne « doute pas qu'il ne vous parle, et sur laquelle « j'avais résolu de vous demander vos bons offices, « Je lui ai demandé d'aller servir en Espagne.

« Je vous prie d'être bien persuadée, Madame, « qu'en cette occasion je n'ai consulté ni mon « goût, ni mon amour-propre. Je ne me crois « point capable de mieux faire que ceux qui y ont « été ; mais je crois que, pouvant être regardé « comme un nouvel otage de la protection du roi « envers les Espagnols, je contribuerais peut-être « à ranimer leur zèle et leur fidélité pour leur roi. « Je me flatte du moins que je n'aurais pas donné « de mauvais exemples aux troupes du roi, ni à « celles du roi d'Espagne.

« Je crois, Madame, qu'en vous disant la façon « dont je pense sur cela, il n'est pas nécessaire d'y « ajouter la facilité que j'aurais eue à me confor- « mer aux sentiments de ceux qui en ce pays-là « ont la confiance du roi. Je lui en ai donc parlé, « et il m'a répondu une chose qui m'a surpris « d'autant plus que je ne me crois ni assez d'ac- « quis, ni en place à pouvoir inspirer une pareille « jalousie.

« Le roi m'a dit, avec une bonté et une confiance « dont je suis pénétré, qu'il me croyait assez pro- « pre à l'emploi pour lequel je m'offrais ; mais que

« le roi d'Espagne en pourrait prendre quelque « ombrage.

« Serait-il possible que quelques années de plus « pussent inspirer de pareils sentiments au roi « d'Espagne, qui doit être convaincu que mon « respect et mon attachement pour le roi et pour « lui, outre les liens du sang, me rendront tou- « jours sa gloire plus chère que la mienne? C'est à « vous, Madame, à faire l'usage que vous jugerez « à propos de ce que je vous mande, dans la con- « joncture présente, pour le bien de la chose et « pour la satisfaction du roi .C'est uniquement par « sa volonté que je prétends régler la mienne, s'il se « détermine jamais à m'envoyer en ce pays-là; « accoutumé comme je suis à recevoir des marques « de votre amitié, je croirais vous en avoir, « Madame, toute l'obligation, et je la sentirais « comme la plus essentielle que j'ai reçue de ma « vie, puisque c'est peut-être la seule occasion que « j'aurai de me pouvoir sacrifier pour marquer au « roi le respect, la reconnaissance, et, si j'ose le « dire, la tendresse que j'ai pour sa personne.

« Je vous supplie, Madame, d'y faire attention, « et d'être persuadée qu'on ne peut rien ajouter « aux sentiments que je vous dois et que je con- « serverai toute ma vie.

« Philippe d'Orléans. »

Les phrases, les ruses, les flatteries, les bassesses n'ont pas manqué à ces princes quand il s'est agi pour eux de se rapprocher d'un trône! Ils ont caressé tous ceux dont ils attendaient des protections qui pussent favoriser leurs projets de domination.

Madame de Maintenon obtint du roi ce que l'ambitieux avait sollicité d'elle. D'Orléans fut envoyé en Espagne, où il fut reçu avec beaucoup de distinction par le duc de Berwick, qui commandait l'armée française. Le prince commença par profiter des avantages remportés par Berwick; il n'eut qu'à se présenter devant Bayonne, Valence et Sarragosse, pour que les portes fussent ouvertes. Le siége de Lérida seul mérite d'être nommé. La ville fut prise par les troupes françaises; ces troupes étaient composées d'un grand nombre d'aventuriers et d'étrangers que Louis XIV avait été obligé de recruter, car la France était épuisée et n'avait presque plus d'enfants à envoyer au combat. Le duc d'Orléans livra la ville au pillage de ces mercenaires. A son retour, il reçut encore les félicitations de la cour, puis il retourna en Espagne. Mais son naturel, un moment contenu, prit le dessus; il scandalisa la cour de Madrid par son goût effréné pour les plaisirs et les orgies. Il se permit même, dans un souper, des critiques de mauvais goût sur la Maintenon et madame des Ursins favorite de

Philippe V. Ces sarcasmes libertins furent répétés à l'une et à l'autre de ces deux courtisanes royales, et elles en conservèrent contre le prince un ressentiment profond.

Sur ces entrefaites, il fut prouvé que d'Orléans, trahissant la cause qu'il s'était chargé de défendre, avait prêté l'oreille aux propositions honteuses de la cour de Vienne. Cela n'étonna personne. On apprit bientôt qu'il s'était également laissé corrompre par l'or des Anglais, par l'intermédiaire de milord Stanhope, l'un de ses compagnons de débauche. On sut encore que son intention était de se débarser de sa femme, afin d'épouser la reine douarière d'Espagne; le mot d'empoisonnement fut un de ceux qui flétrirent alors le nom d'Orléans.

Les engagements qui eurent lieu entre les troupes furent peu importants. D'Orléans, ainsi que les autres princes, ne tira pas l'épée; car les royautés, par une erreur grossière qui fait la force des républiques et leur préparent les voies de l'avenir, se tiennent loin du danger pendant les combats. Qui pourrait dire jusqu'où peut aller l'orgueil et la démence, quand ils se sont glissés dans le cerveau étroit des rois?...

Quand d'Orléans revint à Madrid, on lui fit subir de sévères interrogatoires; tout en causant, on le mit sur la sellette; on lui demanda compte de ses intrigues avec les ennemis. Il fut contraint de

partir, haï et méprisé. Il laissa à Madrid un de ses complices, espion habile, qui s'appelait Renaut, et qui donna un tel scandale en travaillant pour d'Orléans, que Louis XIV, instruit de ces menées tortueuses, exigea de son neveu que ce Renaut fût rappelé. D'Orléans envoya alors un de ses émissaires, Flotte, qui, sur l'ordre du marquis d'Aguilar, fut arrêté au moment où on le confrontait avec Renaut. Le bruit de ces événements parvint à la cour de France, et souleva contre le nom d'Orléans une indignation générale. On avait prouvé qu'il avait voulu s'emparer du trône d'Espagne, et avait traité avec les Anglais, tout en feignant de leur faire la guerre. On ajouta que les connaissances qu'il avait en chimie lui permettaient de se débarrasser promptement de sa femme : il est facile aux ambitieux de tuer ceux qui gênent leurs projets. Sa femme, qui était grosse à cette époque, eut une colique très-violente qui redoubla les soupçons.

D'un autre côté, l'Espagne gardait toujours le silence sur les papiers secrets saisis sur les deux agents du duc. Louis XIV, qui avait encouragé en tête à tête les projets d'usurpation de son neveu, se trouvait dans un grand embarras ; il n'osait le punir, ce que demandait le roi d'Espagne, et il lui était impossible de ne pas prêter l'oreille aux clameurs qui, de toutes parts, accusaient d'Orléans.

Le roi tâcha de trancher la difficulté. Il écrivit à Philippe V que les agents du duc étaient des intrigants, animés d'un zèle imprudent, dont son neveu n'avait jamais encouragé les desseins. Désavouer leurs complice est dans la coutume des princes de la terre. En France, on souhaitait généralement que le duc d'Orléans fut condamné à mort pour avoir trahi. A la cour, le duc du Maine, les Condés, et le Dauphin lui-même demandaient la mise en accusation du prince. Le roi fut contraint de céder à l'indignation universelle : le procès du duc fut instruit. Dès lors le prince, auquel tout le monde témoignait de l'aversion, vécut seul. Pour se consoler de ces affronts mérités, il se jeta dans des débauches ignominieuses. Son palais, d'où les honnêtes gens s'étaient depuis si longtemps retirés fut, plus que jamais, le rendez-vous des vices. Un seul ami, Saint-Simon, était resté auprès de d'Orléans et tâchait de l'arracher aux orgies et aux intrigues. Il fut aidé, dans cette pensée de réforme, par le maréchal Bezons. Ils montrèrent au duc l'abîme dans lequel il était tombé, et ne lui dissimulèrent pas que la liaison immorale qu'il entretenait avec madame d'Argenton était pour beaucoup dans les motifs de sa disgrâce. Saint-Simon qui, le premier, se chargea de lui parler franchement, le fit avec autant d'adresse que de fermeté. Il ne lui cacha pas qu'il était généralement détesté ; que sa famille

déshonorée avait un nom flétri. Il lui révéla, pour ainsi dire, ses propres projets, et lui fit un tableau vrai de sa situation ; il lui rappela qu'il était sous le coup des accusations les plus capitales, et qu'il s'était, par sa faute, mis en dehors de la nation et de sa famille. Le duc essaya de se justifier, et répondit qu'on l'avait calomnié. Bezons vint ensuite, et, après plusieurs tentatives de ce genre, le prince promit de congédier cette femme, qui l'avait aidé à se déshonorer. Ce ne fut pas sans bien des hésitations qu'il consentit à se séparer d'elle. Elle se retira en Picardie, *dans l'une de ses terres*, et laissa au duc le fils qu'ils avaient eu ensemble. Ce fils, fidèle aux traditions fatales de la famille, devait faire fortune par des moyens réprouvés par la bonne foi.

Au scandale de ces amours adultères succéda le scandale d'une séparation que le duc d'Orléans n'obtint qu'en donnant plus de deux millions à sa maîtresse. Cette créature put, avec une fortune acquise avec sa prostitution, insulter à la misère honorable et poignante des filles du peuple, qui n'auraient pu trouver comme elle dans l'argent le dédommagement de la perte de leur honneur. Du reste, Louis XIV avait donné l'exemple de ces corruptions éclatantes.

Le sacrifice du duc ne calma pas les inimitiés des princes du sang. Les grands passent leur vie à se disputer pour de misérables questions d'éti-

quette incapables de rien ajouter à la valeur d'un individu. D'Orléans ayant voulu donner pour gouverneur à ses fils le maréchal Bezons, les Condé en furent jaloux, et firent tant que le roi s'y opposa.

Cédant toutefois aux vanités puériles qui poussent les princes aux alliances appelées *diplomatiques*, Louis XIV maria *Mademoiselle*, fille du duc d'Orléans au duc de Berry, fils du Dauphin.

Dès qu'elle fut mariée, la fille du d'Orléans s'abandonna à tous les vices qui conduisaient fatalement ceux de cette famille au déshonneur. Sa galanterie, qui ne reculait devant aucune considération de pudeur, la donna en scandale au monde entier. *Monsieur* se chargea de la consoler, et alors, chose affreuse à dire, on vit jusqu'où le dérèglement et la fureur des passions peuvent pousser un père et une fille également coupables, également criminels ! Horreur ! Le duc d'Orléans fut accusé d'être l'amant de sa propre fille; et comme pour donner plus de poids à cette accusation capitale, le Dauphin, qui parlait d'éloigner *Monsieur*, mourut subitement frappé d'un mal inconnu !.. Le public cria à l'empoisonnement et le duc d'Orléans fut accusé..... A la suite de cette mort tragique, le duc d'Orléans et sa fille affichèle plus révoltant cynisme. C'était tous les jours des orgies nouvelles au Palais-Royal, où régnait

le libertinage le plus éhonté; le père embrassait sa fille devant ses compagnons de plaisirs comme il eût fait d'une fille de joie.

Ces désordres dépassaient tout ce qu'on avait vu jusqu'alors, et préparaient ce temps de débauche dont le récit souille les pages de l'histoire et imprime sur le front des grands un stygmate infamant!

Vers le même temps, le duc d'Orléans reprit avec ardeur le cours de ses travaux chimiques; il s'appliquait à composer des poisons, que l'on disait être très subtils. Plusieurs mort sinistres qui survinrent firent encore peser sur lui les plus graves accusations. La duchesse de Bourgogne, le Dauphin et le duc de Bretagne morts, le duc d'Orléans fut accusé d'empoisonnement par tout le monde. Il y eut des amis de la royauté qui parlaient de l'assassiner, car il avait été prouvé que la famille royale avait été frappée par le poison. Louis XIV n'osa pas s'arrêter à ces bruits sinistres, qui désignaient le fils de son frère. Pourtant, le duc du Maine s'était offert de *prouver* que d'Orléans était coupable de ces crimes. Il était soutenu par madame de Maintenon ; enfin, après le rapport des médecins et quelques entretiens secrets que le roi eut avec certains personnages, Louis XIV se rangea de l'avis de tous. Malgré cela, d'Orléans échappa à la justice humaine; mais il

ne put se soustraire au mépris du peuple, qui disait hautement, que le *duc d'Orléans était bien le fils de son père*, et se plaisait à rappeler la mort de sa première femme. Le jour de l'enterrement du dauphin et de la dauphine, le duc d'Orléans fut publiquement insulté et menacé de mort. On a vu rarement des noms plus détestés que ceux-là !

Les imprécations allaient si loin et l'indignation de tous était si violente, que *Monsieur* n'osait sortir dans la crainte d'être tué. Il finit par aller trouver le roi et lui demander justice. Louis XIV, qui ne voulait pas faire juger le mari de sa fille et son propre neveu, le reçut avec dédain, mais ne le fit pas poursuivre. Et cependant un nouvel incident vint augmenter la haine excitée contre le prince. L'un de ses agents, qui s'était réfugié dans un monastère, fut arrêté par le prince de Cholais, envoyé du roi d'Espagne. Ce prince eut avec Louis XIV un entretien mystérieux ; mais on sut bientôt que le moine avait été l'instrument des crimes de d'Orléans. Celui-ci était resté calme à force de lâcheté au milieu de ces orages. Et puis il comptait sur la protection du roi, qui ne pouvait consentir à voir son parent traîné sur les bancs infâmes. Ce fut dans ces circonstances que le duc d'Orléans osa publier *ses droits à la couronne, dans le cas où l'héritier viendrait à mourir ;* et, quelque temps après, le duc de Berry mourut empoisonné ! Il est certain

que sa femme, qui était toujours la maîtresse de son père, le duc d'Orléans, avait reçu de lui le poison. On trouva dans les entrailles du duc de Berry la preuve du crime [1]. Les vices du père et de la fille ajoutaient des preuves à celles qui furent fournies à Louis XIV qui, cette fois encore, pardonna. Ce roi, si souillé lui-même, n'avait pas le courage de sévir contre sa fille et son neveu. Puisqu'il ne pouvait empêcher d'Orléans d'empoisonner ses parents, il résolut de tout faire pour qu'il ne s'emparât pas de la couronne; mais, pour

(1) Plus tard, sous la régence, on rappela au duc d'Orléans ses nombreux forfais; un poète eut le courage de publier contre lui des *Philippiques* dans lesquelles on lisait :

Nocher des ondes infernales,
Prépare-toi, sans t'effrayer,
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O disgrâces toujours récentes!
O pertes toujours renaissantes!
Sujets de pleurs et de sanglots!
Tels, devant la plaine liquide,
D'un cours éternel et rapide,
Les flots sont suivis par les flots.

Ainsi, les fils pleurant leurs pères,
Tombent frappés des mêmes coups.
Le frère est suivi par le frère,
L'épouse devance l'époux.
Mais, ô coups toujours plus funestes!
Sur deux fils, nos uniques sujets,
La faux de la parque s'étend!
Le premier est joint à sa race;
L'autre, dont la couleur s'efface,
Penche vers son dernier instant!

arriver à ce résultat, il foula aux pieds les idées morales de la nation, en assurant à ses bâtards la puissance politique.

Le duc d'Orléans redoubla, à cette époque, d'intrigues, afin de se ménager des partisans. Il en trouva dans les hautes régions. Ces courtisans, qui entourent les trônes et vivent de honte et de bassesse, le ménagèrent, car ils pouvaient prévoir qu'il deviendrait régent. Le roi d'Espagne lui-même accueillit ses propositions; il relâcha ses complices.

Louis XIV tomba malade; plus il avançait vers la tombe, et plus le duc d'Orléans était choyé par la race égoïste des courtisans. Malheureusement, la bourgeoisie imita les hommes de la cour; et cet homme, convaincu d'homicide, fut entouré d'une popularité capable de faire réfléchir le philosophe sur la valeur des affections humaines. On oublia, pour quelque temps, que d'Orléans avait donné l'exemple du crime et des scandales; on oublia qu'il avait déshonoré son épée sur le champ de bataille. Ainsi, par une fatalité dont on trouve plusieurs exemples dans l'histoire, le peuple se laissa prendre aux protestations du meurtrier qui avait su mettre dans ses intérêts, à force d'argent et de promesses, d'Aguesseau, Bezons, d'Argenson, le duc de Guiche, Canillac, Voisin, Raynold, Saint-Hilaire, le duc de Noailles, le président

de Maisons-Villars et quelques autres ambitieux. Il put, dès-lors, compter sur le Parlement, sur la bourgeoisie et sur l'armée.

Enfin, Louis XIV mourut. Il terminait sa carrière par un testament impopulaire.

Il nommait le duc du Maine, et ses bâtards, régents du royaume. Ce choix déplût ; le duc d'Orléans, qui avait tout préparé, se fit nommer à leur place, par une assemblée qui lui était vendue.

Dès que cette délibération fut rendue publique, elle fut accueillie avec une joie aveugle par le peuple, qui croyait aux promesses de d'Orléans. Le régent se montra habile en cette circonstance malheureuse, — habileté bien triste après tout, puisqu'elle n'avait pour but que d'en imposer à la nation. Il s'entoura de conseillers ; il se donna des attitudes populaires, et provoqua en secret les ambitieux à venir à lui. Ils n'y manquèrent pas. D'Orléans trompa tout le monde, même ses complices. Il ne recula devant aucun moyen, devant aucune bassesse. Il provoqua une réaction qui n'était qu'une ruse, et qui, d'ailleurs, devait ne pas avoir de durée. Il chercha la popularité dans tous les partis; il se servit de la corruption pour s'assurer le concours des âmes les plus vénales. Il proclamait hautement qu'il n'avait d'autre espoir que de rétablir les affaires de

l'État, et de conserver les jours du jeune roi, et comme on rappelait à ce sujet l'empoisonnement des autres membres de la famille royale, il répondait : « qu'on l'avait accusé à tort « du désir « insatiable de régner, et qu'il ne vivrait pas heu- « reux s'il perdait Louis XV. »

Ainsi commença ce gouvernement de régence, qui devait augmenter la haine publique contre le duc d'Orléans, et le pousser à de nouveaux forfaits.

CHAPITRE III.

LE RÉGENT.

Le régent ! ce nom seul inspire le dégoût et le mépris, car il rappelle une époque malheureuse pour la France.

Notre pays contenait dans ses flancs puissants les bases d'une révolution politique, sociale, immense ; la régence, en rendant les souffrances du peuple plus dures, le désespéra et le prépara à la grande lutte. Suivre le développement intellectuel de ce siècle, entrer dans les détails des souffrances publiques et des tyrannies des grands, est le but que je me suis proposé ailleurs. Ici, je dois passer rapidement sur les faits principaux, afin de ne m'arrêter que sur ceux qui ont rapport à cet homme, que le hasard plaça fatalement à la tête de notre patrie avec le titre de *régent*. Je ne m'arrêterai pas sur les premières opérations de finances qui eurent lieu au commencement de ce régime.

Le pouvoir eut recours à des moyens immoraux pour rendre la situation au moins intolérable.

Il altéra les monnaies. La confiance publique diminua; le gouvernement dût avoir recours à plusieurs autres expédients du même genre.

Au milieu de ces calamités, le régent donnait l'exemple du vice; il favorisait cet esprit qui, chez les grands était du libertinage, et chez les petits de l'impiété. A la société monarchique et religieuse, succéda l'esprit d'examen. Voltaire détruisit le prestige du clergé; mais si les doctrines de cet homme si fécond, si spirituel, si malin, si passionné et si souple, étaient épicuriennes, si ses idées étaient avancées et ardentes, il faut dire que, malgré sa verve flexible et sa passion pour le progrès, il se laissa trop dominer par l'amour de la gloire. Il attaqua vigoureusement la religion et ses ministres, il provoqua la chute du vieux monde usé de ses propres excès, mais il ne donna pas le signal des réformes démocratiques. Cet honneur devait être réservé à Jean-Jacques Rousseau. Quel homme! quelles théories! quel infatigable et courageux athlète! Le premier, il conçut pour la monarchie un mépris profond; le premier, il parla de réorganiser la société sur des bases nouvelles, de réhabiliter les conditions, de combattre les aristocraties et les tyrannies acceptées. Il souffla une âme au peuple; il lui apprit à se connaître, à rai-

sonner avec son esprit; il lui donna la conscience de sa force, de sa raison, de son intelligence. Ce philosophe clairvoyant et démocratique prêcha la souveraineté du peuple et attaqua les formes connues de gouvernement. Il avait un juste mépris pour cette société efféminée qui, toujours prête à encenser le riche, fût-il vicieux, n'a que des dédains et de la cruauté pour les pauvres. Rousseau, né plébéïen, avait eu personnellement à souffrir des lois sociales. Le monde froissa cette âme ardente, élevée et profonde, déjà flétrie par la misère, et changea ses tendres dispositions en une sauvage et farouche misanthropie. Rousseau provoqua, par son génie, par la grandeur et la franchise hardie de ses pensées, la chute du vieux système. Plus que tout autre, Rousseau est digne de la reconnaissance de la postérité, car il travailla à la transformation de l'humanité et prépara l'esprit public en France à l'initiation des grandes réformes...

Pendant que les écrivains poussaient à un changement, le régent se préparait aussi et se faisait indispensable en rendant les douleurs de la France plus vives encore que par le passé. C'est de cette époque que datent les causes qui préparèrent cette révolution sublime qui devait frapper les rois au cœur, et prouver jusqu'à quel point la liberté est le nerf des empires! Le régent et ses *roués*, l'abbé Dubois, Broglie, Brancas, Canillac, Larochefou-

cauld, Riom, Deidié, Salvert, La Haye, de La Force, de Nocé, Noailles, etc., étalaient une licence cynique.

Les soupers du régent, où figuraient tous ces roués raffinant la débauche, et sa fille qui poussait si loin l'impudeur, ont conservé une trop funeste célébrité. Le peuple n'en exagéra pas les excès; Saint-Simon, tout dévoué qu'il était aux d'Orléans, n'a pu s'empêcher de flétrir ces orgies.

« On y buvait, dit-il, on s'échauffait à dire des « ordures à gorge déployée et des impiétés à qui « mieux mieux; et quand on avait bien fait du « bruit et qu'on était bien ivre, on allait se coucher « pour recommencer le lendemain. »

Le régent perdait sa raison et abrutissait son intelligence dans ces excès de tous genres.

Pendant ce temps, il abandonnait les intérêts du pays à la trahison et à la nullité de certains individus. Il ne tarda pas à faire plus : il se couvrit de honte par des mesures financières qui violaient les règles de la plus vulgaire probité. Il anéantit le crédit; il se servit de la police comme d'un moyen; il frappa dans leur source le commerce, l'industrie et avec eux le travail; il abusa de la justice pour frapper ses ennemis, et ensuite il en trafiqua. Je ne prétends pas justifier ici les financiers; — ils avaient spéculé sur la misère publique; ils s'étaient montrés durs, impitoyables; ils s'étaient servi de

leur argent pour s'emparer des sources fécondes de l'industrie; ils avaient exploité le peuple dans son travail, lui avaient rendu la vie lourde; mais, malgré tout cela, ils n'avaient pas enfreint les lois du pays; ils avaient imité cette noblesse sans bonne foi.

Le régent viola toutes les lois en établissant une chambre de justice, et prouva ainsi que les pouvoirs mauvais sont féroces dans leurs réactions.

Il fallait cependant aviser aux moyens de faire cesser cette crise financière. Le régent prêta l'oreille aux conseils d'un Écossais nommé Law. Ce financier célèbre fut jugé par les uns comme un aventurier, un intrigant; par les autres comme un homme de bonne foi. Il est certain qu'il avait ce talent qui impose la conviction. Il avait été également repoussé par Desmarets et par Chamillard, qui n'avaient pas compris son génie. La nécessité engagea le régent à essayer de son système. De là l'agiotage — cette plaie toujours saignante aux flancs des nations. Son plan fut adopté; il eut du succès. Sa *Banque générale d'escompte et de circulation* ramena le crédit en France. Il proposa ensuite d'établir, pour monopoliser la découverte de l'Amérique, une *compagnie des Indes-Occidentales*. Dès lors commença la fortune scandaleuse de l'inventeur écossais, et son plan tomba dans le discrédit. Le régent et son protégé Law avaient favorisé les classes élevées,

leur avaient donné la facilité de s'enrichir; de là des pactes indélicats.

« Mais, dit Lavallée, ce bouleversement fit aussi « beaucoup de bien. D'ailleurs, il ne ruina pas la « France, comme on l'a dit, il ne fit que déplacer « les fortunes; ensuite, il mobilisa la richesse, qui « était auparavant dans le sol et les familles, et qui « suivit désormais les variations du commerce et « de l'industrie.

« Le commerce maritime en reçut une impulsion « qui procura à la France, pendant un demi-siècle, « une magnifique fortune coloniale. Les provinces « centrales en éprouvèrent un ébranlement salu- « taire, et les pays pauvres et indolents, où l'argent « est rare et les produits sans valeur, s'animèrent « de la vie commune. »

« Mais, dit Lemontey, si le peuple puisa dans « l'expérience de Law la banque, le commerce, « l'industrie, la soif de jouir, la hardiesse à entre- « prendre; le gouvernement décélait la défiance de « tout système, la haine du mieux, la soumission « aux traitants, l'indifférence à l'opinion publique. « L'histoire doit signaler cette époque comme un « point de partage irrécusable, d'où les Français, « avançant toujours en lumières et en fortune, et « leurs chefs rétrogradant sur eux avec leurs pré- « ventions et leur timidité, les uns et les autres « préparèrent un affreux déchirement. »

Donc, quoi qu'on en ait dit, Law fut un grand financier ; il fit à la France plus de bien que de mal. Aujourd'hui, les scandales de la bourse et l'effronterie de ceux qui se livrent à l'agiotage, prouvent que la soif de l'or et l'impatience du succès n'ont fait qu'augmenter depuis les tentatives financières de la régence.

Le régent avait promis de ne pas appeler aux affaires l'infâme cardinal Dubois, son complice. A la suite de la crise financière provoquée par Law, il laissa Dubois s'emparer du ministère, comme il l'avait précédemment laissé s'emparer de sa puissance et de sa volonté. Dès-lors, cet ecclésiastique impur cessa de travailler pour le régent, il n'obéit plus qu'aux inspirations criminelles de son ambition. Le régent, déchargé des soins de l'administration, où il n'avait apporté que paresse, incapacité et mauvaise foi, se jeta plus que jamais dans des orgies déshonorantes.

Cet homme, plongé dans la fange, avait suivi les conseils de Dubois ; il avait commis des violences sans égales sur les citoyens qui s'opposaient à ses volontés, et surtout, sur les bâtards de Louis XIV. Le peuple, lui, demeura indifférent à ces querelles domestiques. Il était resté étranger aux agitations avides, excitées par les tentatives de Law. Lui seul, peut-être, ne donna pas, en France, l'exemple de la cupidité et de la mauvaise

foi, poussées jusqu'au délire et à la barbarie. Il resta avec sa misère et sa loyauté.

Le régent avait ouvert les bras aux escrocs, aux assassins et aux débauchés ; il avait affiché la perversité ; il avait poussé le désordre et l'immoralité jusqu'à la frénésie. Il se livrait à des escroqueries infâmes en compagnie de Dubois, qu'il avait comblé de richesses. Dans ce pays où tant de pauvres honnêtes, vivent et meurent dans la misère, sans que leurs espérances soient jamais justifiées par quelque réalité heureuse, l'immoral Dubois affichait, avec le régent, un luxe dont on pourrait difficilement se faire une idée.

Voici l'aperçu de ses revenus :

Cambray.	120,000 liv.	324,000 liv.
Nogent-sous-Corny.	10,000	
Saint-Just.	10,000	
Marivaux.	12,000	
Bourgueil.	12,000	
Berguet-Saint-Vinon. . . .	60,000	
Saint-Bertin.	80,000	
Cercamp.	20,000	
Premier ministre.	150,000	1,230,000
Les postes.	100,000	
Pension d'Angleterre. . . .	980,000	
Total.		1,554,000 liv.

Dubois et le régent poussèrent activement les mœurs vers la décadence. En foulant aux pieds toutes les pudeurs et toutes les croyances publiques, en donnant essor à leur dévergondage per-

vers, le regent et ses *roués* offrirent le spectacle de la grandeur avilie. Les orgies crapuleuses de ces grands personnages épuisèrent en licences, tout ce que l'imagination la plus vagabonde pourrait se figurer. Chacun de ces misérables se parait de ses crimes et de son effronterie ; c'était à qui apporterait le plus de cynisme et de rouerie dans ces plaisirs sans nom. A côté des noms que nous avons cités, on doit mettre celui de quelques femmes égarées qui, oubliant la grandeur naturelle du rôle qui leur est assigné ici-bas, partagèrent les penchants honteux des *roués*. Au milieu de filles d'Opéra et de femmes perdues, on remarquait madame de Mouchy, madame de Sabran, la duchesse de Gèvres et la fille du régent. Ces libertines , ces femmes perdues avaient choisi le Palais-Royal pour leur rendez-vous. N'oublions pas de citer, parmi ces créatures dissolues, deux filles du régent : mademoiselle de Valois et Louise Adélaïde d'Orléans, qui se montraient jalouses de ne pas perdre les habitudes vicieuses de leur famille.

Tout ce monde-là vivait dans une atmosphère élégante et parfumée. Ils avaient de l'or pour se procurer toutes les ivresses et toutes les jouissances possibles. L'immoralité et la bassesse des grands étaient poussées au suprême degré. Dans un souper, une femme dit au régent, cette éternelle vérité :

« *Dieu, après avoir créé l'homme, prit un reste de* « *boue, dont il forma l'âme des princes et des laquais!* »

Des satires et des épigrammes furent publiées contre ce raffinement d'impudeur, qui poussait la société à la décadence. Mais ces écrits ne purent empêcher les *roués* de souiller cette époque ; ils se riaient effrontément des critiques publiques, se contentant de faire jeter à la Bastille les écrivains les plus francs. Les saturnales antiques ne sont rien en comparaison de ces orgies, où le régent et ses amis épuisèrent leur perversité. Cette époque fatale, tous les historiens l'ont marquée d'une flétrissure énergique. Elle offre un spectacle à la fois triste et hideux de mort, de désespoir, d'infamies, de désolations.

Le duc d'Orléans quitta la régence quelques mois après la majorité du roi, et remplaça au ministère, Dubois qui était mort dans les débauches. *Madame*, mère du régent, était morte quelque temps auparavant. Le public lui fit l'épitaphe suivante :

« *Ci-gît la mère de tous les vices!* »

Le 23 décembre 1723, d'Orléans mourut au sein de ses crapuleuses débauches.

« La mort du duc d'Orléans, dit Laurentie (1), « était trop éclatante pour que les hommes accou-

(1) Nous pouvons dire de cet auteur ce que nous avons dit de Montjoie : Il appartient à la même opinion, et écrit au même point de vue.

« tumés à se tourner vers la Providence, n'y vissent « pas une horrible punition. Quant à cette race « d'hommes qui s'étaient formés dans l'orgie, ils se « tournèrent vers d'autres plaisirs, heureux de « voir la tradition des débauches accréditée désor- « mais par de grands exemples. Mais la nation « était souffrante et plaintive, et dans la mort du « prince qui l'avait ruinée à force d'abandonner « sa volonté à celles des autres, elle n'osait voir « une réparation de ses malheurs; car l'État, resté « aux mains d'un enfant, ne trouvait nulle part « la force de se relever de sa ruine, et le déses- « poir parut s'accroître lorsqu'on apprit que le suc- « cesseur du duc d'Orléans était le duc de Bour- « bon, autre caractère de prince, redoutable par « sa dureté inepte et égoïste.

« Il y avait je ne sais quelle fatalité dans cette « succession d'hommes qui saisissaient la monar- « chie de France, pour la jeter, toute déshonorée « par leurs scandales, et toute meurtrie par leur « politique, aux mains d'une révolution, qui déjà « se préparait par la décadence des idées morales.

« Il est trop aisé, sans doute, à l'histoire, de n'a- « voir que des termes méprisans et colères pour « ces ministres et pour ces princes, qui ravagèrent la « France, par leurs systèmes et leur cynisme. Mais « sans se laisser aller à des excès de sarcasme, on « peut juger gravement les causes de tous les maux

« de la patrie. Il y avait du despotisme dans le « gouvernement de Louis XIV ; mais, au moins, « il y avait de la dignité et de la gloire. Le despo- « tisme resta entier sous la régence, mais il fut « sans honneur. . . . . .

« Le despotisme du XVIIIe siècle fut, comme « tous les despotismes des temps dépravés, odieux « et cruel. La régence fut une époque de volupté « et d'affaissement, et cependant, le pouvoir fut « obligé de sévir souvent, et la justice fut plus « d'une fois sanglante, inhumaine. Ainsi, on voit, « par un nouvel exemple, que la corruption des « mœurs amène la dureté des pouvoirs. »

La régence eut sur l'avenir de notre pays une influence malheureuse pour ceux qui la subirent immédiatement ; mais elle prépara, par ses excès à jamais odieux, la lutte qui, plus tard, devait faire tomber la tête de Louis XVI.

Nous assisterons tout à l'heure, à ce grand combat livré par les classes asservies aux classes privilégiées ; nous avons à déplorer des malheurs ; la guerre civile est toujours une transition violente, déplorable ; mais les peuples ne peuvent avoir recours qu'au moyen brutal pour secouer le joug de leurs tyrans. Il y a longtemps que ces luttes sanglantes n'existeraient plus si, parmi les hommes poussés au pouvoir par le hasard, quelques-uns se fussent sérieusement occupés de résoudre

les grandes questions sociales et politiques, pour la solution desquelles les mondes s'agitent.

La régence, si dissolue, si cruelle et si insolente, légitima les représailles du peuple.

Ce peuple, il a naturellement horrèur des pouvoirs monarchiques qui, pour se maintenir, l'exploitent, le saignent, le compriment. La liberté dont Dieu a mis le principe dans son cœur, lui fait regarder la royauté comme inutile à l'organisation sociale; il n'aspire donc qu'au jour de l'affranchissement. Mais c'est surtout quand à la cruauté, le pouvoir joint une extrême dégradation, que la nation se réveille avec violence.

Le duc d'Orléans laissait après lui Louis XV, jeune homme au cœur efféminé et égoïste, qui devait abuser du pouvoir pour continuer l'œuvre du régent.

Notre sujet nous interdit de pénétrer dans les mystères odieux et dans les secrets infâmes de la corruption de ce roi. La route qui conduit du régent à Philippe-Égalité est courte; parcourons-là rapidement.

CHAPITRE IV.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS, FILS DU RÉGENT.

Louis-Philippe d'Orléans, fils du régent, passa inaperçu à travers les malheurs de la patrie et les débauches de la cour. Il était né en 1703, le 4 août. Son père l'avait, tout jeune, abandonné aux caresses et aux leçons d'une de ses courtisanes.

Sa mère lui fit épouser la princesse de Bade-Baden. Il la perdit deux ans après. Dégoûté de la vie, le duc d'Orléans se jeta dans la science. Chose étonnante ! il ne commit aucun crime. Cet homme nul ne fit rien pour réprimer les débauches de l'époque. Esprit borné, il ne connaissait pas l'héroïsme du dévouement. Il mourut comme il avait vécu, dans l'obscurité.

Un homme élevé par le hasard à une position éclatante doit faire autre chose que de s'occuper de théologie : Dieu lui a fait un devoir du dévouement;

il ne lui suffit pas d'avoir des vertus privées, il faut qu'il fasse preuve de vertus publiques. Mais si le génie manqua à ce d'Orléans, il faut lui tenir quelque compte de ses bonnes intentions. Il mentit au sang de ses pères ; ce fut un bien.

CHAPITRE V.

LOUIS-PHILIPPE-D'ORLÉANS, PETIT-FILS DU RÉGENT.

Le petit-fils du régent était né le 12 mai 1725. Son père, tout occupé de ses travaux scientifiques, l'avait laissé en butte aux intrigues de la cour.

Ici, le sang des d'Orléans commence à reparaître. Après s'être marié à la princesse de Conti, femme corrompue, qui déshonora publiquement sa couche, il partit pour l'armée, où il ne se distingua pas.

En 1755 il devint veuf. Sa femme mourut comme elle avait vécu, avec cynisme et effronterie.

« — *Je l'ai passée courte et bonne !* » dit-elle. Ce mot avait été dit déjà par la duchesse de Berry, qui, comme elle, s'était fait remarquer par ses goûts luxurieux et son libertinage moqueur.

Le duc d'Orléans fut aussi nul que son père, mais il fut moins honnête. Il laissa son âme se dégrader dans une corruption continuelle. Il traversa

une partie de ce siècle animé et dramatique sans jeter aucun éclat autour de lui. Ses désordres ne furent pas célèbres. Il mourut le 18 novembre 1785.

Les événements politiques du règne du Louis XV appartiennent à un autre récit que celui-ci. Disons seulement qu'il acheva d'écraser et d'avilir la France. Pendant quarante ans, il la déshonora à l'étranger et la saigna à l'intérieur.

Je ne m'arrêterai pas à ses actes de despostisme : ils sont trop nombreux. Et puis, pour raconter les crimes des rois, il faut un cadre beaucoup plus étendu que celui-ci !

« De combien d'iniquités, dit La Vicomterie, de « combien d'iniquités obscures et cruelles n'a-t-il « pas déshonoré sa mémoire ? Il s'appela *Louis-le-« Bien-Aimé*, et après avoir épuisé la nation, l'avoir « fait assassiner, l'avoir livrée au fer des Allemands, « des Anglais, des Italiens, des Prussiens, il devient « le chef des monopoleurs, et réduit le peuple à la « famine pour payer une courtisane. Des particu-« liers ont payé de leurs têtes ce trafic honteux et « impitoyable. Aussi despote que son aïeul, il vient « au Parlement, y dit qu'il veut être obéi, et qu'il « punira tout réfractaire à ses ordres ; enlève du « greffe la procédure contre le duc d'Aiguillon, « dont le fils a racheté, à force de patriotisme, les « erreurs de son père ; enfin, en 1771, de son au-« torité arbitraire et absolue, sans consulter la na-

« tion, il casse tous ces corps, qui étaient un con-
« trepoids, infidèle et trop faible à la vérité entre
« elle et le pouvoir sans bornes. Mais cet acte n'en
« était pas moins d'un tyran qui écrase tout de sa
« volonté absolue.

« C'est assez de crimes contre sa mémoire; c'est
« assez des attentats publics contre les peuples; je
« ne fouillerai pas parmi les soupçons horribles
« qui l'ont rendu si odieux; je n'irai pas remuer
« les cendres de la reine, du dauphin et de la dau-
« phine. Louis XV, tu les as vus d'un œil sec des-
« cendre dans la tombe; maintenant ils y reposent
« à tes côtés; et s'ils conservaient un sentiment, ce
« serait peut-être leur supplice.

« Nous voilà arrivés à la fin de ces trois
« dynasties de brigands, d'imposteurs, de tyrans,
« dont aucun n'a mérité que la vérité lui fit
« grâce; qui tous ont pillé, volé, exterminé la na-
« tion! »

Oui, ces rois se sont tour à tour souillés des mêmes excès et des mêmes crimes. Ils ont, tous, regardé le peuple comme un vil troupeau, qu'ils ont fait égorger aux frontières après l'avoir tondu en France.

Pour moi, je ne conduirai pas le public dans le *parc aux cerfs* et dans les autres lieux où Louis XV allait assouvir ses passions immondes. Tout est

dit sur cet homme, que la mort vint surprendre au sein des orgies les plus effrontées, et on peut le dire, les plus honteuses.

Le règne de Louis XV finit par la banqueroute, la famine, l'humiliation. Ce roi, oublieux de toute dignité humaine, de toute dignité politique, ne vit pas, tout en se vautrant dans la fange qui s'était attachée au trône, que le peuple, las de tant de misères, se préparait à un combat terrible. On est frappé en parcourant les annales tristes et sanglantes de l'histoire de la frivolité et de l'aveuglement des rois.

Les écrits de l'immortel Rousseau, et ceux moins populaires de Voltaire et d'Helvétius, avaient été repoussés dédaigneusement par le pouvoir, qui courait à sa perte avec un sourire insolent sur les lèvres. N'importe! Tout concourt à une réaction constante, tout pousse à une réforme violente. Louis XVI monte sur le trône; c'est lui qui doit régler avec le peuple les comptes de la royauté; il manque de génie, de profondeur et surtout de volonté; il n'est ni persévérant, ni ferme, ni énergique; il n'a ni la connaissance des hommes, ni la conscience de son danger, ni l'intelligence des affaires, ni l'expérience de la vie. C'est un homme timide, sans portée; il flotte, dominé par des indécisions fatales, entre le peuple qu'il ne déteste pas,

la cour qu'il essaye de ménager, l'aristocratie qu'il redoute, et les étrangers qu'il voudrait appeler à son secours. Les clubs s'organisent : le peuple lève la tête : Courage, l'heure de la démocratie approche !

CHAPITRE VI.

PHILIPPE-ÉGALITÉ.

La révolution française fut la régénération de la France; ce fut l'œuvre de liberté et de progrès commencée doucement par le Christ, violemment achevée par les hommes; ce fut le spectacle le plus majestueux, le plus dramatique, le plus rempli de leçons sincères, le plus digne des méditations des amis de l'humanité.

On vit un peuple déchaîné dans sa victoire, et la royauté tournant sur elle-même, étourdie et brisée dans sa chûte. Qu'il me soit permis de dire qu'aucune révolution ne fût exécutée par une nation aussi puissante, aussi courageuse, aussi dédaigneuse des obstacles, aussi sympathique pour les autres peuples, ses frères aux yeux de Dieu.

En 1789, la nation française subissait tous les maux dont le système monarchique des Bourbons

était la source, lorsque les Etats-Généraux furent tout à coup convoqués. L'Assemblée constituante se forma alors et vint se poser fièrement devant un trône caduc, mais entouré des souvenirs de son antique puissance. A la vieille et hautaine aristocratie française, à l'armée, à la cour menaçante, l'Assemblée constituante osa déclarer qu'elle était la nation, et parla de son inviolabilité. Certes, c'était là du courage, de l'héroïsme. Jamais une nation n'avait agi avec tant de majesté, et l'on vit alors un spectacle bien digne d'encourager les plus timides. Par cette imposante expression de sa volonté, l'Assemblée constituante l'emporta sur une monarchie de plusieurs siècles, défendue par une aristocratie et une armée également serviles, également puissantes. Comment donc fut-elle portée à vouloir reconstruire le pouvoir qu'elle avait vaincu? C'est que la tête tourna à ces pauvres législateurs à la pensée de la transformation qu'exigeait cette échelle sociale, au sommet de laquelle surabondait la fortune, tandis qu'en bas tout manquait : tout, chose effrayante à dire, jusqu'au pain indispensable à la vie. Elle entreprit donc seulement de réduire la royauté à une simple magistrature; elle se trompa. L'histoire ressemble à la vie humaine : on y voit une illusion remplacée par une autre illusion, une lutte par une autre lutte, une tyrannie par une autre tyrannie, et

ce n'est pas là le moindre enseignement de l'histoire.

L'erreur de l'Assemblée constituante fut de penser qu'un peuple, qui venait de recouvrer une partie de la puissance publique, ne continuerait pas ses efforts pour la conquérir toute entière; ce fut aussi de croire qu'un Bourbon, qui avait été roi, pourrait se résigner à n'avoir plus que l'autorité qu'ont les présidents dans les républiques. La bourgeoisie, en partageant plus tard, en 1830, cette croyance puérile, étouffa, au profit de son égoïsme et de son ambition, les voix généreuses qui voulaient proclamer hautement la souveraineté du peuple.

Les nations ont tort de se décharger sur un seul chef du soin du gouvernement, quand elles n'ont pas, contre ses écarts, des garanties efficaces, des moyens sûrs et prompts de lui ôter le pouvoir aussitôt qu'il substituera sa propre volonté à la volonté nationale. Toutes les pages de l'histoire attestent les maux qui résultent de cette coupable imprudence.

L'Assemblée constituante, qui devait déposer Louis XVI, ne fit que réduire sa puissance; c'était mettre en présence deux forces, celle du peuple et celle du roi, destinées à lutter jusqu'à l'anéantissement complet de l'une par l'autre. Une révolution était pourtant facile à deviner, et cette révolution devait être d'autant plus terrible, que le peuple

avait été longtemps soumis. Plus longtemps une nation reste endormie dans l'ignorance de ses droits et dans le mépris, plus son réveil est redoutable.

Louis XVI n'avait pas tardé à se montrer mécontent de la position que l'Assemblée constituante lui avait faite ; il trouva que le titre de *roi des Français*, le commandement des armées et trente millions de revenus, n'étaient point des prérogatives suffisantes. Rien, pas même le souvenir de son pouvoir absolu, ne peut l'excuser aux yeux de l'histoire de ne pas s'être résigné à ce sort heureux.

Du reste, tout concourait à pousser le peuple à une révolution. La misère n'avait jamais été plus affreuse ; on n'avait jamais vu un hiver plus rigoureux que celui de 89.

Les esprits étaient dans une fermentation étrange. Les citoyens se réunissaient dans des assemblées nommées *clubs*. Là, on discutait sur les intérêts de la nation, les abus à détruire et les réformes à opérer ; on y prouvait que le peuple était dépouillé par les hautes classes, que l'industrie était entravée dans sa marche. En effet, le peuple pliait sous les impôts, la perception en était vexatoire, cruelle pour lui, et facile pour les grands seigneurs ; le peuple nourrissait de ses sueurs et défendait des privilégiés insolents. Quelques membres de la noblesse elle-même étaient mécontents et se tenaient dans l'attente d'un mouvement prochain. Déjà des combats meurtriers

avaient eu lieu au commencement de 1789; déjà le duc d'Orléans compromettait le peuple en le trompant.

Ce prince, honte de la famille des Bourbons, n'est devenu que trop fameux par ses trahisons et ses mauvaises mœurs. Se flattant de pouvoir profiter du désordre qui s'annonçait, il avait répandu parmi la nation quelques séïdes, chargés de le désigner aux bourgeois, disposés à choisir un nouveau chef à l'État.

Cet homme passait pour être né le 13 avril 1747, de Louise-Henriette de Bourbon-Conti et de Louis-Philippe d'Orléans, car beaucoup de personnes lui disputaient sa naissance. Sa mère, messaline effrontée, partageait son lit avec ses laquais. Philippe-Égalité fut, plus tard, le premier à s'écrier :

« Je suis le fils du cocher de ma mère ! »

Son aieul avait refusé jusqu'à son lit de mort de le reconnaître pour son fils :

« J'ai de bons motifs pour agir ainsi : la duchesse d'Orléans, brûlée de feux dévorants, a appelé pour partager sa couche jusqu'à ses domestiques. »

La France n'eut pas d'homme plus lâche et plus hypocrite que Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, qui, pour mieux tromper le peuple et pour échapper à la justice de la révolution, prit le nom *d'Égalité*. Ses aïeux seuls offrent l'exemple d'une

vie aussi dissolue que la sienne. Fidèle aux traditions de sa famille, ce monstre trahit également sa patrie et ses parents. Il voulut profiter de cette magnanime révolution par laquelle le peuple protesta contre l'oppression de ses tyrans, pour s'emparer du trône, de ce trône occupé aujourd'hui par son fils, après la chûte de Charles X !

L'enfance de Philippe-Egalité n'offre rien de remarquable : très jeune il donna des preuves de ces vices prématurés qui avaient flétri ses ancêtres : ainsi la prostitution, la débauche, la boisson furent ses compagnes; elles s'attachaient à lui comme après une proie naturelle. Il tenait lui-même à publier ses désordres, à donner de l'éclat à son déshonneur, à entraîner avec lui dans la honte la jeunesse oisive de la cour. Il influa d'une manière fatale sur les mœurs du temps en donnant l'exemple de la licence la plus effrénée. Il était cependant devenu assez populaire, car il avait l'art de flatter ceux qui l'approchaient; son sourire était avenant, ses manières engageantes, sa taille haute quoique forte. Son front était haut, les excès l'avaient dégarni de cheveux et sillonné de rides précoces. Son visage aviné, bilieux était creusé par les débauches. Quant il parlait, il savait sourire avec quelque charme. Il convoitait le trône et se rapprochait de la multitude toutes les fois que l'occasion s'en présentait. Tout en agissant ainsi,

il ne négligeait pas ce qu'il appelait *les intérêts de sa maison* : comme il avait l'espoir de s'emparer de l'héritage du prince de Lamballe, il le jeta dans le vice, l'épuisa de débauches, et ne le quitta que lorsqu'il eût succombé à une maladie mortelle, suite des excès de plaisir.

La politique de ces hommes se résume ainsi : *tout faire* pour parvenir au trône et à la fortune ; *tout faire* ! c'est-à-dire employer avec autant de sang-froid les intrigues et le poison.

Cet espèce d'assassinat ne fut pas le seul motif qui inspira aux honnêtes gens un mépris profond contre le duc d'Orléans. Il serait impossible de raconter ici toutes les anecdotes relatives aux orgies de ce prince.

Il avait dans son palais plusieurs sérails au milieu desquels il se souillait des plus ignobles voluptés. Bien qu'il fut le plus riche des princes de l'Europe, il donnait à chaque instant des preuves d'avidité. Il ruina presque tous les propriétaires ses voisins en leur dressant des embûches et en leur faisant des procès.

Cet homme profondément corrompu avait tous les vices de la bassesse : il aimait le vin, le jeu, les femmes de joie. Ses orgies avec madame de Genlis sont demeurées célèbres. Il était surtout avare, ambitieux, indélicat ; il trichait au jeu, et

une fois qu'il parut à la cour, quelques personnes murmurèrent :

« *Voilà le duc d'Orléans ! prenons garde à nos* « *montres !* »

Cela n'avait rien d'exagéré ; il était toujours accompagné de filous et prenait l'empreinte des serrures ; il lui arriva souvent de voler jusqu'aux infâmes prostituées dans les bras desquelles il avait passé la nuit. Quand il avait soupé avec ses amis et ses courtisannes, il scandalisait le peuple par ses chansons et ses paroles obscènes.

Un soir, après une orgie, il alla au bal avec Genlis. Celui-ci lui ayant montré une femme qui lui paraissait digne d'attirer l'attention, d'Orléans alla la regarder insolemment et dit à haute voix :

— « Ah ! c'est une beauté passée ! »

— « C'est comme votre renommée, » lui répondit-elle.

Mais les humiliations ne faisaient rien à cet homme, auquel La Mothe-Piquet dit :

— «Prince, si j'avais été assez lâche pour me con- « duire comme vous, je me brûlerais la cervelle ! »

Dès que d'Orléans eût appris que les francs-maçons s'occupaient secrètement de matières politiques, il se lia avec eux : ce fut dans une loge maçonnique qu'il fit la connaissance de Barrère, Siéyès, Grégoire, Robespierre, Marat, Saint-Just

et autres. Il finit par se faire nommer grand-maître de toutes les loges du *Grand-Orient*; il conduisait dans ces loges son fils Louis-Philippe d'Orléans, nommé roi des Français en 1830 par *deux cent dix-neuf députés.* [1]

En 1789, Philippe-Egalité fut élevé dans l'une de ces assemblées au grade de *Kadosch.* Il fuit conduit à une salle éclairée faiblement par une lampe, qui jetait des lueurs sinistres sur les murs. Sur un trône, on avait placé un mannequin affublé des ornements puérils de la royauté; introduit par les *frères*, Egalité fut prié de monter sur une échelle double que l'on apporta devant le trône : il en descendit peu après et reçut un poignard qu'il enfonça dans le mannequin couronné.

Une liqueur semblable à du sang jaillit sur ses mains; les *frères* l'invitèrent à couper la tête du mannequin, à la tenir dans sa main droite tandis qu'il tiendrait sa main gauche armée du poignard au-dessus de sa tête. Cela fait, on lui fit subir les interrogatoires d'usage. Il jura de frapper les rois et les traitres partout où il les rencontrerait. Quelques temps auparavant il avait été exilé par Louis XVI, ce roi à la fois si faible et si insolent, si indécis et si absolu, qui devait payer de sa tête son orgueil et les crimes de ses ancêtres.

[1] Qu'on nous permette, pour l'intelligence du récit, de ne parler de Louis-Philippe, fils de Philippe-Egalité, qu'après la mort de son père.

C'est surtout de 1789, que l'on peut commencer l'histoire de l'ambition et des crimes de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. C'est quelque temps avant la convocation des États-Généraux, que se développèrent les vues de cet homme. Nous citerons au fur et à mesure des nécessités de notre récit, les pièces de la correspondance secrète de Philippe-Egalité. Quant à ses conversations, il en reste des échantillons comme ceux-ci :

« — Eh bien ! » disait-il un jour à son valet de chambre, qui était l'un de ses meilleurs amis, « dussé-je périr, je périrai content, si j'entraîne « dans ma perte le roi et surtout la reine ; et, je le « jure, je les y entraînerai, je les rendrai aussi « malheureux que des créatures vivantes peuvent « l'être ; j'y dépenserai toute ma fortune; j'y per- « drai la vie même, s'il le faut. »

D'Orléans, qui avait déjà commencé l'attaque contre la royauté, en accaparant les blés, ne prit plus la peine de cacher sa haine pour le roi. Il y avait assurément quelque chose de hideux dans la fureur que d'Orléans déploya contre son parent qui, personnellement, avait eu des bontés pour lui; il trompait en même temps le peuple et n'avait d'autre but que de s'emparer de la couronne. Dès cette époque, il envoya un de ses agents à Londres. Cet homme appelé Ducrest, fut chargé d'aller trafiquer en Angleterre, sur les grains que d'Orléans

avait accaparés. En même temps, Ducrest était chargé de sonder les diplomates de la Grande-Bretagne, et de leur assurer « *que les d'Orléans seraient « toujours leurs amis* ! »

Un autre de ses agents, Pinet, achetait les grains dans toute la France, avec l'argent du prince. Après cet exploit, Philippe d'Orléans organisa des émeutes dans Paris. Il applaudissait non seulement aux généreux efforts du peuple pour secouer les chaînes de l'esclavage, mais il provoquait le mécontentement de tous. Le Palais-Royal était le rendez-vous des meneurs; on y rencontrait aussi toutes les prostituées et tous les tripots de la capitale. D'Orléans soudoya ensuite les orateurs qui, dans leur passion aveugle pour l'argent, étaient à la disposition du plus offrant ; il établit dans son palais un comité révolutionnaire, et se livra à de nouveaux tripotages sur les grains. Il flattait en même temps les espérances du peuple, celles de la bourgeoisie et celles, plus coupables, des étrangers. Le peuple mourait de faim ; d'Orléans, qui en était la cause par son commerce sur les grains, mit de l'ostentation dans ses munificences. Ces fastueuses aumônes se réduisirent cependant, à trois milles livres. Néanmoins, on crut à sa générosité, à sa sympathie pour les malheureux ; il se fit appeler le *bienfaiteur du peuple*.

Pendant ce temps, il s'associa à deux voleurs

très adroits, qui affligeaient depuis quelques années la capitale. Ces brigands, qui s'appelaient Coffiné et Poupart de Beaubourg, organisèrent leur industrie sur une plus grande échelle, dès qu'ils furent assurés du concours de Philippe d'Orléans. Un grand nombre de riches parisiens furent volés et assassinés à cette époque par ces deux scélérats ; la nuit ils portaient le fruit de leurs vols au Palais-Royal, où le partage se faisait entre eux et le duc d'Orléans ! Le plus souvent, ce dernier achetait, à vil prix, à ses complices, les objets dont il eut été imprudent de se défaire immédiatement. Ainsi, ce d'Orléans spéculait doublement sur le meurtre et le vol ! Le vol qui rapporta le plus au duc d'Orléans, fut fait chez la comtesse Dubarri ; elle perdit tous ses diamants ; d'Orléans les fit vendre en Angleterre. Beaucoup de crimes commis par l'ordre du prince sont restés inconnus ; nous allons en révéler quelques-uns :

D'Orléans avait eu, pendant quelques années, une maîtresse à laquelle il faisait encore douze mille francs de rente. Cette femme était d'une avarice extrême ; elle faisait beaucoup d'économies et avait amassé une somme assez importante. Un soir, d'Orléans se dirigea avec Coffiné vers la demeure de cette femme ; il monte, sonne chez elle : il lui avait donné un rendez-vous ; elle était seule. Coffiné est présenté par d'Orléans, comme

un de ses amis : les deux amis causent ensemble, pendant que Coffiné se lève négligemment et fait semblant d'aller contempler quelques tableaux... Il arrive ainsi derrière sa victime et lui assène sur la tête plusieurs coups de poignard... elle tombe aux pieds de d'Orléans, qui s'empresse alors de remplir ses poches et invite Coffiné à en faire autant... On ne trouva chez la malheureuse victime de ce guet-à-pens ni argent, ni bijoux... La justice essaya en vain de poursuivre les auteurs du crime : le pouvoir assurait au duc d'Orléans une protection scandaleuse. Coffiné ayant été arrêté un jour et mis au Châtelet, déclara qu'il avait réellement commis tous les meurtres qu'on lui reprochait et ajouta qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres du duc d'Orléans. A ce nom, les portes de la prison s'ouvrirent ; on lui demanda bien pardon de l'avoir arrêté et l'on ajouta que, puisqu'il était l'ami du prince, il pouvait désormais agir sans craite d'être inquiété. D'Orléans poussa l'impudeur jusqu'à emmener avec lui Coffiné à la cour : l'assassin se mêla aux courtisans et tâcha de prendre à la reine la montre qu'elle portait à son cou ; mais il fut pris sur le fait. Il invoqua de nouveau le nom de son illustre complice et il ne fut pas poursuivi.

Aidé par Sieyès, Mirabeau, Valence et Dumouriez, d'Orléans préparait tout pour changer la

dynastie à son profit : il voulait proclamer dans sa personne la *Royauté constitutionelle !*

Il inondait Paris de pamphlets et organisait le *club des enragés*. Cette société rendit un grand service au peuple, parmi lequel elle répandait des écrits très utiles, capables de pousser à la révolution. D'Orléans, très populaire à Paris avec peu d'argent, fut obligé, pour le devenir dans les campagnes, de faire de réels sacrifices. Il renonça à ses capitaineries, il fonda des hospices [1], et répandit quelque argent. C'est à l'aide de ces largesses qu'il espérait se faire nommer député. Il échoua à Orléans, et alors, comme pour prouver que ses bienfaits n'étaient que des moyens, il retira une somme de 24,000 francs qu'il donnait annuellement à la bibliothèque de la ville. Il finit par être nommé à Villers-Cotterets. Il accourut à Paris et se mêla aux élections de la noblesse. A l'exception de Mirepoix, ceux qui furent nommés étaient ses créatures ou au moins ennemis du roi [2].

(1) Son fils ne se popularisa pas à tant de frais, car au moment où il monta sur le trône, en 1830, il était en procès avec presque toutes les communes maritimes de la Basse-Normandie. Il allait être assigné devant le tribunal de Coutances, afin de s'entendre condamner à abandonner ses odieuses prétentions. Il venait de perdre deux procès semblables contre la ville de Cherbourg.

(2) Ces députés étaient les comtes de Rochechouart, de Clermont-Tonnerre, de Lally-Tollendal, de Lusignan, le duc de Larochefoucauld, le marquis de Montesquiou, les conseillers Duport et Dionis de Séjour, le président Saint-Fargeau..

Le premier mouvement populaire qui éclata à Paris fut dirigé, le 28 avril 1789, contre Réveillon et Hurin, deux fabricants du faubourg Saint-Antoine, qui plongeaient leurs ouvriers dans la misère en leur disant « qu'ils pouvaient vivre avec « quinze sous par jour. » Leurs maisons furent envahies par le peuple ; leurs meubles furent jetés par les fenêtres. Des soldats furent envoyés contre le peuple.

Le duc d'Orléans parut en personne sur le champ de bataille. Il se servit de la duchesse d'Orléans, sa femme, pour faire disperser les soldats. A la vue de la femme du monstre, leurs rangs s'ouvrirent, et le peuple put sortir de l'impasse où on l'avait engagé.

Le pouvoir envoya alors du canon contre les ouvriers insurgés. Bien qu'inférieurs en nombre les insurgés refusèrent de se retirer; le combat s'engagea. On vit des femmes héroïques provoquer les nobles prolétaires au désespoir, les exciter, réveiller dans leurs cœurs le sentiment de la dignité humaine et combattre à leurs côtés. Dans cette première lutte, le peuple apporta cet esprit d'honnêteté qui ne le quitte jamais; cet esprit qui fait la force des républiques et réduit à néant les calomnies royales. La résistance des prolétaires, leur courage tenaient de l'héroïsme, du prodige.

La mort seule pouvait les faire reculer; ils se battirent en désespérés. Ils surent mourir avec résignation.

La cour déroba l'instruction du procès au parlement; le duc d'Orléans cria beaucoup contre cet abus de pouvoir[1], mais bientôt, ayant été menacé l'être dénoncé comme complice des émeutiers, il s'empressa de s'en excuser et fit publier par quelques journaux, qu'il était très fâché de ce qu'il était accusé et qu'il espérait que le public ne croirait pas qu'il eût trempé dans le complot.

« La vérité, ajouta-t-il, ne tardera pas à être « connue; je sais qui sont les véritables auteurs « de l'émeute dont on veut me rendre coupable; je « les connais, je réclamerai contre eux la justice « du roi; je les dénoncerai, je les traduirai aux « États-généraux, pour qu'ils y soient jugés; je « solliciterai contre eux la plus rigoureuse justice; « enfin, je prends l'engagement solennel d'impri- « mer, de rendre publique ma dénonciation. »

Ainsi Philippe-Egalité trahissait ceux dont il avait embrassé la cause! Les évènements s'étaient succédés avec une rapidité inouïe, on oublia la pro-

(1) Aujourd'hui on a également dérobé au jury les *procès politiques;* c'est la Chambre des pairs qui est chargée de frapper les écrivains et les conspirateurs qui protestent un peu hautement contre la situation actuelle. On peut compter sur une majorité dans cette chambre, composée comme vous savez.

messe qu'il avait faite de dénoncer les chefs de la révolte et il se tînt quitte de son serment. Il alla trouver Réveillon, s'entendit avec lui *afin de trouver un coupable.* Ils choisirent un prêtre, Leroi, homme taré par ses mauvaises mœurs et d'une pauvreté qui ne lui permettait pas de se défendre avec succès auprès de juges vendus à la corruption. Cependant les juges du Châtelet le renvoyèrent, car aucun des combattants arrêtés ne le reconnurent pour l'avoir vu chez Hurin ou chez Réveillon. Ce dernier, poussé par d'Orléans cita Leroi au Parlement. Louis-Philippe eut avec son complice plusieurs entretiens où ils convinrent de payer de faux témoins contre Leroi. Le jour du procès Réveillon vint, de bonne heure, trouver d'Orléans. On n'a pas révélé jusqu'à présent la conversation qu'ils eurent ensemble. La voici :

« — Hé bien ! demanda le duc d'Orléans, j'ai « réfléchi à un plan meilleur que celui auquel nous « nous sommes arrêtés. Il ne faut pas que Leroi « paraisse au Parlement !

« — Et comment l'en empêcher? demanda Ré- « veillon.

« — Rien de plus simple. C'est un peureux; il « faut lui faire croire que le public est très pré- « venu contre lui et que, innocent ou coupable, il « ne peut manquer d'être arrêté et condamné..... « Il est lâche; il est peu défiant.....

« — Mais alors le Parlement le fera comparaître « une autre fois.

« — Non pas ; car *il faut que nous nous débarras-* « *sions de lui !* »

Effectivement, Leroi entra dans un café avant de se rendre au Parlement. Là, quelques représentants du parti orléaniste, qui ne le perdaient pas de vue depuis le matin, l'entourèrent;.... on le plaignit, on lui assura qu'il périrait en place de Grève s'il attendait le décret de prise de corps qui ne pouvait manquer de le frapper, et il sortit du café..... Il ne parut pas au Parlement..... Depuis cette époque, on ne sut ce qu'il devint !.....

Peu de temps après cette aventure, Louis-Philippe d'Orléans fit fabriquer des faux et les fit présenter à la caisse d'escompte par un nommé Lequerre; il y en avait pour cinquante mille écus. Ces bons étaient signés *Necker*. Ils furent payés. Necker, quand on les lui présenta, nia sa signature ; mais, par une indifférence qui fit planer sur sa tête des soupçons offensants, il ne provoqua aucune poursuite contre les faussaires.

Enfin les Etats généraux s'ouvrirent : Louis-Philippe y parut avec les députés du tiers et refusa de prendre sa place à la tête des princes du sang. Comme Louis XVI lui en faisait amèrement l'observation, le duc répondit :

« — Sire, ma naissance me donne toujours le « droit de me rendre auprès de Votre Majesté ; « mais je crois, dans ce moment, devoir me placer « dans le rang que me désigne le baillage qui m'a « député. »

Le plan de cet ouvrage m'interdit de raconter les séances des Etats généraux et de m'arrêter sur les faits qui n'ont pas rapport aux d'Orléans. La conduite de celui dont il s'agit ici excita une sympathie stupide. Un prince du sang qui renonçait aux prérogatives de son rang pour se placer parmi les délégués des bourgeois était chose nouvelle. Sa popularité s'en accrut : il avait le talent d'entretenir l'enthousiasme de la foule ; il tendit des pièges à la bonne foi publique, qui, un moment, s'y laissa prendre. Dans une des chambres de la noblesse, d'Orléans prononçait un discours, lorsqu'un des assistants, incommodé par la chaleur, dit à haute voix :

« — Ouvrez la fenêtre ! »

D'Orléans, qui croit qu'on veut le jeter par la fenêtre, se trouble, pâlit et tombe évanoui. On le transporte dans une salle voisine, on lui fait respirer des sels et des parfums pour le rappeler aux sentiments de la vie, puis on déboutonne son habit afin de faciliter sa respiration. Jugez de l'étonnement de tout le monde, lorsque l'on s'aperçoit qu'il

porte sur la poitrine un plastron et une cuirasse [1] ! Malgré cela, il eut partout une imposante majorité ; il avait une inflexible persévérance ; il finit par faire adopter dans une réunion les résolutions suivantes :

« 1° L'insurrection générale, le lundi 13 juillet 1789 dans la capitale et dans les provinces, *et puis on profitera de ce moment pour faire proclamer le duc d'Orléans lieutenant-général ou régent du royaume* ;

« 2° En attendant, on mettra tout en œuvre pour que la disette de Paris soit totale, et pour que la bourgeoisie soit forcée de prendre les armes;

« 3° Assassinat de Flesselles, prévôt des marchands ; de Bertier, intendant de Paris ; de Foulon, son beau-père ; de Durocher, prévôt de la maréchaussé ; de Pinet, agent de change ; du baron de Besinval, du baron de Breteuil, du comte d'Artois, du prince de Condé, du prince de Conti, du maréchal de Broglie, du prince de Lambesc, de l'abbé Maury, de d'Aligre, ci-devant premier président du parlement de Paris ; de d'Eprémesnil et de Lefebvre d'Ammécourt, conseillers au parlement.

« 4° Mort de quiconque met des entraves à l'accaparement des grains, notamment du nommé

(1) On assure que le fils d'*Égalité* porte également une cuirasse. Les nombreuses tentatives de meurtre dont sa personne a été l'objet depuis 1830, rendent cette assertion vraisemblable.

Sauvage, meunier à Saint-Germain-en-Laye ; du nommé Thomassin, fermier, près de Saint-Germain-en-Laye ; de Cureau, lieutenant de maire au Mans ; de Châtal, maire de Saint-Denis ; de Manssion, intendant de Rouen ; de Belbœuf, procureur-général du parlement de Rouen ;

« 5° Pillage et incendie de tous les châteaux d'aristocrates où l'on pourra se porter ;

« 6° Massacre de tous les royalistes qui ne quitteront pas la France. »

On sera peut-être étonné de voir figurer sur cette liste de proscription le nom de Pinet, l'un des complices de d'Orléans. C'est que Pinet était devenu très riche : Philippe-Egalité voulait le voler. Du reste, Pinet ne se cachait pas pour dire que le duc d'Orléans était un assassin et un intrigant sans honneur (1).

Le duc d'Orléans fit publier et répandre une apologie qui commençait littéralement ainsi :

« Se serait-on jamais attendu qu'un prince dont « la jeunesse parut (à tort sans doute) presque

(1) Mirabeau surtout méprisait Philippe-Égalité. Il disait de lui :

« — *Il est lâche comme un laquais ; il ne mérite pas la peine qu'on « se donne pour lui ! C'est un misérable qui n'est bon qu'à être prince.* »

Talleyrand, si méprisable pourtant lui-même, ne ménageait pas non plus d'Orléans :

« — *C'est un homme vil,* disait-il, *bas et intrigant ; c'est de l'argent « qu'il lui faut. Pour de l'argent il vendrait son âme, et il aurait raison, car il troquerait son fumier contre de l'or.* »

Il est curieux de voir le jugement d'un misérable sur son semblable.

« entièrement livrée aux frivolités et aux plaisirs
« qui meuvent la vie et le sentiment des per-
« sonnes de son rang, montrerait un jour le plus
« courageux et le plus noble zèle pour la restau-
« ration de la fortune publique et du bonheur de
« la nation. On en douterait encore si des preuves
« multipliées ne nous avaient forcés de reconnaî-
« tre, dans M. le duc d'Orléans, un digne reje-
« ton d'Henri IV, l'ennemi des alliés et de l'aris-
« tocratie, le soutien de la cause du peuple et du
« droit public, plus ancien que les empires et les
« rois. »

Au sein de l'effervescence populaire, l'attitude de la cour était lâche. L'année 1789 fut employée par le roi, une partie de la noblesse et presque tout le clergé, à lutter avec insolence contre la puissance des idées généreuses dont les d'Orléans voulaient profiter. Quant aux députés des communes, ils donnaient essor à ces idées, à ces principes régénérateurs. D'un côté, le roi était livré à toutes les terreurs d'un esprit opiniâtre dans sa faiblesse; de l'autre, l'Assemblée constituante s'efforçait de surmonter les difficultés qu'il y avait à donner une constitution au pays.

Pendant ce temps, les *clubs* tenaient audacieusement des séances publiques. Le jardin du Palais-Royal était un des centres de réunion. Ces rassemblements étaient provoqués par le duc d'Orléans,

qui avait à ses gages une multitude de débauchés, d'oisifs, d'étrangers.

Parmi les agitateurs les plus ardents se faisait remarquer Camille Desmoulins, républicain exalté, âme tendre et généreuse. A la nouvelle de l'arrivée des troupes envoyées par la cour, il se rendit au Palais-Royal et se mit à la tête du mouvement. Le sang du peuple coula sous les coups du prince de Lambesc, dont l'histoire doit enregistrer le nom et la honte. Les boutiques des armuriers furent pillées, et la milice bourgeoise s'organisa. Telle est l'origine des gardes nationales.

Heureusement le peuple ne se laissa pas, cette fois, influencer par les avocats de la tyrannie, il se rua sur la Bastille, — cet instrument des vengeances de la féodalité, et il s'en empara.

Dans cette grande lutte, comme dans toutes celles qui lui succédèrent pendant plusieurs années, le sort des victimes est à déplorer. C'est là une fatalité qu'il faille quelquefois répandre le sang humain pour réintégrer l'espèce humaine dans sa dignité, pour la replacer dans sa voie, et pour régler sa marche conformément aux desseins manifestés par la Providence! Et puis, les institutions humaines, fragiles aussi bien que nous, sont destinées à subir des transformations redoutables; elles ont leur époque de pensée, d'existence et de ruine.

Si donc l'on veut bien juger les actes révolutionnaires, il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles ils se produisirent, peser mûrement les griefs du peuple contre les classes privilégiées, établir, en un mot, de quel côté était la légitimité des prétentions. La royauté, le clergé et la noblesse voulaient conserver les droits et les prérogatives dont ils jouissaient. Le peuple réprouvait ces prérogatives et ces droits; il les déclarait injustes, exorbitants, absurdes; la preuve matérielle qu'il en avait, c'était l'état de misère et de dégradation où le réduisait l'exercice de ces droits prétendus; et la sanction morale de sa réprobation, il la trouvait dans sa conscience et dans l'Évangile, qu'on lui avait enseigné au nom de Dieu. Les droits et les devoirs étant ainsi mis en question, il fallait un nouveau pacte, une nouvelle constitution sociale et politique; mais il la fallait complète, solennelle, fondée sur une base inébranlable, — la morale universelle, — et défendue par des institutions formidables contre les entreprises des intrigants et des usurpateurs. — C'est là ce que promettait l'Assemblée constituante, et ce qu'elle fit, hélas ! si imparfaitement.

La religion, prêchée par des hommes de scandale, était méconnue et traitée de mensonge. Mais les peuples, pas plus que les hommes pris individuellement, ne peuvent vivre sans une croyance, sans

avoir un nom sur les lèvres, un cri d'espérance. Cette croyance, ce nom, ce cri, un seul mot les résume : *Liberté*. Alors s'écroula la monarchie française. Au milieu de cette œuvre de destruction, surgirent de vastes génies qui mirent en pleine lumière le principe chrétien de l'Égalité à côté de celui de la Liberté, qui venait d'armer les citoyens contre les priviléges et le despotisme.

C'est pour cela que nous sommes aujourd'hui pleins de confiance. Il n'y a plus de puissance sous le ciel qui puisse longtemps nous museler ; il ne peut plus y avoir de ces affreuses tyrannies : car s'il y en avait, ce serait un combat à recommencer, et le peuple ne faillirait pas. Quoi qu'on en dise, il ne peut plus y avoir de bastilles réelles à cette heure. L'écrivain n'a-t-il pas sa plume et son épée? Le peuple n'a-t-il pas son courage et les souvenirs de sa première victoire ?

Au bruit de la chute de cette vieille monarchie, usée de rapines et de turpitudes, perdue de voluptés et de débauches, tous les rois tremblèrent sur leur trône : ils virent la Liberté menaçante et terrible pour ceux qui abusent de leur puissance ; et, à la vive clarté qu'elle projetait, ils s'aperçurent pour la première fois que leur trône n'était, en réalité, qu'un assemblage de planches de bois décorées que la moindre secousse pouvait renverser !

Voilà donc la démocratie entrée dans une ère

nouvelle où nous allons la suivre pas à pas, dans ses succès et dans ses revers, revers dont elle se relèvera sans cesse par d'autres succès, car elle est appelée à un triomphe absolu et définitif. Les destinées des nations sont dans le cœur et les pensées flottantes des hommes de courage et d'intelligence qui se dévouent pour les idées et les principes résumés par ce mot: le *progrès*. Le progrès! il éclora dans le sang des maîtres tombés, des esclaves jaloux les uns des autres, des innocents, des victimes; il éclora dans les champs de bataille, au bruit des cris des ennemis renversés, des hennissements des coursiers de guerre, du frémissement des drapeaux. Le progrès! il se fera jour à travers les intrigues des riches bourgeois et les manœuvres infâmes de la police, il vengera la liberté violée par les tyrans, qui tomberont sous la malédiction des orateurs et des écrivains!

Après la prise de la Bastille, Louis XVI essaya de lutter contre le torrent des idées nouvelles, et c'est là ce qui le perdit. Il n'y avait plus pour lui qu'un moyen de salut: c'était d'entrer franchement dans la voie des réformes qui lui étaient demandées, et même de se mettre à la tête du mouvement; mais, pour ce rôle, il fallait un homme fortement trempé et d'une intelligence supérieure, et non pas un roi comme lui, incapable de rien comprendre aux exigences de son temps.

Une chose déplorable à voir, d'un autre côté, c'est la facilité avec laquelle le peuple se laissa conduire par des hommes ambitieux : Ainsi le parti populaire se trouvait partagé entre le duc d'Orléans, Mirabeau, Barnave, les Lameth et Lafayette, qui voulaient sauver la monarchie. Le peuple ne voyait pas alors que le duc d'Orléans espérait devenir lieutenant-général du royaume, et Mirabeau ministre.

Cette double tentative échoua par le rigorisme patriotique dont Robespierre et les Lameth firent preuve.

L'année 1790 était à peine commencée lorsque le marquis de Favras expia sur l'échafaud ses relations coupables avec les gens de la cour qui voulaient ajouter aux chaînes déjà si lourdes de la nation. Bientôt après, toute la population travailla aux préparatifs de la fête qui devait avoir lieu au Champ-de-Mars ; et là, tous les fédérés, députés des provinces et de l'armée, reçurent le serment du roi, qui, étendant sa main droite vers l'autel où l'évêque d'Autun venait d'officier, dit d'une voix forte :

« Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'État à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi. »

Ce soir-là, il y eut une fête générale dans Paris,

et l'on put lire sur l'emplacement de l'ancienne prison de la Bastille : *Ici l'on danse.*

Cependant la cour avait mis à l'ordre du jour la procédure commencée au Châtelet contre les auteurs des 5 et 6 octobre. Le duc d'Orléans et Mirabeau étaient parmi les accusés. La cour eut la honte d'une tentative inutile ; la voix de Mirabeau fit tant qu'il fut mis hors d'accusation, ainsi que le duc d'Orléans.

Pour éviter la banqueroute, le gouvernement mit en circulation un grand nombre d'assignats, et prit toutes sortes de mesures pour en assurer le crédit. C'est sur ces entrefaites que Mirabeau mourut, victime des excès du travail et de la débauche, usé par les émotions de la tribune et les plaisirs des sens. C'était le 2 avril 1791 ; il était entouré de Cabanis, de Talleyrand et de Barnave, qui avaient voulu se rapprocher de lui au moment des adieux éternels.

Le 20 juin, à minuit, Louis XVI, la reine, madame Élisabeth, et madame de Tourzel, gouvernante des enfants de France, se sauvèrent du château à la faveur d'un déguisement. Ils voyagèrent toute la nuit sans que leur fuite fût soupçonnée. « La Fayette a favorisé cette évasion, » s'écria le peuple. Le roi ne fut arrêté qu'à Varennes, grâce au zèle vigilant de Drouet, fils d'un maître de poste. Les gardes nationales des envi-

rons ne rendirent les personnes royales qu'aux trois commissaires nommés par l'Assemblée : Barnave, Latour-Maubourg et Pétion.

O leçons d'égalité ! Ce roi et cette famille royale revinrent dans cette capitale qu'ils avaient abandonnée, ramenés par un jeune avocat et par un homme devenu célèbre depuis quelques jours par le rigorisme de ses principes.

Barnave, qui était assis à côté de la reine, ne tarda pas à sympathiser avec cette famille malheureuse. Quant à l'autre tribun, Pétion, il lui témoigna moins de sympathie. Le voyage dura huit jours; la voiture était escortée par des gardes nationales. Le silence des peuples, dit-on, est la condamnation des rois. Si Louis XVI connaissait cet aphorisme, la réception qu'on lui fit dut lui paraître terrible. Pas un cri, pas un blasphème ne se fit entendre. Dès lors le roi put se regarder comme perdu. Ce voyage, fruit de cette fatalité qui poursuit la lâcheté et la faiblesse, le déconsidéra pour jamais dans l'esprit de la nation. Le roi et sa famille furent gardés à vue aux Tuileries. En vain Barnave et Lameth essayérent-ils de les protéger de leur influence, c'en était fait : Pétion, Robespierre et Buzot voulaient la république, et ceux qui n'étaient pas encore républicains demandaient un changement de dynastie; mais, pour tant faire que de prendre un roi, autant valait garder

celui-ci. D'ailleurs le duc d'Orlèans ne méritait pas d'être préféré à Louis XVI.

Pendant ce temps, Lafayette faisait tirer sur le peuple au Champs-de-Mars autour de l'autel de la patrie. Plusieurs centaines de citoyens furent massacrés et foulés aux pieds par les soldats.

La liberté fut enfin rendue au roi dès qu'il eut accepté la constitution qu'on venait de terminer à la hâte, et le 30 septembre 1791, l'Assemblée constituante déclara que ses séances étaient terminées. Parmi ses membres, quelques-uns se rapprochaient de la cour et donnaient des conseils au roi : c'étaient Barnave, Lameth et Duport. Mais l'orgueil des monarques les empêche de se résigner à suivre les avis qu'il reçoivent.

La nouvelle assemblée, qui prit le nom d'Assemblée législative, comptait parmi ses membres, Girardin, Ramon, Vaublanc, Dumas, et cette pléiade de talents, mais mous, dont se composa le parti qu'on appela *Girondin*, bien qu'il y eût parmi eux des députés de tous les départements. A la tête de ce parti étaient Condorcet et Vergniaud, rêvant une république molle et pacifique, et Merlin de Thionville, Chabot, Bazile, qui furent plus tard du parti de la montagne. A cette époque, les clubs étaient nombreux et avaient une influence inouïe. Le plus ancien, celui des Jacobins, présidé par Robespierre, se distinguait de celui des Feuil-

lants par son audace et son énergie. Celui des Cordeliers, dont Danton était le chef et Camille Desmoulins l'écrivain, s'efforçait en vain de rivaliser avec celui des Jacobins. Robespierre avait été trop remarquable sous la Constituante, par le rigorisme de ses principes, pour n'être pas devenu le plus populaire de tous les tribuns. Exclu de l'Assemblée législative, il s'était retranché aux Jacobins, où l'avait suivi cette réputation d'intégrité qui le faisait surnommer l'*Incorruptible*.

Tel était l'état de la France lorque Bailly donna sa démission de maire de Paris. La cour fit tous ses efforts pour faire nommer Pétion, dont elle connaissait le républicanisme, mais qu'elle avait jugé stupide. Pétion fut nommé, et prouva à la cour, en servant constamment le parti républicain, que les grands ont tort de prendre la froideur pour l'incapacité.

Peu à peu l'Assemblée législative réduisit la puissance et les prérogatives royales. Elle rendit le *veto* nul, abolit l'antique cérémonial du premier de l'an, et supprima les titres de *sire* et de *majesté*.

Vers le commencement de 1792, la question de la guerre était à l'ordre du jour. Les républicains se méfiaient de la loyauté du roi. Agirait-il de bonne foi contre ses courtisans et contre les membres de sa famille? Les Girondins étaient pour la guerre, avec Louvet et Brissot. Robespierre et les

Jacobins étaient pour la paix. Robespierre craignait que la guerre ne donnât trop d'avantages au général Lafayette, dévoué corps et âme à la royauté. Camille Desmoulins fut de l'avis de Robespierre et rappela que Lafayette avait fait massacrer le peuple au Champ-de-Mars.

Les Cordeliers, dont la plupart s'étaient laissés tromper par le duc d'Orléans, avaient les mêmes griefs contre le marquis de Lafayette. Le duc d'Orléans avait choisi un rôle ignoble : après avoir fomenté la discorde au sein du parti républicain, il quitta les démocrates pour aller demander pardon au roi. Les amis du roi éloignèrent le duc d'Orléans, dont les espérances renaissaient avec les dangers du trône. Parmi ces dangers, il faut compter la dissolution du ministère et la mise en accusation de Delessart, qui, disait-on, avait favorisé le projet d'un congrès.

Dans cette extrémité, Louis XVI, si simple qu'on ait bien voulu le dire, eut recours à un moyen indigne d'un honnête homme. Il résolut de choisir pour ministres des démagogues inhabiles, afin de perdre de réputation le parti républicain.

Il plaça aux affaires étrangères Dumouriez, brillant aventurier, incapable d'aucun dévouement à une cause, soldat et rien que soldat, toujours disposé à favoriser les espérances du parti qui voulait la guerre. Pourvu qu'il se battît, peu lui im-

portait quels étaient les étendards et les ennemis. Dès qu'une guerre ou un mouvement commençait, il faisait des plans de bataille qu'il envoyait à tous les partis, prêt à agir pour le plus offrant.

A cette ignoble politique, Dumouriez joignait une certaine adresse qu'il sut employer pour s'emparer de l'esprit de ses collègues, Cahier de Gerville et Degraves. Sur le conseil du duc d'Orléans, à l'ambition duquel il n'était pas étranger, il se coiffa chez les Jacobins du bonnet rouge, emblème de la liberté chez les Phrygiens. Il désirait la guerre, il la rendit inévitable.

Au reste, la conduite du cabinet de Vienne la justifiait suffisamment. Dumouriez proposa pour le ministère de la marine un employé nommé Lacoste qui, malgré ses allures patriotiques, s'attacha à Louis XVI. Un avocat de Bordeaux, Duranthon, fut nommé à la justice; Clavière aux finances, et Roland à l'intérieur. Ce dernier, homme austère et inflexible, subissait l'influence de sa femme, jeune et spirituelle personne qui s'était fait une religion des idées philosophiques et républicaines.

L'ultimatum du cabinet autrichien trouva Dumouriez prêt au combat; il fit tant que Louis XVI se rendit à l'assemblée, pour la prier de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême.

La France, en déclarant la guerre, qui devait

déchirer si longtemps l'Europe, ne fit que répondre avec la dignité convenable aux provocations injurieuses des puissances étrangères. Nos armes ne furent pas heureuses à l'entrée de la campagne, et la division se mit dans le ministère girondin, qui fut remplacé par un ministère feuillant par suite de la lettre adressée au roi par Roland. Les nouveaux ministres étaient Terrier de Montciel, Chambonas et Lejard. Le roi avait conservé Lacoste et Duranthon.

Les patriotes commençaient à murmurer. Leurs chefs, Robespierre, Danton, Sergent, Panis, Parra, Fournier l'Américain, Legendre, le marseillais Barbaroux, que sa beauté avait fait nommer l'Antinoüs, jeune homme actif qui s'était dévoué à la chose publique, eurent une entrevue avec Roland et déplorèrent avec lui le péril qui menaçait le peuple et la France.

La cour continuait à méconnaître la nation; Louis XVI avait envoyé auprès de Pétion des hommes chargés de le gagner; mais la joie qu'éprouvait le roi, à la pensée de corrompre un magistrat populaire, fut de courte durée : il fut bientôt obligé de reconnaître que la vertu des républicains n'était pas si vénale que son âme de roi l'avait espéré. Pétion savait qu'un homme qui a eu un pouvoir absolu ne peut modifier ses penchants; l'appel fait à l'étranger contre la révolu-

tion, l'avait convaincu que les vices de la cour étaient incorrigibles.

Le 20 juin 1792, après s'être rendu à l'Assemblée aux cris de

Vive la liberté !

La constitution ou la mort !

Vivent les sans-culottes !

Le peuple se porta aux Tuileries.

Pendant que la multitude envahissait le palais des rois, Santerre, l'un des amis de d'Orléans, cherchait à la pousser au désordre en lui peignant avec vivacité les maux qu'elle endurait et ceux dont elle était menacée.

Louis XVI se présente au peuple, qui s'arrête alors et lui remet une pétition demandant la sanction du décret, que le roi avait refusée.

Pétion, qui était accouru avec quelques députés, fit évacuer le palais au peuple par ses discours, et quelques jours après, le département suspendait le maire Pétion de ses fonctions.

Alors parurent des adresses menaçantes contre la royauté, rédigées et répandues par Camille Desmoulins, Marat, Robespierre et Danton. Tout cela annonçait une révolution prochaine. *Un comité insurrectionnel* se forma, composé des plus hardis patriotes, pendant que la fuite du roi se préparait au château.

Reproduire avec clarté la marche de ces événe-

ments, le conflit de ces passions, de ces intérêts qui se sont livré la guerre, n'entre pas dans le plan de cet ouvrage. Pour n'enregistrer que les faits principaux, je dirai que, à la suite d'une fête nationale, on décida de se rendre aux Tuileries et d'y constituer le roi prisonnier.

L'arrivée des Marseillais à Paris et les désordres auxquels elle donna lieu, la proclamation du duc de Brunswick, les sections demandant la déchéance du roi, accélérèrent les préparatifs de l'insurrection. De son côté, le château était livré à toutes les incertitudes de la peur.

Dans ces circonstances dangereuses, Danton se rendit au Cordeliers, où, proportionnant l'audace à la gravité de la situation, il rappela de sa voix tonnante les menaces de la cour, ses promesses trompeuses, ses paroles hypocrites, ses machinations pour amener l'étranger sur le sol de la patrie.

Dès lors commença l'insurrection; les faubourgs s'emparèrent des Tuileries après un combat sanglant, et le pouvoir royal fut suspendu. Louis XVI se rendit à l'Assemblée avec sa famille et la Convention nationale fut convoquée.

Passons rapidement sur les suites de la journée du 10 août. Si le peuple, exaspéré par le combat qu'il venait de livrer pour la liberté, suivit l'impulsion de quelques hommes sanguinaires, si des

massacres, des exécutions injustes eurent lieu, n'en faisons pas peser la responsabilité sur lui.

Que de miracles dans chacun des jours qui naissent! Hier ce peuple était esclave, il avait, non pas un maître, — un roi n'est maître de rien, — mais cent maîtres. Aujourd'hui, voyez-le, il est libre, LIBRE! Mais, hélas! un si grand triomphe le rendit fou! Voyez comme les têtes tombent, comme les échafauds se rougissent : le frère égorge le frère. Affreux spectacle! que de cadavres roulants en présence de cette foule atteinte de monomanie!

Tandis que Dumouriez remporte la victoire à Jemmapes, où assista le jeune *Égalité fils,* la disette se fait sentir, et c'est en vain que la Commune descend à la Convention et réclame pour le peuple la sollicitude des représentants. Mais ce n'était pas assez d'avoir ébranlé la royauté, on voulait et il fallait l'anéantir. Depuis la prise des Tuileries, une foule d'adresses et un grand nombre de députés demandaient le jugement de Louis XVI. — Il fut résolu.

. . . . . Maintenant, voyons quel avait été le rôle du duc d'Orléans pendant ces événements. Il était toujours placé entre l'heure de s'emparer de la couronne et la crainte d'y porter la main. Pour y arriver, il se voyait réduit à passer par la lieutenance générale du Royaume. Mais cette détermination le trouva aussi irrésolu, aussi lâche.

Pour jouer le rôle auquel il aspirait, il fallait du courage, du cœur et il n'avait que cette audace criminelle et grossière qui est le fait des vulgaires ambitieux. Il ne voulait se montrer au peuple que quand il n'y aurait pas de danger pour sa personne. La peur et son penchant pour les Anglais, toujours prêts à favoriser les intrigues capables de faire du mal à la France, l'engagèrent à faire un voyage à Londres. Malgré tout ce qu'il avait fait contre Louis XVI, il alla lui demander la permission de partir.

Le duc d'Orléans trouvant que ces hommes à nobles convictions qui s'étaient mis à la tête du peuple n'allaient pas assez vite, résolut de faire assassiner le Roi et le comte d'Artois. Il s'entendit à cet effet avec M. de Talleyrand, prêtre hypocrite, scélérat dénué même d'adresse. Ils trouvèrent à cet effet un assassin qui tira sur le carrosse de Louis XVI. La balle du meurtrier alla tuer une malheureuse femme. L'assassin échappa. Un fait moins connu, c'est que Louis XVI reçut, le même jour, comme il montait les marches de l'Hôtel-de-Ville, un coup de poignard que dans le moment il sentit à peine. Le soir, quand il fut de retour à Versailles, il ne put ôter son habit ; on fut obligé de le lui couper : alors on vit que sa chemise était teinte de sang et collée sur sa blessure. Louis XVI exigea des personnes présentes la promesse de ne

pas parler de cet accident. Elles tinrent longtemps parole. Elles attribuèrent très naturellement cette tentative de meurtre au duc d'Orléans. On peut passer sur ce crime, on en a tant à lui reprocher qu'un de plus n'est rien dans cette nomenclature horrible, qui commence par le monopole et finit par les brigandages de toutes sortes. Il est prouvé que le duc d'Orléans fit assassiner Flesselles, prévôt des Marchands, par un de ses agents, un infâme, appelé Molaire. D'Orléans n'avait pas oublié Pinet : il le fit prévenir de passer au Palais-Royal et lui dit :

« — *Mon cher Pinet*; j'ai appris que l'on avait « fait ces jours-ci du tapage devant votre maison; « il faut craindre le peuple; il en veut aux gens « riches,... je vous conseille de ne pas garder votre « argent... vous voyez comme je suis avec le peu- « ple, mon palais est un asile qu'on ne violera « jamais ! »

Pinet remit à d'Orléans toute sa fortune dans un portefeuille. Peu après, il lui demanda quelques mille francs pour effectuer un paiement, d'Orléans les lui promit à quelques jours delà, et lui donna rendez-vous à la maison de Passy. Pinet y arrive le soir, à l'heure dite : «—Avez-vous le récipiscé?...» Telle est la première question que le prince lui adresse, et il reprend, sur sa réponse affirmative :

« — Vous trouverez votre portefeuille, *mon cher*

« *Pinet*, chez Bazin ; il vous attend à Vésinet... je « vais vous donner un cabriolet avec un de mes « gens qui vous conduira chez Bazin. En lui remet- « tant une reconnaissance, il vous rendra votre « portefeuille. »

Pinet prend congé du duc et monte dans le cabriolet, qui prend la route du bois du Vésinet... il y était depuis un quart d'heure lorsque tout à coup des hommes accourent [1] arrêtent la voiture, en font descendre Pinet et lui tirent un coup de pistolet derrière la tête. Ils le fouillèrent et s'emparèrent de la reconnaissance du duc d'Orléans, auquel ils la portèrent. Pinet mourut des suites de la blessure, deux jours après, en désignant le duc d'Orléans comme un assassin. Philippe-Égalité lui avait volé ainsi cinquante-quatre millions !!! Un ancien valet de chambre du prince promit aux créanciers de Pinet de leur dire la vérité... comme il allait paraître en justice, le duc d'Orléans le fit appeler auprès de lui... quelques jours après, ce valet avait disparu !...

D'autres complices du duc d'Orléans qu'il avait envoyés dans quelques départements furent arrêtés. L'un d'eux, Bordier, fut arrêté à Rouen. Jusqu'à présent les pièces de ce procès ont échappé aux

(1) D'Orléans avait eu l'infernale précaution de faire revêtir aux assassins la livrée de la reine.

recherches des historiens ainsi qu'à celles *de ceux qui ont intérêt à les détruire*. Ces pièces existent ! Il serait trop long de les publier : elles prouvent que le duc d'Orléans a donné à Bordier une somme de trente mille livres pour aller fomenter la guerre civile et incendier les provinces. Le duc d'Orléans disposait tout pour la victoire : il avait déjà fait préparer ses armoiries afin qu'elles pussent remplacer celles de la branche aînée. A ce propos, Montjoie [1] dit : « Il ne se doutait guère « alors que le fils qu'il élevait *selon son cœur*, les « gratterait un jour de ses propres mains dans un « accès de terreur panique. »

Le duc de Chartres, (aujourd'hui *roi des Français*) assistait avec son père, aux séances orageuses de l'Assemblée Nationale. Il se fit principalement remarquer dans l'une de ces séances en criant, en réponse à un député qui avait dit : « *Il faut des « victimes ; il faut des lanternes.* »

« — *Oui, oui, il faut encore des lanternes !*

« En rapportant ce fait, Montjoie ajoute :

« *Ces atroces paroles prouvent que le fils était digne « de son père !* C'est pourtant ce jeune homme élevé « dans les principes des Néron et des Caligula, « qu'un parti voudrait mettre aujourd'hui sur le « trône des Français. Si cette humiliation arrivait

[1] Montjoie est un écrivain partial ; il a flatté les fureurs du parti royaliste. Il n'épargne pas Philippe-Égalité, c'est son seul titre auprès de nous.

« à notre pays, l'exil, la mort même serait préfé-
« rable à cette domination ! »

Montjoie écrivait ceci avant 1830. Cependant son opinion sur Louis-Philippe 1er a été publiée de nouveau en 1834.

Philippe-Égalité souriait au peuple et aux brigands ses complices qui se mêlaient à lui : il causait familièrement avec tout le monde et donnait de nombreuses poignées de main. — C'est une habitude de famille. Il faisait crier par ses amis :
« — *Vive d'Orléans! Vive notre père d'Orléans! A*
« *bos le Roi! A bas la Reine!* »

Et d'Orléans disait :

« — *Soyez tranquille, mes enfants, nous leur man-*
« *gerons le cœur, nous ferons des cocardes avec leurs*
« *boyaux. !* »

D'Orléans ne se contenta pas d'applaudir aux nécessités de la révolution; il provoqua d'horribles massacres. Il affama de nouveau Paris. A force de crimes, il était parvenu à se rendre maître de la presque totalité des blés. Lafayette eut avec lui, à ce sujet, une explication très vive : il leva même la main pour donner un soufflet au prince. Le lâche d'Orléans recula de trois pas et tomba évanoui dans un fauteuil. Lafayette lui ordonna de se rendre auprès de Louis XVI, qui lui enjoignit de sortir de France. D'Orléans jura qu'il obéirait, et arriva tout confus à Passy. Ses partisans lui

reprochèrent de les abandonner au moment du danger, et le conjurèrent de rester. Il n'osa pas; les menaces de Lafayette le faisaient trembler, car il était aussi souple avec ceux qu'il redoutait qu'audacieux avec ceux qu'il ne craignait pas.

Avant de partir, il écrivit la lettre suivante au roi.

« Paris, 13 octobre 1789.

« Sire,

« Daignez agréer mes sincères et très respec-
« tueux remercîments pour la *mission particulière*
« dont Votre Majesté vient de me charger auprès
« du roi d'Angleterre. Cette marque de confiance
« est, dans les circonstances présentes, le témoi-
« gnage le plus flatteur de ses bontés pour moi;
« en même temps qu'elle fait connaître à toute la
« France la justice que Votre Majesté rend aux
« sentiments de zèle et de dévouement que je n'ai
« cessé un instant d'avoir pour la personne de
« Votre Majesté, la gloire, ses inévitables inté-
« rêts et ceux de la nation qui en sont inséparables.

« En exécutant ces ordres, je vais m'efforcer
« d'obtenir la continuation de la confiance dont
« Votre Majesté m'honore, et de conserver l'amitié
« de mes compatriotes.

« Je suis, etc.

Cet homme infâme partit de Paris le 16 octobre. A Boulogne, un des complices excita une petite émeute sur son passage, afin, disait-il, « *qu'on empêchât de sortir de France le sauveur de la* « *patrie.* »

Après avoir écrit à l'Assemblée nationale, les autorités le laissèrent s'embarquer. Personne ne fut dupe de la prétendue mission de d'Orléans : les royalistes accusèrent le roi de faiblesse; ils pensaient qu'il aurait dû le traîner aux pieds de la justice. D'Orléans tint sa parole : il renvoya en France les grains qu'il avait envoyés en Angleterre ; c'est qu'il se regardait comme vaincu et redoutait les représailles de la cour. Il tenait à la calmer.

Les lettres suivantes qu'il adressa au roi et à la reine donneront une idée nouvelle de la fourberie de ce scélérat. C'était au moment où il conspirait contre ses parents qu'il leur adressait des expressions d'amitié et de dévouement.

« Londres, 20 décembre 1789.

Lettre de d'Orléans à Louis XVI.

« Sire,

« A cette époque du renouvellement de l'année où tous les sujets de Votre Majesté s'empressent de lui offrir le tribut d'amour et de respect qui lui est dû à tant de titres, je la supplie de rece-

voir avec bonté et mon hommage respectueux, et mes vœux pour son bonheur et pour sa gloire. Je me trouve heureux que votre majesté m'ait mis à même d'y concourir en partie; malgré les circonstances difficiles qui m'environnent, je n'en abandonne pas l'espoir. Je n'ai dans ce moment d'autre objet, que de réitérer à Votre Majesté l'assurance de mon zèle pour son service. Sur tout ce qui est relatif à la mission qu'elle a bien voulu me confier, je me réfère aux lettres dont M. le comte de Montmorin lui a rendu compte, en réclamant toutefois l'attention de Votre Majesté, pour quelques articles qui me paraissent également importants pour sa gloire et pour l'avantage de la nation française.

« Sire, de Votre Majesté, très humble et très fidèle sujet et serviteur, etc. »

—

Lettre de d'Orléans à la Reine de France;

« Londres, 20 décembre 1789.

« Madame,

« J'offre à Votre Majesté, au renouvellement de cette année, l'hommage respectueux des vœux que je forme pour son bonheur; je désire vivement qu'elle croie à leur sincérité; et ce désir sera ac-

compli, si Votre Majesté veut bien me juger d'après ma conduite, plutôt que d'après les impressions que je n'ignore pas qu'on a cherché à lui donner. je réclame auprès de Votre Majesté le souvenir du passé ; il me donne le droit de lui répondre de l'avenir, et la confiance de me reposer sur la justice de Votre Majesté, pour connaître et apprécier mes sentiments et mes actions.

« Madame, de Votre Majesté, très humble, trés obéissant et très fidèle sujet et serviteur, etc. »

—

Lettre de d'Orléans à Louis XVI.

« Londres, 12 mars 1790.

« Sire,

« J'ai reçu la lettre dont Votre Majesté m'a honoré le 28 du mois dernier ; celle-ci n'a pour objet que de lui en témoigner ma respectueuse reconnaissance.

« J'y ai vu avec une satisfaction bien vraie, que Votre Majesté rendait justice à mes sentiments, et qu'elle en recevait l'hommage avec bonté.

« Le bonheur et la gloire de Votre Majesté seront toujours, comme ils ont toujours été, l'objet de mes vœux et le mobile de mes actions ; et mon plus grand désir sera toujours, comme il a tou-

jours été, de trouver l'occasion d'en donner de nouvelles preuves à Votre Majesté;

« Sire, de Votre Majesté, etc. »

—

Extrait d'une *lettre de d'Orléans à Louis XVI.*

« Londres, 25 juin 1790.

. . . . . .

« Sans doute, je ne perds pas, sans quelque regret, l'espoir que j'avais apporté dans ce pays, d'y être de quelqu'utilité aux intérêts de la France et à la gloire de Votre Majesté; mais j'emporte l'idée consolante, que je vais concourir à l'achèvement de travaux qui déjà ont obtenu l'approbation de Votre Majesté, et qui assureront à jamais son bonheur et sa gloire.

« Je me féliciterai surtout de me trouver à ce jour mémorable, où la France entière viendra offrir à Votre Majesté le tribut de respect et d'amour qui lui est dû à tant de titres, et de pouvoir joindre mon hommage et mes vœux particuliers, aux vœux et aux hommages universels de la nation la plus reconnaissante pour le meilleur et le plus grand des Rois.

« Sire, de Votre Majesté, etc. »

Ce fut pendant l'absence d'*Égalité* que le *club des*

Jocobins s'organisa; ce club, centre de toutes les opérations révolutionnaires, était le rendez-vous de ces orateurs fougueux qu'on a vainement cherché à flétrir par les plus grandes calomnies. Les exigences de ce travail me forcent à renvoyer ailleurs tous les détails de ces admirables luttes.

Violant bientôt sa promesse, le duc d'Orléans dirigea de Londres de nouvelles intrigues.

« Pendant ce temps, « sa fille (1) » dit Montjoie, « parcourait les diverses garnisons, haranguait les « soldats, prenait avec eux les manières d'une pros- « tituée et leur distribuait de l'or. »

Le duc d'Orléans avait ses meneurs à Londres. Nos ennemis ont toujours trouvé des complices dans les Anglais.

Philippe Égalité songea enfin à rentrer en France: auparavant, il publia son apologie sous ce titre :

Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans dans la révolution de France, rédigé par lui-même à Londres.

Il essayait, dans cet ouvrage, de justifier ses crimes; il n'y parvint pas. Ensuite de cela, il écrivit au comte de la Touche la lettre suivante, que celui-ci lut à l'Assemblée nationale :

« Londres, 5 juillet 1790.

« Je vous prie, Monsieur, de mettre le plus tôt « possible et en mon nom, sous les yeux de l'As-

(1) Aujourd'hui madame Adélaïde, sœur du roi Louis-Philippe.

« semblée nationale, les faits dont l'exposé est ci-
« dessous :

« Le 15 du mois dernier, j'ai eu l'honneur d'é-
« crire au roi, pour prévenir Sa Majesté que je
« me disposais à me rendre incessamment à Paris;
« ma lettre a dû arriver à M. de Montmorin le 29
« du même mois. J'aurais depuis pris en consé-
« quence congé du roi d'Angleterre, et fixé mon
« départ à aujourd'hui 3 juillet, après midi; mais
« ce matin, M. l'ambassadeur de France est venu
« chez moi, et m'a présenté un monsieur qu'il
« m'a dit être M. de Boinville, aide-de-camp de
« M. de Lafayette, envoyé de Paris par son géné-
« ral, le mardi 29, pour une mission auprès de moi.

« Alors ce M. de Boinville m'a dit, en présence
« de M. l'ambassadeur, que M. de Lafayette me
« conjurait de ne pas me rendre à Paris, et parmi
« plusieurs motifs qui n'auraient pu fixer mon at-
« tention, celui des troubles qu'exiteraient des gens
« mal intentionnés qui ne manqueraient pas de se
« servir de mon nom.

« Le résumé de ce message et de cette conversa-
« tion est certifié par M. l'ambassadeur de France
« dans un écrit dont j'ai l'origine entre les mains,
« et dont copie signée de moi est ci-jointe. Sans
« doute je n'ai pas dû compromettre légèrement la
« tranquillité publique, et j'ai pris le parti de sus-
« pendre toute démarche ultérieure ; mais ce n'a

« pu être que dans l'espoir que l'Assemblée natio-
« nale voudrait bien, en cette occasion, régler la
« conduite que j'ai à tenir, et voici les raisons sur
« lesquelles j'appuie cette demande :

« A l'époque de mon départ pour l'Angleterre,
« ce fut M. de Lafayette qui me fit le premier, au
« nom du roi, la proposition de me charger de la
« mission que Sa Majesté désirait me confier. Le
« récit de la convèrsation qu'il eut avec moi sur ce
« sujet, est consigné dans un exposé de ma con-
« duite, que je me proposais de rendre public, seu-
« lement après mon retour à Paris, mais que d'a-
« près ce nouvel incident, je prends le parti de
« publier aussitôt l'original sur le bureau de l'As-
« semblée.

« On y verra que parmi les motifs que M. de
« Lafayette me présente pour accepter cette mis-
« sion, un des principaux fut, dis-je, que mon
« départ, ôtant tout prétexte aux mal intentionnés
« de se servir de mon nom pour exciter des mou-
« vements tumultueux dans Paris, lui, M. de La-
« fayette, en aurait plus de facilité pour maintenir
« la tranquillité dans la capitale ; et cette considé-
« ration fut une de celle qui me détermina.

« Cependant j'ai accepté cette mission, et la ca-
« pitale n'a pas été tranquille, et si en effet les
« fauteurs de ce tumulte n'ont pas pu se servir de
« mon nom pour les exciter, ils n'ont pourtant pas

« craint d'en abuser dans vingt libelles pour tâcher « d'en fixer l'attention sur moi.

« Il est enfin temps de savoir quels sont les gens « mal intentionnés dont toujours on connaît les pro- « jets, sans cependant pouvoir jamais avoir aucun « indice qui mette sur leurs traces, soit pour les « punir, soit pour les réprimer ; il est temps de « savoir pourquoi mon nom servirait plutôt que « tout autre de prétexte à des mouvements popu- « laires ; il est temps qu'on ne me présente plus ce « fantôme sans me donner aucun indice de sa réa- « lité.

« En attendant, je déclare que depuis le 25 du « mois dernier, mon opinion est que mon séjour « en Angleterre n'est plus dans le cas d'être utile « aux intérêts de la nation et au service du roi ; « qu'en conséquence je regarde comme un devoir « d'aller reprendre mes fonctions de député à l'As- « semblée nationale ; que mon vœu personnel m'y « porte ; que l'époque du 14 juillet, d'après les « décrets de l'Assemble, semble m'y rappeler plus « impérieusement encore ; et qu'à moins que l'As- « semblée ne désire d'une façon certaine, et ne me « fasse connaître sa décision, je persisterai dans « ma résolution première.

« J'ajoute que si, contre mon attente, l'Assem- « blée jugeait qu'il n'y a lieu à délibérer sur ma « demande, je croirais en devoir conclure qu'elle

« juge que tout ce qui m'a été dit sur le sieur de « Boinville doit être considéré comme non avenu, « et que rien ne s'oppose à ce que j'aille rejoindre « l'Assemblée dont j'ai l'honneur d'être membre.

« Je vous prie, Monsieur, après avoir fait con- « naître ces faits à l'Assemblée nationale, d'en « déposer sur le bureau le présent détail signé de « moi, et de solliciter la délibération de l'Assem- blée à ce sujet.

« J'envoie copie de la présente lettre à Sa Ma- « jesté par M. de Montmorin, et à M. de Lafayette.

« *Signé*, Louis-Philippe d'Orléans »

Ainsi le duc d'Orléans affectait de se mettre sous la protection des députés, et comme il sentait qu'il s'était trop engagé dans le parti démocratique, il parlait de son respect pour le roi. Telle est la conduite des princes dans les révolutions : ils veulent se ménager toutes les chances de succès ! Les républicains ne furent jamais dupes de cette tactique; ils n'accueillaient d'Orléans que pour se servir de lui; ils profitaient de sa complicité.

A la lettre de D'Orléans, Lafayette répondit :

— « Messieurs, d'après ce qui s'est passé entre « M. le duc d'Orléans et moi au mois d'octobre, « et que je ne me permettrais pas de rappeler, s'il « n'en entretenait lui-même l'assemblée, j'ai cru « devoir à M. le duc d'Orléans de l'informer que

« ces mêmes raisons qui l'avaient déterminé à « accepter sa mission, pouvaient encore subsister « et que peut-être on abuserait de son nom pour « répandre sur la tranquilité publique quelques « unes de ces alarmes que je ne partage point « mais que tout bon citoyen souhaite d'écarter d'un « jour destiné à la confidence et à la félicité com- « mune. »

« Quant à M. de Boinville, il habitait l'Angle- « terre depuis six mois; il était venu pour quelques « jours ici; et à son retour à Londres, il s'était « chargé de dire à M. le duc d'Orléans, ce que je « viens de répéter à l'Assemblée. »

Cette réponse, pauvre manière de combattre son ennemi, donne la mesure de l'incapacité de Lafayette. Il fut facile aux Orléanistes de répondre à un homme si faible. L'assemblée fit savoir à d'Orléans qu'il pouvait venir. Il s'empressa d'arriver.

Il parut triomphant à la tribune. Avant de prêter le serment civique, il lut le discours suivant :

« Tandis que d'après la permission que l'Assem- « blée m'avait donnée, et conformément au vœu « du roi, je m'étais absenté pour aller remplir en « Angleterre une mission dont Sa Majesté m'avait « chargé auprès de cette cour [1], vous avez dé- « crété que chacun des représntants de la nation,

[1] On ne l'avait, en réalité, chargé d'aucune mission. On avait pris ce

« prêterait individuellement le serment civique « dont vous avez réglé la formule; je me suis em- « pressé alors, messieurs, de vous envoyer mon « adhésion à ce serment, et je m'empresse aujour- « d'hui de le renouveler au milieu de vous. Le » jour approche où la France entière va se réunir « solennellement pour le même objet, et où toutes « les voix ne feront entendre que des sentiments « d'amour pour la patrie et *pour le roi*; pour la « patrie si chère à des citoyens qui ont recouvré « leur liberté; *pour le roi, si digne par ses vertus de « régner sur un peuple libre, et d'attacher son nom à « la plus grande comme à la plus heureuse époque de la « monarchie française.* Ce jour, au moins je l'espère « ainsi, verra disparaître pour jamais toutes les « différences d'opinions et d'intérêts désormais « réunis et confondus dans l'opinion et l'intérêt « public.

« Pour moi, messieurs *qui n'ai jamais fait de vœu que pour la liberté*, je ne peux que désirer et solli- « citer de vous le plus scrupuleux examen de mes « principes et de ma conduite dans tous les temps. « Je ne puis avoir le mérite d'aucun sacrifice, puis- « que mes vœux particuliers ont toujours prévenu « ou suivi vos décrets; et depuis longtemps, je « peux le dire, je sentais dans mon cœur ce ser-

prétexte pour cacher sa disgrâce. A la cour de Londres, on l'avait fort mal reçu, et il n'avait jamais eu d'entretien particulier avec le roi.

« ment que ma bouche va prononcer dans le mo-
« ment :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au
« *roi*, et de maintenir de tout mon pouvoir la cons-
« titution décrétée par l'Assemblée nationale, et
« acceptée par le roi. »

Le prince fut applaudi par ses amis, par ceux qui croyaient en lui, ainsi que par ceux qui, n'y croyant pas, voulaient s'en servir. Un échec attendait cependant d'Orléans; les juges du Châtelet envoyèrent leur rapport (1) à l'Assemblée nationale; ils déclaraient que d'Orléans et Mirabeau devaient être mis en accusation; ceux-ci firent tant qu'ils trouvèrent des défenseurs au sein de l'assemblée qui passa outre; ils firent répandre des brochures pour se justifier, et tout fut dit. De leur côté les royalistes publièrent des écrits où le duc d'Orléans était convaincu d'intrigues et de crimes abominables; parmi ces publications, on cite ces vers :

« Célébrons la grande innocence
De ce grand prince de la France,
Qu'un grand décret du grand sénat
Purge d'un grand assassinat.
Vainement maint témoin le charge,
Son seul brevet le met au large,
Et nous fait dire en souriant :
Ma foi, c'est un grand innocent !

Fallait-il que la calomnie
De la plus innocente vie

(1) Rapport sur les troubles des 5 et 6 octobre.

Vint ternir le riche tableau !
Un décret brise son pinceau.
Le noir au blanc cède la place.
Voyez, contemplez cette face ;
Le beau personnagé à présent !
Ma foi, c'est un grand innocent ! »

« . . . . . »

L'impunité encourage les criminels. Le duc se montra plus empressé que jamais à poursuivre la réussite de ses projets. Après les malheurs de Louis XVI et les énergiques et courageuses révoltes du peuple, d'Orléans publia une hypocrite déclaration qu'il envoya à quelques journaux, et dans laquelle il disait qu'il refusait cette régence, que personne ne songeait à lui offrir. La victoire lui échappait, Robespierre commençait son rôle ; cet homme que ses contemporains ont méconnu, et que la génération suivante a calomnié, n'aspirait qu'à la souveraineté du peuple. Robespierre connaissait les projets de d'Orléans, il travailla à les déjouer et réussit. Pour flatter le peuple, le descendant du régent se faisait appeler *Égalité*, déclarait qu'il était fils du cocher de sa mère, affectait de porter le bonnet rouge, et souillait la sublime *Marseillaise* en la chantant avec sa voix impure. Il écrivait à tous les journaux pour protester qu'il ne voulait pas de la couronne, qu'il n'était pas prince du sang, qu'il était *sans-culotte*, etc.... si dans ces brûlantes journées de la révolution, quelques inno-

cents périrent, ce fut d'Orléans qui les fit assassiner; il désigna au poignard de ses amis la princesse de Lamballe et d'autres femmes qui n'avaient pas trempé dans les crimes de la royauté.

Des craintes s'étaient manifestées sur les vues ambitieuses de Philippe-Egalité, et l'on parlait de le bannir, ainsi que sa famille; pour dissiper des soupçons si dangereux pour lui, il fit la déclaration suivante :

« Plusieurs journaux affectent de publier que j'ai « des desseins ambitieux et contraires à la liberté « de mon pays; que, dans le cas où Louis XVI ne « serait plus, *je suis placé derrière le rideau pour* « *mettre* MON FILS *ou moi à la tête du gouvernement;* « je ne prendrais pas la peine de me défendre « de pareilles imputations si elles ne tendaient à « jeter la division et la discorde, à faire naître des « partis, et à empêcher que le système d'égalité, « qui doit faire le bonheur des Français et la base « de la république ne s'établisse. Je déclare donc « que je déposerai sur le bureau une *renonciation* « *formelle* aux droits de membre de la dynastie « régnante, pour m'en tenir à ceux de citoyens « français. Mes enfants sont prêts à *signer de leur* « *sang* qu'ils sont dans les mêmes sentiments que « moi. »

Voyons maintenant quelle fut la conduite du duc d'Orléans dans le procès de ce roi, dont il avait

dit — « *Il est digne par ses vertus de régner sur un* « *peuple libre.* »

Ce n'était pas assez d'avoir suspendu la royauté, nous le répétons, on voulait et il fallait l'anéantir. Depuis la prise des Tuileries, une foule d'adresses et un grand nombre de députés demandaient le jugement de Louis XVI.

Des groupes menaçants entouraient le Temple, où le roi et sa famille, prisonniers, attendaient l'arrêt de la nation. La discussion sur le jugement dura vingt-un jours; elle fut ardente. Saint-Just, Mailhe, Valazé et Robespierre s'efforcèrent de prouver que Louis XVI devait être jugé et condamné, et le décret suivant fut rendu :

« La Convention nationale déclare que Louis XVI « sera jugé par elle. »

Quelques jours après, l'assemblée décréta qu'une commission serait chargée de rédiger un acte d'accusation. Le 11 au matin, toutes les sections étaient réunies; les corps administratifs étaient en séance; le maire de Paris et le procureur de la commune, accompagnés de six cents hommes d'élite, viennent prendre le roi pour le conduire à la barre de la Convention.

« — Citoyens, » dit le président Barrère à l'annonce de l'arrivée du roi déchu, « citoyens, l'Eu- « rope vous regarde. La postérité vous jugera avec « une sévérité infléxible, conservez donc la dignité

« et l'impassibilité qui conviennent à des juges. « Souvenez-vous du silence terrible qui accom- « pagna Louis ramené de Varennes. »

A l'aspect du roi tombé, l'assemblée s'émut... D'Orléans seul que le sang unissait à Louis XVI ne fut pas attendri. Pendant tout le cours des débats, il tenait une lorgnette insolemment braquée sur l'accusé...

« Son jeune fils [1] » dit Montjoie, « confondu « avec la populace des tribunes, *montrait la même* « *insensibilité*. De quel limon sont donc pétris les « cœurs de cette famille? *Quel père voudrait avoir* « *un tel fils*? Quel fils voudrait avoir un tel père?...»

Ils ne cessaient, l'un et l'autre, d'avoir les yeux cruellement fixés sur leur malheureux parent qui, du moins, n'était coupable que de bonté et de faiblesse envers eux.

On lut au petit fils de Capet l'acte d'accusation dans lequel on lui reprochait l'interruption des séances de l'assemblée, la conspiration aristocratique déjouée par l'insurrection du 14 juillet, les outrages faits à la cocarde tricolore, l'existence de l'armoire de fer dans laquelle on avait trouvé des papiers secrets, des lettres à Lafayette prouvant une conspiration contre la France, etc., etc.

Louis nia les faits principaux. Il refusa d'avouer

(1) Louis-Philippe, aujourd'hui roi des Français.

les pièces qui furent mises sous ses yeux et contesta l'existence de l'armoire de fer. Ce fait était démontré, et la dénégation du roi fit l'effet le plus fâcheux sur l'assemblée. Avant de se retirer, Louis demanda un conseil, il lui fut accordé. Il désigna Target, qui refusa, et Tronchet, qui s'empressa d'accepter. Pendant que l'assemblée était livrée au tumulte, ne sachant quel serait l'autre défenseur, on apporta une lettre de Malhesherbes, le magistrat le plus respecté et le plus respectable de France; il priait le président de demander à Louis XVI la permission de se dévouer à sa défense. Louis XVI l'accepta, ainsi que Desèze, jeune avocat. Historien impartial avant tout, je dois déclarer que la résignation de Louis XVI ne se démentit pas un seul instant durant ces grands débats, pendant lesquels la grâce d'embrasser une seule fois sa femme et ses enfants lui fut impitoyablement refusée par la Commune, bien que la Convention la lui eût accordée par un décret.

Dans la matinée du 26 décembre, Louis XVI quitta encore le Temple pour se rendre aux Feuillants, et toute la force armée l'accompagna. L'assemblée accueillit avec un morne silence la défense de Louis présentée par Desèze. D'Orléans seul écoutait avec impatience.... Oh ! qui pourrait exprimer le regard qu'il jetait sur sa victime? Après son défenseur, Louis XVI lut quelques phrases

justificatives après quoi il se retira. La Convention devint alors une arène frémissante ouverte aux passions..... Chaque soir, d'Orléans faisait des orgies au Palais-Royal ; Dumouriez, venu à Paris sur son ordre, devait le faire proclamer roi après la mort de Louis XVI. Quand le tour de d'Orléans fut venu de dire si Louis était coupable, il répondit d'une voix forte :

« *Oui !* »

Ce cri excita un mouvement de dégoût parmi les députés les plus disposés à condamner le roi ; Robespierre et ses amis qui pensaient que la royauté devait périr dans la personne de Louis XVI, trouvèrent horrible ce parent sans cœur qui ne se récusait pas pour juger le sang de son sang. Sur la seconde question, qui était de savoir si le jugement serait soumis à l'adhésion du peuple, le duc d'Orléans monta avec un empressement sanguinaire à la tribune et lut, car il ne pouvait rien réciter de mémoire, les paroles suivantes :

« — *Je ne m'occupe que de mon devoir, je dis non !* »

Une foule d'orateurs se succèdent à la tribune au milieu du tumulte de cette assemblée flottante entre toutes les incertitudes. Parmi eux, on remarque Vergniaud, Rugot, Sers, Rabant, Saint-Etienne. Après avoir livré la conduite de Louis XVI au blâme des républicains, et avoué

qu'elle mérite une répression sévère, ils déclarent cependant que ce n'est point une vengeance, mais un grand acte de politique, que la Convention a mission d'exercer, et demandent qu'on fasse un appel au peuple.

Pour la dernière question, Robespierre dit :

« — Mes amis, j'ai été touché, et j'ai senti « chanceler dans mon cœur la vertu républicaine « en présence du coupable humilié devant la « cour souveraine; mais la dernière preuve de dé- « vouement qu'on doit à la patrie, c'est d'é- « touffer tout mouvement de sensibilité . . . .

. . . . . .

« Le sentiment qui m'a porté à demander, mais « en vain, à l'Assemblée constituante, l'abolition « de la peine de mort, est le même qui me force « aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au « tyran de ma patrie, et à la royauté elle-même en « sa personne! . . . . . .

« ..... Enfin, je ne sais point opposer des choses « vides de sens et des distinctions inintelligentes « à des principes certains et à des obligations im- « périeuses..... je vote pour la mort! »

Manuel fut d'un avis différent. Il dit :

« Législateurs, je ne suis pas juge. La preuve « dernière de la dégradation d'un peuple serait de « feindre des sentiments qu'il n'a pas, parce qu'il

« les croit des vertus. Nous sommes Français, et « des Français doivent avec leurs lumières être « plus que des Romains. Bons, quand nous étions « esclaves, nous ne devons pas être moins bons « parce que nous sommes libres. Des lois de sang « ne sont pas plus dans les mœurs que dans les « principes d'une république. La peine de mort « était à supprimer le jour même où une autre « puissance que la loi l'a fait entrer dans les pri- « sons. Le droit de mort n'appartient qu'à la na- « ture. Le despotisme le lui avait pris, la liberté « le lui a rendu.

« Si Louis, comme je le pensais, avait été jugé « par les tribunaux, il aurait porté cette peine « qu'infligent encore les tribunaux, parce que vous « n'avez pas encore eu le temps de changer le rôle « de la justice. Mais Louis s'est jeté lui-même « devant les fondateurs d'une république, dont le « plus digne moyen, pour se venger de la monar- « chie est de la faire oublier.

« Louis est un tyran ; mais ce tyran est couché « par terre. Il est trop facile à tuer pour que je le « frappe ; qu'il se relève, et alors nous nous dis- « puterons l'honneur de lui ôter la vie. Je jure que « j'ai le poignard de Brutus, si jamais un César se « présente dans le Sénat!

« Mais, en homme d'état qui consulte la vérité « et la politique, je demande comme mesure de

« sûreté générale dans les circonstances où se « trouve ma patrie, que le dernier des rois soit « conduit, avec sa famille prisonnière, d'ici à vingt- « quatre heures dans un de ces forts où les des- « potes gardaient eux-mêmes leurs victimes, jus- « qu'à ce qu'il ne manque plus au bonheur public, « que la déportation du tyran, qui alors pourra « chercher une terre où les hommes n'aient pas de « remords. »

Le duc d'Orléans, lui, s'était exprimé ainsi :

« — Uniquement occupé de *mes devoirs*, con- « vaincu que tous ceux qui ont attenté ou attente- « raient par la suite à la souveraineté du peuple « méritent la mort, *je vote pour la mort !*

Ces paroles causèrent une indignation générale. Les républicains, même ceux qui trouvaient que la mort de Louis XVI était une nécessité, se levèrent en masse et crièrent :

« — *Oh ! l'horreur ! Oh ! le monstre !* »

Des murmures éclatants d'indignation partirent de toutes les parties de la salle, et l'un des juges s'écria : « — Français, la Convention n'a pas été un « tribunal, si elle l'eût été, elle n'eût pas vu le plus « proche parent du coupable n'avoir pas *sinon la « conscience, du moins la pudeur de se récuser.*

Depuis ce jour, qui décida du sort du roi abattu, le duc d'Orléans ne recueillit plus que la haine uni-

verselle. Tout le monde se sépara de lui. Son rôle était fini !... Le 31 janvier 1793, une masse armée entourait l'échafaud dressé sur la place de la Révolution, et, pendant qu'on exécutait Louis XVI, le duc d'Orléans se tenait sur le pont.... Lorsque la tête du roi tomba, on le vit sourire!.... Une joie féroce brilla dans ses yeux sanglants.... Quand il eut vu le corps emporté et bien applaudi ceux qui trempaient leurs piques dans le sang de la victime, il regagna le Raincy, l'une de ses maisons de plaisance.

Justice de Dieu! Depuis lors, le repos l'abandonna. Il se revêtit d'une nouvelle cuirasse; il craignait la mort qu'il avait tant de fois méritée. Dans son Palais-Royal, il ne recevait plus personne. On était arrêté, quand on se présentait chez lui, par des cerbères qui demandaient le nom du visiteur avant de l'introduire, et le fouillaient quand d'Orléans voulait l'admettre.

Dumouriez lui-même l'avait quitté pour se rendre à l'armée. Au moment où la patrie était meurtrie par les factions, on apprit que Dumouriez avait passé à l'ennemi avec le duc de Chartres (1). « Lorsque le duc de Chartres eut émigré, dit Mont-« joie, des officiers Autrichiens lui témoignant

(1) Aujourd'hui Louis-Philippe Ier. Il s'était alors paré du nom d'*Égalité*. Il s'en faisait honneur à l'armée, avant de passer sur le territoire étranger.

« qu'ils ne concevaient pas comment il avait eu « l'âme assez basse pour échanger le nom de ses « ayeux contre celui *d'Egalité*, il leur répondit :

« *Je n'ai pris ce nom que pour mettre dedans les « badauds de Paris!*

« Il se trompait, ajoute le même écrivain, et « connaissait mal ses concitoyens, jamais les Pa- « risiens n'ont été *mis dedans* par le duc de Char- « tres; jamais ils ne consentiraient à la honte de le « voir même revenir parmi eux; ils pensent que le « misérable qui renie ses parents, mérite aussi d'être « renié par ses concitoyens. »

D'Orléans, attaqué à la tribune de la Convention, dit « que son fils, le duc de Chartres, *est un « traître, qu'il a trahi la France en passant à l'en- « nemi, et qu'il est prêt à l'immoler de sa propre « main.* » Alors un député se lève et lui dit :

« — Eh ! misérable ! ce ne sera pas le premier sa- « crifice de famille que tu auras fait!... »

La dernière heure de Philippe-Égalité allait sonner, justice allait enfin être faite.

Les républicains, voyant enfin qu'il ne s'était lié à eux que pour tromper le peuple, le dénoncèrent, l'accusèrent, le plongèrent dans l'abîme. Le député Lahaye lut à la Convention la lettre suivante, qui lui était adressée de Séez par l'un de ses amis :

« Si je ne vous ai pas fait un détail circonstancié

« relativement à *Égalité*, c'est que je ne vous instruit « de son passage, que parce que je le crois homme « dont il est prudent de se méfier, même de ses ac- « tions qui paraissent indifférentes ; d'ailleurs je « n'avais de certitude sur son voyage en Bretagne, « que par le bruit public qui, dans ce pays-ci, ne « paraît pas lui être favorable, puisqu'on le soup- « çonne déjà d'être fomentateur des événements « fâcheux qui s'y sont passés. Ces faits n'ont sû- « rement pas lieu pour avoir été occasionnés par « son passage à Séez, le 22 mars dernier, puisque « je me suis assuré, par un des domestiques du « citoyen Broquet, aubergiste à l'hôtel d'Angle- « terre, à Séez, où il logea, qu'il avait dit qu'il al- « lait à Alençon voir le département. Il se donna « le nom de citoyen Fécamp, intendant d'*Égalité*. « Par le détail qu'on m'a fait de sa taille, de sa « figure rouge et bourgeonnée que j'ai vu souvent « à Eu, il n'y a pas de doute que c'est *Égalité* père « lui-même. Il invita son aubergiste d'aller à Alen- « çon avec lui dans sa voiture parce que vraisem- « blablement c'était pour l'annoncer auprès de son « beau-frère Hommez, ci-devant procureur à Séez, « homme fait pour lui être utile, vu qu'il est ac- « tuellement membre du département d'Alençon ; « mais ce particulier ne put l'y accompagner, à « cause qu'il se trouvait forcé de partir avec le « détachement de volontaires destiné pour la Bre-

« tagne; alors j'ignorais ce qu'a prétendu faire no-
« tre homme en question.

« Il logea à l'hôtel du Maure à Alençon, autre
« beau-frère de notre membre du département;
« mais ce que je puis vous assurer, c'est qu'à son
« retour par Séez, le lundi 25, il logea au même
« hôtel qu'à son départ, et passant sur la place, il
« fut arrêté par la garde; alors il montra un passe-
« port sur lequel il était dénommé *Philippe Ier*,
« *Égalité*. Quant à la conversation qu'il eût en
« passant à Seez avec l'aubergiste qu'il fit monter
« à sa chambre, avec lequel il but du vin, il l'in-
« terrogea pour savoir ce qu'on disait de lui, s'il
« était aimé dans ce pays, et si le peuple serait
« fâché ou bien aise de l'avoir pour *roi;* à quoi il
« fut répliqué qu'il n'avait pas assez de connais-
« sances pour lui répondre affirmativement. »

Voici comment d'Orléans avait essayé d'expliquer sa conduite du 3 au 6 août 1789:

« Newmarket, ce jeudi, 22 avril 1790.

« Le samedi, 3 octobre, je suis parti de Versailles après l'assemblée pour revenir à Paris. Le dimanche, 4 octobre, je suis resté à Paris toute la journée, j'ai soupé à Mouceau avec sept ou huit personnes; le lundi, 5 octobre, je m'en suis allé à Mouceau de très bonne heure; le matin mon cabriolet a cassé sur le boulevart auprès de la porte Saint-Honoré,

et je me suis en allé à pied par les Champs-Élysées jusqu'à Mouceau; j'ai été à Passy voir mes enfants; les deux aînés étaient à Versailles, à l'assemblée. Comme on commençait à voir passer beaucoup de monde avec des piques, qui s'en allaient à Versailles, disait-on, je leur ai fait dire par un palfrenier de revenir par Saint-Cloud. J'ai dîné à Mouceau; après dîner, je suis revenu au Palais-Royal, où j'ai soupé et couché.

«Le mardi 6, à 4 ou 5 heures du matin, le nommé Quepray, piqueur, qui était parti de Passy, où il était avec mes enfants, pour aller à Versailles et leur rapporter des nouvelles de ce qui s'était passé, est venu chez moi, m'a fait éveiller pour me dire qu'il croyait que l'on ne laisserait plus passer personne sur le pont de Sèvres et de Saint-Cloud pour aller à Versailles. Comme j'avais le projet de m'y rendre pour l'assemblée, j'ai voulu m'assurer de ce fait, afin de prendre un autre chemin pour y aller, si cela était. J'ai envoyé chercher Sheck et Clark, et j'ai dit à ce dernier de prendre un cabriolet et de s'en aller à Sèvres voir si l'on passait, et de revenir me dire ce qui en était. Il n'a été que jusqu'à Sèvres et en est revenu sur les sept heures du matin, m'a rapporté qu'il n'y avait aucune difficulté; et je suis parti dans ma poste-chaise avec quatre chevaux et deux postillons anglais, sur les sept heures et demie, du Palais-Royal, comme

à mon ordinaire. J'ai descendu chez moi dans l'avenue et ne vous trouvant pas chez vous, j'ai été vous joindre chez le D., où vos gens m'ont dit où vous étiez : vous savez le reste. Guepray, Aladin, Romain, Mogé Lebrun, inspecteurs du Palais-Royal, Roncin Sheck, Clark m'ont tous parlé au Palais-Royal, d'où je ne suis pas sorti depuis le lundi cinq heures au soir jusqu'à mardi sept ou sept heures et demie du matin, que j'ai monté dans ma poste-chaise pour aller à Versailles, où vous savez aussi bien que moi ce que j'ai fait, où nous ne nous sommes pas quittés.

L.-Ph. J. D. »

Le duc et la duchesse d'Orléans furent arrêtés ainsi que Sillery. D'Orléans pleurait à la vue des soldats, selon son habitude toutes les fois qu'il avait peur. Il fut conduit à la mairie; il pleura, supplia.... Il essaya de se sauver en invoquant l'impudicité qu'il avait déjà reprochée à sa mère : « — Je ne suis pas un Bourbon, écrivait-il à la Convention; Je suis fils d'un laquais. Je m'appele *Égalité*. »

Mais les membres de la Convention ne lui tinrent pas compte de cette honteuse protestation; sa lettre fut lue et répandue avec indignation. D'Orléans fut jeté à l'Abbaye. Là, cet homme si superbe jadis, ce criminel, si hardi qui avait égorgé et volé tant de monde, versa lâchement des larmes.

Quand il fut pris, ce prince manqua de courage : pourrait-on en avoir avec une conscience impure ?...

Robespierre permit à la duchesse d'Orléans de rester à Vannes ; elle n'avait pas trempé dans les crimes de son époux ; mais la duchesse de Bourbon, sœur d'*Egalité*, fut conduite à la Force. D'Orléans fut d'abord conduit à Marseille ; on parlait de l'enfermer aux galères. Les royalistes lui firent ainsi leurs adieux :

« Toujours sur l'humide élément,
D'Orléans a fait des merveilles ;
Et le grand vainqueur d'Ownant
Va, dit-on, ramer à Marseille.
Rendons grâce à la liberté
Qu'il va porter sur nos galères ;
Un amant de l'égalité
N'y peut rencontrer que des frères ! »

Il fut décidé que d'Orléans serait traduit devant le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône. Le tribunal l'acquitta ; il avait corrompu les juges. — Il resta en prison à Marseille six mois encore. Là, il scandalisait tous ceux qui l'approchaient par le relâchement de ses mœurs, par ses hideuses licences. On apporta enfin à la Convention son acte d'accusation. D'Orléans fut enfermé à la Conciergerie..... Ce fut là qu'il fit son dernier repas dans lequel il but une bouteille de vin de Champagne..... Après un premier interrogatoire au tri-

bunal, on lui lut l'acte d'accusation, puis on lui fit subir l'interrogatoire que voici mot à mot :

— « Avez-vous connu Brissot ?

— Je l'ai connu, mais je ne me rappelle pas de lui avoir parlé depuis qu'il est à la Convention.

— Quel était le poste que remplissait auprès de vous Sillery-Genlis ?

— Il m'était attaché en qualité de capitaine des chasses du ci-devant Dauphiné.

— N'avez-vous point eu chez Sillery des entrevues particulières avec Laclos, Brissot et autres conspirateurs ?

— Non.

— Depuis quel temps avez-vous cessé de fréquenter Pétion ?

— Depuis qu'il m'avait conseillé de donner ma démission de représentant du peuple.

— N'avez-vous pas assisté à des conciliabules tenus chez Pétion ?

— Non.

— Comment avez-vous pu consentir à livrer votre fille entre les mains de ce traître et de la Genlis, femme adroite et perfide qui a depuis émigré ?

— J'ai, à la vérité, consenti à livrer ma fille à la femme Sillery qui ne méritait pas ma con-

fiance : elle s'est associé Pétion; je lui ai donné sans dessein, mon approbation, pour qu'il l'accompagnât en Angleterre.

— Mais vous ne deviez pas ignorer que la Sillery était une intrigante?

— Je l'ignorais absolument.

— Quel était le motif du voyage de votre fille en Angleterre?

— Le besoin de voyager pour rétablir sa santé.

— N'est-ce pas par suite d'une combinaison, que vous, accusé, avez voté la mort du tyran, tandis que Sillery qui vous était attaché, a voté contre?

— Non; j'ai voté en mon ame et conscience.

— Avez-vous connaissance que Pétion ait été lié avec quelqu'un de votre famille?

— Non.

— Vous n'avez sans doute pas ignoré qu'il entretenait une correspondance très suivie avec votre fils, qui était à l'armée de Dumouriez?

— Je sais qu'il a reçu de lui plusieurs lettres.

— Avez-vous connaissance que Sillery était très lié avec Buzot et Louvet?

— Non.

— Avez-vous connaissance que Louvet devait proposer l'expulsion des Bourbons hors du territoire de la république?

— Non.

— N'avez-vous pas un jour dîné avec Ducos et plusieurs autres députés conspirateurs ?

— Je n'ai jamais eu de liaisons avec eux.

— N'est-ce point par suite des liaisons qui existaient entre vous et la faction, que toutes vos créatures ont été nommées à la tête de nos armées?

— Non, certainement.

— Mais, par exemple, vous ne devez pas ignorer que Servan n'était qu'un ministre de nom, et que c'était Laclos, votre affidé, qui dirigeait le ministère?

— Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

— N'avez-vous pas dit un jour à un député que vous rencontrâtes : *Que me demanderas-tu quand je serai roi ?*

— Jamais je n'ai tenu ce propos.

— Ne serait-ce point à Poultier à qui vous l'auriez tenu ? et celui-ci ne vous a-t-il pas répondu : *Je te demanderai un pistolet pour te brûler la cervelle ?*

— Non.

— N'avez-vous pas été envoyé à Marseille par la faction, à l'effet d'écarter les traces de la conspiration dont vous étiez le principal chef?

— Non.

— Comment se fait-il que vous, qui étiez à Marseille au milieu des fédéralistes qui firent empri-

sonner et supplicier les patriotes, ils vous aient laissé tranquille?

— Je parus devant un tribunal qui, après m'avoir donné un défenseur, m'interrogea, et ne me trouva pas coupable.

— A quelle époque ont cessé vos correspondances avec l'Angleterre?

— Depuis 1790, que j'y ai été pour y vendre une maison et des effets que j'y avais.

— Connaissez-vous le nommé Dumont?

— Non.

— N'avez-vous pas eu connaissance de courriers qui allaient et venaient de Paris à Londres à cette époque?

— Non.

— Pendant votre séjour à Londres, n'avez-vous pas été lié avec des créatures de Pitt?

— Non : j'ai vu Pitt parce que j'avais des lettres à lui remettre.

— N'avez-vous pas eu des liaisons avec des Anglais résidant en France depuis 1790?

— Je ne le crois pas.

— Les raisons du voyage de votre fille n'avaient-elles pas pour but de la marier à quelque prince de la maison d'Angleterre?

— Non.

— Quels ont été les motifs de votre prétendue mission en Angleterre ?

— C'est que l'on savait que j'étais très lié avec le parti de l'opposition, et il s'agissait d'entretenir la paix avec l'Angleterre à cette époque.

— Avez-vous eu connaissance des manœuvres de Dumouriez avant que sa trahison eût éclaté ?

— Non.

—Comment pensez-vous faire croire aux citoyens jurés que vous ignoriez les manœuvres de ce scélérat, lui qui était votre créature, vous dont le fils commandait sous ses ordres, et qui a fui avec lui en partageant sa trahison envers le peuple français, vous qui aviez votre fille près de lui, et qui entreteniez des correspondances avec lui ?

— Je n'ai jamais reçu de lui que deux ou trois lettres, qui ne roulaient que sur des choses très indifférentes.

— Pourquoi, dans la république, souffriez-vous que l'on vous appelât prince ?

— J'ai fait ce qui dépendait de moi pour l'empêcher ; je l'avais même fait afficher à la porte de ma chambre, en observant que ceux qui me traiteraient ainsi seraient condamnés à l'amende en faveur des pauvres.

— Quelles étaient les vues des grandes largesses que vous avez faites pendant la révolution ?

— Je n'ai point fait de grandes largesses ; j'ai été assez heureux pour soulager mes concitoyens indigents au milieu d'un hiver rigoureux, en vendant une petite portion de mes propriétés. »

Après cet interrogatoire, quelques témoins parurent..... Enfin la tribunal rendit, en ces termes l'arrêt qui frappait ce grand criminel :

« Le tribunal,

« D'après la déclaration *unanime* du jury, por-
« tant que Louis-Philippe-Joseph-Égalité, ci-
« devant duc d'Orléans, et Anne-Pierre-Constant,
« ex-député à la Convention nationale, sont con-
« vaincus d'être les auteurs et complices de la
« conspiration qui a existé contre l'unité et l'indi-
« visibilité de la république, contre la liberté et
« la sûreté du peuple français, condamne lesdits
« Égalité et Constant à la peine de mort. »

. . . . . .

Un des hommes conduits à la mort avec le duc d'Orléans refusa de monter dans la charrette et dit :

« — Je suis condamné à mort, c'est vrai, mais
« le tribunal ne m'a pas condamné à aller à l'écha-
« faud dans la compagnie et dans la même char-
« rette que cet infâme scélérat d'Orléans ! »

Le tribunal aurait dû gracier un homme qui avait si bien le sentiment de la dignité.

En montant sur l'affreuse charrette, ce d'Orléans, qui avait tant offensé la nature et Dieu, frissonna et pleura... D'Orléans pleurant est un spectacle qui mérite d'être mis sous les yeux !... Le peuple parisien ne dissimula pas, aux pieds de l'échafaud, l'horreur que le nom et la personne de d'Orléans lui inspiraient.... La foule insulta le scélérat que la justice humaine allait frapper.

« Misérable ! lui cria-t-on de toutes parts ; ah ! « tu voulais être roi ! le ciel est juste, voilà ton « trône !... » et on lui montrait l'échafaud.

Le peuple fit arrêter la voiture fatale devant le Palais-Royal : du haut de la charrette qui le conduisait au supplice, d'Orléans put voir le palais où il avait médité la plus grande partie de ses forfaits. Il fut exécuté sur la place où le bourreau avait frappé Louis XVI. C'était le 6 novembre 1793; le duc d'Orléans avait 45 ans.

Son corps fut jeté dans le cimetière de la Madeleine [1].

Je me résume :

Louis XVI était mort au moins avec dignité ;

(1) Quant à la duchesse d'Orléans, femme de Philippe-Égalité, nous nous en sommes peu occupés, parce que son influence fut nulle. L'histoire ne peut lui reprocher que d'avoir eu pour son coupable compagnon de grandes complaisances. Elle se jeta dans la religion sur la fin de sa vie, et refusa longtemps de voir son fils, le duc de Chartres, et sa fille, madame Adélaïde, livrée tout entière aux exemples impurs de madame de Sillery.

d'Orléans, lui, mourut comme il avait vécu ; cet homme s'était mis en évidence au moment où le soleil de la liberté venait de se lever avec éclat, où l'horizon politique se montrait froid et sombre pour la royauté, vaste et clair pour le parti populaire.

La grande voix du peuple se faisait entendre; le roi et les courtisans tremblaient dans leurs palais, désormais à la merci de ceux qu'ils avaient tant humilié, de ceux qu'ils avaient condamnés au froid, à la faim et souvent au déshonneur !

Le règne des grands était terminé; le peuple prenait une éclatante revanche, mais en se montrant juste. Sans doute des violences inouïes furent commises; mais faut-il en accuser la pensée révolutionnaire? Non, mille fois non ! toutes les horreurs, tous les crimes qui déshonorèrent cette sainte protestation des peuples contre les rois, des esclaves contre les dominateurs, ne furent pas l'œuvre de ceux-ci. Il faut en accuser bien plutôt les ennemis de la révolution qui soudoyèrent des misérables, qui excitèrent des passions haineuses, afin de faire naître la terreur dans les esprits peureux et irrésolus. Ces moyens infâmes eurent malheureusement un infernal succès. D'effroyables massacres eurent lieu; des scènes pleines d'horreur et de sang firent frémir les républicains généreux, mais faibles, et surtout la bourgeoisie effrayée. Ces mouve-

ments amenèrent les changements qui suivirent la Convention ; et habilement exploités, ils furent cause de la réaction qui s'opère tous les jours!

Aujourd'hui encore, dans certaines familles, n'enseigne-t-on pas à maudire les noms des Robespierre, des Saint-Just, des Danton, des Marat, comme chefs, comme directeurs de notre révolution ? Et cependant quels plus grands hommes ! Quels hommes plus dévoués à leur conscience, à leur patrie?

Oui, il faut en accuser d'autres qu'eux, il faut en accuser surtout cet homme qui, au moment solennel, se montra d'abord indécis, puis violent, emporté contre le pouvoir qui tombait ; cet homme qui usa de tous les moyens pour arriver à son but ; tantôt descendant dans la cour presser la main du noble ouvrier qu'il trompait ; tantôt remontant au palais des députés et jetant un vote fatal à son parent. Cet homme qui eut les vices les plus honteux et l'ambition la plus lâche et la moins justifiée ; cet homme, c'était un d'Orléans : Louis-Philippe-Joseph *Égalité*. »

CHAPITRE VII.

LOUIS-PHILIPPE, FILS DE PHILIPPE-ÉGALITÉ.

Louis-Philippe d'Orléans naquit au Palais-Royal le 6 octobre 1773; on le nomma duc de Valois. Le Dauphin, qui devait plus tard s'appeler Louis XVI, et la Dauphine (Marie-Antoinette), le tinrent sur les fonds de baptême.

Ainsi commença cette vie qui devait traverser tant de fortunes diverses, toucher à tant de situations. Cette vie n'est pas encore finie; le jour de l'apprécier n'est donc pas encore venu; mais l'histoire a du moins le droit de la raconter jusqu'en 1830.

Devenu duc de Chartres après la mort de son aïeul, il fut élevé par madame de Genlis, ancienne concubine du financier La Popelinière, intrigante dès l'enfance, comédienne avant l'âge, joignant à toutes les faiblesses de son sexe toutes les prétentions du nôtre. Elle demeurait au Palais-Royal,

malgré la duchesse d'Orléans. Visitant un jour le château d'Anet avec ses élèves, Louis-Philippe d'Orléans et Mademoiselle Adélaïde, elle ne rougit pas de dire, en s'arrêtant devant le tombeau de Diane de Poitiers et en regardant le jeune prince d'une manière significative :

« Oh! qu'elle fut heureuse d'avoir été la maîtresse du père et du fils! »

Comme son imagination était vive, elle cherchait, par les tendances politiques de son enseignement, à flatter les idées révolutionnaires du jeune duc; mais loin de les adopter dans leur noblesse et leur influence progressive, elle n'en embrassa que les abus. Lorsque ces idées eurent enfanté des événements, madame de Genlis quitta Saint-Leu avec ses élèves et les fit assister au spectacle horrible et beau d'un peuple insurgé jurant la chute de la monarchie. Le 5 octobre, elle était avec eux sur la terrasse d'une maison de Passy pour voir passer les patriotes qui allaient à Versailles; elle y était encore le jour où Louis XVI se rendit à l'Hôtel-de-Ville. Sur cette terrasse, se tinrent les propos les plus offensants contre deux femmes malheureuses, la reine et la princesse de Lamballe.

Le 8 août 1792, Louis-Philippe partit pour l'armée réunie à Valenciennes. Il assista aux batailles de Jemmapes et de Valmy, sous le nom de *Louis-*

Philippe-Égalité, qu'il portait depuis que son père avait renoncé au nom de ses aïeux. Il était avec le général Dumouriez, qui travaillait pour mettre la famille d'Orléans sur le trône. Louis-Philippe continua à manifester les mêmes opinions jusqu'à ce jour où les commissaires de la Convention étant venus pour arrêter Dumouriez, ce général les arrêta lui-même et passa dans le camp autrichien avec le fils d'Égalité. Depuis lors, il ne professa plus les mêmes principes.

Ce fut à cette époque qu'il écrivit à son père :

« Tournay, 30 mars.

« Je vous ai écrit de Louvain, *cher papa*, le 21 ;
« c'est le premier instant dont j'ai pu disposer après
« la malheureuse bataille de Nermiosen. Je vous ai
« encore écrit de Bruxelles et d'Enghien ; ainsi vous
« voyez qu'il n'y a pas de ma faute. Mais on n'a
« pas d'idée de la promptitude avec laquelle les ad-
« ministrations de la poste font la retraite : j'ai été
« dix jours sans lettres et sans papiers publics, et
« il y a dans ces bureaux-là, comme dans tout le
« reste, un désordre admirable.

« *Mon couleur de rose* est à présent bien percé, et
« il est changé dans le noir le plus profond ; je vois
« la liberté perdue ; je vois la Convention natio-
« nale perdre tout-à-fait la France, par l'oubli de
« tous ses principes ; je vois la guerre civile allu-

« mée, je vois des armées innombrables fondre de « tous côtés sur notre malheureuse patrie, et je ne « vois pas d'armée à leur opposer ; mes troupes de « lignes sont presque détruites, les bataillons les « plus forts sont de 400 hommes. Le brave régi- « ment des Deux-Ponts est de 150 hommes, et il « ne leur vient pas de recrues ; tout va dans les vo- « lontaires ou dans le nouveau corps ; en outre, le « décret qui a assimilé les troupes de ligne aux vo- « lontaires, les a animés les uns contre les autres. « Les volontaires désertent et fuient de toutes parts: « on ne peut pas les arrêter ; et la Convention croit « qu'avec de tels soldats, elle peut faire la guerre « à toute l'Europe ! Je vous assure que, pour peu « que ceci dure, elle en sera bientôt détrompée. « Dans quelle abîme elle a précipité la France !... « Ma sœur ne se rendra pas à Lille, où on pour- « rait l'inquiéter sur son émigration : je préfère « qu'elle aille habiter un village aux environs de « Saint-Amand.

« *Signé* ÉGALITÉ. »

« Louis-Philippe d'Orléans, dit M. Sarrans, fit pendant vingt ans tout ce qu'il est humainement possible de faire pour obtenir le pardon de ce que S. A. R. appelait *les égarements de jeunesse*. Instruit par sa mère que le cœur de Louis XVIII n'était pas insensible au repentir de son cousin, le duc

d'Orléans n'avait point balancé à s'éloigner d'une famille américaine qui avait choyé son malheur, et dans le sein de laquelle l'hymen allait resserrer les liens de l'hospitalité et de la reconnaissance. Rentré en Europe, gracié par sa famille, et admis pour deux mille livres sterling dans la répartition des secours que la Grande-Bretagne accordait à la royauté détrônée, Monseigneur le duc d'Orléans s'évertua à prouver la vérité de ses regrets et de son repentir. Dès ce moment, sa conversion aux doctrines de la légitimité devint aussi ardente que son amour pour les idées révolutionnaires avait été passionné. Se repentir hautement parut être pour lui un besoin de chaque jour. Il se repentit dans la cathédrale de Palerme, où, en recevant la main d'une princesse napolitaine, il jura foi et hommage à la contre-révolution; il se repentit en 1806 à Londres, en acceptant avec transport l'offre d'un commandement dans les armées du roi de Suède, qui avait signé le 3 octobre un traité avec l'Angleterre et avait son quartier général à Limbourg; il se repentit à Cadix, en sollicitant un commandement contre les vétérans de Jemmapes et de Valmy; il se repentit à Tarragone, en signant une proclamation qui appelait les soldats du trapeau tricolore à se rallier sous l'étendard des lis; enfin, en tout temps et partout, soit par ses rétractations, soit par

ses actes, Louis-Philippe exprima le profond repentir qu'il éprouvait du délire révolutionnaire qui l'avait subjugué jusqu'au point de lui faire signer une lettre : — *Louis-Philippe-Égalité, prince français pour son malheur, et jacobin jusqu'au bout des ongles.* »

Il est certain que la révolution de 89 avait réduit le duc d'Orléans à une situation fort misérable. Rejeté par la Révolution, qu'il avait trompée, et par sa famille, qu'il avait trahie, il fut réduit, en Suisse, à se faire professeur de langues. Lorsque, las de la misère, il voulut se rapprocher du trône, ce fut au comte d'Artois qu'il s'adressa. On oublia les crimes de Philippe-Égalité, et Louis-Philippe, après avoir prêté serment de fidélité à Louis XVIII, dut aux bienfaits de ses parents une heureuse retraite en Sicile, un commencement de fortune et la main de la princesse Amélie.

Le 23 avril 1803, Louis-Philippe signa, comme premier prince du sang, la proclamation suivante, souscrite par toute la famille royale :

« Nous, princes soussignés, frère, neveu et cousin de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre,

« Pénétrés des mêmes sentiments dont notre souverain seigneur et roi se montre si glorieuse-

ment animé dans sa noble réponse à la proposition qui lui a été faite de renoncer au trône de France et d'exiger de tous les princes de sa maison une renonciation à leurs *droits imprescriptibles* de succession à ce même trône, déclarons :

« Que notre attachement à nos devoirs et à notre honneur ne pouvant jamais nous permettre de transiger sur *nos droits,* nous adhérons de cœur et d'âme à la réponse de notre roi;

« Qu'à son illustre exemple, nous ne nous prêterons jamais à la moindre démarche qui puisse avilir la *maison de Bourbon* et lui faire manquer *à ce qu'elle se doit à elle-même, à ses ancêtres, à ses descendants;*

« Et que, si l'injuste emploi d'une force majeure parvenait (ce qu'à Dieu ne plaise !) à placer de fait et jamais de droit sur le trône de France, *tout autre que notre roi légitime*, nous suivrons, avec autant de confiance que de fidélité la voix de l'honneur, qui nous prescrit d'en appeler, jusqu'à notre dernier soupir, à Dieu, aux Français, et à notre épée. »

« Wasred-House, le 23 avril 1803.

« L.-Ph. d'Orléans. »

Il suffit de peser chaque mot de cette proclamation pour juger l'homme qui occupe au-

jourd'hui le trône laissé vacant par la fuite de Charles X.

Le 7 mai 1810, il écrivait, aux cortès de Cadix, représentant Ferdinand VII, la lettre suivante :

« En acceptant l'honorable mission de combattre avec les armées espagnoles, je remplis non-seulement ce que mon honneur et mon inclination me dictent, mais je me rends aux désirs de LL. MM. siciliennes et des princes mes beaux-frères, si éminemment intéressés aux succès de l'Espagne contre le tyran qui a voulu ravir tous ses droits à l'auguste maison dont j'ai aussi l'honneur d'être issu.

« Il est temps sans doute que la gloire des Bourbons cesse de devenir un vain souvenir pour les peuples, que leurs ancêtres ont tant de fois conduits à la victoire.... Heureux si mes faibles efforts peuvent contribuer à relever et à soutenir les trônes renversés par l'usurpateur, à maintenir l'indépendance et les droits des peuples, qu'il foule aux pieds depuis si longtemps ! et heureux même encore si je dois succomber dans cette noble lutte, puisque, dans tous les cas, j'aurai pu remplir mes devoirs et m'être montré digne de mes ancêtres.

« ... L'Espagne recouvrera son roi, soutiendra les autels et le trône, et, s'il plaît à Dieu, j'aurai

l'honneur d'accompagner les Espagnols vainqueurs, lorsque, par leur noble exemple et avec leur assistance, leurs voisins les recevront chez eux.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

« Palerme, 7 mai 1810. »

En 1804, le 18 juillet, à propos de la mort du duc d'Enghien, il avait écrit à l'évêque anglais de Landoff :

« Mon cher Milord,

« J'étais certain que votre âme élevée éprouverait une juste indignation à l'occasion du meurtre atroce de mon infortuné cousin. Sa mère était ma tante; lui-même, après mon frère était mon plus proche parent....

« Son sort est un avertissement pour nous tous; il nous indique que l'*usurpateur corse* [1] ne sera jamais tranquille tant qu'il n'aura pas effacé notre famille de la liste des vivants.

« Cela me fait ressentir plus vivement que je ne faisais, quoique cela ne soit guère possible, le bienfait de la généreuse protection qui nous est accordée par votre nation magnanime.

« J'ai quitté ma patrie de si bonne heure que j'ai à peine les habitudes d'un français, et *je puis*

[1] Le même d'Orléans qui écrivait ceci, a fait ramener pompeusement en France, par l'un de ses fils, les cendres du grand Napoléon.

dire avec vérité que je suis attaché à l'Angleterre, non seulement par la reconnaissance, mais par goût et par inclination. »

Voici maintenant la lettre qu'il adressa, au commencement de 1814, à Louis XVIII :

« Sire,

« Est-il possible qu'un meilleur avenir se prépare, que votre étoile se dégage enfin des nuées qui la couvrent, que celle du monstre qui accable la France pâlisse à son tour?...

« Que ce qui se passe maintenant est admirable ! Que je suis heureux du succès de la coalition ! Il est temps que l'on achève la ruine de la révolution. Mon vif regret est que le roi ne m'ait pas autorisé, selon mon désir, d'aller demander du service aux souverains ; je voudrais, en retour de mes erreurs, contribuer de ma personne à ouvrir au roi le chemin de Paris, mes vœux du moins hâtent la chute de Bonaparte, que je hais autant que je le méprise. Qui nous a fait plus de mal que lui, assassin de notre pauvre cousin le duc d'Enghein, usurpateur de votre couronne qu'il souille de crimes? Dieu veuille que sa chute soit prochaine ! je le demande au ciel chaque jour dans mes prières. »

Tels sont les sentiments dont Philippe-d'Orléans

feignit d'être animé pendant vingt ans. On sait la manière dont Louis XVIII le reçut à sa cour, et ce qu'il fit pour lui ainsi que pour sa famille, et cela, malgré les répugnances des émigrés. Vous n'ignorez pas comment Louis XVIII paya toutes ses dettes et lui rendit la fortune de son père, qui avait, par un honteux bilan, abandonné tous ses biens à ses créanciers.

Sa conduite pendant les Cent-Jours est connue; voici ce qu'en dit M. Sarrans :

« Le duc d'Orléans adressa au congrès de Vienne deux mémoires explicatifs des causes qui avaient amené le renversement de la Maison de Bourbon en 1789 et en 1813. Son Altesse Sérénissime voulait-elle suggérer au congrès qu'elle saurait éviter l'écueil contre lequel Louis XVIII venait de se briser? C'est un problème dont nous abandonnons la solution à la perspicacité de nos lecteurs.

« Toujours est-il qu'en apprenant la démarche du duc d'Orléans, Louis XVIII manifesta la plus vive indignation, et expédia immédiatement à madame la duchesse d'Angoulême, qui venait d'arriver à Londres, l'ordre de surveiller les entreprises du duc d'Orléans à Londres, et de combattre son influence sur l'esprit du régent, qu'on savait lui porter quelque intérêt, dû au souvenir des aristocratiques orgies dans lesquelles le prince de Galles

et le père de Son Altesse Sérénissime s'étaient plongés autrefois. »

Ce fut Charles X qui mit le comble à la félicité du duc d'Orléans, en lui donnant le titre si longtemps désiré d'altesse royale. Louis XVIII le lui avait toujours refusé. Plus prudent que Charles X, il répondait aux sollicitations qu'on lui faisait à cet égard : « Il est déjà assez près du trône, je me garderai bien de l'en approcher davantage! »

Charles X fit plus, il fit sanctionner l'apanage du duc d'Orléans par une loi.

Enfin on connaît dans tous ses détails la scandaleuse manière dont le duc d'Orléans et madame de Feuchères accaparèrent l'héritage du duc de Bourbon. La duchesse de Berry avait refusé, l'histoire lui doit cette justice, de tremper, pour le compte du duc de Bordeaux, dans cette sale affaire.

« Madame la duchesse de Berry, dit une biographie, ne fut pas moins utile à son oncle, dans une certaine circonstance, par ses refus, qu'elle l'avait été dans d'autres circonstances, par ses demandes. Un jour, une des personnes de la maison du duc de Bourbon se présenta chez un des grands officiers de madame la duchesse de Berry, et, après bien des précautions, fit tomber la conversation sur madame de Feuchères. On l'a mal jugée, dit cette personne, on a été bien rigoureux à son égard.

Cette esclandre lui a fait un chagrin mortel. S'il y avait moyen d'effacer ce souvenir, de faire admettre de nouveau la baronne de Feuchères à la cour, et que Madame daignât y employer son influence, je crois pouvoir dire qu'elle ferait à la fois preuve de bonté et d'habileté. M. le duc de Bourbon est dans un âge avancé, l'influence de madame de Feuchères sur lui est plus grande que jamais, et la maison de Condé est riche, vous le savez. Pour M. le duc de Bordeaux, son héritage est tout trouvé, c'est la couronne de France ; mais il n'en est pas ainsi de Mademoiselle. Il fut répondu que, d'abord, on n'avait pas la moindre disposition à se charger de cette négociation, et qu'ensuite on ne doutait pas que quiconque s'en chargerait serait fort mal reçu.

« Madame la duchesse de Berry, à qui cette conversation fut racontée le soir même, approuva fort la réponse, et ajouta qu'elle ne voulait pas entendre parler de pareilles affaires.

« A son départ, l'émissaire de la baronne de Feuchères s'adressa au duc d'Orléans, qui reçut ses ouvertures avec empressement, et commença cette belle campagne de la succession, qui se termina par la rentrée de madame de Feuchères à la cour, et par la conquête du précieux testament qui a fait passer tous les biens de la maison de Condé sur la tête du duc d'Aumale. »

Les bontés de Charles X pour Louis-Philippe ne

s'arrêtèrent pas là : il fit saisir les *Mémoires de Maria Stella*, libelle dirigé contre la légitimité de la filiation du duc d'Orléans, et pria M. de Lamartine [1] de remplacer le vers suivant :

Le fils a racheté les crimes de son père !

par celui-ci :

Le fils a racheté les armes de son père !

« Cependant, dit un écrivain de la gauche, le duc d'Orléans groupait autour de lui, non-seulement les patriotes de 1789 et les serviteurs de l'Empire, mais encore tous les hommes de quelque notabilité qui tombaient dans la disgrâce de la Restauration ; il exhumait les souvenirs historiques et décorait ses salons des couleurs d'Austerlitz et de Marengo, demandait aux pinceaux de Vernet les grandes scènes de la Révolution, recueillait dans son cabinet les mécontents de toutes les époques, parlait sans cesse des événements auxquels son nom se mêlait, et souscrivait pour les enfants du général Foy. Dans ses épanchements intimes avec les chefs de l'opposition, qu'il recevait encore plus en secret qu'en public, il attaquait sévèrement la marche du gouvernement établi. Alors on déplorait en commun les tentatives de la cour contre la liberté humaine et le principe de la révolution

(1) Depuis, M. de Lamartine a fraternisé avec la gauche démocratique ; nous espérons que son courage ne se démentira pas, qu'il marchera encore en avant, abandonnant pour jamais les sentiments monarchiques.

de 1789, et l'on touchait du doigt les projets sinistres de la contre-révolution. »

Mais si telle était la conduite du duc d'Orléans avec la gauche, à la cour il se confondait en expressions de dévouement. Profondément pénétré des prévenances de la branche aînée, il s'efforçait de témoigner, par des démonstrations vives et multipliées, ses sentiments pour le roi. Il fallait voir Louis-Philippe porter sa main sur son cœur à chaque toast au roi! Il lui arrivait souvent, pendant le dîner, de s'écrier tout à coup : *Vive le roi*! comme mu par un sentiment puissant qui ne pouvait attendre le moment de l'étiquette.

La révolution intervint au milieu de cette étroite union, cimentée par les aumônes généreuses de la branche aînée et par la reconnaissance enthousiaste du duc d'Orléans. Ce fils de Philippe-Égalité a profité de la révolution et n'a pas amélioré la situation du peuple.

Dès le 28 juillet 1830, les partisans du duc d'Orléans travaillaient pour lui. Ces hommes étaient chefs de la bourgeoisie. M. Laffitte était à leur tête. Ce banquier, qui savait que dans les révolutions le pouvoir appartient à qui s'en empare, avait envoyé le 28 un message au duc d'Orléans, pour l'engager à se mettre à la tête du mouvement. Le prince, qui ne voulait pas jouer sa tête, avait répondu : « Je vous remercie. »

Il entrait dans ses desseins de ne rien précipiter; il espérait bien monter sur le trône, mais il ne l'osait pas tant qu'il n'était pas tout-à-fait vacant, tant que les derniers coups de fusil n'avaient pas été tirés ; M. Laffitte, qui le connaissait, envoya chez lui M. Oudard, dans la soirée du 29 juillet, avec ces paroles :

« Dites au prince que le peuple est maitre de la « ville; les troupes ont fait défection, et sont en- « tièrement gagnées à sa cause. J'essaierai de le « faire nommer Roi de France; si je réussis, je ne « lui ferai rien payer pour ma commission de « banque ; si j'échoue, il me désavouera ! »

Au même moment MM. Thiers, Mignet et autres criaient aux bourgeois qu'ils étaient dignes de dominer :

« Mes amis, soyez tranquilles, ce soir vous aurez pour roi le duc d'Orléans ! »

Ce furent eux qui rédigèrent la proclamation suivante :

« Charles X ne peut plus rentrer dans Paris : il a fait couler le sang du peuple.

« La république nous exposerait à d'affreuses divisions; elle nous brouillerait avec l'Europe [1].

(1) Cette supposition était fausse. L'Europe n'eût pas bougé. Mais, pour proclamer la république et assurer la souveraineté du peuple, il aurait fallu à la tête des combattants des hommes décidés à triompher ou à mourir !

« Le duc d'Orléans est un prince dévoué à la cause de la révolution.

« Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous.

« Le duc d'Orléans était à Jemmapes.

« Le duc d'Orléans sera un *Roi-citoyen*.

« Le duc d'Orléans a porté au feu le drapeau tricolore; le duc d'Orléans peut seul le porter encore : *nous n'en voulons point d'autre*.

« Le duc d'Orléans ne se prononce pas. Il attend votre vœu, et acceptera la Charte, comme nous l'avons toujours entendue et voulue. C'est du peuple français qu'il tiendra sa couronne. »

Mais l'idée du duc d'Orléans voulant s'emparer du trône, au moment où coulaient les larmes de sa famille, avait pour le peuple quelque chose de hideux. Son élévation avait aussi pour contradicteurs les républicains qui venaient de combattre pour les lois. Ils tentèrent de recommencer la bataille et allèrent trouver Lafayette. Le vieux général jurait qu'il s'opposerait à ce que les républicains appelaient l'*usurpation de Louis-Philippe* : mais le vieillard indécis qui avait autrefois fait égorger le peuple au champ de Mars, retint ces jeunes gens courageux qui voulaient proclamer l'abolition de la royauté.

Le matin du 30, M. Laffitte eut avec M. Glan-

devès, gouverneur des Tuileries, une conversation secrète que voici :

— « Monsieur, dit M. Glandevès, vous voilà « maître de Paris depuis vingt-quatre heures ; « voulez-vous sauver la monarchie ?

— « Laquelle, monsieur, celle de 1789 ou celle « de 1814 ?

— « La monarchie constitutionelle.

— « Pour la sauver, il n'est qu'un moyen : c'est « de couronner le duc d'Orléans.

— « Le duc d'Orléans, monsieur ! le duc d'Or- « léans ! mais le connaissez-vous ?

— « Depuis quinze ans.

— « Quels sont ses titres à la couronne ? ignorez- « vous ses antécédents, ses sourdes intrigues ?... « Cet enfant que Vienne a élevé peut invoquer au « moins le souvenir de la gloire paternelle, et, il « faut bien en convenir, le passage de Napoléon a « laissé dans la mémoire des hommes une trace « enflammée. Mais quel prestige environne le duc « d'Orléans ? le peuple seulement sait-il son his- « toire ? et combien de fois a-t-il entendu prononcer « son nom ?

— « Ceci est plutôt un avantage qu'un incon- « vénient. Moins il aura de puissance sur les ima- « ginations, moins il aura de facilités pour sortir « des limites dans lesquelles la royauté doit être

« contenue. Et puis je crois aux vertus du prince :
« il se respecte dans sa femme et se fait craindre
« dans ses enfants.

« — Ses vertus ! les vertus du duc d'Orléans !
« Oh ! sa vie n'est pas exempte des impuretés
« scandaleuses reprochées à tant de princes. Ignorez-
« vous d'ailleurs qu'on l'accuse d'avoir hautement
« approuvé les votes homicides de son père, de
« s'être associé, dans les mauvais jours de notre
« histoire, à des projets qui devaient à jamais priver
« du trône les héritiers du malheureux Louis XVI
« et d'avoir gardé à Londres, pendant les Cent-
« Jours, une attitude qui fit planer sur lui les plus
« étranges soupçons ?..... Non, on ne l'a pas ca-
« lomnié lorsqu'on l'a représenté caressant tous
« les partis depuis 1815, se faisant restituer son
« apanage malgré les lois ; jetant l'épouvante parmi
« les acquéreurs de biens nationaux par ses procès
« multipliés, humble à la cour, et au dehors cour-
« tisan de tous les brouillons. Ce qui est certain,
« c'est que Louis XVIII l'a mis en possession de
« vastes domaines ; c'est que Charles X est person-
« nellement intervenu auprès des Chambres, pour
« lui assurer, au moyen d'une sanction légale, un
« apanage indépendant ; c'est enfin qu'on lui a
« gracieusement accordé ce titre d'altesse royale
« qu'il avait si fort désiré. Comblé de tant de bien-
« faits par les aînés, aurait-il l'audace de recueillir

« leur héritage? oserait-il attiser de ses mains l'in-
« cendie qui doit dévorer sa famille?...

« — Il ne s'agit plus ici, monsieur le baron, de
« ce que la branche aînée a fait pour le duc d'Or-
« léans; il s'agit de l'intérêt du pays, menacé par
« l'anarchie. Je crois que l'avènement du duc
« d'Oléans est désirable pour nous; car il est, plus
« que tout autre prince, libre des préjugés qui
« viennent d'entraîner la ruine de Charles X.
« Quelle combinaison est préférable à celle qui le
« couronnerait?

« — Si vous croyez Charles X coupable, vous
« reconnaîtrez du moins que le duc de Bordeaux
« est innocent. Conservez-lui la couronne; on
« l'élèvera dans de bons principes. Le général
« Lafayette veut-il bien la république?...

« — Il la voudrait s'il ne craignait un boule-
« versement trop profond.

« — Eh bien! qu'on établisse un conseil de ré-
« gence; vous en feriez partie et lui aussi.

« — Hier encore cela eût été possible; et si, sé-
« parant sa cause de celle du vieux roi, la duchesse
« de Berry se fût présentée tenant son fils par la
« main, et portant un drapeau tricolore...

« — Un drapeau tricolore! mais c'est pour eux
« la représentation symbolique de tous les crimes.

« — Que venez-vous donc me proposer?

« — Monsieur Laffitte, laissez-moi, avant de « me retirer, vous faire une prophétie :

« Le duc d'Orléans est un ambitieux qui vous « trompera tous, et vous tout le premier. S'il règne « jamais, vous verrez que la France sera plus mal- « heureuse que Rome sous ses empereurs ! Je vous « le dis, vous vous en repentirez, et il ne sera « plus temps. »

M. Laffitte et beaucoup d'autres devaient en effet s'en repentir. Voilà ce que c'est que de ne pas bien comprendre les intérêts d'une nation. Répétons-le : il est bien fou le peuple qui, après avoir combattu pour sa liberté, accepte de nouveaux maîtres, se laisse charger de nouvelles chaînes !

Le fils de Louis-Philippe, le duc de Chartres, venait d'être arrêté à Montrouge. Lafayette lui fit rendre la liberté. Il avait cependant quitté Joigny pour venir se mettre à la disposition de Charles X.

Pendant que la bourgeoisie s'armait et engageait le peuple à rentrer dans ses ateliers, le château de Neuilly, théâtre des plus audacieuses intrigues, paraissait plus agité que jamais. On nous a assuré que dans une des salles basses, un des messagers de M. Laffitte, envoyé vers le duc d'Orléans, écrivit sous *sa propre dictée*, la lettre suivante :

« Le duc d'Orléans est à Neuilly avec toute sa famille. Près de lui, à Puteaux, sont les troupes royales, et il suffirait d'un ordre émané de la cour

pour l'enlever à la nation, qui peut trouver en lui un gage puissant d'une sécurité future.

« On propose de se rendre chez lui au nom des autorités constituées, convenablement accompagné, et lui offrir la couronne. S'il opposait des scrupules de famille ou de délicatesse, on lui dira que son séjour à Paris importe à la tranquillité de la capitale et de la France, et qu'on est obligé de l'y mettre en sûreté.

« On peut compter sur l'infaillibité de cette mesure. On peut compter, en outre, que le duc d'Orléans ne tardera pas à s'associer aux vœux de la nation. »

Par cette note rédigée par lui-même, le duc voulait faire connaître aux hommes trompés qui lui servaient de partisans, qu'il n'auraient pas à essuyer de refus. Ils devaient lui offrir la couronne, et lui devait l'accepter, tout en ayant l'air de se faire violence.

Le duc d'Orléans ne voulait, à aucun prix, s'exposer. Ce n'était pas une de ces âmes fortes que le malheur trouve fermes; pendant bien des années de sa vie, il s'était borné à attendre une catastrophe de loin.

Quelle avait été sa vie ? Il avait passé ses jours, non pas à courir après les agents de popularité, mais à les attirer à lui peu à peu. Il avait su éviter de se compromettre, de s'engager, et tout en agis-

sant ainsi, il avait eu l'adresse de ne rien refuser, ménageant par là les agitateurs influents, impatients de se remuer à la surface du monde politique. Se faire adopter par le plus fort des partis, tel avait été son but pendant la restauration. Premièrement, il avait donné à la cour des conseils intéressés; puis, comme on se méfiait de lui, sans doute par pressentiment, il s'occupa d'augmenter sa fortune tout en observant les événements. Mais il n'osait risquer sa vie comme enjeu; il n'était capable d'aucune témérité.

Sur ces entrefaites, MM. Thiers et Scheffer arrivèrent à Neuilly. Ces deux négociateurs furent d'abord reçus par la duchesse d'Orléans, qui manifesta de la répugnance lorsqu'elle vit qu'il s'agissait d'arracher la couronne à un vieillard débile qui s'était toujours montré parent généreux. Cette répugnance n'empêcha pas la conclusion des arrangements; et pourtant, si l'offre d'un trône comme celui de France était séduisant, si le duc d'Orléans se jugeait digne d'une pareille élévation, il craignait aussi de mettre sur sa tête une couronne exposée aux orages révolutionnaires; il aurait souhaité s'élever, mais non pas au milieu des passions politiques. Qu'allait penser le monde en voyant le fils de Philippe-Égalité s'asseoir sur ce trône d'où Louis XVI n'était descendu que pour monter à l'échafaud, frappé par les jacobins?...

Ambitieux de second ordre par le courage, c'était un ambitieux de premier ordre par la ruse.

Or, dès que la révolution éclata, comme il l'avait présumé, il attendit, et il ne résolut de s'imposer à la nation, aveuglée par le triomphe, que lorsqu'il se fût prouvé à lui-même qu'il pourrait devenir roi. Cependant le moment des résolutions le trouva encore indécis. Tourmenté par la crainte, il s'était réfugié au Raincy.

Les orléanistes devaient, malgré cela, l'emporter sur les républicains. Les premiers avaient l'avantage d'un gouvernement tout prêt; leur chef, M. Laffitte, avait pu s'emparer impunément des prérogatives du pouvoir, et envoyer Armand Carrel à Rouen pour y apaiser la révolution. Le 30, ce fut encore chez M. Laffitte que les députés se réunirent et entendirent la lecture de la proclamation, qui fut répandue dans Paris, par l'ordre du duc d'Orléans, avec la plus insolente témérité. Dans cette proclamation, on invoquait, c'est vrai, la souveraineté du peuple; mais, ô ruse à l'usage des ambitieux sans courage! c'était pour mieux le tromper. M. Odilon Barrot se leva au nom de la commission municipale et répondit aux nobles paroles des républicains par ces mots :

« — Le duc d'Orléans est la meilleure des républiques! »

La voix de M. Odilon Barrot fut couverte par des acclamations négatives.

Le duc d'Orléans vint au Palais-Royal, la nuit, déguisé en bourgeois. Il eut avec M. de Mortemart une entrevue dont personne n'eut alors connaissance. Il lui dit :

« — Duc de Mortemart, si vous voyez le roi avant « moi, dites-lui qu'ils m'ont amené de force à Paris, « mais que je me ferai mettre en pièces, plutôt que « de me laisser poser la couronne sur la tête ! »

Et il ajouta :

« Le roi mon maître a trop fait pour moi pour « que j'oublie jamais ce que je lui dois ! »

Le duc d'Orléans avait prononcé ces paroles rapidement. Un feu sombre brillait dans ses yeux ; ses gestes trahissaient de l'exaltation.

Le duc de Mortemart n'aimait pas beaucoup cette royauté mourante ; cependant il sut la défendre.

« — Monseigneur, s'écria-t-il, on crie dans la « ville : Vive le duc d'Orléans ! Ces cris vous désignent...

« — Il n'importe, je sauverai la ville de l'anar- « chie, mais, je vous le répète, je ne serai jamais « son roi ! ! ! »

Après avoir ainsi parlé, le duc d'Orléans se tut. M. de Mortemart prit congé du prince, emportant, a-t-on dit, dans sa cravate, une lettre que celui-ci

venait d'écrire à Charles X, et dans laquelle il protestait de son attachement pour la famille aînée.

Jetons maintenant sur Saint-Cloud un rapide et triste regard. Les soldats étaient pâles, affaissés. Beaucoup d'entre eux avaient laissé des parents et des amis dans la capitale. Le duc d'Orléans avait osé envoyer dans leurs rangs de mystérieux émissaires, chargés de répandre des nouvelles funèbres. Les troupes, excitées ainsi à la désertion, se laissaient aller au découragement avec d'autant plus de facilité qu'elles manquaient de vivres. A ces embarras, se joignait la colère, fruit de la défaite et du manque d'espérances.

Pendant ce temps, Charles X causait tristement avec son confident, le général de Champagny. Le général développait un plan gigantesque. Il s'agissait de se rendre à la ville d'Orléans, de là, de gagner les provinces royalistes du Midi, et de soulever celles de l'Ouest. Le général proposait pour commander les mouvements, le Dauphin, MM. Oudinot, Marmont[1] et Bourmont. Et comme le vieux monarque s'étonnait de ce que M. de Champagny ne parlait pas du duc d'Orléans pour diriger, lui aussi, l'expédition :

[1] Le maréchal Oudinot est devenu philippiste, de même qu'en 1815 il était devenu tour à tour, et suivant la fortune de chacun, l'humble serviteur de Charles X, de Louis XVIII, après avoir été comblé par Napoléon.

« — Sire, lui répondit le général, laissez-moi vous parler à cœur ouvert. Je me défie du prince; c'est un homme faux, ambitieux, perfide!

— Vous vous trompez, » interrompit vivement Charles X.

Après cet effort, épuisé, il attendit.

« — Non, je ne me trompe pas, Sire, et si vous n'acceptez pas mon plan, avant quarante-huit heures vous serez obligé de fuir.... Rappelez-vous Louis XVI et Philippe-Égalité!!! Vous savez comme le traître l'a piqué tous les jours, toutes les heures, toutes les minutes, d'un coup d'épingle à quelque place inattendue! Il lui a enlevé sa femme et il les a torturés tous les deux; il avait un enfant, il l'a torturé avec son enfant. C'était un monstre... Si vous vous fiez à son fils, vous êtes perdu!

— Hélas! soupira le vieux roi, si le peuple savait ce que je souffre!

— Sire, les d'Orléans n'ont pas d'âme! Ils ont refusé un crucifix à Louis XVI, qui le leur demandait avec une voix qui eût attendri un démon! »

Il y eut un moment où le vieux roi pleura. Cependant il négligea les avis du général, et n'adopta pas son plan. Le roi perdait la tête, car ses amis ne savaient pas rassurer son âme. Quand Charles X fut persuadé que la résistance populaire était générale, son cœur fut pris d'une extrême

défaillance. Il songea à casser les lois iniques contre lesquelles on combattait ; mais il était trop tard !

Le matin du 31 juillet, Louis-Philippe d'Orléans reçut la députation de la Chambre au Palais-Royal. Poussé par le général Sébastiani et par les conseils de Talleyrand, il accepta le commandement, mais non pas les embarras. Son sourire dissimulait mal les agitations de son âme. D'où venaient ses hésitations ? C'est qu'il savait que Charles X était encore debout, à quelques lieues de Paris. Sa conscience s'alarmait, car il ne pouvait oublier qu'il avait prêté à la branche aînée des Bourbons le serment suivant :

SERMENT

DE CHEVALIER DES ORDRES DU ROI.

Tel qu'il a été prêté par le duc d'Orléans (Louis-Philippe), et par son fils le duc de Nemours [1].

« Je jure à Dieu en face de son Église, et vous promets, Sire, sur ma foi et sur mon honneur, que je vivrai et mourrai en la foi et religion catholique, sans jamais m'en départir, ni de l'amour de notre sainte mère l'Église catholique, apostolique et romaine ; que je vous porterai entière et parfaite

[1] Celui que les philippistes espèrent devoir être régent à la mort de son père.

obéissance, comme un bon et loyal sujet doit faire; que je garderai, défendrai et soutiendrai de tout mon pouvoir l'honneur, les querelles et les droits de Votre Majesté royale envers et contre tous; qu'en temps de guerre, je me rendrai à votre suite, et en paix, quand il se présentera quelque occasion d'importance, toutes et quantes fois il vous plaira me mander pour vous servir contre quelque personne qui puisse vivre et mourir, sans nul excepter, et ce jusqu'à la mort; qu'en telles occasions je n'abandonnerai jamais votre personne ou le lieu où vous m'aurez ordonné de servir, sans votre exprès congé et commandement signé de votre main; que je vous révélerai fidèlement tout ce que je saurai ci-après importer à votre service, à l'État et à la conservation du présent ordre du Saint-Esprit, dont il vous plaît de m'honorer, et ne consentirai, ni ne permettrai jamais, en tant qu'en moi sera, qu'il soit rien innové ni attenté contre le service de Dieu, ni contre votre *autorité royale.* »

Donc, il ne s'agissait de rien moins pour le fils de Philippe-Égalité que de monter sur le trône de son parent, de son roi, de celui à qui il avait juré fidélité. Sa devise avait toujours été *attendre,* devise philosophique et sûre. C'est pourquoi il hésitait entre le danger d'accepter une couronne (que lui offraient des compères, des niais, et des hommes qui se trompaient), et l'inconvénient de la refuser.

Ses compères étaient des hommes sans foi ni honneur. Quant à ceux qui se trompaient, il faut compter parmi eux M. Laffitte, qui s'écria plus tard, à la tribune de la Chambre des députés : « *Je dois demander pardon à Dieu et aux hommes d'avoir contribué à la révolution de Juillet.* »

Pressé enfin de toutes parts, le duc d'Orléans eut l'air de se faire violence. Il fut principalement aidé dans cette triste et fatale comédie par M. Sébastiani.

Pour juger les hommes de la révolution de 1830, il faut voir ce qu'ils ont fait depuis. Ministre, M. Sébastiani a, par ses actes, poussé à la consommation des sifflets; ambassadeur, il a usé quelques centaines de paires de genouillères; député, il tette au budget, radote à la tribune et dort sur son banc.

Le duc d'Orléans fit enfin connaître son acceptation par la proclamation suivante :

« Habitants de Paris,

« Les députés de la France en ce moment réunis à Paris, ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume.

« Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de cette héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous pré-

server de la guerre civile et de l'anarchie. En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même longtemps portées.

« Les Chambres vont se réunir ; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

« La Charte sera désormais une vérité.

« Louis-Philippe d'Orléans. »

Cet acte fut rédigé avec une habileté diabolique par quelques hommes impatients de leur rôle obscur, brûlants d'agrandir leur destinée.

Il fut accepté par les députés craintifs. Lu à la Chambre, il excita les plus vives sympathies. Les députés craignaient de compromettre leur avenir dans le régime nouveau. Profitant de ces dispositions, le futur roi des Français envoya dire à M. Laffitte qu'il fallait *engager la Chambre ;* pour cela, un député proposa à ses collègues de faire l'historique des mesures adoptées par la Chambre *pour le salut du pays*. Ce fut alors que MM. Corcelles, Eusèbe Salverte et Benjamin Constant, se levèrent pour demander que, dans cette déclaration, quelques garanties pour le peuple fussent stipulées. MM. Guizot, Sébastiani, Villemain, Dupin et Périer prétendirent « que ce serait entrer dans une discussion inutile. »

Le projet fut rédigé par MM. Bérard, Benjamin Constant, Guizot et Villemain. Les deux derniers n'avaient joué qu'un rôle de conservateurs dans la révolution, c'est pourquoi ils voulaient se faire pardonner leurs antécédents par le nouveau venu. En somme, tant de Français étaient morts pour obtenir ces paroles :

« Français, la France est libre. Le pouvoir absolu levait son drapeau : l'héroïque population de Paris l'a abattu.

« Paris, attaqué, a fait triompher par les armes la cause sacrée qui venait de triompher en vain dans les élections. Un pouvoir usurpateur de nos droits, perturbateur de notre repos, menaçait à la fois la liberté et l'ordre ; nous rentrons en possession de l'ordre et de la liberté.

« Plus de crainte pour les droits acquis ; plus de barrière entre nous et les droits qui nous manquent encore.

« Un gouvernement qui sans délai nous garantisse ces biens, est aujourd'hui le premier besoin de la patrie.

« Français, ceux de vos députés qui se trouvent déjà à Paris se sont réunis, et, en attendant l'intervention régulière des Chambres, ils ont invité un Français qui n'a jamais combattu que pour la France, M. le duc d'Orléans, à exercer les fonctions du lieutenant-général du royaume. C'est à leurs

yeux le moyen d'accomplir promptement, par la paix, le succès de la plus légitime défense.

« Le duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et constitutionnelle. Il en a toujours défendu les intérêts et professé les principes. Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable : le rétablisssement de la garde nationale, avec l'intervention des gardes nationaux dans le choix des officiers; l'intervention des citoyens dans la formation des administrations municipale et départementale; le jury pour les délits de la presse; la responsabilité légalement organisée des ministres et des agents secondaires de l'administration; l'état des militaires légalement assuré; la réélection des députés promus à des fonctions publiques.

« Nous donnerons à nos institutions, de concert avec le chef de l'État, le développement dont elles ont besoin.

« Français, le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un pays libre.

« Les Chambres vont se réunir, il vous l'a dit : elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

« La Charte sera désormais une vérité. »

Sans nous arrêter à prouver que la plupart de ces

choses promises aux jours de l'avénement ne furent pas tenues aux jours de la puissance, nous dirons que cet acte excita, ainsi que la déclaration du duc d'Orléans, le mécontentement le plus vif parmi le peuple. Les républicains qui s'étaient installés à l'Hôtel-de-Ville, hommes braves, désintéressés, enthousiastes, trouvaient insolente et ambigue la réponse de ce prince, que les âmes loyales n'avaient jamais cessé de regarder avec colère et mépris.

M. Laffitte, sentant ainsi la victoire lui échapper, comprit que la cause du duc d'Orléans était à jamais perdue si l'on manquait de fermeté pour la défendre ; aussi se montra-t-il inébranlable lorsque M. de Sussy parut, tenant à la main les dernières ordonnances de Charles X. D'un autre côté, pour continuer à mieux tromper le peuple, qui demandait énergiquement la publicité de cette séance, M. Laffitte déclara que ce n'était qu'une simple réunion de députés, et non pas une séance.

En sortant de cette enceinte législative, M. de Mortemart se dirigea vers le Luxembourg, faisant tinter sous son manteau la sonnette dynastique et ressemblant à un étalon de Montmorenci chargé des reliques de l'ancien régime. Les pairs étaient réunis au palais du Luxembourg. Au milieu de MM. de Broglie, Molé, de Dreux-Brézé, Pastoret et de Sémonville, se faisait remarquer le poète de toutes les grandeurs tombées, M. de Chateaubriand,

qui juge toujours les choses en grand sans en voir le petit côté.

Ce beau génie chevaleresque ne savait écrire et faire de la politique qu'avec son cœur ; aussi, toutes les fois qu'il s'est trompé, on a admiré la simplicité même de ses erreurs. Quand Napoléon était dans dans sa toute-puissance, le vicomte de Châteaubriand jeta des imprécations contre lui. Quand le grand homme fut tombé, le poète, l'âme étonnée et presque triste d'une si grande chute, alla se placer derrière son tombeau pour ne plus rien voir des néants du monde. Comme Jérémie, il est devenu le prophète des empires qui vont s'écrouler. Du milieu de cette société qui tombe, de ces croyances éteintes, et de tous les dévouements naturels qui survivent, il répand ses sons harmonieux entre le gouffre du passé et celui du présent, et prédit l'avenir des peuples, la république universelle.

M. de Châteaubriand avait été amené dans ce palais du Luxembourg par une jeunesse aussi folle que généreuse dans son enthousiasme. Il ne venait pas là pour porter le dernier coup à une royauté infidèle ; son âme, pleine de puissance, avait un pieux respect pour le malheur. Il entra donc dans ce palais, triomphant et mélancolique, ainsi qu'il convient à un gentilhomme d'une fidélité inaltérable. Il engagea ses collègues à protester en faveur

de la monarchie mourante, et à se confier à toutes les bonnes chances du courage. Il se rassit sans avoir été compris, et bientôt après il se leva de nouveau, jugeant que tout n'était pas dit. Il parla debout, d'un ton pénétrant et résolu, avec un geste plein d'empire. Il dit des choses sublimes, marchant pas à pas dans la partie irritante de la discussion, avec une sage réserve. Mais sa voix fut mal écoutée. C'est que la bassesse humaine est le plus souvent le partage des hautes positions. Les ambassadeurs de la bourgeoisie entrèrent, le poète se tut, et pas une voix ne s'éleva du sein de cette assemblée de nobles, pour disputer au duc d'Orléans la lieutenance-générale du royaume.

Voici quelques extraits du discours de M. de Châteaubriand :

« *La république représentative est peut-être l'état futur du monde* : mais son temps n'est pas arrivé. Je passe à la monarchie.

« Un roi nommé par les Chambres ou élu par le peuple sera toujours, quoi qu'on fasse, une nouveauté. Or, je suppose qu'on veut la liberté, surtout la liberté de la presse, par laquelle et pour laquelle le peuple vient de remporter une étonnante victoire. Eh bien! toute monarchie nouvelle sera forcée, ou plus tôt ou plus tard, de bâillonner cette liberté. Napoléon lui-même a-t-il pu l'admettre? Fille de nos malheurs et esclave de notre

gloire, la liberté de la presse ne vit en sûreté qu'avec un gouvernement dont les racines sont déjà profondes. Une monarchie, bâtarde d'une nuit sanglante, n'aurait-elle rien à redouter de l'indépendance des opinions? Si ceux-ci peuvent prêcher la république, ceux-là un autre système, ne craignez-vous pas d'être bientôt obligés de recourir à des lois d'exception, malgré l'anathème contre la censure ajouté à l'article 8 de la Charte?

« Alors, amis de la liberté réglée, qu'avez-vous gagné au changement qu'on vous propose? *Vous tomberez de force dans la république* ou dans la servitude légale. La monarchie sera dérobée et emportée par le torrent des lois démocratiques, ou le monarque par le mouvement des factions.

« . . . . . .

« Je ne crois pas au droit divin de la royauté; je crois à la puissance des révolutions et des faits. La monarchie ne peut-être aujourd'hui qu'une monarchie de consentement et de raison. Je n'invoque pas même la Charte; je prends mes idées plus haut; je les tire de la sphère philosophique de l'époque où ma vie expire; je vous propose le duc de Bordeaux tout simplement comme une nécessité d'un meilleur aloi que celle dont on argumente...

« Vous choisissez un roi aujourd'hui : qui vous empêchera d'en choisir un autre demain? La loi, direz-vous. La loi? eh! c'est vous qui la faites!...

« . . . . . .

« Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la patrie de mes avertissements dédaignés. Il ne me reste plus qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissance, excepté celle de me délier de mes serments de fidélité. Je dois aussi rendre ma vie uniforme. Après tout ce que j'ai fait, dit et écrit pour les Bourbons, je serais le dernier des misérables si je les reniais au mement où, pour la troisième et dernière fois, ils s'achemiuent vers l'exil.

« Je laisse la peur à ces généreux royalistes qui n'ont jamais sacrifié une obole ou une place à leur loyauté, à ces champions de l'autel et du trône qui naguère me traitaient de renégat, d'apostat et de révolutionnaire. Pieux libellistes, le renégat vous appelle! Venez donc balbutier un mot, un seul mot avec lui pour l'infortuné maître qui vous combla de ses dons et que vous avez perdu! Provocateurs de coups d'état, prédicateurs du pouvoir constituant, où êtes-vous? Vous vous cachez dans la boue du fond de laquelle vous leviez vaillamment la tête pour calomnier les vrais serviteurs du roi! Votre silence d'aujourd'hui est digne de votre langage d'hier... »

Laurentie dit en parlant de 1830 : « Alors « se fit une révolution nouvelle, où l'on vit ap-

« paraître le duc d'Orléans, qui s'était perdu seu-
« lement dans les abîmes de la première.

« Le fils de Philippe-Egalité devint roi, après
« avoir passé par des fortunes continues; et peut-
« être la dernière de ces fortunes ne fut pas plus
« heureuse, car c'est une fatale destinée que celle
« de devenir roi, chez un peuple qui a des passions
« mobiles, des souvenirs vivants, des haines pro-
« fondes.

« Elle impose de grands devoirs, ou de grandes
« vertus, de grands sacrifices ou un grand gé-
« nie; et, encore après tout, l'avenir échappe quel-
« quefois; il échappa à Cromwel, et il échappa à
« Bonaparte.

« Il se peut que le *roi des Français* ait la force de
« l'enchaîner, mais l'histoire n'en gardera pas
« moins son inflexible droit de juger à son tour
« cette révolution, qui comblait après quarante
« ans, sur la tête de *Louis-Philippe Ier*, les vœux,
« si vainement conçus et si cruellement expiés
« par Louis-Philippe-Egalité! »

Louis-Philippe est-il heureux? C'est une question. Ses amis peuvent répondre qu'il a beaucoup d'or et qu'il se flatte de l'amitié des sieurs Dupin, Thiers, Guizot, Soult et consorts.

Mais à ces discours, ses ennemis (et qui n'a pas les siens?) répondent à leur tour que Louis-Philippe ne peut pas précisément se promener dans

les rues comme un père au milieu de ses sujets bien-aimés, qu'il peut craindre jusqu'à un certain point le poignard des modernes Brutus ; ils ajoutent que le ciel l'a rudement frappé dans ses enfants, en effet : le duc d'Orléans est mort; sa sœur, qui était une artiste de talent, l'avait précédé au tombeau ; une autre a épousé le roi des Belges qui, dit-on, la maltraite horriblement ; le duc de Nemours n'est pas aimé et le prince de Joinville est sourd comme un pot; enfin les alliances princières, dont on a essayé de faire tant de bruit, sont d'une modestie toute bourgeoise. D'un autre côté, le Roi ne doit pas ignorer que les partis attendent sa mort avec impatience afin de se livrer auprès de son cercueil un dernier combat : Ces partis furieux n'ont pas fait mystère de leurs intentions et je sais, pour ma part, que de brûlantes et malheureuses journées de guerre civile se préparent.....

Cependant, les républicains réunis à l'Hôtel-de-Ville, s'écrièrent : que le duc d'Orléans était Bourbon et devait être frappé de la même malédiction que les siens. On voyait quelques-uns de ces hommes à convictions hardies, de ces jeunes gens aux discours enflammés, montrer leurs blessures; d'autres demandaient s'il suffisait pour devenir roi d'être fils d'un régicide.

Pendant ce temps on préparait tout pour la

réception du duc d'Orléans à l'Hôtel-de-Ville. Les partisans de Louis-Philippe s'étaient emparés de l'esprit faible du général Lafayette. En conséquence, ils prévenaient son cœur contre les âmes qui rêvaient la liberté du peuple, l'égalité des citoyens. Ils calomnièrent aux yeux du vieillard la démocratie victorieuse; ils lui firent craindre un 18 brumaire.

Il est à regretter que Lafayette n'ait pas eu un de ces grands cœurs qui se dévouent pour les peuples toujours et partout.

En se disposant à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, Louis-Philippe d'Orléans parlait de son goût pour la vie privée, de son éloignement pour les splendeurs de la royauté.

« Je sens en moi, osait-il ajouter, un vieux sentiment républicain qui me crie de refuser une couronne ! »

La plupart des députés furent dupes de ces paroles; les autres se faisaient remarquer auprès du duc d'Orléans par un empressement grotesque.

. . . . . .

. . . . . .

Dans le trajet du Palais-Royal, le duc d'Orléans se montra à la foule avec M. Laffitte. Quelques compères crièrent : *Vive le duc d'Orléans! vive M. Laffitte!*

Et les bourgeois d'applaudir.

« Cela va bien, » dit le banquier à son ami le duc.

Et le duc répondit: « Eh oui! cela ne va pas mal! »

Et cependant quelques hommes aux visages sinistres, aux cœurs patriotiques, s'étaient apostés au coin de quelques rues pour tuer le duc d'Orléans.

Parmi eux se faisait remarquer un jeune écrivain de talent, à convictions ardentes. Celui-là, plus que tout autre, détestait le fils de Philippe-Egalité. Il lui préparait une réception terrible. Mais au moment, où, prêt à l'immoler, il levait son pistolet, il ne put s'en servir; on l'avait déchargé.

Dans l'intérieur de l'Hôtel-de Ville, l'indignation était au comble. M. Benjamin Constant et le général Lobau la partageaient. Ce dernier s'écria:

« Je ne veux pas plus de celui-ci que des autres: c'est un Bourbon! »

Au milieu de ces démonstrations redoutables, le duc d'Orléans s'avançait, pâle et craintif, en voyant les démocrates frémir d'indignation. Quand il entra, on entendit des cris de mort. Lorsque M. de Lafayette l'introduisit dans la salle où était réuni l'état-major, on vit plusieurs des combattants se retirer....

Le duc d'Orléans et le général Lafayette se

montrèrent tous deux aux fenêtres; là ils s'embrassèrent, et le général remit entre les mains du duc le drapeau tricolore. Le règne du peuple était fini; celui de la tyrannie des hommes d'argent commençait. La farce était jouée !

En rentrant dans la salle, le duc d'Orléans répondit à la harangue des députés par les paroles suivantes :

« Comme Français, je déplore le mal fait à mon pays et le sang qui a été versé. Comme prince, je suis heureux de contribuer au bonheur de la nation ! »

Ces vaines paroles furent applaudies par les députés. Mais tout à coup, d'un groupe composé de quelques élèves de l'École Polytechnique qui attendaient, la tête haute et l'épée nue, sortit le général Dubourg. Il s'avança en face du duc d'Orléans; puis, étendant la main vers la place couverte d'hommes armés, il dit : « Prince, vous connaissez nos droits; si vous les oubliez nous vous les rappellerons. »

Le croirait-on? on n'entendit plus parler de monsieur Dubourg.....

Lafayette et Laffitte se repentirent bientôt de ce qu'ils avaient fait. Ces hommes sans bonne foi et sans capacité trahirent la cause de la patrie, la cause du peuple en servant celle de la bourgeoisie,

de l'aristocratie d'argent. Ce furent eux qui firent placarder dans Paris le mensonge suivant :

Le duc d'Orléans n'est pas un Bourbon; c'est un Valois !

Les chefs du parti républicain furent conduits auprès de Louis-Philippe par M. Thiers : Louis-Philippe essaya de justifier le Régent et son père Égalité puis il dit, en parlant de ces Bourbons qui lui avaient fait tant de bien :

« Quant à notre rivalité, elle est longue et ter-
« rible; une barrière infranchissable nous sépare..
« Vous savez ce que sont les haines de famille! Eh
« bien! celle qui divise la branche aînée de la bran-
« che cadette des Bourbons ne date pas d'hier : elle
« remonte à Philippe, frère de Louis XIV. »

Le 1er août, Louis-Philippe reçut la lettre suivante de Charles X :

« Le roi, voulant mettre fin aux troubles qui existent dans la capitale et dans les autres parties de la France, comptant d'ailleurs sur le sincère attachement de son cousin le duc d'Orléans, le nomme lieutenant-général du royaume.

« Le roi, ayant jugé convenable de retirer ses ordonnances du 25 juillet, approuve que les Chambres se réunissent le 3 août, et il veut espérer qu'elles rétabliront l'ordre en France.

« Le roi attendra ici le retour de la personne chargée de porter à Paris cette déclaration.

« Si on cherchait à attenter à la vie du roi et de sa famille, ou à sa liberté, il se défendrait jusqu'à la mort.

« Fait à Rambouillet, le 1er août.

« CHARLES. »

Charles X, qui avait toujours été si bon pour le duc d'Orléans, avait la faiblesse de croire à sa reconnaissance. Il fut surtout touché de la réponse que la duchesse d'Orléans fit faire par le duc au message que l'on vient de lire. Louis-Philippe, pressé par sa femme, l'avait écrite contre la volonté de M. Dupin aîné, qui lui avait conseillé de faire au message de Charles X une réponse insolente. M. Dupin aîné, homme rude et sans pitié, tenait particulièrement à s'assurer tous les bénéfices d'une amitié princière prête à devenir royale.

Tandis que le vieux monarque, attendri, ému, relisait cette lettre affectueuse dans laquelle le duc d'Orléans l'assurait de sa fidélité et de son dévouement à la cause du duc de Bordeaux, Louis-Philippe recevait les hauts personnages qui venaient déjà l'adorer et saluer sa fortune.

Enfin, dans la soirée du 2 août, le général de Foissac-Latour, envoyé de Charles X, se présenta au Palais-Royal, animé d'un mouvement qui rap-

pelait de dramatiques souvenirs. Malgré ses instances, il ne put être reçu par le duc d'Orléans. Craignait-il de livrer le secret de ses ambitieux desseins à un envoyé de son roi ?... Il fut obligé d'aller trouver le duc de Mortemart ; celui-ci remit l'acte d'abdication au duc d'Orléans, qui, après l'avoir lu, sourit, oui, *sourit*, et refusa plus que jamais de voir le général Foissac-Latour.

Voici cette pièce, acquise à l'histoire :

« Rambouillet, ce 2 août 1830.

« Mon cousin, je suis trop profondement peiné des maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes peuples, pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils le duc de Bordeaux.

« Le dauphin, qui partage mes sentiments, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

« Vous aurez donc, en qualité de lieutenant-général du royaume, à faire proclamer l'avénement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispositions; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux.

« Vous communiquerez mes intentions au corps

diplomatique, et vous me ferez connaître le plus tôt possible la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi sous le nom de Henri V.

« Je charge le lieutenant-général de Foissac-Latour de vous remettre cette lettre. Il a ordre de s'entendre avec vous pour les arrangements à prendre en faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi que pour les arrangements convenables pour ce qui me concerne et le reste de ma famille.

« Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront la conséquence du changement de règne.

« Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sentiments avec lesquels je suis votre affectionné cousin.

« CHARLES.

« LOUIS-ANTOINE. »

Ainsi Charles X se confiait entièrement à la loyauté du duc d'Orléans. La pensée de la trahison ne vint pas une seule fois à son esprit, éloigné de toute défiance par les dernières protestations du prince. Il aurait cru calomnier son parent en lui supposant l'intention d'usurper la couronne!

Qu'allait faire le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, protecteur fatal de Henri V?... Accepter pour lui-même la couronne qui appartenait à cet enfant royal d'après les principes que lui, duc d'Orléans, avait juré de défendre, comme il

avait accepté, au profit du duc d'Aumale, l'héritage du prince de Condé. Voilà ce qu'il voulait; mais, pour cacher sa pensée, il s'écria, en se tournant vers M. de Schonen : « *Henri V est votre roi!* » Et sa femme dit, en se jetant dans ses bras : « *Vous êtes le plus honnête homme du royaume!* »

Non, madame! le plus honnête homme se fût jeté dans la route honorable ouverte devant lui; ou il eût tenté de concilier, par la tutelle de l'enfant royal, les jouissances du pouvoir et le respect pour ses parents; ou il eut proclamé la république et la souveraineté du peuple.

Au lieu de cela, le lieutenant-général du royaume choisit des commissaires qui furent chargés de presser le départ de la famille royale; ce furent MM. Odilon Barrot, Jacqueminot, de Schonen, et le maréchal Maison.

Le duc d'Orléans, en chassant la dynastie vaincue, avait tout préparé pour son embarquement. Avant leur départ pour Rambouillet, les commissaires furent reçus au Palais-Royal. Louis-Philippe leur dit que la branche aînée ne l'avait nommé lieutenant-général du royaume que pour le compromettre aux yeux du peuple, et poussa si loin les insultes, que M. le duc de Coigny prit la défense de Charles X devant celui qui allait s'emparer de sa couronne.

Les commissaires partirent, et Louis-Philippe

envoya au *Courrier français*, feuille dévouée à ses intérêts, l'article qu'il avait rédigé afin de prouver l'illégitimité du duc de Bordeaux. Il oubliait probablement en ce moment les allégations de *Maria Stella!*

En allant à Rambouillet, les républicains perdirent leur cause, compromirent l'avenir du peuple et tombèrent dans un guet-à-pens perfide.

Le parti républicain, calomnié par la police, déclara la guerre au gouvernement et à toutes les tyrannies acceptées; mais il ne s'appuya pas toujours sur la fraction la plus pure du peuple. De là des dangers et des embarras extraordinaires. Les lâchetés étaient d'autant plus à craindre, que le pouvoir les récompensait. Ces hommes hardis sont entrés vaillamment dans l'ardente carrière ouverte à leur courage. On les a jetés dans des cachots, et ils en sont sortis abîmés, mais non vaincus par l'épreuve des persécutions les plus cruelles.

Il est facile de montrer ce qu'il y a de beau, de grand, de noble dans l'opinion républicaine. En vain ses ennemis viennent-ils parler des jours sanglants de 93. Les gens honnêtes, qui jugent l'histoire sensément, c'est-à-dire par ses résultats, se souviennent que la Convention féconda le germe de toutes les grandes pensées politiques, rendit à la France ses limites naturelles, et agrandit l'âme du peuple en lui parlant de liberté.

Grâce à Dieu, le parti du peuple peut entrevoir son triomphe absolu dans un avenir prochain. La France porte en elle la force de surmonter les plus rudes épreuves; qu'elle laisse les monarchies conspirer contre elles-mêmes par les actes les plus barbares et les iniquités les plus fatales! . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Le 6 août, avant l'ouverture de la séance, MM. Guizot et de Broglie remirent à M. Bérard un projet calqué sur le sien, mais restreint de la façon la plus anti-nationale.

Les deux ministres avaient effacé les garanties les plus précieuses du projet de M. Bérard.

La séance s'étant ouverte sous la présidence de M. Laffitte (remplaçant M. Casimir Périer), M. Bérard lut son propre travail à la Chambre, et excita les plus vives sympathies. Mais M. Demarçay s'étant levé pour protester contre des modifications trop vagues, une commission fut nommée.

Tout à coup, on vint annoncer que des groupes menaçants entouraient le palais en criant: « *A bas* « *les ministres! à bas les Chambres qui nous trahis-* « *sent!* » Tremblants, effrayés de l'attitude imposante du peuple, les députés qui s'étaient montrés les plus empressés auprès du duc d'Orléans déclarèrent qu'ils ne tenaient pas à lui, qu'ils feraient *ce que la nation voudrait*: ils renièrent leur nou-

velle idole comme ils avaient trahi leur ancienne. Ces prétendus législateurs promirent que le peuple serait consulté ! Ils attendaient le rapport de la commission avec impatience, car ils sentaient bien qu'ils n'avaient aucun droit pour représenter la nation, eux qui n'avaient été députés qu'auprès de Charles X !

La promptitude pouvait seule les sauver et leur permettre de poser la couronne sur la tête du duc d'Orléans. Pour cela il fallait empêcher à tout prix le peuple d'y voir clair ; il fallait en toute hâte prévenir toutes les résistances à force d'audace. Une fois le nouveau régime établi, qu'importeraient la misère du peuple et les tardives protestations des écrivains qui s'imposent la noble et périlleuse mission de défendre ses droits méconnus?... Louis-Philippe n'aurait-il pas pour lui la vérité du fait, à défaut de celle de la légitimité ?... M. Dupin aîné le disait avec arrogance : *Possession vaut titre* ! D'ailleurs, on savait bien que le peuple ne fait pas souvent une révolution. Le peuple, si prompt à se passionner pour des ingrats, devait reprendre sans murmurer son ancien fardeau.

M. Dupin vint à neuf heures du soir pour faire aux députés assemblés la lecture de son rapport ; mais on s'éleva si énergiquement contre le scan-

dale d'une telle précipitation, que la discussion fut remise au lendemain.

Les meneurs du duc d'Orléans redoutaient tant les regards du public, qu'ils eurent l'impudeur de aire prévenir, pendant la nuit, les députés que la séance aurait lieu à huit heures du matin, au palais Bourbon; c'est pourquoi les journalistes, prévenus pour dix heures, étaient absents, et les tribunes désertes.

D'abord, MM. Demarçay et Cormenin se levèvent avec indignation pour disputer à la Chambre l souveraineté qu'elle s'arrogeait. Le premier dit une partie de la vérité sur ce roi qu'on voulait faire en cachette. Le second, qui devait frapper la dynastie du fils de Philippe-Égalité de coups si profonds, déclara que l'usurpation était flagrante.

Après la lecture du rapport de M. Dupin, M. Berryer, ce Mirabeau dont le cœur égaré suit le principe de la légitimité, déclara solennellement que la Chambre n'avait pas le droit de disposer de la Royauté en changeant la dynastie. Il fut écouté avec respect. — Cette belle nature, d'une haute et complète harmonie, a l'insigne bonheur d'être aussi admirée de ses ennemis que de ses amis. — Mais les malheureux conservent peu de défenseurs; M. Berryer fut le dernier qui parla, au palais Bourbon, en faveur de la branche aînée.

M. de Cormenin, seul de tous les députés de

l'opposition radicale, s'abstint de voter, parce que le peuple n'avait pas été consulté; seul, entre tous, il protesta contre ce qu'il appelait l'usurpation sans exemple du fils de Philippe-Égalité! Ce citoyen, qui n'avait pas voulu concourir à la nomination du lieutenant-général, publia sa démission en ces termes :

« Je n'ai pas reçu du peuple un mandat consti-
« tuant, et je n'ai pas encore reçu sa ratification.
« Placé entre ces deux extrémités, je suis absolu-
« ment sans pouvoir pour faire un roi, une Charte,
« un serment. Je prie la Chambre d'agréer ma
« démission. Puisse ma patrie être toujours glo-
« rieuse et libre ! »

En vain les bourgeois répandirent-ils le bruit que M. de Cormenin était carliste; ils ne furent pas cru.

Il ne restait plus à Louis-Philippe qu'à abuser de la crédulité publique, en faisant sanctionner par des formes imposantes pour le vulgaire son avénement à la couronne. En conséquence, le lundi 9 août, tout fut préparé au palais Bourbon pour une séance royale ; et dans cette enceinte où retentirent tant de mensonges, tant de faux serments, après avoir affecté de mépriser le cérémonial d'usage, après avoir interrompu M. Casimir Périer, qui le nommait *Louis-Philippe d'Orléans*, pour lui souffler ces mots : « Dites Louis-Philippe, » le

nouveau monarque lut son acceptation en ces termes :

« Messieurs les Pairs, messieurs les Députés,

« J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la Chambre des députés et l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs ; j'en ai pesé et médité toutes les expression.

« J'accepte, sans restriction ni réserve, les clauses et engagements que renferme cette déclaration, et le titre de roi des Français qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'observation. »

Le fils de Philippe-Égalité, se levant alors, ôta son gant, et prononça le serment suivant, avec un sourire douteux :

« En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle, avec les modifications exprimées dans la déclaration ; de ne gouverner que par les lois et selon les lois ; de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit ; d'agir en toute chose dans les seules vues de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

En lisant les événements d'un règne, on voit ce que valent les serments d'un roi.

Quand on eut déployé devant lui le sceptre, la couronne, l'épée et la main de justice, attributs de la royauté, le nouveau roi se couvrit, monta sur le trône, et parla ainsi :

« Je viens de consacrer un grand acte. Je sens profondément toute l'étendue des devoirs qu'il m'impose. J'ai la conscience que je les remplirai. C'est avec pleine conviction que j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'est proposé.

« J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône, auquel le vœu national vient de m'appeler; mais la France, attaquée dans ses libertés, voyait l'ordre public en péril; la violation de la Charte avait tout ébranlé; il fallait rétablir l'action des lois, et c'est aux Chambres qu'il appartenait d'y pourvoir. Vous l'avez fait, Messieurs : les sages modifications que nous venons de faire à la Charte garantissent la sécurité de l'avenir, et la France, je l'espère, sera heureuse au dedans, respectée au dehors, et la paix de l'Europe de plus en plus assurée. »

Ces paroles parurent suffisantes à une populace ignorant l'art funeste des fourberies politiques. C'est ainsi que Louis-Philippe s'assit sur le trône. Ici notre tâche n'est pas finie; les faits qui se sont écoulés depuis 1830 appartiennent à la politique et à l'histoire.

Tandis que le duc d'Orléans prenait les rênes du gouvernement, dans cette ville si remplie de pauvres, les classes ouvrières, qui s'étaient si vaillamment battues, avaient trouvé, après le triomphe, un surcroît de misère. . . . . .

Sur ces entrefaites, le prince de Condé mourut, laissant le duc d'Aumale, fils de Louis-Philippe et une petite nièce de Mme de Feuchères, héritiers de son immense fortune. Cette mort mystérieuse fit naître les plus graves soupçons : Mme de Feuchères, accusée par l'opinion publique, fut accueillie avec amitié au château !..... Les Rohan perdirent leur procès devant les juges, mais le gagnèrent dans l'esprit du peuple, qui croit encore à cette heure que le prince de Condé est mort assassiné et accuse de hauts personnages....

La discorde n'était pas seulement dans la nation, elle était aussi parmi ses chefs. M. Odilon Barrot, préfet de police, petit esprit amateur des petites réformes et des petites concessions, adressa au peuple une proclamation dans laquelle il l'engageait à souffrir patiemment, puis il finissait en blâmant l'adresse de la Chambre. Dès lors, la destitution de M. Barrot fut arrêtée. M. Sébastiani se chargea de la lui faire accepter. Mais M. Dupont (de l'Eure), et avec lui MM. Laffitte et de Lafayette, ayant déclaré qu'ils se retireraient, le roi hésita.

Un soir, Louis-Philippe vient au conseil avec un air de joie, et annonce que M. de Lafayette consent à la retraite de M. Barrot.

« Votre Majesté se trompe assurément, dit M. Dupont (de l'Eure).

— Je l'ai entendu, monsieur.

— Permettez-moi, sire, de croire à une erreur de votre part. M. de Lafayette m'a tenu, à moi, un langage différent, et je ne crois pas le général capable de se contredire à ce point. »

Le visage du roi était pourpre.

« Au reste, continue le garde des sceaux avec résolution, ne parlons que de ce qui me concerne. Puisque M. Odilon Barrot se retire, je réitère à Votre Majesté la prière d'accepter ma démission.

— Mais vous m'avez dit ce matin tout le contraire.

— Moi, sire ! j'affirme cette fois que vous êtes dans l'erreur.

— Quoi ! monsieur, vous me donnez un démenti ? Tout le monde saura que vous m'avez manqué.

— Sire, répondit M. Dupont (de l'Eure) avec dignité : quand le roi aura dit *oui* et que Dupont (de l'Eure) dira *non*, je ne sais auquel des deux la France croira ! »

M. Dupont (de l'Eure) s'étant levé pour sortir, le duc d'Orléans le retint... Louis-Philippe finit par embrasser le garde des sceaux ; mais, dès cette époque, il songea à former un autre cabinet, ce qui était embarrassant.

Le nouveau ministère se composa de MM. Laffitte, président du conseil, aux finances ; Dupont (de l'Eure), à la justice ; Maison, aux affaires étran-

gères; Montalivet, à l'intérieur; Gérard, à la guerre; Sébastiani, à la marine; Mérilhou, à l'instruction publique. Cette combinaison plut au roi. A l'exception de M. Dupont (de l'Eure), dont la vertu ne savait pas fléchir, il pouvait compter sur ces hommes, dont le cœur était vulgaire et l'esprit étroit. Bientôt les députés ne craignirent pas d'attaquer la presse (qui sut, il est vrai, leur répondre) au sujet de la proposition de MM. Bavoux et de Tracy, tendant à supprimer le timbre et le cautionnement des journaux. A ce propos, MM. Guizot et de Broglie firent entendre des paroles amères, et surtout téméraires le lendemain d'une révolution faite pour le peuple et escamotée par la bourgeoisie, qui, victorieuse, semblait prendre plaisir à déchaîner contre le peuple ses avocats et ses écrivains.

MM. Guizot et de Broglie, qui voulaient donner de l'importance à leur orgueil en se faisant appeler *doctrinaires*, avaient la prétention de créer une secte. Cette école était fondée sur ce que la philosophie du dix-huitième siècle peut offrir d'étroit, de cruel et de sauvage aux mauvaises passions.

Le plus grand vice du système doctrinaire, celui qui laissera la plus profonde empreinte sur le règne de Louis-Philippe, c'est cette idée de l'arbitraire impuissant qui s'imagine que la corruption peut lui donner la force qui lui manque. Sans aucun doute, on peut gagner quelques hommes avec de

l'argent; mais ces hommes on les perd comme on les a gagnés. D'après cette immorale doctrine, pour être ministre il suffit de dominer un certain nombre d'hommes dans leurs intérêts. Il faudrait, au contraire, dominer les masses dans leurs passions, leurs préjugés, et surtout en fécondant leurs vertus. Or, les masses ne se donnent qu'au patriotisme, et ne se laissent longtemps conduire que par le génie.

Maintenant la réforme électorale s'avance pour renverser les doctrinaires, et le dédain fait reculer l'étranger, qui n'a plus aucun intérêt à les soutenir. Ils auront amassé bien des haines, bien des colères, pour donner à la sainte-alliance des rois un temps d'arrêt, que la sainte-alliance des peuples ne leur permettra pas de mettre à profit! Bientôt, sur l'injonction de l'Angleterre, qui, comptant sur la pusillanimité de notre gouvernement, avait déclaré qu'elle ne souffrirait pas notre réunion à la Belgique, le principe étroit et inhumain de non-intervention fut adopté par les ministres de Louis-Philippe. Ce fut une grande faute. Nous imposer la devise égoïste dont la bourgeoisie fait parade, *chacun pour soi*, c'était forcer la France à renoncer à sa mission civilisatrice.

. . . . . .

Faire l'histoire du règne et du parti de Louis-Philippe entre dans le plan d'un autre ouvrage

que celui-ci. Je ne vais plus m'occuper qu'à enregistrer quelques principaux faits ayant rapport à mon sujet. Je ne ferai pas ici son procès au Pouvoir; je ne parlerai ni de ses maladresses, ni de ses fautes. Dès le lendemain de l'élévation de cette dynastie, on ne pouvait discuter sa légitimité. Le discours du procureur général Persil[1] fut un mélange de mensonges et de bouffonneries. Par exemple, il opposait à la légitimité du duc de Bordeaux la volonté du peuple français, qui n'avait pas été consulté. Après ce procès, qui posait des questions redoutables, les partisans de Louis-Philippe présentèrent à la Chambre un projet qui interdisait *toute attaque contre l'ordre de successibilité au trône, et contre les droits que le roi tient... de la nation*. Il va sans dire que ce projet fut adopté.

. . . . . .

En 1832, la duchesse de Berry vint en France et tâcha d'organiser la guerre civile. Poursuivie comme une bête fauve, l'infortunée princesse se réfugia à Nantes, d'où elle écrivit à sa tante Marie-Amélie, épouse de Louis-Philippe, la lettre suivante, qui fut insolemment rendue à l'homme dévoué qui en attendait la réponse.

« Quelles que soient les conséquences qui peuvent résulter pour moi de la position dans laquelle

(1) Voir le procès de M. de Kergorlay, qui avait osé reprocher publiquement à Louis-Philippe l'illégitimité de son avènement.

je me suis mise en remplissant mes devoirs de mère, je ne vous parlerai jamais de mon intérêt, madame; mais des braves sont compromis pour la cause de mon fils; je ne saurais me refuser à tenter, pour les sauver, ce qui peut honorablement se faire.

« Je prie donc ma tante (*son bon cœur* et sa religion me sont connus) d'employer tout son crédit pour intéresser en leur faveur. Le porteur de cette lettre donnera des détails sur leur situation; il dira que les juges qu'on leur donne sont des hommes contre lesquels ils se sont battus.

« Malgré la différence actuelle de nos situations, un volcan est aussi sous vos pas, madame, vous le savez. J'ai connu vos terreurs, bien naturelles, à une époque où j'étais en sûreté, et je n'y ai pas été insensible. Dieu seul connaît ce qu'il nous destine, et peut-être un jour me saurez-vous gré d'avoir pris confiance dans vôtre bonté, et de vous avoir fourni l'occasion d'en faire usage envers mes amis malheureux. Croyez à ma reconnaissance.

« Je vous souhaite le bonheur, madame, car j'ai trop bonne opinion de vous pour croire qu'il soit possible que vous soyez heureuse dans cette situation.

« Marie-Caroline. »

La reine des Français ne crut pas aux paroles

prophétiques que contenait cette lettre touchante et sévère: N'écoutant que son orgueil, elle n'y répondit pas.

La cour se réjouissait : Louis-Philippe allait donner sa fille au prince anglais qui venait d'être proclamé roi des Belges par les ennemis de la Belgique.

Pendant ce temps les républicains étaient vaincus à Saint-Méry, après avoir déployé le plus grand courage

Dans la journée, Louis-Philippe ayant appris que les combattants s'étaient réfugiés autour de Saint-Méry, se décida à sortir du château avec ceux qui l'avaient déserté la veille; il parcourut de la sorte les boulevards. Rentré au palais, il reçut la commission des députés de l'opposition. Le sang français coulait dans les rues; Louis-Philippe essaya de faire rire les trois commissaires, mais ses plaisanteries eurent peu de succès. Ils lui dirent que son système était condamnable, qu'il avait foulé aux pieds les lois et les droits du pays. Ils furent impitoyables, et déroulèrent sous les yeux de Louis-Philippe le tableau suivant : La Belgique et la Pologne abondonnées, l'Italie et l'Espagne trahies; la guerre civile dans Paris, dans l'Ouest, à Lyon, à Grenoble; enfin, une politique violente, furibonde à l'intérieur; passive et lâche au dehors.

Le roi répondit légèrement à ces reproches, qu'il

traita de plaintes imaginaires, et montra l'artillerie se dirigeant vers Saint-Méry.

Jeanne et ses amis furent égorgés.

La cour célébra ce dénoûment avec une joie aussi insultante que sa peur avait été profonde. C'était à qui se prosternerait avec des bassesses honteuses devant cette dynastie, la veille vascillante et abandonnée.

La nouvelle de la mort du duc de Reischstadt acheva de transporter de bonheur les dominateurs de la France. . . . . .

. . . . . .

L'arrestation de la duchesse de Berri ne fit que réveiller l'énergie des malheureux : la défaite des journées de juin, les vaincus blessés, livrés aux poignards des sergents de ville, la dispersion des clubs, rien n'avait pu abattre leur courage. L'insurrection leur manquait ; ils révèrent l'assassinat : assurément, c'est faire beaucoup d'honneur à un roi, de croire que le bonheur d'un peuple dépende de sa mort. Quand une société est mauvaise, les lois doivent être changées aussi bien que les hommes.

Quelques conjurés étaient donc décidés à immoler Louis-Philippe aux mânes de leurs frères massacrés. Le 19 novembre, il se dirigeait au milieu de ses troupes vers le palais Bourbon, où il allait ouvrir la session de 1833, lorsqu'un coup de

pistolet fut tiré sur lui. Il ne fut pas atteint, et son escorte, troublée, doubla le pas... Le coupable ne put être découvert par les agents de la force armée.....

Toutes les mesures avaient été prises pour retenir longtemps la duchesse de Berri prisonnière dans la citadelle de Blaye, dont le séjour est fatal aux personnes faibles. Une corvette avait jeté l'ancre non loin de là, dans les eaux de la Gironde; les croisées furent garnies de barreaux de fer, les cheminées grillées. Là, tout respirait la guerre, l'espionnage, la mort. M. de Mesnard et mademoiselle de Kersabiec partagèrent d'abord avec la princesse cette captivité effrayante. Mais, réclamés par les tribunaux, ils durent laisser à M. de Brissac et à madame d'Hautefort le soin de veiller sur Marie-Caroline.

Celle-ci reçut quelques témoignages de dévouement, et entr'autres la lettre suivante :

« Madame,

« Vous me trouverez bien téméraire de venir vous importuner dans un pareil moment, pour vous supplier de m'accorder une grâce, dernière ambition de ma vie : je désirerais ardemment être choisi par vous au nombre de vos défenseurs. Je n'ai aucun titre personnel à la haute faveur que je

sollicite auprès de vos grandeurs nouvelles ; mais j'ose la demander en mémoire d'un prince dont vous daignâtes me nommer l'historien ; je l'espère encore, comme le prix du sang de ma famille. Mon frère eut la gloire de mourir, avec son illustre aïeul, M. de Malesherbes, défenseur de Louis XVI, le même jour, à la même heure, pour la même cause, et sur le même échaufaud.

« CHATEAUBRIAND. »

Mais ces sympathies et ces dévouements manquèrent bientôt à la duchesse de Berri, dès que l'on connut un secret terrible, dont le scandale ébranla la fidélité de tous ses partisans.

Les républicains pensèrent qu'elle méritait doublement d'être ainsi abandonnée, car sa position n'était pas seulement honteuse comme femme, elle était criminelle comme régente, puisqu'elle était venue porter la guerre civile en France, en voulant faire du peuple son patrimoine.

Le château ne prit aucun soin de cacher sa joie sauvage. Les liens du sang ne sont rien quand il s'agit de conserver la puissance. Les d'Orléans vécurent dans les fêtes dès qu'ils apprirent l'arrestation de cette parente, qui, dans des temps meilleurs, les avait comblé de bienfaits.

Néanmoins, la joie de la cour était empoisonnée

par le parti révolutionnaire, qui demandait que la captive fut jugée. On commença alors à regarder la duchesse de Berri comme un grand embarras. La laisser impunie, c'était difficile; la condamner à mort, c'était se déclarer hostile aux rois. D'un autre côté, la rendre à la liberté, c'était autoriser ses complots. La faire juger par la pairie, était impossible.

Restait le jury. Mais son acquittement eut peut-être signalé Louis-Philippe comme un usurpateur; car reconnaître la royauté de Henri V, c'était condamner comme illégitime celle des d'Orléans.

M. Thiers surtout, qui avait épuisé la bassesse de Deutz en lui disant; « Trahissez, mon ami, et vous serez riche ; » M. Thiers, qui n'avait cependant pas osé prendre M. de Bourmont, et qui redoutait la vengeance des républicains, des vainqueurs de juillet, des libéraux sincères et courageux, demanda que justice fût faite.

L'embarras de M. Thiers était si grand, qu'il troqua son portefeuille contre celui de M. d'Argout, afin de ne pas avoir à suivre cette affaire. En effet, tout semblait conspirer à rendre difficile sa situation.

Dans une brochure qui fut très lue, M. de Châteaubriand disait à Marie-Caroline : « Madame, votre fils est mon roi. » La *Gazette de France* et les autres feuilles légitimistes parlaient quotidienne-

ment du courage de *la mère du roi ;* on voulait lui faire une liste civile.

Bientôt on apprit la nouvelle de la grossesse de la duchesse de Berri. Le ministère voulut tirer un ignoble profit de cette circonstance, repoussée avec aveuglement par les légitimistes comme une impure calomnie.

Le roi laissait un libre cours à des injures qui rejaillissaient sur sa famille, et la reine ne craignait pas de faire grand bruit du déshonneur présumé de sa nièce ; aussi les courtisans s'empressèrent-ils de faire parade de leur cruauté. Le ministère envoya des médecins à Blaye pour s'assurer de la vérité. Ils déclarèrent que la duchesse de Berri était phtisique, et qu'un plus long séjour à Blaye la tuerait.

En même temps, les légitimistes criaient partout que le gouvernement voulait faire mourir l'illustre prisonnière. Mais le pouvoir ne recula pas devant ces imputations effrayantes; dominé par un appât honteux, il tenait à ne pas perdre le bénéfice scandaleux de la position de Marie-Caroline.

Comme pour profiter plus hideusement de leur position, les ministres remplacèrent au gouvernement de la citadelle de Blaye un officier qui avait refusé de laisser la police pénétrer près de sa prisonnière, par M. Bugeaud, subalterne arrogant,

fanfaron, brutal, emporté, incapable de procédés délicats.

Dès le lendemain de son arrivée, la duchesse de Berri se vit espionnée d'une manière si humiliante, qu'elle se décida à tout avouer, et écrivit le 22 février 1833, à son geôlier :

« Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse les motifs les plus graves pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même, ainsi qu'à mes enfants, de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie.

« MARIE-CAROLINE. »

Le 26, cette déclaration parut dans *le Moniteur*, dévoué à cette famille d'Orléans que la duchesse de Berri avait tant aimée.

Ainsi le secret de cette princesse malheureuse était livré au scandale de la publicité par ses parents! Il y a loin de ces procédés entre princes à cette amitié qui règne dans les classes obscures, et les empêche de désigner leurs parents à l'infamie! Spéculer sur la honte de sa famille est une indélicatesse. A cette occasion, la cour oublia ce qu'on doit à aux siens, surtout quand ils sont malheureux.

. . . . . .

Les persécutions contre la presse et contre les républicains se poursuivaient avec fureur. M. Noël Parfait, jeune écrivain, parut un matin sur les bancs de la cour d'assises ; il était accusé d'avoir *excité à la haine et au mépris du gouvernement, offensé la personne du roi et provoqué à la révolte*. Le jeune écrivain qui avait publié une *Philippique*, se défendit ainsi lui-même :

« Je me suis imposé, messieurs, malgré ma jeunesse, ou plutôt peut-être à cause de ma jeunesse, une tâche immense et périlleuse, celle de fronder les abus politiques ; elle est immense, car aujourd'hui tous les pouvoirs se *prostituent* à l'envie sans pudeur ; elle est périlleuse, car je compte à peine trois ans dans la carrière, et j'ai rencontré déjà deux entraves ! J'ai sauté à pieds joints sur les débris de la première ; vous m'aiderez, messieurs, à briser et à franchir la seconde. Je veux justice, et vous me la rendrez !... Vous me la rendrez, messieurs, parce que j'ai parlé pour le peuple ! Vous me la rendrez, parce que vous êtes peuple vous-même.

Oui, puisque sur mon front l'orage s'amoncelle,
C'est au peuple aujourd'hui que ma voix en appelle !
Au peuple !!... il sait juger ses défenseurs fervents ;
Et celui, d'entre tous, qu'il voit à dix-neuf ans,
Bouillant du noble orgueil de fournir sa carrière,
Escalader l'arène et franchir la barrière,
Qui, pointant son canon sur le fort des pervers,
Le démantèle au feu du boulet de ses vers ;

Oh ! celui-là, si pur, si ferme en son système,
Qui va le front levé défiant l'anathème,
Dans le peuple toujours trouvera son appui,
Car la force et le droit reposent tout en lui ! !...

« On m'a accusé, messieurs, d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement ; eh bien ! je ne veux point ici vous déguiser ma pensée; je ne veux point vous dissimuler mes intentions, j'accepte toute la responsabilité de cette accusation... Que dis-je, si ce n'était un devoir , un devoir sacré que j'ai rempli , je serais presque fier de l'avoir méritée !...

« Quoi donc! on nous traque, on nous persécute, on nous emprisonne, on nous décime, et l'on voudrait que, sans murmure, nous passassions sous les fourches caudines ! on voudrait que, sans plainte aucune et comme un vil bétail qu'on mène à l'abattoir, nous cajolassions stupidement les hommes éhontés qui nous oppriment !... Mais ce serait vouloir notre opprobre et notre déshonneur ! La postérité, qui nous jugera, elle aussi, et devant qui nous voulons au moins protester, la postérité nous méprisant, dirait : ils se sont laissé faire !... Ils se sont laissé faire ! ce serait avec ce cachet, cette légende d'infamie, que nous passerions devant cet implacable et dernier tribunal !... Non, non, c'est impossible !... il faudrait pour cela qu'il n'y eût plus de jurés, qu'il n'y eût plus de lois en France ; il faudrait qu'il n'y eût plus de peuple.

« Vous aurez à juger, messieurs, si je suis coupable parce que j'ai rappelé leurs faits aux ministres du roi ; vous aurez à juger si j'ai commis un crime en maudissant les hommes de paille qui nous gouvernent, car j'ai fait plus que les haïr et les mépriser, je les ai maudits... Ecoutez, voilà ce que je leur ai dit :

Depuis deux ans et plus que, les genoux en terre,
Nous adressons des vœux à chaque ministère,
Qu'avons-nous obtenu? du dédain, des mépris,
Un système bâtard, une paix à tout prix !!!

« C'était vrai ; j'ai ajouté :

Aussi ne croyez pas, Séjans au petit pié,
Que j'abaisse ma voix à vous crier : Pitié !
La fille de Juillet, ma noble et sainte idole,
Ne m'inspira jamais une indigne parole ;
Pour maudire la pourpre et bénir les haillons,
Elle enhardit ses fils en brisant leurs bâillons !

« Puis, dédaignant de leur donner d'inutiles leçons, je leur ai lancé cet anathème :

O doctrine ! ô système impénétrable, occulte !
Maudit soit le premier qui te voua son culte !
Maudit soit le premier qui, reniant son Dieu,
Encensa ton veau d'or, né du juste-milieu !...
Qui donc l'expliquera, l'étrange idolâtrie
De ces cœurs apostats qui n'ont plus de patrie ?
Qui donc pourra sonder le profond réservoir,
Où dort, enseveli, ce secret du pouvoir ?...
C'est un cloaque infect, c'est un bourbier qui souille
Et celui qui s'y traîne et la main qui le fouille !
Plus du fangeux marais on pénètre le lit,
Plus la vase est épaisse et plus on se salit...

Et c'est pourtant, hélas ! au fond de cette ornière
Qu'ils ont laissé croupir notre noble bannière !
C'est là, dans cet égoût, qu'est venu se plonger
L'honneur des nations qu'ils ont fait égorger !
Oh ! retombe mon fiel sur eux et sur leur race !
Que de ses doigs de feu ma haine les embrasse !
Et que, rongeant leur cœur, si cœur ils ont encor
Tous mes vers soient pour eux des boas constrictor !

« Sans doute, messieurs, vous trouverez dans cette page des soufflets bien sanglants ; mais après tant de désillusions, tant de rêves détruits, je vous le demande, n'est-ce pas justice que d'en balafrer le visage de nos acharnés contempteurs !

« Passons ; on s'avilit à les stigmatiser !

« Vous les devrez juger avant moi, messieurs ; s'ils sont coupables, je ne le suis pas, je ne le puis pas être !...

« J'ai dit que je ne voulais point vous déguiser ma pensée ; et pour ce qui va suivre, j'ai besoin, messieurs, de le répéter encore, vous apprécierez ma franchise. Je me hâte d'arriver au passage que M. l'avocat du roi vous a signalé comme renfermant, au plus haut degré, le délit d'offense envers le roi ; je le cite à mon tour :

Le cinquième héros de cette ignoble bande,

« (Vous comprenez facilement, messieurs, que je veux parler de la bande ministérielle.)

C'est le fisc incarné, c'est l'homme contrebande,
En un mot, c'est Humann, au grotesque jargon,
Caissier digne, en tous points, de son maître HARPAGON !

« *De son maître Harpagon ! ! !*... D'abord, j'admets que M. Humann a un maître dont il est le très humble *valet* ou *sujet*, c'est la même chose : l'un vaut l'autre !

« Mais quel est-il, ce maître ? Oh ! je vais le dire, je ne prétends pas le cacher..... Et d'abord que signifie ce mot Harpagon ? car encore faut-il que nous en comprenions bien le sens...

« Certes, si Molière, de profonde et intelligente mémoire vivait encore, je me serais bien gardé d'en renvoyer l'énigme à d'autres qu'à lui ; mais il est mort, et voici, faute de mieux, l'explication qu'en donne ma note n° 6 :

« Voyez, pour l'intelligence du mot Harpagon, le réquisitoire du procureur général dans le dernier procès du *Corsaire.* »

« Eh bien ! dans ce procès, messieurs, M. le procureur général a soutenu, et j'en suis bien innocent, ce n'est pas sur moi qu'en doit être déversé le blâme, M. le procureur général a soutenu, dis-je, que cette épithète, *Harpagon*, ne pouvait s'adresser qu'au roi citoyen, qu'on avait voulu, par là, désigner Louis-Philippe !... Ma foi, messieurs, ce qu'un procureur général n'a pas craint d'avancer publiquement, je puis bien, moi, le hasarder aussi publiquement... je puis bien, quoique ce soit un triste chaperon, en coiffer qui bon me semble !

« Et d'ailleurs, en appelant le roi *Harpagon*, ai-je vraiment commis un crime de lèse-majesté? Je ne le crois pas. Voyons si j'ai pensé juste :

« Harpagon, vous a-t-on dit, est le synonyme d'avare; l'avarice, comme vous le savez, messieurs, est un des sept péchés capitaux.

« Eh bien! si, au lieu d'appeler le roi avare, si, au lieu d'appeler Louis-Philippe Harpagon, je l'eusse appelé colère, gourmand, orgueilleux, ou d'un de ces noms qui rentrent dans la série des péchés capitaux, de bonne foi, messieurs, se serait-on mis en tête de m'intenter un procès pour cela?... Oh! je ne veux même pas le penser! Il n'est rien moins que douteux qu'on m'eût laissé, le catéchisme en main, débiter en paix mes fadaises...

« Or, j'en conclus qu'il n'y a point, qu'il ne peut point y avoir offense envers la personne du roi dans le mot Harpagon, parce que ce mot constitue un vice moral et nullement politique.

« Le roi, s'il est avare, l'était avant d'être roi, peut-être après le sera-t-il encore, mais, en tout cas, cela ne doit regarder que son confesseur, s'il se peut qu'il en ait un.

« Enfin, messieurs, n'accordons pas aux mots plus de valeur qu'ils n'en méritent; s'ils ont voulu fronder un ridicule, ne disons pas qu'ils cherchaient à froisser une couronne; ce serait imprudent!

« Ce ne sont pas les criailleries incessantes du peuple, mais bien les actes du pouvoir qui minent le trône...

« De grâce, messieurs, laissez donc le peuple se plaindre !

« Le peuple, mais, vous a-t-on dit, je l'ai excité à la révolte, et, pour première preuve, voici le passage qu'on vous a cité, presque sans réflexion :

C'en est trop; levons-nous, plus de prières vaines,
Plus d'inutiles vœux, d'impuissantes neuvaines !
D'un joug inopportun sachons nous affranchir...
C'est à nous d'ordonner, aux grands seuls de fléchir !!...

« *Levons-nous !* eh bien ! oui, messieurs, puisque j'ai dit plus haut que, *les genoux en terre*, nous adressions des vœux à chaque ministre sans jamais en pouvoir rien obtenir, *levons-nous !* cessons de prendre devant chaque ministre une posture humiliante ; cessons d'implorer ; c'est un joug inopportun, un joug qui n'est plus de saison, et dont il faut savoir nous affranchir.

Car la voix du volcan toujours gronde au cratère,
Car sous le trône encor le feu n'est point éteint ;
Et puis, le temps n'est plus où tout bas l'on se plaint...
La déesse proscrite a souffert trop de honte !
Elle a bu trop de fiel, elle en demande compte !...
Pour lui purger le sein de ce mal corrosif,
Il faut frapper un coup, mais un coup décisif ! ! !

« C'est là le complément de ma pensée, messieurs; il est impossible, je crois, de se montrer ennemi

plus déclaré des émeutes... Je dis, d'une manière bien évidente, aux hommes du mouvement :

« Attendez, ne vous pressez pas ; laissez la propagande se faire ; laissez le temps frapper le coup, lui seul le frappera décisif ! Ne ressuscitez pas les déplorables journées de juin, car, vous le savez,

> Quand la rébellion triomphe, on la fait sainte ;
> Alors qu'elle est vaincue, on étouffe sa plainte,
> Et ses héros, mourant victimes du vainqueur,
> Ne trouvent de pardon que dans leur propre cœur !

« Patience donc, patience ! vous ne perdrez pas pour attendre ; mais, pour Dieu ! ne vous abreuvez plus d'éternelles angoisses, ne renouvelez pas d'autres deuils ; vous émoussez vous-mêmes votre fer, en le heurtant contre vos pavés... De grâce, et pour la patrie, que vous tenez sans cesse en de vains échecs, ne vous amusez pas à guerroyer sur la route ; allez, allez toujours ! vous parviendrez plus tôt à votre but, et plus tôt vous frapperez le *coup décisif*...

« Je vous le demande, messieurs, est-ce là le langage d'un énergumène, d'un buveur de sang ? Non, sans doute ! *je prédis*, c'est là ce dont on me fait un crime... Mais vous êtes là, messieurs, et vous savez comme moi ce que l'avenir nous garde. Vous jugerez s'il y a ombre même de délit dans ces vers, qu'un patriotisme ardent et pur a seul dictés :

« Quant à ce passage où l'on a trouvé encore le crime de rébellion, je n'ai qu'à vous le citer en entier, messieurs, pour vous montrer toute l'absurdité de l'accusation; c'est un tableau mystique; je suis fâché que M. l'avocat du roi ne l'ait pas bien compris.

Comme un trône brillant par sa forme inconnue,
La voyez-vous surgir cette éclatante nue
Qui, d'un sublime vol, plane vers la cité,
Pour la couvrir bientôt de son immensité?...
Quelle mage, quel devin, quel profond astronome
Expliquera ce signe? Est-ce le fils de l'homme
Qui vient, pour accomplir les grands destins prédits,
Réveiller en sursaut la cendre des maudits?...
Non; mais c'est un Messie envoyé sur la terre
Par un Dieu juste et bon, le Dieu du prolétaire,
Qui brise aux mains des rois leur sceptre ensanglanté!...
C'est la Vierge aux bras nus, la sainte Liberté,
Ange qu'un peuple implore au milieu des tempêtes...
Qu'importe que sa foudre aille froisser des têtes,
Qu'elle imprime, en tombant, de sanglants ricochets?
Les têtes des tyrans ne sont que des hochets...
Lorsqu'un pays, lassé par des suppliques vaines
Sent la fièvre de mort bouillonner dans ses veines,
Il cherche le fauteur de ses jours orageux,
Car lui seul doit servir ses homicides jeux,
Car au peuple, affolé par tant de funérailles,
Il faut une vengeance, il faut des représailles!
On doit frapper au cœur celui qui frappe au flanc:
Le sang versé toujours fut payé par le sang!

« Écoutez jusqu'au bout, messieurs; ma défense est toute entière dans ce qui va suivre:

Oui, mais lorsque oubliant et la foudre et l'orage,
Le lion a versé l'écume de sa rage,
Lorsqu'il n'a plus de fiel qui lui bouillonne au cœur,
Il s'arrête, il pardonne en généreux vainqueur...

S'il écrase à ses pieds l'audace qui l'offense,
Jamais il n'effleura l'ennemi sans défense...
Debout, sur un pavé, dans les civils combats,
Il repousse l'attaque, il n'assassine pas !

« J'ai dit, messieurs; déjà l'accusation a croulé; déjà votre conscience m'aura jugé sans doute; déjà, j'en suis sûr, votre impartialité m'absout.

« Oh ! puisse votre verdict ne pas tromper mon espoir, messieurs ! J'en ai besoin pour oublier le passé, j'en ai besoin pour me consoler du présent, j'en ai besoin aussi pour croire à l'avenir !... »

M. Noël Parfait fut acquitté !!!.....

Le lendemain, *la Tribune* contenait l'article suivant :

« C'est un cri général de la presse indépendante contre les impudentes paroles prononcées par M. Thiers à propos du renvoi de la duchesse de Berry. Jamais, en effet, on ne s'installa avec plus d'intrépidité au sein d'un arbitraire sans mesure. Bonnes gens qui parliez de la constitutionnalité, M. Thiers vient vous dire que la constitutionnalité d'une mesure est dans la franchise avec laquelle le ministère avoue qu'elle est inconstitutionnelle. Si vous n'êtes pas contents, accusez-nous. Très bien. Nous sommes étonnés de la surprise que de telles paroles semblent causer à la presse. Voici bientôt trois ans que nous n'avons pas d'autre système que celui de la confiance dans les bonnes intentions des gouvernants. Qu'on nous permette de rappeler un fait qui

s'est passé à l'Hôtel-de-Ville le 31 juillet, et dont plusieurs personnes ont été témoins. C'est le commencement de ce qui s'est continué depuis.

« Il était cinq heures du matin et l'on causait beaucoup déjà des intrigants orléanistes, qui voulaient imposer leur duc à la France. M. Baude, alors présent, prit part à une discussion fort animée qu'il résuma par ces paroles : « Messieurs, je ne comprends pas qu'on fasse à l'Hôtel-de-Ville de Paris ou ailleurs les affaires de la ville d'Avignon. »

« Cependant les partisans du duc ne se lassaient pas, et c'étaient des transports de tendresse, des éloges emphatiques sur la probité du prince, sur ses vertus libérales. Alors un homme, prenant brusquement la parole, s'écria : « Et moi, je vous dis que votre Bourbon d'Orléans ne vaut pas mieux que le Bourbon d'Artois ; c'est un hypocrite et un profond scélérat ! »

« Il est juste d'avouer qu'un hourra général s'éleva contre l'interlocuteur. Il fut obligé de dire son nom, d'exposer ses raisons, et il raconta avec détails à quelques-uns d'entre nous beaucoup moins intolérants (nous étions moins crédules !) plusieurs histoires assez indélicates de monseigneur : ainsi son amour du gain, ses énormes bénéfices dans le budget des émigrés, les poursuites qu'il avait exercées contre les détenteurs des biens nationaux, son procès avec M. Julien, proprié-

taire du Théâtre-Français, son inexplicable conduite envers mademoiselle Duthé, dont il avait réduit les droits de quarante mille à six mille francs, et quelques autres actes plus ou moins improbes qui étaient taxés, par cet homme insolent et messéant, de filouteries boutiquières.

« Nous étions, les uns et les autres, fort scandalisés de ces révélations. Mais le plus grand nombre s'écria : « Que vient-on nous raconter? Cet homme est lié avec Laffitte et les autres bons députés. Ils le connaissent, ils ont confiance en lui. » Ce mot aplanissait tout. Quand nous demandions des garanties, M. Laffitte lui-même, que Dieu bénisse, ne nous disait-il pas, en nous montrant les barricades, le pavé tout sanglant encore, et le peuple-roi les bras nus : « Aurez-vous jamais de meilleure garantie qu'un pareil souvenir? »

« Puis vint Lafayette à son tour, qui proclamait *que sa confiance pour le prince s'était accrue à mesure qu'il l'avait mieux connu*... Encore ici de la confiance : nous voudrions bien savoir ce qu'elle est devenue, celle-ci.

« Plus tard, quand MM. Laffitte et Dupont étaient au ministère, on s'en remettait à eux. Le roi, disait-on, peut bien avoir quelque velléité bourbonnienne, mais des ministres patriotes sont là; confiance! — Bientôt ils n'y furent plus.

« Mais la confiance continua. C'est par con-

fiance dans M. Périer que la Chambre de 1831 accorda neuf millions de fonds secrets, une loi infâme contre les réfugiés, une loi meurtrière contre les citoyens, et les ordres du jour motivés pour toutes les colères et les sottises de ce ministre.

« C'est la confiance dans M. Dupin qui a tenu bouche close et bras fermés cette espèce de corps acéphale qui s'est appelé le tiers-parti, et qui avait eu la fantaisie de se donner des airs d'indépendance. C'est la confiance dans M. Barrot qui a conduit l'opposition à se perdre peu à peu dans la généralité de ses phrases pompeuses et vides, et qui l'a réduite aujourd'hui à marcher presque au hasard, n'ayant d'autre vie que celle que lui donnent de temps en temps de jeunes députés, tout trempés de patriotisme, et brouillés par conséquent avec la dynastie.

« Eh bien, au bout de toutes ces confiances, il y a eu celle qu'est venu demander M. Thiers pour M. Barthe, ou M. Barthe pour M. Thiers.

« Confiance dans l'un ou l'autre de ces hommes! voilà le système. N'est-il pas jugé enfin?

« Mais fallait-il attendre que cette méprisable conséquence en sortît pour que le principe fût convenablement estimé?

« Confiance aux hommes! sans prendre de précautions ni contre leurs faiblesses ni contre leurs passions! Confiance aux hommes pour abandonner

toutes les garanties, pour laisser les institutions décharnées, pour livrer le pays à la merci de ce despotisme subalterne qui va de Louis-Philippe à M. Thiers, de M. Thiers à M. Barthe! Ah! quelle faute, et y aura-t-il jamais assez de jours dans la vie des premiers auteurs de ce système, assez de remords dans ces jours pour leur faire expier le mal que la confiance dans un homme a fait au pays?

« Ceci du moins servira de leçon. Il n'y a qu'une seule organisation politique qui puisse mettre le pouvoir à l'abri des défiances. C'est celle où ce pouvoir est assujetti à des règles telles, que son abus s'il est possible, n'est jamais durable, et où il n'es même jamais possible sans être puni.

« Telle est l'organisation républicaine. Là, le pouvoir ne peut pas abuser, parce qu'il est révocable, responsable, et que l'usurpation, châtiée d'abord par le mépris public, l'est aussi par la sévérité des lois pénales. Quant à la monarchie, c'est autre chose. Le pouvoir envahit sans cesse et puis vous jette à la face un M. Thiers, qui vient vous demander encore de la confiance pour son maître, et pour M. Barthe, son ami.... O monarchie! tu t'achèveras toi-même! »

A propos du vote de la loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile, *le National* publia un article remarquable qui finissait par les lignes suivantes :

« Et prenez garde que nous ne parlons ici que de la portion d'actif que Louis-Philippe a jugé à propos de s'approprier, au lieu de la faire vendre, comme c'était son devoir. Nous disons Louis-Philippe personnellement, directement, sans fiction, car les actes injustes de la liste civile ne sont point couverts de la signature responsable d'un ministre. De quel droit, demanderons-nous, Louis-Philippe s'est-il permis de mettre la main sur les diamants, pierreries et perles, sur les tableaux, statues, objets d'art et d'antiquité, sur les ouvrages de science et de littérature, sur les médailles provenant de la Monnaie, sur les produits disponibles des manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, sur les meubles, soieries et étoffes entassés dans les magasins, sur les bois, forêts, terrains et maisons, acquis et payés des deniers de Charles X? Pourquoi Louis-Philippe n'a-t-il pas ordonné de vendre ces différents produits et d'en réaliser le prix, pour solder les dettes de l'ancienne liste civile? Ne devrait-il pas déjà s'estimer heureux de ce que la Chambre de 1831 ne lui ai pas fait rendre gorge pour les neuf millions qu'il avait indûment reçus au delà du chiffre de sa dotation? Faut-il encore que les contribuables, pour accroître démesurément cette dotation, tant en meubles qu'en immeubles, soient grevés d'un nouvel impôt de deux millions cinq cent mille francs, au lieu

d'être dégrevés, tout au contraire, de 9,439,209 fr., montant de l'actif, dont on les dépouille aujourd'hui au profit de Louis Philippe? C'est le *Journal des Débats*, ce n'est pas nous assurément qui avons dit que Louis-Philippe était *le plus honnête homme de son royaume*. Nous laissons chacun en penser ce qu'il voudra. Ce qui est avéré pour nous, c'est que Louis-Philippe ne fera jamais les affaires de son royaume aux dépens des siennes; ce qui est avéré pour nous, c'est que si le ministre des finances n'est pas un excellent administrateur, il est un très bon courtisan; ce qui est avéré pour nous, c'est que si les Chambres laissent dilapider la fortune des contribuables, elles soignent parfaitement les intérêts du *plus honnête homme du royaume.* »

Le pouvoir usait avec violence de ses lois nouvelles contre la presse. M. Dupoty fut condamné à deux mois de prison et à quatre mille francs d'amende pour un article du *Réformateur* qu'il avait rédigé, et un marchand de livres, un nommé je crois Pagnerre, à six mois de prison et à cinq cents francs d'amende, pour avoir publié un recueil de chansons parmi lesquelles on remarquait celles-ci:

QUATRE ANS DE RÈGNE.

AIR : *Vous qui redoutez l'esclavage* (Béranger).

Dans l'air encor grondait la foudre
Sous laquelle tombent les rois;

Près d'un trône réduit en poudre
S'élevait un nouveau pavois.
Un homme y monte : on le couronne,
Car il promet des jours plus doux :
Toujours le peuple s'abandonne
Aux rois qui se ressemblent tous !

« Il suivra la pente commune, »
Me dit tristement un vieillard.
— « Non, car il connait l'infortune :
Dans nos malheurs il eut sa part.
Il fut proscrit !... et près du trône
Jamais n'ont fléchi ses genoux !... »
Toujours, etc.

Le vieillard sourit en silence,
Et s'éloigna. Partout alors,
Belle et radieuse, la France
Cédait à de joyeux transports.
Partout un nom de roi résonne.
On eût dit la fête des fous !
Toujours, etc.

Après quatre ans, grave et sévère,
Le vieillard m'apparut un jour :
« Eh bien ! qu'a-t-il fait de sa mère ?
Qu'avez-vous fait de votre amour ?
Toute nation qui se donne
Trouve un maître au lieu d'un époux ! »
Toujours, etc.

« Le vieux drapeau se décolore,
La liberté fuit, l'œil en pleurs ;
Et le trône ne veut encore
D'autres appuis que ses flatteurs.
La main de plomb qui nous rançonne
Agite encor glaive et verroux. »
Toujours, etc.

« Il suit vite les destinées
De tout ce qui fut et s'en va.
Il n'a plus rien des Trois Journées,
Rien du peuple qui l'éleva..

C'est le coursier qu'on éperonne :
L'écuyer meurt et lui dessous.
Faut-il encor qu'on s'abandonne
Aux rois, qui se ressemblent tous? »

BÉRANGER.

PÉTITION D'UN VOLEUR A UN ROI VOISIN.

Sire, de grâce, écoutez-moi :
Je viens de sortir des galères...
Je suis voleur, vous êtes roi,
Agissons ensemble en bons frères.
Les gens de bien me font horreur,
J'ai le cœur dur et l'âme vile,
Je suis sans pitié, sans honneur :
Ah! faites-moi sergent de ville.

Bon! je me vois déjà sergent :
C'est une maigre récompense ;
L'appétit me vient en mangeant :
Allons, sire, un peu d'indulgence.
Je suis hargneux comme un roquet,
D'un vieux singe j'ai la malice ;
En France, je vaudrais Gisquet :
Faites-moi préfet de police.

Je suis, j'espère, un bon préfet!
Toute prison est trop petite ;
Ce métier pourtant n'est pas fait,
Je le sens bien, pour mon mérite.
Je sais dévorer un budget,
Je sais embrouiller un registre ;
Je signerai « *Votre sujet :* »
Ah! sire, faites-moi ministre.

Sire, oserai-je réclamer?...
Mais écoutez-moi sans colère :
Le vœu que je vais exprimer,
Pourrait bien, ma foi, vous déplaire :

Je suis fourbe, avare, méchant,
Ladre, impitoyable, rapace;
J'ai fait *se pendre* mon parent;
Sire, cédez-moi votre place.

ALTAROCHE.

M. Béranger n'avait pas été mis en cause; M. Altaroche fut acquitté par le jury. Parmi les chansons incriminées on remarquait encore celle-ci:

Oui, nous avons un fier ami
Dans l' meunier d' Jemmap's et Valmy :
C'est lui qu'a moulu c'te bell' gloire
Dont parl' toujours le pèr' Lapoire.
Ah! ah! ah! oui, vraiment,
L' pèr' Lapoire est un bon enfant.

L' pèr' Lapoir' se dit libéral ;
C'est un' farce de carnaval.
A Saint-Méry pour le fair' croire,
Soult au peuple donna pour boire.
Ah! ah! ah! oui, vraiment,
L' pèr' Lapoire est un bon enfant.

Popold est fièr'ment embêté
De se voir toujours ballotté ;
De sa dot on perd la mémoire,
Chos' la garde dans son armoire.
Ah! ah! ah! oui, vraiment,
L' pèr' Lapoire est un bon enfant.

J' crois qu' faudra qu' Lapoire et consorts
Finissent par entrer dehors :
Au peuple on peut en faire accroire ;
Mais ça s' termin' par un déboire.
Pour vivre en Franc', vraiment,
L' pèr' Lapoire est trop bon enfant.

M. Cauchois-Lemaire, rédacteur en chef du

Bon Sens, le même qui poussait, sous la restauration, le duc d'Orléans vers le trône, fut également traîné devant les tribunaux. *Le Charivari* ne fut pas plus épargné : on le frappa dans la personne de son gérant et de son imprimeur, M. Grégoire. Impliquer les imprimeurs dans les délits de la presse est une de ces rubriques honteuses inventées par les doctrinaires, et réprouvées par les honnêtes gens de tous les partis.

. . . . . La banque aidait, depuis 1830, à récompenser les hommes qui n'avaient rendu aucun service au pays; M. Dosne, beau-père de M. Thiers, fut nommé l'un des régents de cet établissement.

A propos de cela, il n'est pas inutile de parler de la réclamation formulée par le roi Léopold : il réclamait un million à la France par l'entremise de monsieur son beau-père.

Voici ce qu'en disait *le Courrier Belge* du mois de janvier 1836.

« Il est question, à Paris, d'obtenir de la législature le million de francs dont le roi Louis-Philippe a jugé convenable de doter sa fille sur les fonds des contribuables. Il serait par trop scandaleux, et cependant il n'est pas impossible, que les modifications à notre tarif n'eussent été proposées par notre ministère que dans l'intention de préparer les esprits en France.

« Si nous ne pouvons rien affirmer à cet égard

nous devons néanmoins protester d'avance contre toute assimilation qu'on chercherait à faire chez nos voisins, des intérêts particuliers d'une famille royale à ceux de la Belgique. Il va sans dire que la nation est tout à fait indifférente à une demande de cette nature, et que si cette affaire ne devait lui rester complétement étrangère, les Belges répudieraient toute la solidarité dans ce qu'elle pourrait présenter d'indélicat. »

Vers la même époque un bravo, un assassin nommé Fieschi, essaya de tuer Louis-Philippe. Cet homme, qui s'y était pris lâchement et avait, à l'aide d'une machine vraiment infernale, tué beaucoup de citoyens, fut condamné à mort avec ses horribles complices; ces brigands n'appartenaient pas au parti républicain.

Les chefs de ce parti s'empressèrent de désavouer ces infâmes scélérats qui, pour commettre leur crime exécrable, n'avaient reculé devant rien.

Alibeau, arrêté à la suite d'une tentative de ce genre parla ainsi :

« Je n'ai jamais eu l'idée de défendre ma tête; mon intention était de vous l'apporter loyalement, croyant que vous l'auriez prise de même.

« Un conspirateur réussit ou meurt ; mais moi, réussissant ou non, la mort était mon partage. Je ne voulais pas tomber vivant entre les mains de mes ennemis ; de même, je n'aurais pas voulu

retirer de ma réussite qu'une mort glorieuse ou populaire.

« Ce n'est donc pas pour défendre ma tête que je prends la parole. Vous avez attaqué en moi quelque chose de bien plus cher que la vie : mon honneur. C'est lui seul que je veux défendre, parce qu'en le défendant je défends aussi ceux qui portent mon nom.

« Messieurs, l'acte d'accusation n'est empreint que de passion, de fiel et de mensonge. Des magistrats aussi hauts placés ne devaient pas employer d'aussi petits moyens que ceux de M. le procureur-général pour perdre de réputation un homme du peuple, un républicain, à qui l'on ne donne pas le temps de défendre son honneur, aussi déloyalement attaqué.

« Dans vos investigations, messieurs, vous avez en votre pouvoir les télégraphes, les magistrats de chaque département, sans parler de l'agent le plus digne de ce siècle d'égoïsme, la corruption. Et moi, messieurs, il n'y a que les personnes qui m'ont connu qui auraient pu me défendre contre d'odieuses calomnies. Mon avocat vous a demandé d'ajourner mon jugement de quelques jours, pour donner le temps à ces personnes d'arriver, et vous le lui avez refusé. La justice doit-elle se ravaler ainsi ?

« Il y a certaines calomnies que le sens commun fait tomber d'elles-mêmes : le dire que l'on m'at-

tribue au sujet de Fieschi, par exemple. Qu'y a-t-il de commun entre Fieschi et moi? et pourquoi parlerais-je de cet homme?

« On m'inculpe d'avoir des inclinations basses, et l'on ne me donne pas le temps de détruire l'odieux de ces inculpations par le témoignage des hommes qui me connaissent. On m'accuse, et je ne puis me défendre. Ce peut-être là de la justice expéditive; ce n'est pas la justice telle que je la comprends dans mon humilité, moi homme du peuple que vous appelez pervers. Il ne vous manquerait plus, monsieur le procureur général, que de m'appeler un intrigant, comme tant d'autres éclos au soleil de Juillet.

« Pour moi, en juillet 1830, j'étais militaire, et en garnison à Paris. Je quittai la cause de Charles X pour embrasser celle du peuple. Voilà tout ce que j'ai demandé à cette révolution, et c'est pour cela sans doute qu'on lit dans votre acte d'accusation que je suis dévoré de cupidité sans avoir assez de cœur pour travailler à la satisfaire.

« Oui, je l'avoue, j'ai participé à l'installation de la *royauté républicaine*, gouvernement à *bon marché*, qui devait rendre le peuple heureux et la France glorieuse, quoique, en ma qualité de républicain, j'eusse eu horreur de toute royauté, parce que toute royauté est pour elle, et non pour le peuple. Cependant, avant le 6 juin, jamais je n'ai

eu la pensée d'assassiner Louis-Philippe. Mais dès lors, il n'y eut plus de gouvernement représentatif ; le roi seul gouverna, il mit la Charte hors la loi ! Ses ministres dirent que c'est lui qui faisait tout!!!.. Si le roi est tout, c'était donc de lui que vient le mal, me dis-je. C'est pourquoi, détestant le mal, c'est-à-dire la tyrannie, les massacres qui ont déshonoré Paris, puis ensuite les sanglantes exécutions de Lyon, je résolus de couper le mal dans sa racine, et de venger en même temps cette brave Pologne, dont l'assassin ne figure pas ici, messieurs les pairs. Loin de là, M. le procureur général ferait volontiers son éloge ; car ce magistrat, qui n'aime pas les assassins des rois, pardonne sans doute aux assassins des peuples !....

« Il est dans la nature des hommes qui s'élèvent contre la domination, l'injustice et l'arbitraire. Le droit des hommes contre la tyrannie est personnel. Lorsqu'un prince viole les constitutions du pays, et qu'il se met au-dessus des lois, les hommes ne sont pas obligés, mais ils sont forcés d'obéir. Alors, on repousse la force par la force !

« J'avais, à l'égard de Philippe Ier, le même droit que celui dont usa Brutus contre César !

« Lorsque j'ai attaqué le roi, il était défendu par plus de soldats que n'en eut Napoléon pour reconquérir son trône.

« Le roi gouvernant est responsable de tous les

actes qui émanent du pouvoir; le roi mettant Paris en état de siége, se met dans le même cas qui a fait condamner, par la chambre des pairs, l'ex-ministre Polignac !

« Le régicide est le droit de l'homme qui ne peut obtenir justice que par ses mains ! »

Ici Alibeau fut interrompu par M. Pasquier, qui lui retira la parole, et lui ordonna de remettre au greffier de la Chambre la défense dont il avait commencé la lecture.

Après la réplique de M. Martin (du Nord), qui demandait la tête du prévenu, le manuscrit fut rendu à Alibeau, qui reprit :

« Ne croyez pas, messieurs, que je me glorifie d'être classé parmi les régicides. Ce n'est pas naturel à l'homme de tuer son semblable de sang-froid, comme j'ai tenté de le faire. Ce sont les actes de vous tous, messieurs du pouvoir, qui ont fait de moi un régicide, tandis qu'il y avait chez moi de quoi faire un vertueux citoyen !... J'ai employé toutes sortes de moyens honnêtes pour me créer une position honorable, afin de pouvoir secourir mes parents dans leur vieillesse; mais la corruption est si grande, qu'un homme de bien est toujours la dupe des fripons !...

« La corruption qu'emploient ceux qui veulent gouverner les hommes est le plus grand fléau de

l'humanité ! elle découle des trônes pour se répandre sur les peuples... »

Ici la parole fut retirée définitivement à l'accusé. Dans une position semblable, Louvel, bornant sa défense, comme Alibeau, à exposer froidement les motifs qui lui avaient mis le poignard à la main, avit été entendu avec impassibilité et jusqu'au bout par la cour des pairs ; le procès d'avril et les lois de septembre avaient changé cet usage, et dispensé la cour des pairs d'entendre la défense des prévenus.

Alibeau fut condamné à mort, il marcha au supplice sans pâlir.

Or, pendant que ces choses, assurément bien tristes et bien déplorables, se passaient au dedans, le gouvernement du nouveau roi de France faisait transférer au Mont-Saint-Michel les condamnés politiques, presque tous qui citoyens n'avaient été condamnés que parce qu'ils avaient osé proclamer les droits du travailleur en face des privilégiés.

Le Mont-Saint-Michel est un rocher de granit enraciné dans les grèves, au milieu de la mer, froid, gris, affreux et livide comme un immense suaire, entouré de bastions, de tours et de murailles formidables. Des gens experts dans l'art de la détention ont percé des cachots pour les voleurs dans ces galeries occupées autrefois par des reli-

gieux. Les hommes du pouvoir s'attendrissent sur la dégradation des temples; qu'en font-ils donc? des bagnes et des cachots!

Ce fut là, au milieu de misérables assassins, rebut de toutes les geôles, que furent jetés, soumis au même régime, les détenus politiques, vainqueurs de Juillet pour la plupart. On n'avait laissé à ces hommes déportés sur ce sol aride qu'une seule grâce, celle de porter leur nom et leurs habits. Et il s'est trouvé un homme, un député, pour dire que le Mont-Saint-Michel n'était pas un lieu malsain! Et le soir du jour où il débitait ce mensonge inhumain à la tribune, on l'a entendu plaisanter l'affreuse cantine de la prison, et s'écrier:

« Les condamnés ont au moins une satisfaction, ils voient de loin le rocher de Cancale! »

Ce que les hommes souffrent dans ces cachots homicides, l'histoire vous le dira. L'eau qu'ils boivent est refusée par les chevaux, c'est de l'eau pluviale qui a croupi dans des citernes. Le directeur, un homme qui s'est fait le tourmenteur des prisonniers pour son plaisir, commettait à chaque instant des abus de pouvoir que l'on eût signalés vainement à l'autorité supérieure : c'étaient des lettres décachetées, des soustractions, des vols que l'impunité ne rendait que plus fréquents. Sur son caprice, on jetait un prisonnier dans la *chambre des trappes*, horrible trou où on lui faisait passer à

manger par une corde, comme à une bête féroce ; plusieurs prisonniers en sont morts ! Ce n'est pas tout : les condamnés, plus malheureux que les prisonniers des pontons anglais, sont frappés dans leur nourriture, dans leurs maladies, dans leur état de citoyen, dans leurs affections les plus chères, dans la pitié qu'ils inspirent.

On les poussait au désespoir par mille férocités, afin d'exciter une révolte et de se débarrasser d'eux à coups de fusil... Voilà les traitements qui attendaient au Mont-Saint-Michel ces membres rejetés de l'absurde société humaine, condamnés à la mort lente des prisons ; cœurs nobles, grands, honnêtes et généreux, victimes des jeux féroces d'une politique de sauvages. Au reste, l'ouvrier, condamné par la faim à vendre ses jours et ses nuits, ne connaît guère la liberté. L'atelier qui lui prend sa vie, sa mansarde où veille le besoin, implacable geôlier ; la caserne où il remplace le riche, et où il est encore esclave des caprices d'autrui ; enfin l'hôpital, seul refuge ouvert à ses souffrances, tous ces lieux horribles ne sont pas moins des prisons que la Force ou le Mont-Saint-Michel.

. . . . . .

Pendant ce temps, le prince Louis, neveu de l'empereur, essaya d'organiser une révolte dans l'armée. Plus tard, il débarqua à Boulogne ; mais son projet échoua par des causes qui sont restées se-

crètes. Assurément, ces tentatives paraissent folles; mais on ne peut refuser à cet homme, descendant de Bonaparte, une certaine grandeur. Aujourd'hui, le prince est prisonnier au château de Ham où il souffre les outrages et les mauvais traitements du pouvoir. Le prince ne se pose par en prétendant, aussi nos sympathies lui sont acquises, maintenant qu'il n'aspire plus qu'à devenir l'un des chefs de la démocratie. C'est avec plaisir que je publie ici sa profession de foi politique [1].

Fort de Ham, le 28 octobre 1843.

« Monsieur,

« Je réponds sans hésitation à l'interpellation bienveillante que vous m'adressez dans votre numéro du 18.

« Jamais je n'ai cru et jamais je ne croirai que la France soit l'apanage d'un homme ou d'une famille; jamais je n'ai invoqué d'autres droits que ceux de citoyen français, et jamais je n'aurai d'autre désir que de voir le peuple entier, légalement convoqué, choisir librement la forme de gouvernement qui lui conviendra.

« Issu d'une famille qui a dû son élévation aux suffrages de la nation, je mentirais à mon origine, à ma nature, et, qui plus est, au sens commun,

(1) Cette lettre a été adressée par le prince à un journal politique de province.

si je n'admettais pas la souveraineté du peuple comme base fondamentale de toute organisation politique. Mes actions et mes paroles antérieures sont d'accord avec cette opinion. Si l'on ne m'a pas compris, c'est qu'on n'explique pas les défaites : on les condamne.

« J'ai réclamé, il est vrai, une première place, mais sur la brèche. J'avais une grande ambition, mais elle était hautement avouable : l'ambition de réunir autour de mon nom plébéien, tous les partisans de la souveraineté nationale, tous ceux qui voulaient la gloire et la liberté.

« Est-ce à l'opinion démocratique à m'en vouloir? Est-ce à la France à m'en punir?

« Quel que soit le sort que l'avenir me réserve, on ne dira jamais de moi que, pendant l'exil ou la captivité, *je n'ai rien appris ni rien oublié!*

« Recevez, Monsieur, etc.

« Napoléon Louis Bonaparte. »

En reproduisant cette lettre, la *Revue de l'Empire*, ajoute :

« Les termes de cette lettre sont si clairs, la forme en est si explicite, qu'un commentaire, quelque court qu'il fût, serait inutile. Le prince, dans ces lignes remarquables, met à nu toute sa pensée, proclame sans hésitation, sans réticence, sa religion politique, dont le dogme est inébranla-

ble, impérissable : la souveraineté du peuple. Le prince Napoléon Bonaparte est d'abord citoyen français; voilà, à ses yeux, le premier, le plus beau, le plus illustre des titres; et ce titre de citoyen, il ne le changerait contre un autre, non pas plus auguste mais plus révéré, que par le vœu unanime du peuple légalement représenté. »

Dans l'*Histoire des partis en France*, nous reviendrons sur le prince Louis, sur son caractère et ses idées. Disons, en passant, qu'il est honteux pour la France de ne pas briser la loi ingrate qui exile cette famille de Bonaparte, dont le chef a conduit tant de fois à la victoire nos robustes légions. Ces plaintes amères, je ne les exprime pas pour les hommes du pouvoir. Il y en a parmi eux qui ont trahi Napoléon, qui l'ont trahi sur le champ de bataille, et qui ont accepté du service auprès de ces Bourbons imposés à la France ensanglantée par les cohortes étrangères !

Je dirai plus : parmi les compagnons de l'empereur à Sainte-Hélène, il y avait un traître, un espion, un lâche, qui s'est fait l'agent de l'Angleterre!

Voilà un fait inconnu du public, je suis heureux d'être le premier à le révéler : avant peu, le nom de cet espion, aujourd'hui homme du château et courtisan de Louis-Philippe, sera prononcé!

. . . . . .

La fortune personnelle de Louis-Philippe était scandaleuse dans un pays où tant de pauvres languissaient sans travail et sans pain; cependant le ministère eut l'audace de venir proposer à la Chambre ces deux projets de loi :

PREMIER PROJET DE LOI.

« Art. 1er. Les châteaux, maisons, bâtiments, terres, prés, étangs, corps de fermes, bois et forêts de Senonches, de Châteauneuf et de Montécant, tels qu'ils se poursuivent et comportent aujourd'hui entre les mains de l'État, sont attribués à Son Altesse royale le duc de Nemours, pour en jouir, lui et ses descendants en ligne directe, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture, à titre d'apanage.

« Art. 2. Dans le cas d'avènement à la couronne ou d'extinction de la descendance mâle de Son Altesse royale le duc de Nemours, les biens composant l'apanage de ce prince feront retour au domaine de l'État.

DEUXIÈME PROJET DE LOI.

« Art. 1er. Une somme de un million est mise à la disposition du ministre des finances pour payer la dot de Son Altesse royale madame la princesse Louise d'Orléans, conformément au traité conclu,

le 28 juillet 1832, entre Sa Majesté le roi des Français et Sa Majesté le roi des Belges.

« Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi des finances du 18 juillet 1836, pour les besoins de l'exercice 1837. »

En présentant ces deux projets, le président du conseil dit :

« Messieurs, le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter, a pour but d'autoriser le paiement de la dot de Son Altesse royale madame la princesse Louise d'Orléans, aujourd'hui Sa Majesté la reine des Belges.

« Le premier objet de cette proposition est de régler la dotation de la princesse fille du roi, conformément au droit ancien de la monarchie, que les législations modernes, avant et depuis 1830, ont formellement maintenu.

« Le second est d'assurer, par un vote législatif, l'exécution de la clause pécuniaire d'un traité conclu et signé, le 28 juillet 1832, par les plénipotentiaires de France et de Belgique, et revêtu des lettres de ratification de Sa Majesté Louis-Philippe Ier, roi des Français, le 30 du même mois.

« Quant au premier point, et pour établir le droit sur lequel notre proposition repose, il nous suffirait, Messieurs, de vous rappeler la discussion à

laquelle nous nous sommes livrés dans notre exposé des motifs sur la dotation apanagère de Son Altesse royale le duc de Nemours, et nous n'aurions qu'à reproduire ici le même ordre d'arguments et de faits, puisque la législation ancienne et moderne, à laquelle nous nous sommes référés, est également applicable aux dots des princesses comme aux apanages des princes.

« Relativement au second point, il est constant qu'à toutes les époques les mariages des princes et des princesses ont été conclus au moyen de stipulations diplomatiques, et qu'ainsi ces contrats ont été élevés au rang des traités. »

A cela on aurait pu répondre que les anciens rois, qui demandaient au pays de doter leurs filles et de donner des apanages à leurs fils, avaient eux-mêmes donné toute leur fortune au trône, ce que Louis-Philippe s'était gardé de faire.

Le ton plaintif et suppliant du discours de M. Molé, les détails de ménage dans lesquels il crut devoir entrer pour émouvoir la Chambre, et ces singulières prétentions, inspirèrent des réflexions amères aux feuilles de l'opposition :

« Nous ne pouvons nous empêcher, s'écriaient-elles, de trouver misérables les arguments de M. Molé en faveur de la dotation immobilière du duc de Nemours. Il n'était pas adroit de rappeler avec tant d'emphase les antiques lois domaniales

de la monarchie française, en vertu desquelles les princes arrivant au trône apportaient au domaine la propriété de leurs biens personnels. Beaucoup de gens ont oublié que ces lois ont été éludées par M. le duc d'Orléans, qui s'est dépouillé de tous ses biens en faveur de ses enfants la veille du jour où il devait recevoir la couronne. C'était leur rappeler gauchement ce fait, qui rend inutile toute dotation pour les enfants du roi. Les anciens rois ne faisaient doter les leurs qu'en alléguant qu'ils les avaient dépouillés de tout héritage pour enrichir l'État; mais le duc d'Orléans a enrichi ses enfants par un héritage anticipé : quelle compensation demande-t-on pour eux?

« L'insistance de M. Molé sur la qualité immobilière de la dotation a paru tout aussi mal soutenue. « On comprend, a-t-il dit, que, pour l'héritier présomptif, la dotation dût être pécuniaire. » Tout au contraire : il était plus naturel qu'elle fût immobilière, puisqu'elle devait faire retour au domaine à son avènement : l'État aurait eu ainsi la certitude de ne pas aliéner à jamais des propriétés immenses; et il était plus naturel de fixer en argent la dotation des autres princes, si tant est que la Chambre veuille les doter au nom des contribuables : on était ainsi dispensé de ces calculs de fermages qui ne sont pas vrais deux ans de suite, si jamais ils sont vrais. Puisqu'il faut 500,000 fr.

à un jeune homme de vingt-deux ans pour ses menus plaisirs annuels, il était bien plus simple de lui donner 500,000 francs. S'il se marie, s'il a des enfants, et que ces 500,000 francs ne suffisent plus, alors il se trouvera toujours des ministres assez complaisants pour demander un cadeau d'épingles pour l'accouchée, et des députés assez monarchiques pour le voter. Mais la question qui revient sans cesse, c'est celle de savoir ce que sont devenus les biens immenses donnés de son vivant par M. le duc d'Orléans à ses enfants. N'est-ce pas là une dotation suffisante?

« La vérité est que cette demande de dotation, comme toutes celles qui la suivront naturellement pour MM. de Joinville, d'Aumale et de Montpensier, est calculée suivant un plan qu'on n'a pas osé dévoiler plus tôt, lorsqu'il fut question de l'apanage de l'héritier présomptif. Ce système n'irait à rien moins qu'à concentrer aux mains d'une seule famille tout ce qui reste à l'État et presque en France de grands domaines. Cette famille possède déjà, outre l'immense apanage restitué à la maison d'Orléans par la Restauration, tous les biens de la branche de Condé, une grande partie de ceux du duc de Penthièvre, plus, les domaines que les Chambres ont accordés à la liste civile. Voici maintenant qu'on établit le *précédent* d'une dotation immobilière de vingt-cinq à trente millions pour cha-

cun des fils du roi. On peut donc prévoir le moment où une seule famille en France possédera un domaine de sept à huit cents millions, et comme ce domaine est inaliénable, il restera seul au milieu du morcellement progressif de la propriété. Ce sera une puissance énorme ajoutée à la puissance politique, une royauté de coffre-fort confondue dans l'autre et doublant sa force [1]. »

A ces justes raisons, les journaux du pouvoir répondaient que les députés voulaient la royauté *avec toutes ses conséquences.*

Dans le même temps, la Cour des Pairs rendit contre Meunier, qui avait essayé de tuer le roi, un arrêt qui le condamnait à la peine de mort. . .

. . . . . .

La naissance du *comte de Paris,* fils du duc d'Orléans et petit-fils de Philippe-Égalité apporta, à cette époque, quelque satisfaction chez les courtisans dynastiques.

. . . . . .

. . . . . A l'ouverture de la réunion de 1839, on protégea la visite du roi à la Chambre avec un

(1) Louis-Philippe, malgré sa fortune colossale, n'a pas commis dans sa vie des excès de générosité. Sollicité un jour de venir en aide à la duchesse d'Abrantès, malheureuse, il lui envoya 1,000 francs, et on trouva que c'était beaucoup. On eut soin de faire mettre cela dans tous les journaux dynastiques.

Mieux encore : Madame de Genlis étant tombée dans la misère, son élève, auquel elle eut recours, s'empressa de lui envoyer. . . . . une *voie de bois.*

grand nombre de soldats; il n'en eut pas fallu davantage, pour forcer l'Europe à nous rendre l'estime qu'elle nous doit :

Une feuille démocratique s'exprima ainsi sur cette séance :

« Si le palais Bourbon renfermait aujourd'hui quelques esprits superstitieux, ils ont dû être affectés péniblement de la manière dont a commencé la session de 1839. D'abord, vers onze heures et demie, la salle étant encore entièrement vide, nous avons vu arriver un pair de France que nous croyons être le baron de Morogues. Quatre hommes ont apporté péniblement le noble personnage, et l'ont introduit à reculons sur un banc de la droite. *Di omen avertant*! Mais un pareil augure ne nous promet rien de bon des sentiments progressifs de la Chambre. Ensuite, il en est venu d'autres, et, des premiers, M. Golbéry, qui a longtemps fureté dans tous les pupitres, comme s'il eût été chargé spécialement d'y dépister quelque machine infernale. Puis on a vu arriver, isolément ou par groupes, toutes ces figures ennuyées, empesées, reluisantes, couvertes de dorures et de fard, qui nous représentent les grands fonctionnaires de l'État. Figurez-vous une troupe de vieilles comédiennes, forcées de paraître au grand jour avec leur peinture et leurs oripeaux; placez au milieu d'elles quelques hommes vieillis avant l'âge et accablés du poids de leur obé-

sité, et vous aurez une juste image de la cour qui se presse sur les degrés du trône.

« A droite sont les pairs de France, à gauche les députés, qui contrastent assez heureusement avec le reste de l'assemblée. Nous remarquons en effet avec quelque plaisir qu'on ne voit pas parmi eux un seul de ces habits dont M. Jacques Lefebvre portait l'année dernière un modèle, et que M. Jobard n'a pas pu faire admettre. A la place du bureau s'élève, comme à l'ordinaire, une estrade sur laquelle est le fameux fauteuil que Napoléon définissait une planche de sapin couverte de velours. C'est le fauteuil qui attend le roi. A une heure moins le quart, le canon annonce que la cérémonie va enfin commencer. La famille royale et le corps diplomatique prennent place dans leurs tribunes, et bientôt après le chef des huissiers, ouvrant les portes à deux battants, s'écrie à haute voix : *Le roi.*

« Aussitôt des acclamations assez vives sont parties du centre et du côté droit de la salle ; et à ce sujet nous devons remarquer que le service des *vivat*, quoique assez bien organisé, laisse encore quelque chose à désirer. D'abord, on a complétement négligé de saluer l'entrée des dames de la famille royale, ce qui est une faute impardonnable ; ensuite il ne faudrait pas que l'on entendît aussi distinctement la voix qui, partant des bancs de la pairie, donne le signal des applaudissements. C'est

un conseil que nous donnons à M. Decazes pour qu'il en fasse une autre fois son profit. Nous ne savons si ces maladresses en ont été la cause, mais le roi a paru médiocrement touché de l'enthousiasme excité par son apparition. Toutefois, après trois saluts, il a mis son chapeau, suivant la coutume monarchique, s'est assis, et a prononcé son discours.

. . . . . .

M. Cormenin, le seul des députés qui s'abstint en 1830 et refusa de bâcler une Charte, par respect pour la souveraineté du peuple, M. Cormenin publia à la fin de février un nouveau pamphlet sur l'état de la question. Voici quelques extraits de cet écrit remarquable, nouveau service rendu par M. Cormenin à la cause démocratique :

« . . . . . Coalitions du centre, de la droite, de la gauche, ministres rouges, députés de toutes couleurs, députations même, que m'importe? Les principes sont tout pour moi, et je me soucie bien du reste!

« C'est mal poser la question que de dire : Le roi doit avoir telle ou telle prérogative, parcequ'abstractivement il est le roi : car il n'y a pas, en Europe, deux rois qui se ressemblent par les attributs de leur puissance et par les formes de leur gouvernement.

« Il y a le roi des Turcs, qui empale, au bout

d'un pieu, ses fortunés Osmanlis, ou qui les coud dans un sac et les envoie, la tête la première, au fond du Bosphore.

« Il y a le roi des grands et des petits Russes, qui expédierait à cent pieds sous terre ses bien-aimés sujets, s'ils faisaient mine d'être libéraux, tant seulement autant que M. Molé.

« Il y a le roi des Autrichiens, dont le despotisme paternel est tempéré par la schlague et le *carcere duro*.

« Il y a le roi des Prussiens, dont le despotisme *illustré* s'avance vers une constitution, sous l'escorte des établissements provinciaux et sous la savante et libérale impulsion de l'Allemagne du Nord.

« Il y a le roi des Suédois, qui en est encore à ses ordres des paysans et de la noblesse.

« Il y a le roi des Danois, autocrate bourgeois, qui se lève de table, sa serviette sous le bras, pour donner audience à des paysans en sabots.

« Il y a le roi des Napolitains, qui permet à ses sujets de se coucher au grand soleil, le long des quais de la voluptueuse Parthénope, qui traite le peuple de Sicile en pays conquis, et qui daigne amnistier son souverain.

« Il y a le roi des Belges, qui joue au jeu des quatre coins et qui trouve toujours la place prise.

« Il y a une reine d'Angleterre, qui officie pontificalement et qui se fait servir la messe, qui donne

à porter la queue de sa robe à des ducs et pairs, qui couronne son front virginal d'un diadème de perles et de rubis, et qu'on sert humblement à genoux, mais qui n'a pas la liberté de choisir elle-même ses femmes de chambre.

« Il y a une reine de Portugal, qui promène tour à tour ses *vivat* et ses serments entre deux chartes, dont l'une sort de je ne sais où, et dont l'autre est de je ne sais qui.

« Il y a une reine d'Espagne, qui a toujours à son service trois ou quatre constitutions de rechange, selon que la révolution, la camarilla ou l'étranger domine.

« Enfin, il y a un roi des Français, qui règne tout uniment de par la Charte. Mais cela ne suffit pas, à ce qu'il paraît, à certaines gens experts et avisés, qui voudraient mieux, qui voudraient un roi surhumain mandaté du ciel ou exclu de lui-même, un roi de pure fantaisie, un roi grandiose et qui confondît dans ses mains victorieuses la double puissance de Napoléon et de Louis XIV. Nous avons affaire, comme on le voit, à des gens de beaucoup d'imagination.

« Tantôt ils disent qu'il ne faut pas que le roi rende son épée, comme s'il avait jamais à la rendre, puisqu'il n'a jamais à la prendre; tantôt ils prétendent que lorsque la royauté se met de la partie avec la pairie, la Chambre des députés doit céder,

attendu qu'alors on se trouve deux contre un, et que c'est là ce qui fait la majorité; tantôt ils insinuent que les électeurs sont de surcroît et que les choses n'en iraient que mieux si l'on pouvait se passer de chambre, et il est certain, je suis de leur avis, qu'elles iraient plus tôt au but où l'on vise; tantôt enfin ils soutiennent éperduement que le roi sait tout et qu'il peut tout, ce qui reviendrait à dire qu'il saurait tout ce qui peut leur être agréable et qu'il serait de capacité à pouvoir leur donner tout ce qu'ils désirent. Il n'est sorte de prérogatives folles que ces ambitieux ne forgent, de rêves dorés que ces cupides ne poursuivent, de Chambre servile que ces flatteurs de la cour, de la police et du cabinet, ne mettent aux pieds des ministres. Il semblerait, en vérité, que l'origine de nos pouvoirs politiques se perde dans la nuit des temps, comme s'ils n'étaient pas nés d'hier, comme si nous ne les avions pas vus sortir de dessous les pavés des barricades, et comme si la Charte n'assignait pas à chacun d'eux, avec autant de clarté que de précision, son étendue et ses limites. »

Le 7 juin 1839, MM. Claude Boudin, Gervais, Corbière, Aubertin, Fombertaux, Guillemin, Lecomte, Minor et Pierre Joigneau parurent sur les bancs de la cour d'assises, pour avoir imprimé et publié deux journaux clandestins, le *Moniteur républicain* et *l'Homme libre*. Voici le prospectus du *Mo-*

niteur républicain, tel qu'il fut lu à l'audience par le président et publié dans les journaux :

« Notre journal paraîtra irrégulièrement, mais à des époques très-rapprochées, sans timbre, sans cautionnement, sans aucune des entraves fiscales apportées à la liberté de la presse par les renégats de 89 à 1830. Nous proclamerons ce que nous sommes, républicains. Nous attaquerons le principe et la forme du gouvernement établi le 7 août 1830 par les deux cent dix-neuf usurpateurs de la souveraineté nationale ; nous parlerons contre la royauté, contre le monopole législatif, contre la propriété mal acquise, contre le serment, contre le ridicule respect à la Charte et aux lois *bâclées* contre le peuple par MM. les ventrus tricolores. » Faisant ensuite le tableau de la misère des classes ouvrières, asservies et opprimées, le prospectus s'attachait à montrer dans Louis-Philippe la cause de tous les maux qui travaillaient la France.

« A Louis-Philippe donc nos premiers hommages, continuait le rédacteur, à lui, l'ignoble brocanteur de tableaux et de consciences parlementaires, le vieux roué tripoteur de fonds secrets... C'est à Louis-Philippe seul que nous devons nous en prendre, sur lui seul doivent retomber nos anathèmes... Il est coupable de lèse-progrès, de lèse-peuple, de lèse-humanité; lui seul a fait obstacle aux glorieuses secousses des trois jours, qui devaient

ébranler le monde; il est la clef de voûte de l'état anti-social où se trouve la France : c'est donc à lui que nous devons nous attaquer. »

L'attitude des prévenus fut constamment fière et dédaigneuse, ainsi qu'il convient à des hommes de cœur. MM. Corbière et Aubertin furent acquittés; leurs frères furent condamnés chacun à cinq années de prison et cinq années de surveillance. Pendant ce temps, quarante et un accusés, hommes et femmes, cultivateurs, paysans, ouvriers, se virent condamnés, après une détention de plusieurs mois, aux fers et à la réclusion, pour avoir retardé le départ de grains, alors qu'ils étaient mourants de faim.

On connaît l'affaire des 12 et 13 mai 1839. M. Mérilhou, l'ex-carbonaro, comme M. Barthe, se fit le rapporteur de ce procès. Barbès et ses coaccusés avaient répandu la proclamation suivante, qui se trouve dans le rapport, rendu public, de M. Mérilhou :

« Aux armes citoyens !

« L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs.

« Le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui déchire les entrailles du peuple; mais la mesure de ses crimes est comblée; ils vont enfin recevoir leur châtiment !

« La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crient vers vous et demande vengeance; qu'elle

soit terrible, car elle a trop tardé. Périsse enfin l'exploitation, et que l'égalité s'asseye triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie.

« Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat ; ces chefs sortent de vos rangs ; suivez-les, ils vous mèneront à la victoire.

« Sont nommés :

« Auguste Blanqui, commandant en chef ;

« Barbès, Martin-Bernard, Quignot, Meillard, Nétré, commandants des divisions de l'armée républicaine.

« Peuple, lève-toi ! et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan. Frappe, extermine sans pitié les vils satellites, complices volontaires de la tyrannie ; mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, et qui ne tourneront pas contre toi des armes parricides.

« En avant ! vive la république !

« *Les membres du gouvernement provisoire*,

« Barbès, Voyer-d'Argenson, Aug. Blanqui, Lamennais, Martin Bernard, Dubosc, Laponneraye.

« Paris, le 12 mai 1839. »

Barbès fut condamné *à la peine de mort*, Mialon

aux travaux forcés, Martin Bernard *à la déportation ;* les autres à différentes peines.

Cependant le peuple se remua le jour de ce jugement rendu par cette Cour des pairs qui avait condamné Michel Ney et tant d'autres. Le pouvoir craignit, Louis-Philippe n'osa pas résister aux vœux de ce peuple qui pouvait revenir le lendemain sur la place publique, et en plus grand nombre ; la peine de Barbès fut commuée. La clémence royale le condamna à quelque chose de pire que la peine de mort : *aux travaux forcés à perpétuité*. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Depuis cette époque, il y a eu moins de révoltes, moins d'émeutes; faut-il en conclure de là que le peuple soit engourdi?... Non pas; mais il comprend sa mission ; il s'instruit de ses droits politiques et attend..... Il sait que les petites émeutes tournent toujours contre ceux qui les font. Il attend tout de *l'organisation du travail* et de la *réforme électorale*, questions brûlantes dont la solution est prochaine, car nous ne sommes pas loin d'un de ces moments suprêmes où les principes, plus forts que les hommes, doivent les entraîner malgré eux.

Courage donc! Malgré ses malheurs et ses humiliations, la France est grande et forte. Que les peuples tyrannisés attendent tout de son dévoû-

ment ; elle leur donnera l'exemple. Les réformes qui doivent servir de remède contre le despotisme, viendront de la France. Ces réformes seront-elles pacifiques ou violentes? Je l'ignore. Notre devoir à nous, est de travailler à instruire le peuple, à reconstruire la société, à retirer la patrie du cloaque où des hommes pervers viendraient la plonger ; à l'arracher de leurs mains immondes, et à l'asseoir sur les bases éternelles de la liberté, de l'égalité, de la justice !

Maintenant, ma tâche est terminée [1] : ma conscience est tranquille, car j'ai écrit la vérité.

Les lois de septembre, fruit de la politique du gouvernement de Louis-Philippe, empêchent les écrivains de formuler leur pensée toute entière.

Deux mots encore : je demanderai à M. le préfet de police ce qu'est devenu le sieur Fontaine, ex-

(1) Nous n'avons pas parlé des enfants de Louis-Philippe. Jusqu'à présent leur rôle a été très peu important. L'aîné, le duc d'Orléans, est mort : il s'était acquis une certaine popularité parmi les officiers de l'armée. Les républicains lui ont reproché d'avoir trompé leurs frères d'Italie et d'Espagne, en leur faisant de fausses promesses.

Le duc de Nemours, désigné comme *régent* futur, n'est point aimé. On lui reproche cette fatuité et cette arrogance, fruit des éducations princières. Quant au prince de Joinville, on essaie de le populariser ; quelques-uns disent que c'est un bon marin ; cela doit être, si on en juge par son avancement rapide. Les autres disent que c'est un homme ordinaire, et regardent les brochures qu'il publie comme des actes de diplomatie inventés par de hauts personnages.

secrétaire de Louis-Philippe, qui demeurait rue Rochechouart. Cet homme, — ce fait n'a jamais été publié, — se vantait d'avoir en sa possession une cassette renfermant des papiers de nature à inquiéter certains hommes politiques. Un matin cet homme a disparu.....

Je demanderai, — (et je suis encore le seul qui ait fait imprimer ceci), — s'il n'y avait pas dans la Casba, à Alger, deux trésors?... j'ajouterai qu'un seul trésor, *le petit*, a été remis entre les mains du ministre des finances. Je demanderai ce qu'est devenu le *grand* trésor qui se composait de plus de 100 millions!.....

—

Qu'il me soit permis, puisque je ne puis compléter autrement ce travail, — de citer le procès fait à quelques journaux en 1840, au sujet des lettres qu'on attribuait à Louis-Philippe.

HISTORIQUE

DU PROCÈS

DES LETTRES

Attribuées par le journal LA FRANCE

AU ROI LOUIS-PHILIPPE.

> Je vous demanderai comment vous appelleriez un roi qui aurait écrit de pareilles choses? Certainement, nous n'hésitons pas à le qualifier du nom d'un de ces tyrans qui ont un langage apparent contraire à la pensée qu'ils ont dans le cœur.
>
> (*Réquisitoire de* M. PARTARIEU-LAFOSSE.)

C'était en janvier 1841; les séances de la Chambre étaient orageuses; on y discutait la loi sur les fortifications de Paris.

Tout-à-coup *la France*, journal légitimiste, publia des fragments de lettres qu'elle attribuait à Louis-Philippe, roi depuis 1830, et fils de *Philippe-Égalité*.

Plusieurs journaux s'empressèrent de reproduire ces fragments. L'autorité fit saisir ces jour-

naux, et des perquisitions furent faites chez plusieurs citoyens. La presse ne manqua pas à son devoir; elle désigna au mépris public ce parquet qui avait attendu, pour saisir, que plusieurs feuilles aient répété ces fragments, afin de frapper un plus grand nombre de journalistes.

Voici comment ils s'exprimèrent :

LE COMMERCE.

« Le ministère a fait saisir à la poste et dans leurs bureaux les journaux qui ont reproduit, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, les lettres attribuées par *la France* au chef du gouvernement. Nous nous trouvons compris dans cette mesure, à notre grand étonnement. Nous étions loin de supposer que l'esprit ou les termes de nos réflexions fussent de nature à exiter les rigueurs du parquet; au contraire, nous pensions rendre un service et au pays et au pouvoir en appelant l'attention ministérielle sur ces documents qu'elle laissait scandaleusement s'accréditer en silence. Deux fois nous lui avons fait appel pour l'engager à détruire les fâcheuses impressions causées par des faits aussi graves. La première fois, le cabinet n'a pas daigné répondre à notre invitation; la seconde fois, il y répond par une saisie.

« Uniquement dévoués à notre patrie et à l'ordre constitutionnel, nous sommes convaincus d'a-

voir rempli notre devoir par les interpellations que nous avons faites au minissère ; le ministère n'a pas rempli le sien, comme nous allons le lui prouver. Quant à nous, nous sommes parfaitement tranquilles sur les résultats de cette saisie, et nous attendons avec une entière sécurité les décisions de la justice.

« Répétons-le, le ministère ne remplissait pas son devoir, et le nôtre était de lui rappeler ses obligations. Sa conduite, en effet, dans cette circonstance, est aussi coupable qu'inexplicable. Le 11 de ce mois, la *Gazette de France* livre au public des pièces qui produisent une sensation très vive. Les opinions antérieures du premier personnage de l'état s'y expriment de façon à inquiéter l'opinion publique. On fait dire à ce haut personnage que : « prince français, il est cependant Anglais, d'abord par besoin, ensuite par principes, « par opinion et par habitude. » Ces lettres ajoutent, contrairement aux assertions plusieurs fois émanées de la bouche royale, que le duc d'Orléans a sollicité du service dans les armées étrangères contre la France ; qu'il s'est réjoui des désastres des armées nationales, et a provoqué ces désastres de ses conseils et de ses vœux. Nous avons douté de l'exactitude de ces documents ; nous en avons demandé le démenti au ministère. Le ministère, malgré nos sollicitations, a soutenu ces pièces de

l'autorité de son silence; il les a sanctionnées en quelque sorte en ne donnant pas à leur égard un seul mot d'explication. A la suite des incrédulités qui s'élèvent dans la presse, la *Gazette* réplique par une affirmation nouvelle; elle déclare avoir *vu* les autographes; elle se dit prête à nommer le lieu public où ils sont déposés. Evidemment, l'opinion va croire la *Gazette*, si elle n'est pas démentie : le cabinet se tait encore. A ces détails, ensuite, on en ajoute de nouveaux : on va jusqu'à préciser le nombre des lettres qui se trouvent ainsi en la possession des publicateurs, on annonce d'avance le sens et la nature de ces révélations promises; rien ne peut émouvoir le cabinet, il persiste dans sa criminelle incurie. Toutes ces lettres sont fausses, conformément à sa déclaration, et il les laisse s'accréditer dans le pays, s'y répandre, et prendre la gravité d'un fait accusateur qui n'est pas contesté.

« Que dirait-on à la presse si elle eût joué un rôle aussi scandaleux; si, tenant la vérité entre ses mains, sur une accusation de nature à porter atteinte à la considération de la personne royale, elle eût avec insouciance permis au mensonge de s'autoriser de la complicité de son silence? Or, c'est ce qu'a fait le ministère; sa conduite n'est pas excusable. Puisqu'il pouvait accuser de faux les pièces publiées, comment ne l'a-t-il pas fait dès le premier jour, ou du moins, comment ne s'est-il

pas hâté de détruire, par une haute et nette déclaration, les impressions funestes que ces écrits devaient faire sur l'esprit des populations? Le ministère a manqué ici aux plus simples notions du bon sens et de la politique, à ce qu'il devait au pays, à ce qu'il devait au roi, à ce qu'il se devait à lui-même; et si chacun était traité selon son œuvre, ce n'est pas nous, mais bien le ministère qu'il faudrait traduire en justice comme complice d'une atteinte à la considération du trône.

« Ce n'est pas tout encore : après notre avertissement, nos plaintes, le cri de presque tous les journaux, l'émotion que produisent ces pièces dans la chambre et le pays, une nouvelle publication suit la première. Cette fois, du moins, le ministère n'est pas pris à l'improviste, il a eu le temps de s'éclairer et de former ses résolutions, car ces révélations lui étaient annoncées à l'avance. Entre les deux publications, il y a treize jours d'intervalle. La dernière est si grave, si précise, si terrible, que l'opinion publique, défavorablement prévenue déjà par le fait du ministère, doit s'en émouvoir fortement. Nous lisons ces documents, nous attendons la réponse du cabinet à des affirmations si formelles, que le publicateur déclare que la correspondance originale a passé sous ses yeux. Le ministère se tait encore; il lui faut, pour parler, nos adjurations, nos avertissements, nos somma-

tions enfin ; alors il se réveille pour nous répondre par une saisie.

« Quels étaient donc les intentions et le but du ministère? Convaincu de la fausseté des pièces publiées, pouvait-il abandonner encore une journée à une erreur aussi désolante et aussi dangereuse? Devait-il ajourner une heure le cri de sa conscience, de son indignation, de l'intérêt moral et politique de l'ordre et du pays? Nous ne savons, mais, à notre avis, rien de plus scandaleux n'a signalé encore les tristes ministères qui se succèdent depuis longtemps.

« Maintenant, les documents publiés par la *France* sont argués de faux ; une nouvelle accusation, une nouvelle affaire s'inaugure. On comprend la réserve que nous impose un tel débat ; nous chercherons à y garder toute l'impartialité nécessaire, obligée, pour les accusés et les accusateurs. Nous reproduirons scrupuleusement les assertions de toutes les parties ; nous n'avons d'autre rôle à jouer ici que celui de simples rapporteurs; et quand la justice aura prononcé, quand la vérité toute entière aura lui devant les tribunaux, nous n'hésiterons pas à flétrir les imposteurs, quels qu'ils soient. »

LE NATIONAL.

« Il est impossible de décrire l'effet qu'ont pro-

duit aujourd'hui dans toute la capitale les fragments de lettres publiés hier par la *France*, et qui ont été répétés par la *Gazette*, la *Quotidienne*, le *Commerce*, l'*Echo français* et le *National*. A la Bourse comme à la Chambre, dans les lieux publics comme dans les conversations particulières, c'était le sujet de tous les entretiens; les partisans les plus dévoués du gouvernement en étaient consternés. Dans la salle des conférences, on agitait avec une très vive émotion la question de l'authenticité de ces documents.

« Il paraît que le ministère n'avait pris encore aucune résolution lorsqu'il a été informé du mouvement universel d'indignation que ces lettres avaient causé dans Paris. Alors, il a fallu prendre un parti. L'attitude d'un des députés a rendu une explication nécessaire. Lorsque M. Guizot est entré dans la salle des conférences, plusieurs membres de la Chambre ont déclaré qu'ils allaient interpeller les ministres au sujet de ces révélations. « Notre « réponse, a dit M. Guizot, sera bien simple : Les « journaux sont déférés aux tribunaux et poursui- « vis pour faux. »

« L'ordre, en effet, venait d'être donné à différens commissaires de police de saisir la *France* d'HIER, et les cinq feuilles qui ont cru pouvoir reproduire une publication qui avait paru innocente au parquet.

« Ce soir, vers six heures, un commissaire de police s'est présenté dans nos bureaux, accompagné de plusieurs agents et porteur d'une ordonnance signée *Jourdain*, en vertu de laquelle il a saisi à la poste et à notre caisse les numéros du *National*. Cette ordonnance s'appuie sur les articles 6, 7 et 19 de la loi du 17 mai 1819, et sur les articles des lois de septembre. Les premiers articles prévoient et punissent la provocation à la désobéissance aux lois et l'injure contre l'autorité royale. L'article 2 de la loi du 9 septembre déclare que *l'offense au roi, quand elle a pour but d'exciter à la haine et au mépris de sa personne ou de son autorité constitutionnelle, est un attentat contre la sûreté de l'État.* On applique à ce crime la peine de la détention et d'une amende de 10,000 à 20,000 francs. Mais on invoque aussi l'article 7 de cette loi, et celui-ci stipule que toute autre offense envers la personne du roi sera punie conformément à l'article 9 de la loi du 17 mai 1857, c'est-à-dire d'un emprisonnement de six mois à cinq ans, et d'une amende de 500 francs à 10,000 francs.

« L'ordonnance de saisie, que nous citons, ajoute : « Et attendu que les lettres dont de pré-« tendus extraits ont été insérés dans le susdit » article, sont arguées de faux, rechercher dans les « mêmes lieux les originaux et copies sur lesquels « l'insertion aurait été faite, les saisir, etc. »

« Pour compléter le sens de ces actes du pouvoir, *le Messager* publie ce soir les lignes suivantes :

« Plusieurs journaux publient des fragments de « lettres *faussement* et *criminellement* attribués au « roi. Des poursuites viennent d'être ordonnées et « pour crime de faux, et pour offense à la personne « du roi. »

« Quoi! il y avait à la fois un crime de faux, et une offense au roi dans la publication de ces lettres, et vous les avez laissé circuler librement dans Paris, partir pour les départements sans vous en inquiéter! Un journal les insère le premier dans ses colonnes ; nous allons nous informer avec soin s'il est poursuivi ; on nous prouve qu'il n'en est rien ; et le lendemain, quand d'autres journaux reproduisent, on y découvre une atteinte et un faux! Mais qu'est-ce donc que ce gouvernement? A-t-il pour mission de tendre des guet-apens à la presse? S'il n'y a pas eu crime la veille, comment y a-t-il crime le lendemain à reproduire?

« Il faut tout expliquer d'ailleurs pour mettre à nu la conduite du ministère.

« Ces lettres ne sont pas les premières qui aient vu le jour. *La Gazette* avait imprimé, il y a quelques semaines, de longues épîtres attribuées à la même

personne, et qui n'ont pas fait moins de scandale. Tout le monde les a lues : nous en avons donné des extraits exacts... Et que disait-on dans ces lettres? qu'on était Anglais par le cœur, par la reconnaissance et par les habitudes.

« On y disait, entre autre choses : que le maréchal Soult était dans une position difficile, et qu'on espérait bien *qu'il serait écrasé*... Assurément, nous n'avons rien lu dans les publications d'hier qui nous ait paru plus contraire à tout sentiment national que ces expressions et beaucoup d'autres que nous nous dispensons de rappeler.

« Eh bien ! que s'est-il passé pour ces premières lettres? Non-seulement on n'en a pas poursuvi la publication, mais les journaux ministériels eux-mêmes ne les ont pas contestées. Cependant le ministère devait savoir que les organes légitimistes étaient en possession d'une assez grande quantité de lettres venues de la même source. Il devait avoir lu l'annonce qu'on avait faite d'une prochaine publication de ces lettres. S'il lui avait convenu d'éviter ce scandale, il pouvait mettre les journaux en garde contre les périls qu'ils couraient. Il le pouvait par des explications précises, à défaut de procès. L'a-t-il fait il y a trois semaines? nullement. L'a-t-il fait hier encore en lisant la *France*? point du tout. Que devions-nous en conclure? qu'à

ses yeux, ces dernières dépêches passeraient, aussi bien que les premières, comme de vaines tentatives que la vertu peut dédaigner. Personne ne croira sans doute, dans le pays, que Louis-Philippe ait oublié dans l'exil son origine et sa qualité de Français, au point de faire des vœux si ardents pour la ruine de nos armées et pour la ruine particulière de l'homme qui est aujourd'hui son premier ministre. C'était là sans doute le raisonnement du pouvoir. Eh bien! pourquoi croira-t-on davantage que Louis-Philippe a promis à l'Angleterre d'abandonner Alger? Pourquoi croirait-on qu'on a réclamé par sa diplomatie l'honneur d'avoir égorgé la Pologne? Pourquoi supposerait-on qu'il a voulu embastiller Paris, affronter et vaincre l'hydre révolutionnaire, maîtriser la presse, etc. Est-ce que l'opposition n'a pas dit la même chose a satiété depuis dix ans? Est-ce que le pays l'a cru? Est-ce que le système a regardé cela comme une offense? Est-ce que les événements sont venus par hasard donner le plus léger appui à ces accusations? Pourquoi donc le parquet se serait-il plus ému des dernières lettres que des premières? Il ne l'a pas fait en lisant la *France*, et il a eu raison. Mais, s'il a eu raison hier, évidemment il a tort aujourd'hui. Car de deux choses l'une: ou bien les faits publies sont en contradiction avec la pensée politique exprimée dans ces lettres, et alors elles tombent

toutes seules ; ou bien les faits eux-mêmes sont la confirmation de cette pensée, et alors qu'importe la revélation d'un système qui est écrit en caractères bien autrement énergiques dans les événements ?

« Sous tous ces rapports, nous nous sommes crus autorisés à reproduire des documents qui appartiennent à l'histoire contemporaine. Nous l'avons fait sans garantir une authenticité qui *ne nous était pas personnellement démontrée* ; mais nous avons pour garant : 1° le journal qui affirme avoir vu les originaux ; 2° l'authenticité *non contestée* des lettres de la *Gazette* puisées à la même source ; 3° l'inaction du parquet, qui n'avait rien trouvé de coupable dans les premières ni dans les secondes.

« Ce qui nous confirme encore dans notre bonne foi, c'est que l'autorité judiciaire elle-même paraît fort embarrassée de spécifier le délit dont nous sommes coupables. Car elle invoque des articles de loi qui ne se ressemblent nullement et qui se contredisent de même, comme les articles 2 et 3 de la loi de septembre. Le parquet est ordinairement plus précis, et nous ne doutons pas que le jury ne fasse justice de cette nouvelle persécution. Nous en avons expliqué la véritable cause, nous en attendons l'issue avec une parfaite tranquillité. »

LE JOURNAL DU PEUPLE.

« Forts du silence gardé par le parquet et par les feuilles du pouvoir, la *Gazette*, l'*Echo français* et la *Quotidienne* ont reproduit ces lettres ; le *National* les a aussi loyalement reproduites, bien qu'elles fussent un argument écrasant contre ces illusions sur le projet qui préoccupe aujourd'hui tous les patriotes.

« Ces lettres mettaient le pouvoir dans la plus cruelle position. Il fallait, en effet, ou que la fausseté de ces pièces fût démontrée, ou que, dans le cas contraire, les ministres repoussassent hautement le reproche et même le soupçon de gouverner la France sous de telles inspirations. Nous nous attendions même que quelques-uns des députés qui, dans l'opposition, s'honorent encore du nom de patriotes, viendraient demander à ce sujet des explications aux ministres, et dans l'hypothèse où l'authenticité de ces documents ne serait pas contestée, les sommer de dire s'ils se faisaient responsables des pensées et des sentiments personnels exprimés dans ces lettres, quelle que fût, du reste, la plume qui les avait tracées. En présence des droits restreints de la presse, en effet, ces députés, forts de la liberté de la tribune, auraient pu donner l'éveil à la nation sans se briser, comme les journaux, contre les dispositions de la Charte et des

lois de septembre, qui proclament l'inviolabilité royale...

« Il n'en a rien été...

« Dans cette perplexité toutefois, le pouvoir, de deux inconvénients, a choisi le moindre. Forcé qu'il est de sévir, c'est, s'il faut en croire le *Messager* de ce soir, un faux matériel en écriture privée qu'on dénonce et qu'on poursuit, en y joignant subsidiairement l'offense à la personne du roi.

« La *France* a donc été saisie, ainsi que tous les journaux reproducteurs des lettres qu'elle avait publiées. Leurs bureaux ont été soumis à une investigation longue et minutieuse...

« Ainsi donc, cette publication qui avait mis en émoi dans la capitale depuis les hommes de la rue jusqu'aux spéculateurs de la Bourse, on veut l'amortir dans les temporisations d'un procès de cour d'assises. Quelques experts en écriture apporteront leur arbitrage dans une cause qui devait se plaider devant toute la France, et rappeler au positif les illusions les plus invétérées.

« Mais la vérité garde toujours ses droits.

« Et nous espérons donc que le pays ne perdra rien à un délai de procédure.

« Nous ne préjugeons rien, mais nous attendons l'opinion publique à la reproduction des pièces incriminées, à la distribution du *fac simile*, à la confrontation des écritures, au souvenir récent de ces

lettres de Palerme, que les gens du roi ont laissées sans réplique...»

LE SIÈCLE.

« Rien n'était plus facile que de signaler, ne fût-ce que par deux ou trois lignes dans le *Messager*, le caractère apocryphe de ces lettres : on eût empêché ainsi la reproduction qui en a été faite par plusieurs journaux. Le ministère, soit étourderie, soit qu'il ait voulu tendre à la presse une sorte de guet-apens, n'a donné aucun avertissement de ce genre. Mais aujourd'hui il a fait saisir tous les journaux reproducteurs, et il annonce que des poursuites viennent d'être ordonnées *pour crime de faux et pour offense à la personne du roi*.

« Nous ne blâmons certes pas en elles-mêmes les poursuites contre les faussaires ; mais pourquoi cette déclaration a-t-elle été si tartive? pourquoi n'a-t-on pas empêché la plus grande partie de la publicité que ces fragments de lettres ont reçue maintenant? pourquoi n'a-t-on pas mis tous les journaux en garde contre une surprise que leur bonne foi aurait évitée? »

LE TEMPS.

« Six journaux sont saisis. Un seul aurait dû l'être, si l'autorité avait déployé dans cette occasion autant de promptitude qu'elle a coutume d'en apporter dans un si grand nombre d'autres cas. Ne

semble-t-il pas qu'on n'eût pas trouvé la fête complète si l'on n'eût pas fait ce qu'on appelle un coup de filet, en attendant vingt quatre heures pour atteindre les journaux reproducteurs ! On reconnaît là le bon vouloir habituel du pouvoir envers la presse en général.

« En annonçant la saisie et les poursuites, le ministère croit devoir devoir donner au public un commencement d'explication sur l'origine des correspondances incriminées de faux. Malheureusement c'est dans un journal anglais *tory* (le *Morring-Post*) qu'il va puiser ses faits. Nous aurions préféré le voir invoquer une toute autre caution. On remarquera en outre, que ce journal fait allusion aux lettres publiées par *la Gazette de France* et qui sont censées écrites à l'époque de l'émigration. Il ne parle pas de celles qui font l'objet des poursuites, et qu'on nous donne comme comtemporaines de l'état de choses actuel. Le ministère qui les dit apocryphes, et qui, nous l'espérons bien, le prouvera, est-il donc assez mal servi par sa police, à l'étranger, pour n'avoir pas eu connaissance des particularités que connaît et que publie un journal de Londres ? Ce serait une preuve déplorable de l'inutile emploi des fonds secrets.

Le Constitutionnel.

« C'est après avoir laissé imprimer, réimprimer,

circuler par toutes les voies la calomnie contre la couronne qu'enfin le ministère se réveille et dirige des poursuites contre des journaux pour avoir reproduit des textes qu'on devait croire garantis contre toute action judiciaire par l'impunité de leur première publication. Il y a dans cette conduite du ministère une double faute, pour ne pas nous servir d'un mot plus sévère, une faute au préjudice de la couronne, une faute au préjudice de la presse. Sa tolérance est une manière de félonie pour la royauté, et ses rigueurs sont une surprise contre les journaux.

« Comment! il se publie depuis des semaines, dans certains journaux légitimistes, des lettres soi-disant authentiques, attribuées à Louis-Philippe pendant son exil; ces lettres tendent à présenter un prince constamment dévoué à son pays comme un de ces émigrés intrigants qui, pendant nos longues guerres de la révolution et de l'empire, étaient, à l'extérieur, en état de conspiration permanente contre leur patrie, quêtant partout des services contre la France et exclusivement dévoués à la cause de l'Angleterre ou de la coalition. Ces lettres odieuses vont propager de fausses préventions contre le chef auguste qui représente aujourd'hui notre nationalité; et le ministère se tait! de tous côtés on sollicite de lui des dénégations, et il se tait. »

LE TEMPS.

« Nous ne doutons pas que le gouvernement ne soit en mesure de déjouer ces abominables trames; nous ne lui reprochons que d'avoir attendu pour en déférer au patriotisme des juges. Il faut que les véritables auteurs des lettres incriminées soient découverts et punis. Ils ont outragé indignement la nation française dans la royauté qui la représente; *car qui n'en conviendra? le roi qui serait capable d'écrire textuellement la scandaleuse correspondance publiée par la presse légitimiste, serait trop heureux d'échapper, par une abdication forcée, au mépris et à l'exécration d'un peuple irrité et blessé dans ce qu'il a de plus cher au monde, son honneur et son indépendance.* »

En même temps on lisait dans le *Morning-Herald* les lignes suivantes :

« Le bruit général circulait à Paris que la lettre avait été écrite par Louis-Philippe au prince Talleyrand, et qu'elle avait été soustraite par un des employés de l'ambassade. On dit qu'un royaliste bien connu, qui a été dernièrement à Londres, a été l'agent du parti légitimiste dans cette affaire; qu'il a acheté les lettres et mis les originaux en lieu de sûreté. On répand également le bruit que la police a fait une perquisition dans la maison du royaliste en question pour y saisir ces documents;

mais qu'il avait pris la précaution de les déposer chez un notaire, d'où ils ne peuvent être extraits qu'avec une certaine publicité, pour qu'on puisse en prendre les examens, ce que la *famille royale ne doit guère désirer, si les lettres sont vraies.* Notre correspondant termine en disant *que le roi a répondu* à une personne fort avant dans sa confiance que *toutes les lettres sont fausses.* »

Le Lynx de Bruxelles disait de son côté :

« La reproduction des lettres citées par *la France*, par tant de journaux à la fois, détermina le parquet à prendre quelque résolution vigoureuse. M. le procureur-général se rendit en personne à la chancellerie; et là il fut convenu avec M. Martin (du Nord) qu'on prendrait les ordres définitifs de Sa Majesté. — Il paraît, en effet, que Sa Majesté, consultée la veille par deux fois sur le même sujet, avait manifesté des inquiétudes visibles et demandé vingt-quatre heures pour réfléchir !

« Sa Majesté avait-elle besoin de ce laps de temps pour revoir le dossier de sa correspondance et s'assurer que les lettres reproduites par *la France* n'avaient point été écrites par elle? Voulait-on, au contraire, *voir venir* et laisser tomber cette affaire dans l'eau, dans le cas où les autres journaux n'auraient pas osé reproduire les lettres?

« Assuré de la fausseté de ces lettres, aurait-on préféré tendre un piége à plusieurs journaux à la

fois ? Voilà des questions que le public a déjà posées. Ce que nous sommes à même d'affirmer, nous, c'est que la saisie des journaux ci-dessus cités n'a commencé lundi qu'à quatre heures du soir ; il paraît que l'on a eu besoin de délibérer longtemps en haut lieu sur les saisies ordonnées. On assure que les révélations du dehors, c'est-à-dire la terrible impression produite dans Paris par les lettres en question, n'ont plus permis d'hésiter. Lorsque le ministre Guizot est arrivé lundi dans la salle des conférences, les plus vives interpellations lui ont été adressées à ce sujet. Plusieurs députés ont annoncé qu'ils allaient demander sur-le-champ, en séance publique, des explications au gouvernement sur la nature des pièces insérées dans plusieurs journaux ; et M. Guizot, dont l'anxiété était visible, a dû annoncer, pour éviter ce scandale, que des poursuites judiciaires allaient avoir lieu contre les journaux reproducteurs. Ceci se passait à deux heures, dans la salle des conférences. On prétend néanmoins qu'à cette heure on était encore fort embarrassé et fort irrésolu au château. Un petit billet, immédiatement envoyé à la Cour à un haut personnage, et dans lequel sans doute M. Guizot révélait l'attitude de la chambre, fit enfin donner carte blanche au parquet.

« La *France*, principal coupable dans cette affaire (si toutefois coupable il y a), est poursuivie du chef

de faux et du chef d'offense envers la personne du roi. On espère, quoi qu'il arrive, que la bonne foi des autres journaux sera établie et leurs gérants renvoyés de la plainte.

« Nous ne voulons rien préjuger, pour notre part. Nous désirons, avec tous les bons citoyens, le triomphe de la vérité... Mais cette affaire a déjà produit une sensation immense. — Nous ne comprenons pas bien, par exemple, les motifs de certaines perquisitions ordonnées chez les particuliers. — Veut-on par là essayer de découvrir des manuscrits de la nature de ceux publiés par la *France* et cinq autres journaux de Paris? Mais à quoi bon, si les manuscrits sont faux? Leur seule reproduction par la voie de la presse ne serait-elle pas tout à la fois un crime et un délit? — N'est-ce pas plutôt que l'on voudrait mettre la main sur des pièces trop authentiques.

« Croit-on d'ailleurs que les originaux de pièces aussi précieuses, en admettant leur authenticité, n'eussent pas été mis tout d'abord à l'abri des plus minutieuses perquisitions? Nous oserions parier, nous, que ces originaux, s'ils existent réellement, n'ont pas encore fait acte ou n'ont pas fait longtemps acte de présence sur le territoire français.

« Encore une fois, cette affaire est d'une gravité immense, et nous attendons comme le public, avec impatience, le grand jour de la justice ! »

Cependant le parquet persécutait le rédacteur et le *gérant de la France* et faisait à MM. de Genoude, de Lubis, de la Rochejaquelein, et A. Johanet des interrogatoires subtils, mais dans lesquels ces messieurs ne se troublèrent pas un seul instant.

Sur ces entrefaites MM. Lubis et de Montour furent arrachés de leur domicile, violé par la police. La *France* s'exprime ainsi sur ce fait :

Arrestation arbitraire de M. Ernest de Montour, *gérant de la* France, *et de* M. Lubis, *rédacteur en chef.*

« Ce matin à six heures, deux mandats d'amener, décernés par M. Jourdain, juge d'instruction, ont été mis à exécution sur la personne de M. Ernest de Montour, gérant du journal, et sur celle de M. Lubis, rédacteur en chef. Après un nouvel interrogatoire subi par eux devant M. Jourdain, les mandats d'amener ont été convertis en mandats de dépôt, et MM. de Montour et Lubis ont été écroués à Saint-Pélagie.

« Notre gérant et notre rédacteur en chef n'ont eu, du reste, qu'à se louer des égards du magistrat instructeur, qui, tout en se renfermant dans l'exercice de ses fonctions, nous a autorisés à communiquer avec eux.

« Mais il n'en est pas de même des agents chargés

de mettre le mandat à exécution. Ils se sont introduits chez M. de Montour, sous prétexte de faire une visite domiciliaire, et quand la porte de l'appartement de M. de Montour, a été ouverte, ils lui ont signifié l'ordre dont ils étaient porteurs.

« Dans la situation des choses, il est bon de montrer l'extension arbitraire donnée à la loi. De quoi s'agit-il? Des lettres de Louis-Philippe, et que le parquet déclare fausses. Par quelle voie ces lettres se sont-elles répandues dsns le public? Par la voie de la presse, par la publication de la *France*, dans son numéro du 24 janvier; et c'est au bout de quinze jours d'instruction que vous lancez vos mandats de dépôt!

« Aux termes de la loi du 9 septembre 1835, la responsabilité légale ne pèse que sur le gérant signataire de la feuille. Ce n'est pas nous qui disons cela, car nous ne sommes pas, Dieu merci, de ceux qui renient le péril et désertent leur part du danger : c'est la loi qui l'a voulu. Le gérant possède en son propre et privé nom, 34,000 fr. versés au Trésor, et en outre 66,000 fr. également dans les mains de l'État, répondent des délits que le journal viendrait à commettre. L'État est donc nanti de 100,000 francs. Pourquoi, dès lors, une arrestation préventive? Dans quel but? Craint-on que M. de Montour ne recule devant les débats, et ne comparaisse pas devant ses juges? C'est une sup-

position injurieuse, et que repoussent à la fois et l'honneur personnel du gérant, et celui du journal, et la loyauté de l'opinion à laquelle ils appartiennent. Ainsi tombe d'elle-même cette arrestation arbitraire.

« Mais à côté du gérant il y a le rédacteur en chef, qu'aucune loi n'atteint, et que cependant on arrête. Pourquoi? Est-ce une mesure d'intimidation contre la presse en général? est-ce une menace contre la liberté d'écrire? De quel droit écrouc-t-on M. Lubis dans une prison politique? parce qu'il remplit telle ou telle fonction? Comment la loi n'a pas voulu, comme on le demandait dans l'origine, que chaque rédacteur signât ses articles; elle a reculé devant une mesure odieuse, qui rappelait les jours les plus mauvais de la France, et ce que les Chambres ont écarté, vous, ministère, vous le reconstituez! N'y a-t-il donc pas des antécédents qui vous condamnent!

« Un jour, M. Paulin, gérant du *National*, fut appelé devant le jury. M. Persil, procureur-général, portait la parole, et demandait la tête de l'accusé. M. Carrel se leva : « L'article incriminé, dit-il, n'est pas de M. Paulin, il est de moi. Je demande à la cour de renvoyer le gérant du *National*, et de me permettre de prendre sa place, puisque le coupable, si coupable il y a, c'est moi. »

« Que répondit M. Persil? « L'article n'est pas

signé; je ne vous connais pas, et je ne puis connaître que la signature de M. Paulin. Pour avoir le droit de vous asseoir sur le banc des accusés, il faudrait que votre nom fût au bas de l'article; alors je vous poursuivrais, mais je poursuivrais aussi M. Paulin; au lieu d'un coupable, j'en aurais deux. »

« Certes, nous ne pensions pas que M. Persil pût être dépassé! Le ministère a accepté cette tâche, qu'il la subisse! Si l'on entendait en France comme en Angleterre les intérêts sacrés de la liberté individuelle, il y aurait, dans le fait de la double arrestation de M. de Montour et de M. Lubis, de quoi lancer un acte d'accusation contre le cabinet, et le cabinet tomberait devant la responsabilité qu'il aurait encourue.

« Il ne s'agit plus d'opinion de telle ou telle nuance, il s'agit de la liberté de l'homme.

« Est-ce la perturbation que l'on veut porter dans une entreprise qui lutte contre le pouvoir avec conscience et conviction. Certes, nous regrettons vivement l'absence des deux hommes que le pouvoir tient sous ses verrous, mais nous avons traversé, depuis sept ans, assez de jours difficiles pour que notre zèle soit éprouvé, et pour qu'il ne faillisse jamais à ce que nous croyons être la ligne du devoir et de l'honneur : comme les phalanges vendéennes et condéennes, nous serrons nos rangs

éclaircis par la mitraille du parquet, et chacun de nous prend avec orgueil la place de celui qu'on éloigne du combat. Privés d'un concours utile, nous ne nous laisserons pas décourager, et si le pouvoir a encore quelques victimes à écrouer, il peut ouvrir la large porte de ses prisons ; les captifs ne lui manqueront pas.

« C'est à la presse tout entière à voir quelle attitude il lui appartient de prendre; il ne s'agit pas de nous seulement; le coup qui nous frappe aujourd'hui retombera demain sur elle. On ne s'arrête pas dans la route de l'arbitraire; le premier pas est fait, et maintenant les journaux sont avertis que le ministère ne peut pas se mouvoir à l'aise, même dans l'enceinte des terribles lois de septembre. Les gérants ne lui suffisent pas, il lui faut les rédacteurs en chef, puis viendront les rédacteurs ordinaires : déjà même on fait des perquisitions chez les garçons de bureau...

« Les forts bastionnés n'entourent pas cependant encore les murs de Paris. »

M. de Montour adressa à ses amis de la *France* la lettre suivante :

« Messieurs,

« J'apprends que non content de mon arrestation illégale, le parquet, contrairement à l'assurance qu'il m'avait donnée, vient m'enlever pré-

ventivement ma signature de gérance, et qu'il vous enjoint formellement, et sous peine de nouvelles poursuites, de la remplacer sur notre feuille.

« Cette seconde illégalité ne me surprend pas; l'arbitraire est comme le sang : les lèvres qui en ont bu en demandent encore; je le sais, mais ce que je sais également, c'est mon devoir; et, dans cette occasion, mon devoir est de vous conjurer de résister à cette nouvelle violence, à cet acharnement inqualifiable qui dépasse en quelque sorte ma personne, et veut anéantir jusqu'à mon nom!

« J'apprécie, Messieurs, les motifs de générosité et de dévouement qui vous conduiraient à vous montrer dociles aux injonctions du parquet; vous ne voudriez pas qu'un seul servît de but à toutes ses colères, et vous en réclamez aussi votre part; témoins dévoués dans le duel qui se déclare, vous voudriez arrêter l'arme qui se recharge encore contre un adversaire atteint et désarmé. Merci! merci mille fois! Mais il est bon que je reste, si blessé que je puisse être, car voilà que mes obligations augmentent, que mon devoir grandit avec le danger, et je ne veux fuir ni l'un ni l'autre! En effet, ce n'est plus ici une question de personnes qui est en jeu; il ne s'agit plus même aujourd'hui de la prévention dont le parquet s'est armé, prévention ridicule, si elle n'était odieuse, et à la-

quelle toutes les indignations de mon cœur auraient déjà répondu si l'opinion publique ne l'avait bafouée et foulée aux pieds! — Non! l'arbitraire crève malgré lui le nuage menteur dont il avait traîtreusement enveloppée cette affaire; ses anciens instincs persécuteurs se sont réveillés!... C'est la PRESSE, c'est cette mortelle ennemie qu'ils veulent atteindre, et puisque le sort m'a fait l'honneur d'être son champion dans cette circonstance, je ne lui faillirai pas!

« Gardez donc mon nom, messieurs, je vous en conjure; il n'est, vous le voyez, ni si faible ni si obscur, maintenant qu'il est fortifié et rehaussé par cette glorieuse compagne! Gardez mon nom, messieurs, car la personnification qu'il représente est grande comme une liberté! Gardez mon nom, je vous en conjure; et puisque ma prison vous fait la nécessité de venir chercher chaque jour ma signature, venez la prendre, chaque jour, ouvertement, officiellement; je vous la tendrai à travers les barreaux de ma geôle, et vous verrez que la plume du prisonnier n'est pas plus brisée que son courage! Venez la prendre, car il n'y a pas de loi qui puisse se dresser entre vous et moi pour vous empêcher de la recevoir, et si quelque geôlier se chargeait de la représenter, il n'y a pas un tribunal qui pourrait vous ordonner d'effacer mon nom!

Cardez-le donc ce nom, et montrons ainsi que nous savons, nous, royalistes, aussi bien défendre que comprendre la liberté !

« *Le gérant*, Ernest de Montour.

« Sainte-Pélagie, 7 février 1841. »

La liberté individuelle était indignement violée dans la personne de MM. Montour et Lubis. Bien plus, ce pouvoir de police avait poussé la cruauté et l'impudence jusqu'à jeter des journalistes dans la souricière où on ne dépose d'ordinaire que les voleurs et les assassins. La *Quotidienne*, indignée, s'exprima ainsi sur cet abus de pouvoir :

« M. le préfet de police s'est défendu dans le *Messager* de cette ignoble violence. A qui donc l'imputer? Nous n'avons nul intérêt à nous en enquérir. Ce qu'il faut constater, c'est qu'en un temps de dégradation morale, et pour des ministres sans pudeur, l'homme de lettres, l'homme qui a cultivé son intelligence et qui prend part aux luttes de la pensée, n'a rien qui le distingue du bandit de la borne, du coupe-jarret et du filou. Notez pourtant qu'on nous parle de la progression de l'humanité en ligne ascendante ! Mais ce sont là de vaines paroles. A l'heure qu'il est il y a dans les régions du pouvoir un air de pestilence qui rend certains hommes furieux au seul nom d'écrivain

et de journaliste. Nous sommes considérés comme gens dignes de tous les supplices. Il faut nous mettre les menotes et nous jeter dans les souricières ; c'est bien le moins. Et les hommes les plus atteints de cette rage sont des journalistes et des écrivains, mais des écrivains devenus grands seigneurs. La presse les a faits quelque chose, et ils disent que le monde ne saurait aller tant qu'il y aura une presse. C'est à ces renégats sans talent que nous devons les pensées d'oppression qui fermentent contre les gens de lettres. Et c'est ce fait que nous voulions mettre en lumière. Que M. Delessert jette sur d'autres l'odieux d'une persécution honteuse, c'est son affaire. Pour nous, nous la trouvons en harmonie avec la politique des philosophes qui nous gouvernent. Dégrader l'homme et dégrader la France, c'est le même système. »

Le 14 avril, M. de Montour reçut une signification de l'arrêt de la Chambre des mises en accusation qui le renvoyait devant la Cour d'assises, sous la prévention *d'offense envers Louis-Philippe, et d'attaque contre la dignité de ce prince et l'inviolabilité de sa personne.*

Cet arrêt porte en outre qu'il n'y a pas lieu à suivre contre les journaux reproducteurs, le *National*, la *Quotidienne*, le *Commerce*, la *Gazette de France* et l'*Écho français*.

La disposition de l'ordonnance de la Chambre du

conseil du tribunal de première instance, qui a écarté la question de faux et renvoyé de la plainte les journaux reproducteurs, n'ayant pas été attaquée, est déclarée définitive par cet arrêt. Elle fut suivie de la signification de l'ordonnance de M. le président de la Cour d'assises de la Seine, qui ordonna la citation de M. de Montour à la Cour d'assises pour le samedi 24 avril.

Voici le rendu-compte de ces débats remarquables :

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 24 avril 1841.

PRÉSIDENCE DE M. POULTIER.

Dès huit heures du matin les abords du Palais-de-Justice étaient encombrés d'une foule considérable. A 10 heures, la salle d'audience était comble, et c'est avec peine que Me Berryer, défenseur de la *France*, a pu parvenir jusqu'à la place qui lui était réservée. A côté de l'illustre orateur sont placés M. de Montour, gérant, et M. Lubis, rédacteur en chef du journal incriminé. Jamais dans aucun procès politique la Cour d'assises n'a présenté un aspect aussi animé, aussi imposant. Toutes les nota-

bilités de la magistrature et du barreau s'étaient donné rendez-vous à cette solennité judiciaire. Parmi les nombreux spectateurs, on remarquait : M. le duc Fitz-James, M. le duc de Lorges, M. le marquis Henri de Larochejaquelein, M. le comte de Sémallé, M. le vicomte de Sémallé, M. le vicomte de Baulny, M. le comte de Kergorlay, M. le vicomte de Kergolay, M. le vicomte d'Arlincourt, M. le vicomte Edouard Walsh, M. le vicomte Blosseville, M. le comte de Valori, M. le comte de Lostanges, M. le vicomte Hector de Jailly, M. le baron de Brian, M. Dufougerais, M. le comte de Cazes, M. le comte de Resseguier, M. le comte Charles de Bourmont, M. le marquis de Vogué, M. le baron et M. le chevalier Onffroy, M. le comte de Bouville, M. le comte de Chastellux, M. le chevalier Cartouzières, M. Bellemare, M. Frappier et tant d'autres royalistes.

Mme la comtesse de Kergorlay, Mme la baronne de Montour, Mme la marquise de Coislin, Mme la marquise de Fénélon, Mme de Roncherolles, Mme la comtesse de Ressignier étaient au milieu des dames qui avaient été admises dans l'enceinte réservée.

M. LE PRÉSIDENT. L'audience est ouverte. Je rappellerai au public que le plus grand ordre et le plus grand silence doivent régner dans l'audience, et que tout signe d'approbation ou d'improbation

sont interdits; je serais obligé de faire sortir ceux qui violeraient cette règle indispensable. Prévenu, levez-vous; quels sont vos nom, prénoms et profession?

M. DE MONTOUR. Hugues-Stanislas-Ernest de Lebeau de Montour, gérant de *la France*, âgé de 26 ans.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais recevoir le serment de MM. les jurés.

Les jurés prêtent serment dans l'ordre suivant: MM. Guy, Peyrusse, Poret, Guérin, Edeling, Papeguy, Biétry, Borderet, Jalles, Tardy, Teillard, Marie.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, duquel il résulte que M. de Montour est prévenu d'offense envers la personne de Louis-Philippe, pour publication de lettres remontant aux premières années de la révolution de 1830.

M. LE PRÉSIDENT au prévenu. Avant que les débats s'engagent par le réquisitoire de M. l'avocat-général et la plaidoirie de votre avocat, je dois vous demander si vous avez l'intention de produire quelques pièces dont vous n'ayez pas donné connaissance dans le cours de l'instruction.

M. DE MONTOUR. Ces pièces se produiront dans ma défense.

M. LE PRÉSIDENT. Vous vous rappelez quel a été

votre système de défense dans l'instruction. Vous avez dit, lorsqu'on vous demandait vos preuves, que vous les produiriez devant ceux que vous appelez vos juges.

M. DE MONTOUR. Elles seront produites quand il en sera temps.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois vous interpeller formellement sur le point de savoir si, à l'heure qu'il est, au moment où il vous est permis de produire les documents, originaux, pièces originales, vous avez l'intention de les produire. Il faut, en effet, que le ministère public, comme la défense, s'appuient sur mêmes pièces. Qu'avez-vous à répondre?

M. DE MONTOUR. C'est à l'accusation à faire sa preuve. C'est après l'avoir entendue que nous verrons ce que nous aurons à faire.

M. LE PRÉSIDENT. Il est cependant un point essentiel à établir. En matière de presse, le délit est dans l'écrit publié; mais, par suite de la singularité de cete affaire, il a été question, dans cette même affaire, de quelque chose autre que l'écrit publié. Vous avez parlé de pièces que vous avez dites originales, et qui ont servi de base à l'accusation. Maintenant, pour savoir si le délit qui vous est reproché aura la qualification fixée par l'arrêt de mise en accusation, nous avons à vous demander si vous avez à invoquer autre chose que le journal publié ou d'autres documents dont il serait esssen-

tiel de donner connaissance avant l'ouverture de la discussion.

M. DE MONTOUR. Mon défenseur répondra au ministère public et justifiera la publication.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi, sur la demande catégorique que je vous adresse, tendant à savoir si vous avez à produire quelques originaux ou quelques pièces que ce soit qui puissent servir de base à la discussion, vous répondrez que vous n'avez rien à produire?

M. DE MONTOUR. Mon défenseur n'a rien à produire avant que son tour de parole soit arrivé.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Est-ce que votre défenseur croirait avoir quelque production à faire dans sa plaidoirie?

M. BERRYER. Le journal *la France* est traduit devant le jury comme s'étant rendu coupable d'offense en publiant des lettres. Nous attendrons le développement de l'accusation porr mesurer le système de la défense au langage du parquet.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Ainsi vous n'avez rien à produire, quand à présent.

M. BERRYER. Rien, quant à présent. Nous attendrons le développement du système de l'accusation.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous prenons acte de l'interpellation positive de M. le président et de la nôtre. La réponse du prévenu, nous l'acceptons, il

le faut bien; mais nous avons le droit de nous en étonner. Si en effet il y avait eu production quelconque à faire à un moment quelconque, c'était évidemment dès l'ouverture de ces débats, à l'ouverture même de cette audience.

M. BERRYER. Je réponds encore qu'il nous est impossible de nous expliquer avant d'avoir entendu M. l'avocat-général. Notre réponse sera mesurée sur le système de l'accusation.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Notre système est connu. Il est fixé par l'ordonnance de renvoi.

M. BERRYER. La défense répondra à l'accusation.

M. PARTARRIEU-LAFOSSE prend la parole pour soutenir l'accusation. Il commence en ces termes :

« La calomnie est un art en progrès. On a cru pendant long-temps que pour offenser la personne du roi, il pouvait suffire de lever contre lui des accusations injurieuses, de lui imputer des faits qui, s'ils étaient vrais, déconsidéreraient ce roi dans l'opinion publique. Mais il y a à ce système d'attaques une réponse que les partis peuvent aisément prévoir. Ainsi, des imputations, on les détruit par des assertions contraires. Un roi est attaqué dans telle ou telle partie de sa politique; ceux qui ont mission de le défendre répondent à ces attaques par des faits contraires qui sont consignés aussitôt dans des documents qui restent, et par lesquels, par conséquent, l'accusation est repoussée.

« Mais on a imaginé depuis quelques années une nature d'attaques plus périlleuses assurément, mais aussi bien plus odieuses de la part de ceux qui y ont recours. Ce mode d'attaque est celui-ci :

« L'écriture d'un roi peut être facilement connue. L'art des faussaires peut s'appliquer à l'écriture d'un roi comme il peut s'appliquer à l'écriture d'un simple particulier. Si des lettres étaient imaginées, si l'on attribuait à ce roi d'avoir, à tel ou tel titre, écrit une lettre où, mettant à nu sa conscience, il montrerait lui-même (pour appeler les choses par leur nom) quelles sont les turpitudes de sa conscience, où il s'accuserait lui-même par son propre langage? Combien ce nouveau moyen d'attaque deviendrait excellent, se sont-ils écriés. Voyez, en effet, dans quelle position un roi serait placé.

« Faudra-t-il, comme dans une affaire de faux ordinaire, qu'il vienne dénier les lettres qui lui sont personnellement attribuées? Faudra-t-il ensuite qu'il vienne de sa main tracer un corps d'écriture qui serve de pièce de comparaison? Et quand toutes ces pièces seront faites, faudra-t-il que des experts viennent les examiner, pour que, sur l'examen fait par les experts, une décision puisse intervenir plus tard? Oh! mais alors, que d'incertitudes! Et ce qu'on a dit si souvent de la science conjecturale

des experts reviendra ici avec une force toute nouvelle. Croirait-on à une indépendance qui permettrait de dire que s'ils ont méconnu l'écriture du roi, c'est parce que leur conscience leur ordonnait de la méconnaître? Comment pourrait-on arriver à ce résultat de repousser d'une manière complète, sans possibilité de soupçon, l'identité des lettres attaquées?

« Il y aurait donc ainsi impossibilité de défense. Ce calcul, que nous appelions odieux tout à l'heure, que nous sommes autorisés sans doute à appeler ainsi, non pas au nom d'une politique quelconque, mais au nom de la plus simple et de la plus vulgaire probité, ce calcul, c'est celui que la *France* a fait dans l'article que nous vous déférons; c'est celui dont elle a dit le but avant d'insérer ces fragments de correspondance, et dans tous les articles publiés par elle.

« Pour vous le démontrer, nous n'avons qu'à lire l'article lui-même et les fragments qu'il cite, car évidemment aucun procès ne serait possible si l'article, si les fragments attribués à la main du *roi* ne contenaient pas l'idée d'offense envers la personne du *roi*. Il faut donc, je le répète, vous lire sans réflexion aucune l'article précédant les fragments, et les fragments eux-mêmes.

« Voici l'article :

LA POLITIQUE PERSONNELLE DE LOUIS-PHILIPPE EXPLIQUÉE PAR LUI-MÊME.

« Louis-Philippe a un système de politique dont il poursuit la réalisation à travers les changements du ministère. Il a sans cesse cherché, en exerçant son droit constitutionnel, à former un cabinet qui associât sa responsabilité parlementaire et légale à la mise en pratique de sa pensée intime et personnelle. L'a-t-il enfin trouvé dans le ministère du 29 octobre?

« M. Thiers lui-même n'est-il pas entré dans la direction du système en exécutant sur ordonnance, puis en défendant devant la Chambre le projet de fortifier Paris? Ce sont là des questions graves et sérieuses, et les documents que nous mettons sous les yeux de la France feront évanouir beaucoup d'incertitudes.

« Nous avons toujours pensé que la politique du système personnel irresponsable avait eu pour but de donner à l'Europe des garanties, afin d'éviter la guerre; ces garanties consistaient dans un plan de compression de la révolution à l'intérieur.

« Une correspondance destinée à agir sur les cours de l'Europe a passé sous nos yeux. Probablement elle n'a dû sa révélation qu'aux indiscrétions anti-diplomatiques dont les ministres du gouver-

nement de juillet ont donné l'exemple à la tribune dans la discussion de l'adresse.

« Nous en reproduisons quelques fragments qui remontent aux premières années de la révolution de 1830, et qui montrent que dès cette époque l'avenir était engagé, imprudemment peut-être, sur les points suivants :

« Les traités de 1815 déclarés inviolables.

« La fortification de Paris comme moyen de contenir la capitale.

« L'abandon d'Alger promis a l'Angleterre.

« L'alliance anglaise comme prix de cet abandon.

« L'abandon de la Pologne.

« Les documents que nous publions n'apprendront rien sans doute à ceux qui savent, mais ils serviront à rectifier beaucoup d'erreurs et à montrer sous leur aspect véritable les premières années de la révolution de juillet, dont l'histoire est encore à faire. »

Après ce document se trouve un renvoi par note où l'on trouve ces mots : « Ces documents complets « vont être publiés avec *fac simile* : les lettres pu- « bliées il y a quelques jours par la *Gazette* en font « partie. »

Viennent ensuite les trois fragments dans lesquels rien n'indique où des suppressions peuvent avoir été faites. Je lis le premier fragment :

. . . . . .

« La voilà cette fameuse épître ; vous qui *n'igno-*
« *rés* rien des nécessités qui l'ont inspirée, vous
« seul ne vous tromperez pas sur le véritable sens
« qu'elle doit avoir pour nous, et quoique je vous
« la copie moi-même, je me garderai de vous dire :
« *Tenez-vous-en rigoureusement* et consciencieuse-
« ment *à la lettre.*

« En thèse générale, ma résolution la plus sincère
« et la plus ferme est de maintenir inviolables
« tous les traités qui ont été conclus depuis quinze
« ans entre les puissances de l'Europe et la France.
« Quant à ce qui concerne l'occupation d'Alger, j'ai
« des motifs plus particuliers et plus puissants en-
« core pour remplir fidèlement les engagements
« que ma famille a pris envers la Grande-Bretagne.

« Ces motifs sont le vif désir que j'éprouve d'être
« agréable à Sa Majesté Britannique, et ma con-
« viction profonde qu'une alliance intime entre les
« deux pays est nécessaire, non-seulement à leurs
« intérêts réciproques, mais encore à l'intérêt de
« la liberté et de la civilisation de l'Europe. Vous
« pouvez donc, monsieur l'ambassadeur, affirmer
« à votre gouvernement que le mien se conformera
« ponctuellement à tous les engagements pris par
« Sa Majesté Charles X, relativement à l'affaire
« d'Alger.

« Mais je vous prie d'appeler l'attention du ca-

« binet britannique sur l'état actuel des esprits en « France, de lui faire observer que l'évacuation « d'Alger serait le signal des plus violentes récri- « minations contre mon gouvernement, qu'elle « pourrait amener des résultats désastreux, et qu'il « importe à la paix de l'Europe de ne point dépo- « pulariser un pouvoir naissant et qui travaille à « se constituer. Il faut donc que, rassurée sur nos « intentions et convaincue de notre ferme volonté « de remplir envers elle la promesse de la Restau- « ration, Sa Majesté Britannique nous laisse le « choix du temps et des moyens. »

Voici maintenant le second fragment :

. . . . . .

« Il paraît que vous n'avez pas encore réussi à « faire comprendre à Vienne et à Saint-Péters- « bourg, que sans la non-intervention l'Europe « était ébranlée, que l'Autriche eût perdu l'Italie « comme on a enlevé la Belgique à la Hollande. A- « t-on pu ou dû oublier que lors du gouvernement « Czartoriski, la Pologne en masse, sous l'influence « révolutionnaire, eût été debout, et que sans no- « tre sage et salutaire influence elle se fût réunie à « la France pour repousser, pour écraser, qu'on « n'en doute pas, la Russie malgré ses forces colos- « sales ; *parce qu'il est immortellement vrai que lors- « qu'un peuple vraiment peuple est debout pour sa li- « berté, il n'y a aucun pouvoir.....* »

« Nous lisons ce mot, dit M. l'avocat-général, car c'est imprimé.

« ..... Qui suffit pour le dompter. J'avais mieux espéré des éclaircissements que vous avez dû donner *sur l'immensité du service que nous avons rendu* à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse, service qui ressort du fait, *puisque la Pologne a succombé* et non pas sans quelque péril pour nous. Qu'on y songe un peu plus, pour ne pas nous mettre dans la nécessité d'en faire souvenir sans cesse.

« N'avez-vous pas les deux lettres de Lafayette, contenant les reproches à notre ministre *d'avoir paralysé par ses conseils et promesses les moyens de défense de la Pologne ?* En faut-il plus pour les cabinets de Vienne et Saint-Pétersbourg, et peut-on ignorer tout le danger qui existait pour la Russie dans les plans et le système de défense adopté par les Polonais sous le prince Adam, et voudrait-on oublier ce qu'on nous doit A NOUS *comme unique et puissant moteur des mesures qui ont paralysé ces résolutions, neutralisé le système et réalisé les paroles prophétiques de Sébastiani.*

« Mais brisons là-dessus; *la Pologne n'est plus, et c'est nous, bien plus que le vainqueur de Varsovie, que le cabinet de Saint-Pétersbourg doit remercier d'avoir écrasé* ce foyer d'incessante rébellion. Faites qu'on s'en souvienne un peu plus à Vienne et surtout à Saint-Pétersbourg. »

Le troisième fragment est ainsi conçu :

. . . . . .

« Il y a d'épouvantables conséquences à redou-
« ter dans les crises politiques, lorsqu'une volonté
« sage et prévoyante se trouve en inévitable con-
« tact avec l'obstination d'un zèle qui peut, dans
« ces cas, se réputer hardiment mauvais vouloir.
« Si au lieu d'en finir brutalement avec les artil-
« leurs civiques, l'on eût suivi mon seul avis,
« qu'on eût flatté, cajolé ces hommes, qu'on leur
« eut fait entrevoir que, si l'on pensait à construire
« des forts, c'était pour leur en confier la garde; si
« on leur eût persuadé qu'en cas d'une invasion,
« Paris ne pourrait devoir son salut qu'à de pareils
« défenseurs; si enfin, au lieu d'une destitution
« brusque, on eût pris ces *citoyens* par la vanité,
« Arago et les siens n'eussent pas été admis à prou-
« ver que les forts, bien loin d'être destinés à re-
« pousser une invasion étrangère, deviendraient, le
« cas échéant, une ressource victorieuse pour
« maintenir dans le devoir et la soumission la très
« turbulente population de Paris et *ses aimables*
« *faubourgs*... »

Ses aimables faubourgs, dit M. l'avocat-général, sont en lettres italiques.

« C'était du temps qu'il fallait gagner, et au lieu
« d'irriter les esprits, il fallait endormir le civisme
« en émoi pour le préparer au salutaire moment où

« une ordonnance nous eût fait justice de tout ré-
« calcitrant. Du reste, rien ne me fera renoncer à
« un projet si sagement conçu et à l'exécution du-
« quel, dans l'état de choses où se trouve la France,
« j'attache en quelque sorte, non certes la durée de
« la monarchie constitutionnelle, mais la perpétuité
« de ma dynastie, ce qui sonne mieux et vaux mieux
« pour la France. Qu'on se persuade bien que moi
« seul je pouvais affronter, diriger et vaincre
« l'hydre révolutionnaire. Qu'on nous en sache
« donc un peu de gré, On ne tient aucun compte
« de nos efforts inouïs; en ne sait pas à quel peuple
« nous avons affaire, et que depuis quarante ans
« on peut regarder Paris comme étant la France.

« Qu'on s'assure donc que je ne renonce pas à
« mon projet ni à celui de maîtriser la presse,
« notre plus dangereuse ennemie. On a gagné
« grande partie des écrivains, les autres suivront,
« et le calme succédera aux excitations malignes et
« journalières de ces plumes guerroyantes. Que l'on
« pense à ce que juillet eût pu attirer sur l'Europe
« en 1830. Que l'on voie ce que notre seule et forte
« volonté a fait de cette effrayante ébullition popu-
« laire. Que l'on juge par là de ce que nous ferons,
« et surtout qu'aucune des puissances n'oublie que
« nous l'avons fait.

« Que ni Vienne, ni St-Pétersbourg, ni Berlin
« ne l'oublient. »

Voilà, messieurs, voilà, continue le ministère public, l'article et les fragments. Eh bien ! en présence de cet article, en présence de ces fragments, il y avait évidemment une question qu'on devait s'adresser. Cet article, ces fragments constituent-ils dans leur teneur une offense à la personne du roi ? Selon nous, évidemment oui. En effet, messieurs, il résulterait des documents publiées, que le roi élu en 1830, pour répondre à ces sentiments et à ces sympathies patriotiques, aurait déserté ces sentiments et ces sympathies ; qu'ainsi il aurait écrasé la Pologne, dans l'intérêt de la Russie ; qu'il aurait promis à l'Angleterre d'abandonner Alger, et que cette promesse, il l'aurait faite dans l'intérêt de la perpétuité de sa dynastie et non dans l'intérêt de la perpétuité de l'ordre monarchique constitutionnel, dont il semblerait au contraire projeter la ruine ; qu'enfin, pour arriver à ce projet, il aurait eu l'intention tyrannique de fortifier Paris pour empêcher toute résistance de la part de la capitale, et tourner de la sorte contre les citoyens des fortifications construites pour les protéger coutre l'étranger. Tel est, messieurs, l'ensemble des imputations contenues dans les lettres.

Maintenant je vous demanderai comment vous appelleriez un roi qui aurait écrit de pareilles choses. Certainement, nous n'hésitons pas à le qualifier du nom d'un de ces tyrans qui ont un

langage apparent contraire à la pensée qu'ils ont dans le cœur. Présenter ainsi le roi, n'est-ce pas l'offenser de la manière la plus évidente? En effet, cela est si vrai, que la presse toute entière l'a compris comme nous, et les journaux ennemis du gouvernement se sont aussitôt emparés des fragments de lettres. *La Gazette de France* les a publiés en les signant comme l'expression de la politique personnelle du roi, séparant ainsi le roi des ministres responsables.

Eh bien! avait-on ces lettres dans les mains? Non, Messieurs. Pour nous, nous n'avons pas hésité à penser qu'elles étaient fausses. D'abord, une première objection se présente à nous : il est impossible que le roi ait écrit ces choses, il est impossible que quelqu'un les ait reçues, et, d'ailleurs, si quelqu'un les a reçues, il est impossible qu'il les ait communiquees. Et puis, Messieurs, voilà un tyran, que ces lettres nous présentent comme un homme si déguisé, qui va se trahir lui-même. Est-ce croyable? Est-ce que la prudence humaine ne nous dit pas qu'il est toujours dangereux d'écrire des lettres qui peuvent, par une foule de circonstances, s'échapper des mains du destinataire! Messieurs, quand on a de ces idées et qu'on a besoin d'un confident, on ne les écrit pas, on les communique par le secours de la parole, qui ne laisse aucune trace.

Il est donc impossible que le roi ait pu trahir ainsi son propre caractère; mais, d'un autre côté, à qui écrit-il ces lettres? Il y en a une, c'est la première, qui indiquerait qu'elle fut adressée à un ambassadeur, à M. le prince de Talleyrand. Quel est le talent, quel est le caractère bien connus de cet ambassadeur? Qui ne sait que M. de Talleyrand était l'homme le plus habile dans les matières diplomatiques qui demandent le plus de secret? Eh bien! ce serait M. le prince de Talleyrand qui aurait reçu les lettres et les aurait communiquées, et il n'aurait pas gardé le silence sur leur contenu! Messieurs, il y a une chose que la raison et le bon sens se refusent à croire, c'est l'indiscrétion qu'aurait commise M. de Talleyrand. Si l'ambassadeur du roi des Français, si le roi des Français eussent agi de la sorte, le roi des Français et son ambassadeur auraient agi comme des enfants qui se livrent à la haine de leurs ennemis.

Non, messieurs, ces lettres ne devaient pas être vraies, et voilà ce que d'abord on devait se dire et ce qu'on n'a pas dit. »

Ici le ministère public rapporte un arrêt de la cour de cassation qui déjà a eu à s'expliquer dans une affaire à peu près semblable. Il s'agissait d'un document argué de faux par un individu à la réputation duquel il portait atteinte; mais ce document n'était pas produit. « La Cour, ajoute l'avocat géné-

ral, déclara qu'il y avait dans le refus de produire le document une atteinte à l'honneur et à la considération du plaignant.

« Qu'a fait le gérant de *la France* dans la cause actuelle? On lui a demandé de produire les lettres, il s'est contenté de répondre qu'elles n'étaient pas fausses, et qu'il les produirait devant le jury. Pourquoi cette réponse et ce retard? Est-ce que vous ne comprenez pas que chaque jour de retard est un motif de plus de supposer que la pièce est fausse? »

M. l'avocat général explique que si la poursuite en faux n'a pas eu lieu, c'est parce qu'on n'avait pas la pièce sur laquelle on aurait pu baser cette poursuite. Rappelant ensuite le refus qu'a fait M. de Montour de ne produire les lettres que devant le jury, M. Partarrieu-Lafosse dit que le gérant de *la France* est aujourd'hui, comme il l'a été pendant l'instruction, dans l'impossibilité de produire les lettres.

Il soutient que c'est en vain que M. Lubis, après sa mise en liberté, a pris un passeport pour l'Angleterre et a été y chercher les originaux des lettres qu'il croyait entre les mains d'une femme qui plus d'une fois a été mise en avant dans cette affaire. « Oh! s'écrie-t-il, c'est ici que nous rencontrons un nom que nous n'aurions pas fait intervenir si *la France* ne l'avait pas fait intervenir elle-même :

c'est celui de cette femme qui a écrit une déclaration qu'on veut vous présenter comme une preuve complète de l'existence des lettres. Voici cette déclaration. »

Ma réponse aux journaux anglais et français, au sujet des autographes de Louis-Philippe, *partie écrite durant son émigration, et les autres sortant du portefeuille secret de* Talleyrand.

« Le moment est enfin venu pour moi de rompre « le silence. Jusqu'à présent j'ai laissé passer les « attaques dirigées contre ma personne et contre « mon caractère, sans élever la voix, sans faire en- « tendre aucune plainte, sans protester au nom de « la vérité; les outrages de toutes sortes, les calom- « nies les plus odieuses ont circulé, sans qu'un « mot échappé de ma plume leur ait donné un dé- « menti facile et solennel.

« Cette attitude passive avait un motif que je « puis dire honorable; je craignais de compro- « mettre, en intervenant directement, le sort de « deux hommes que je ne connaissais pas, dont je « ne partage ni les opinions, ni les sympathies « politiques, mais que je voyais victimes d'un pou- « voir arbitraire, et privés de leur liberté par un « machiavélisme que j'abhorre, parce que j'en « connais toute l'abjection. Tant que le rédacteur « et le gérant du journal *légitimiste* (*la France*) ont

« été sous les verrous, tant qu'il a existé quelque « incertitude sur la nature du procès qui leur était « intenté, j'ai fait taire tout amour-propre, tout « intérêt personnel; maintenant que j'ai rempli un « engagement volontairement contracté, la parole « m'est enfin rendue, et je vais détruire de fond en « comble l'échafaudage de mensonges et de fausses « allégations que la calomnie élève en face de l'opi- « nion publique pour masquer la vérité. C'est en « Angleterre que je ferai mes preuves, parce que « l'Angleterre est un pays d'heureuse liberté, et « que la justice n'y est pas vassale de la politique; « un juge n'y est point un instrument ministériel; « la magistrature y est indépendante, elle com- « prend toute la sévérité de ses devoirs; on n'y « verrait point un magistrat se constituer l'aveugle « instrument d'un chef de police. En Angleterre, « le principe de la responsabilité est pratiqué avec « une constante fermeté; un citoyen peut entre- « prendre de résister aux persécutions; la justice « y est égale pour tous : inflexible comme la loi « elle-même, elle domine jusqu'à ses organes, et « satisfaction n'est jamais refusée à qui que ce soit.

« On sait que je suis, depuis sept années de « mon séjour à Londres, en possession de lettres « autographes émanées du duc d'Orléans pendant « son émigration, lettres adressées au comte d'En- « traigues; on sait encore que j'en possède de plus

« récentes, et entre autres, 42 notes confiden-
« tielles sorties du portefeuille de Talleyrand;
« quelques-unes de ces lettres et de ces notes ont
« été insérées tour à tour par *la Gazette de France*
« et par *la France*, sans ma participation ni mon
« consentement direct; mais ces documents sont
« de la plus incontestable authenticité. On a fait
« grand bruit en France de leur publication,
« et il ne s'est trouvé personne pour oser dire
« que ces pièces avaient été publiées en 1835
« à Londres, partie *fac-simile* sous le titre de
« *Correspondance du prince émigré*, et depuis les
« notes de la correspondance secrète de Louis-Phi-
« lippe avec Talleyrand publiées en 1839, dans le
« journal anti-philippiste (*le Portefeuille français*),
« dédié à M. Thiers, avec cette épigraphe (*le style*
« *c'est l'homme*). Ce recueil se vendait publique-
« ment avec toutes les formalités en usage en An-
« gleterre; non-seulement, comme je l'ai dit plus
« haut, 9 pages *fac-simile* de la correspondance se-
« crète furent distribuées également et publique-
« ment aux clubs, aux tavernes, aux libraires
« et aux établissements publics, mais à diverses
« époques j'ai, moi, adressé et remis personnelle-
« ment les exemplaires, à Londres et à Paris, aux
« *personnages* dont les noms suivent :

« Le maréchal Soult, lors de son ambassade *fort*
« extraordinaire.

« Au duc de Nemours, à son hôtel dAlbemarle « Street.

« Au duc Decazes, au Luxembourg.

« Au baron Bourqueney, chargé d'affaires.

« Au comte Camille Montalivet.

« Au baron Pasquier.

« Et enfin, en dernier lieu, à M. Guizot, alors « ambassadeur à Londres, une caricature com- « plète avec les *fac-simile* de l'émigration de Louis- « Philippe et autres personnages plus ou moins « importants, dont les noms m'échappent; et pour- « tant on a osé, en France, *accuser de faux* des « journalistes qui n'ont fait que reproduire mes « publications dont les autographes ont été et sont « encore partie en ma possession. Les feuilles an- « glaises, tous les journaux de Londres ont reçu « les exemplaires de toutes mes publications; *fac-* « *simile*, caricatures et autres depuis 1835; j'ai « provoqué l'expertise de toutes les pièces auto- « graphes et calquées qui furent et sont encore « déposées et à ma disposition. Des entraves sans « nombre interrompirent mes publications, la « crainte des uns, la lâcheté des autres firent le « reste. Si j'avais calomnié Louis-Philippe, la lé- « gislation anglaise était là pour me punir et me « protéger, mais son ambassadeur savait et ses « émissaires aussi, qu'on ne pouvait ni me gagner

« ni m'empêcher de publier, et ils prirent le parti
« du silence.

« J'ai appris que M. Philippe Dupin, digne dé-
« fenseur de la pureté tricolore de son patron
« Philippe d'Orléans, avait répété les stupidités
« odieuses, les plates calomnies du correspondant
« du *Morning-Post*, article du 20 janvier 1841, et
« de *la Gazette d'État de Prusse*. Quant à la corres-
« pondance du *Morning-Post*, personne n'a douté
« de son origine ; elle était digne de son origine,
« comme l'a dit un journal : Elle sort d'une plume
« de police. Celle de *la Gazette d'État de Prusse*,
« sortie de la même source impure, elle a été ex-
« pédiée à Berlin, par le baron Arnim, espèce de
« diplomate à la suite, dont le crédit est aussi pro-
« blématique que les fonctions.

« L'avocat Philippe Dupin a prétendu que j'avais
« tenu une sorte de bazar où je vendais des auto-
« graphes ; que j'avais employé mille manœuvres
« pour obliger les ministres français et Louis-
« Philippe lui-même à racheter ces lettres que je
« fabriquais ou que je falsifiais. M. Philippe Du-
« pin en *a menti*, et de plus lâchement calomnié,
« car il a vu les autographes, et je répète, M. Phi-
« lippe Dupin *a menti* au tribunal et à sa conscien-
« ce, s'il peut lui en rester une.

« En outre M. Philippe Dupin a, dit-on, *habillé*

« *et déshabillé* ma *vieille* célébrité littéraire. Je le « remercie, il me fournit un auguste quoique dou- « loureux rapprochement : la belle et infortunée « Marie d'Écosse disait sur l'échafaud où le bour- « reau remplit au physique cet office près d'elle : « Je n'avais pas prévu que le sort me tenait en ré- « serve *si étrange femme de chambre.* » A vous, « M. Philippe Dupin, *salut.*

« Mais au fait, je porte un défi à l'avocat Phi- « lippe Dupin : je suis prête à prouver en justice « légale que les copies que j'ai envoyées à Paris « pour trouver des souscripteurs à ma collection, « que ces copies sont sincères, exactes, qu'elles « ont été faites sur les autographes, *ma propriété*, « et que ces autographes, tant de l'émigration que « du portefeuille secret de Talleyrand, sont au- « thentiques et tous de la main de Louis-Philippe ! « Ces papiers autographes ne consistent pas dans « quelques chiffons épars et des feuilles isolées, « mais dans un ensemble de lettres, mémoires, « proclamations et notes de deux époques de la « vie de Philippe d'Orléans, où la pensée, toujours « la même, se développe avec les évènements sur « lesquels elle s'exerce. J'ai défié, provoqué, et je « provoque (ici dans la libre Grande-Bretagne, « s'entend) toutes les expertises ; un jury, quel « qu'il fût, confondrait les assertions *sciemment* « *mensongères* de M. Philippe Dupin, un jury ne

« méconnaîtrait pas les caractères de Louis-Phi-
« lippe d'Orléans.

« Le procès de *la Gazette de France* contre *le*
« *Messager* a prouvé que les juges ne voulaient ni
« connaître ni regarder en face de la vérité; ils ont
« fermé les yeux pour ne pas voir ; on a produit
« des pièces *originales authentiques*; j'en produirai
« *cent autres s'il le faut;* mais à quoi bon? le prési-
« dent du tribunal se couvrirait encore les yeux,
« et le procureur du roi *ôterait ses lunettes* pour dé-
« clamer plus à l'aise sans doute, mais fort mal-
« adroitement, sur l'*immoralité* de pareilles publi-
« cations et sur la *violation du secret des lettres;* dé-
« clarations tout-à-fait comiques sous l'ordre de
« choses qui régit la France; puis où donc la *vio-*
« *lation* et l'*immoralité?* Allons, je vois bien qu'il
« me faut venir en aide à M. le procureur du roi;
« aucuns de ces lettres et papiers ne me furent
« adressés personnellement; comme publiciste po-
« litique *j'achetai* celles de l'émigration, ici, à
« Londres, d'un troisième dépositaire déjà, et je
« les *achetai pour les publier;* on conviendra que
« tous les jours on publie beaucoup de choses
« moins curieuses, et nous répondons résolument
« à M. le procureur du roi que le scandale n'existe
« que dans les opinions, les principes et les atro-
« cités anti-françaises exprimées et contenues
« dans les lettres autographes de *Louis-Philippe*,

« prince émigré, et plus tard dans la correspon-
« dance secrète du roi des Français. Cette dernière
« me fut donnée, et par là devint aussi ma pro-
« priété pour la publication, ainsi donc le procu-
« reur du roi me permettra de lui dire qu'en fait de
« morale et de scandale je ne le regarde pas comme
« juge compétent.

« Si, du reste, le chef du gouvernement français
« eût eu à cœur de prouver que j'ai falsifié ou
« contrefait ces lettres, pourquoi ne pas couper
« le mal à sa racine : au lieu de saisir des journaux,
« d'emprisonner des écrivains, il fallait qu'il m'at-
« taquât directement, qu'il me mît en demeure
« afin de produire mes preuves. Je les aurais pro-
« duites ici à Londres sans crainte ; j'ai droit au-
« jourd'hui de refuser, vu le temps écoulé depuis
« la publication ; cependant je ne recule pas et suis
« toujours prête à produire ces preuves ici quand
« j'en serai légalement requise.

« Pour la dernière fois, j'atteste de nouveau en
« face de l'opinion publique, que les lettres adres-
« sées sous l'émigration au comte d'Entraigues,
« par Louis-Philippe, duc d'Orléans, (28 pages,
« publiées *fac-simile* à Londres), que ces lettres
« sont *authentiques* ; que toute supposition de *fal-*
« *sification* est une ineptie et une absurdité. J'at-
« teste et déclare, en outre, que les quarante-deux

« notes du portefeuille de Talleyrand sont égale-
« ment authentiques et hors de contestation ; tou-
« tes mes publications de 1835 jusqu'en 1839 vont
« reparaître en *fac-simile* à un grand nombre
« d'exemplaires. J'annoncerai publiquement le *vo-*
« *lume unique*, qui se composera tant *publié* qu'*iné-*
« *dit*, de cent vingt-six *pages fac-simile*, tout de la
« main de Louis-Philippe, pris et publié sur au-
« tographe. Un spécimen *fac-simile* des grandes et
« petites écritures du même, par extraits des pas-
« sages les plus saillants, précédera le volume uni-
« que qui, en outre, contiendra un résumé criti-
« que et moral sur les deux époques, si différentes,
« celle de l'émigration et celle de la royauté du
« 7 août, avec de fort utiles et piquantes révé-
« lations par un homme d'état. J'entourerai ma
« publication de tous les témoignages les plus
« irrécusables, pour que les doutes, s'il pouvait
« en rester, ou exister encore, soient prompte-
« ment dissipés.

« L'impartialité bien connue de la presse an-
« glaise m'est garante que les journaux qui ont
« accueilli les articles diffamatoires dirigés contre
« moi, et qui, à leur insu, se sont faits l'écho de la
« calomnie, ne refuseront pas la justice que je ré-
« clame, en ouvrant leurs colonnes à cette décla-
« ration ; car ce serait avec une véritable répu-

« gnance que je me verrais obligée d'exiger une « autre réparation de leur part.

« La Contemporaine,

« *Propriétaire et éditeur responsable de* la Ca-
« ricature française *à Londres, et des cor-*
« *respondances* fac-simile *de Louis-Philippe.*

« 24, Tunbrige place, new road, opposite judd place.

« On m'assure que M. de Saint-Aulaire doit « arriver à Londres, avec l'ordre formel de m'ap- « peler devant les tribunaux. Quel bonheur ines- « péré! Je pourrai en appeler à l'ambassadeur « même de Philippe en lui offrant un *fac-simile* « d'un autographe signé de lui *comme président du* « *comité grec* en 1826, pour demander à monsieur « l'ambassadeur, en lui représentant sa propre « lettre, d'ailleurs très flatteuse et polie pour moi « s'il pense que sans *original* le *fac-simile* soit pos- « sible.

« Londres, 1841. »

« Maintenant, messieurs, il faut vous placer au point de vue que je vous signalais tout à l'heure, c'est-à-dire à celui-ci: sommé de produire les lettres, le gérant de *la France* a répondu: Je les produirai devant le jury. Eh bien! nous sommes devant le jury, et vous vous rappelez ce qu'il a

répondu à M. le président qui l'interrogeait. Messieurs, si les lettres étaient vraies, s'il pouvait les représenter, hésiterait-il en ce moment? Evidemment vous n'êtes pas une justice exceptionnelle, on ne peut pas dire que devant vous on soit placé hors du droit commun; le gérant ne peut concevoir aucune crainte. Eh bien! point de pièces. A leur place, que présente-t-il? Le témoignage d'une prostituée émérite, d'une femme qui n'a pas de nom, que la honte a chassée de son pays, et qui, après avoir vendu tant de fois ce qu'une femme comme elle peut vendre, est réduite à vendre les faux qu'elle commet. C'est là l'autorité du gérant de *la France*, c'est devant cette autorité qu'il veut faire fléchir le jury français. Non, messieurs, ce serait une honte, il est impossible qu'un jury français s'en rende le complice. »

L'avocat-général combat la bonne foi qu'invoque le gérant de *la France*. D'ailleurs, ajoute-t-il, nous n'avons pas fait le procès sans nous enquérir des personnes; et votre bonne foi, dans cette circonstance, gérant de *la France*, vous échappe par vos habitudes et vos précédents. Tout le monde connaît vos opinions politiques, tout le monde sait que vous voulez dégrader le trône nouveau au profit du trône ancien. Votre intention de nuire s'explique suffisamment par votre position. Si vous avez offensé le roi, c'est bien sciemment. Cela ressort non

pas seulement du texte incriminé, mais encore de la qualité du prévenu comme représentant, aux yeux de tous, le parti le plus hostile à la royauté de 1830. »

L'avocat général termine en déclarant que c'est avec confiance qu'il vient réclamer du jury la condamnation du gérant de *la France*.

M. Berryer prend la parole au milieu du plus profond silence:

«Pour suivre M. l'avocat général sur le terrain de sa discussion et dans les différentes parties de cette discussion même, il me sera nécessaire d'entrer dans plusieurs explications. J'espère cependant être court, et je crois que ma tâche sera facile.

«Avant tout, je dois dégager le procès des dernières observations qui vous ont été faites par M. l'avocat général. Il voudrait faire juger le prévenu non pas seulement sur les faits qui vous ont été dénoncés, mais sur sa qualité même. Le prévenu, dit-on, appartient à une opinion politique; il appartient à un parti politique, et il suffit d'appartenir à ce parti pour être mis en prévention de haine, pour attacher à la publication des journaux qui en émanent une intention que le jury doit déclarer criminelle. Qu'est-ce donc cela, messieurs? C'est vouloir nous faire condamner pour crime de tendance, et ce n'est pas autre chose.

« Que dans les délits ou dans les crimes ordi-

naires où il s'agit de rechercher la vérité d'un fait, de rechercher si telle action a pu être commise, on étudie les antécédents, la moralité d'un homme, je le comprends; mais en matière de délit de presse, vous n'avez qu'une chose à examiner; c'est l'écrit en lui-même et non l'homme qui l'a publié. Et Dieu sait quelles réclamations multipliées parties de la bouche de tant de magistrats, de tant d'hommes libéraux, de M. l'avocat général lui-même peut-être, se sont élevées pendant un grand nombre d'années contre les dispositions des lois de tendance qui, en matière de presse, permettaient de condamner, non pas seulement à raison des termes employés dans un écrit et mis sous les yeux des juges, mais en raison des motifs, des intentions, des dispositions, des hostilités du parti qui pouvaient être imputés au prévenu.

« Tel était, en effet, le système d'une législation contre laquelle tous les hommes éclairés se sont long-temps récriés. Cette législation n'existe plus, et vouloir indirectement la faire revivre dans un réquisitoire, c'est évidemment violer la loi.

« J'ignore, messieurs les jurés, à quel parti vous pouvez appartenir comme citoyens; mais il est évident que par de telles paroles on cherche à réveiller dans vos consciences tout ce qu'il peut y avoir d'opposition, d'animosité, de haine même contre une opinion qu'on vous signale. Songez-y bien!

au lieu de faire de vous des juges, on veut en faire des ennemis. Ce n'est pas aux organes de la vérité qu'on s'adresse, mais à ceux des passions politiques Je vous le dis : là tendent les efforts de l'argumentation du ministère public. Vous trahiriez votre mandat, vous donneriez un public démenti au caractère dont vous êtes revêtus, si vous pouviez vous laisser entraîner dans cette funeste direction. Pour être des jurés hommes de bien, des jurés probes et libres, ainsi que vous vous y êtes engagés par le solennel serment que vous avez prêté devant Dieu et devant votre conscience, vous devez déposer en entrant ici toutes les influences de parti, de passions, d'inimitiés politiques, n'apprécier que les faits mêmes qui vous ont été dénoncés.

« J'entre donc dans l'examen de l'article.

«Il y a deux procès dirigés, l'un contre *la Gazette de France*, l'autre contre *la France*, et il ne faut pas que ces deux procès se confondent devant vous. Le rédacteur de *la France* a été arrêté, il a été incarcéré pendant près d'un mois. On a dirigé contre lui une instruction pour crime de faux. Cette instruction a été suivie avec beaucoup de soin par le magistrat qui en était chargé. Plusieurs témoins ont été entendus. Il est résulté de leur audition l'indication de certains faits que j'aurai à vous faire connaître. Mais enfin on prétendait alors qu'il y avait non-seulement offense par le rédacteur de *la*

France envers le chef de l'État, on prétendait encore qu'il avait commis le crime de faux en publiant de fausses lettres, faussement attribuées à Louis-Philippe. Cette accusation n'a eu aucune espèce de résultat.

«Le ministère public voulait faire déclarer que les pièces étaient fausses, que les éditeurs du journal étaient ou les auteurs ou les complices du faux. Et remarquez ici en passant, messieurs, que la complicité dans notre législation a une latitude immense. On est complice quand on a participé aux faits qui ont servi à commettre le crime, ou à l'exécuter, ou à en développer l'exécution : en telle sorte qu'en pareille matière la publication d'une pièce fausse, fabriquée à l'effet de porter atteinte à l'honneur, à la dignité de quelqu'un, a le caractère de la participation au faux, de la consommation de l'œuvre entière; en pareil cas le faux n'est complet dans la pensée de son auteur qu'autant qu'il est rendu public.

A quoi bon, en effet, un homme préparerait-il un écrit injurieux, dans le silence de son cabinet, s'il n'y donne pas de publicité? La publicité, qui fait connaître l'écrit, c'est l'accomplissement du crime. L'éditeur de *la France* était donc poursuivi, soit comme auteur, soit comme complice. La chambre du conseil a écarté l'accusation du crime en laissant subsister la prévention de délit. L'éditeur de *la*

France et son rédacteur ont été mis en liberté et renvoyés devant les assises sous la prévention du délit d'offense envers la personne du roi, déterminé par les lois de 1819 et 1830.

« Il y a, messieurs, dans l'accusation d'offense, deux parties distinctes que la législation n'a pas suffisamment divisées, et que je dois placer sous vos yeux.

« Un des numéros de *la France* renferme, dans un premier paragraphe, sous le titre de *Politique personnelle de Louis-Philippe expliquée par lui-même*, des observations qui sont l'œuvre du rédacteur, et qu'il faut apprécier afin de voir si le délit d'offense résulte de ce préambule.

« Vient ensuite la publication de plusieurs documents qui, d'après le ministère public, constitue le délit d'offense envers le chef de l'État, et qui résulte de ce que *la France* a publié des lettres que l'accusation déclare n'être pas l'ouvrage de Louis-Philippe. »

M. Berryer relit ici le préambule en question. Il fait remarquer qu'il est impossible d'y reconnaître le moindre caractère du délit d'offense, ou même d'une intention offensante. Les termes en sont mesurés, il est question de l'exercice du droit constitutionnel. Quand on y parle de la pensée intime du chef de l'État, on dit quelle est dirigée vers un but, celui de donner des garanties pour

empêcher la guerre, et on ajoute que des pièces qu'on va publier résultera la facilité pour le roi de dissiper beaucoup d'inquiétudes. Le préambule ne fait pas même la censure de la politique qu'il désigne. Il est impossible de se servir de termes plus réservés et plus mesurés sur des questions qui depuis dix ans ont été si vivement agitées dans les Chambres et les journaux.

« La pensée immuable, le gouvernement personnel, tels sont assurément les deux points du débat qui, depuis dix ans, est agité dans le pays. Les ministères ont été renverses parce qu'on leur attribuait d'être les agents du gouvernement personnel, et de ne pas marcher dans la ligne purement parlementaire.

« Ainsi donc, dans le préambule, le rédacteur dit que c'est imprudemment qu'on a engagé la question sur divers points :

« D'abord sur les traités de 1815 déclarés inviolables. »

« C'est assurément là le sujet de la lutte la plus violente qui se soit engagé entre le ministère et l'opposition demandant sans cesse qu'on relevât la France du fardeau de ces traités, et le ministère déclarant qu'il y avait engagement pris envers l'Europe. Cela est un fait notoire.

« Les fortifications de Paris comme moyen de contenir la capitale. »

« La loi sur les fortifications est passé devant les deux Chambres ; elle ne l'était pas alors. Mais vous vous rappelez de quelle manière la question des fortifications avait été comprise en 1833, le soulèvement, je puis le dire, qu'excita dans l'opinion publique cette idée d'environner Paris de forts détachés. Vous vous rappelez non-seulement les réclamations des journaux, mais aussi les cris poussés sur la place publique et à la grande revue de la garde nationale en juillet 1833, et cette réponse célèbre : Mes amis, jamais de bastilles. C'est là l'expression du sentiment public en 1833.

« Il y a plus; et, en 1840, un écrivain fort connu, qu'on ne peut considérer comme un ennemi de l'ordre de choses actuel, qui s'est constitué au contraire le défenseur le plus zélé du gouvernement personnel, M. Fonfrède, qui a tant écrit en faveur du ministère de M. Molé, s'exprimait librement sur les fortifications dès septembre 1840, avant que la session ne fut ouverte; et au moment où le ministère du 1er mars faisait paraître ces ordonnances qui disposaient d'une partie si importante de la fortune publique, et faisait commencer les travaux des fortifications, M. Fonfrède s'exprimait librement sur le véritable but des fortifications de Paris, et certainement en termes beaucoup plus formels que ceux qui ont été employés par le rédacteur de *la France*.

« J'ajouterai que, dans une séance récente, un homme qui n'est pas non plus étranger au système de défense du gouvernement établi, M. Liadières, s'est moqué très spirituellement, trop spirituellement peut-être, des hommes de la gauche, en disant qu'ils étaient bien aveugles et bien peu conséquents avec eux-mêmes : « Vous n'avez pas voulu, leur disait-il, des forts détachés en 1833, et vous voulez aujourd'hui des forts détachés avec une enceinte bastionnée. Il y a plus : vous voulez ajouter des cachots aux bastilles. »

« L'engagement pris imprudemment peut-être d'abandonner Alger à l'Angleterre. »

« Je ne veux pas ici faire de la politique et rentrer dans une discussion hors de saison; mais il y a des documents solennels dans le monde, il y a la publication des discours prononcés par des hommes d'état, et j'en tiens un ici, émané d'un homme grave, d'un homme considérable, qui siégeait au cabinet britannique en 1830, à côté de Wellington : c'est sir Robert Peel. Tout le monde connaît la gravité de son caractère, l'autorité de sa parole et dans quelle position politique il a été pour bien connaître les faits. Or, je trouve dans le journal anglais, à la date de 1834, dans le compte rendu des débats parlementaires :

« La France parle et agit comme si elle entendait conserver la position permanente d'Alger,

CONTRAIREMENT A LA DÉCLARATION DE LOUIS-PHILIPPE. »
(Vive sensation. Interruption).

« Or, vous comprenez que quand les documents solennels répandus dans le monde, quand la publication des discours prononcés par des hommes d'état révèlent de tels faits, il soit permis de dire que la politique de la France s'est, imprudemment peut-être, engagée dans un système d'abandon de la colonie d'Alger. Il était permis de dire davantage sur la foi imposante des paroles de sir Robert Peel, que je répète ici textuellement:

« La France parle et agit comme si elle entendait conserver la position permanente d'Alger; contrairement à la déclaration de Louis-Philippe. »

« L'alliance anglaise pour prix de cet abandon. »

« Il est inutile de dire ici quels ont été les résultats de cette politique de la France trop imprudemment avancée dans l'alliance anglaise; les faits qui se sont produits l'année dernière parlent, ce me semble, d'une manière assez éclatante.

Enfin, « abandon de la Pologne. »

Vous savez, messieurs, quel a été le résultat de la politique suivie à l'égard de la Pologne. Vous vous rappelez et les paroles de M. Sébastiani et celles d'aujourd'hui, qui en sont réduites au regret; ces débats qui se renouvellent tous les ans pour faire insérer dans l'adresse quelques phrases qui témoignent de ces regrets. Vous savez que le

commencement des malheurs de la Pologne date du commencement de la monarchie de juillet.

« Voilà l'examen de la première partie du procès. Il s'agit dans la seconde de la publication de lettres; et ici, messieurs, pour vous mettre à même de rendre une décision équitable, conforme aux principes, je dois m'expliquer sur le caractère général de l'accusation quant au délit d'offenses résultant des faits mêmes de la publication.

« Il y a quelque chose qui m'a paru rester vague dans le réquisitoire de M. l'avocat général. Entend-il que la publication d'une pièce très incontestable ne peut être considérée comme une publication de laquelle pourrait résulter le délit d'offense? Je le crois; il m'a paru rendre hommage à cette vérité, qu'il n'y a pas offense à reproduire l'œuvre d'un autre, à publier ses propres lettres. Ainsi donc, il est reconnu que la publication d'une pièce vraie ne peut constituer le délit d'offense par la voie de publication.

Qu'avez-vous donc à examiner d'abord? C'est la question de savoir s'il y a eu mauvaise foi dans la publication; ensuite si cette publication est une invention du journal, ou si au contraire elle n'est pas celle d'une pièce vraie; si dans tous les cas le journaliste n'a pas agi de bonne foi.

Je m'arrête à ces mots : Je n'ai pas besoin de faire comprendre à des hommes de bonne foi que

la justice ne peut avoir deux poids et deux mesures, deux ordres différents d'idées à l'aide desquelles pour tel homme ou tel autre on jugera diversement par des faits parfaitement identiques.

« Cinq journaux avaient été saisis avec *la France* et prévenus du même délit d'offense : c'étaient *le National*, *le Commerce*, *l'Écho*, *la Gazette de France* et *la Quotidienne*. Ces journaux ont été traduits devant la justice et la Chambre du conseil en première instance. Il avaient répété les lettres citées dans les mêmes termes : ils furent renvoyés. De là résulte la confirmation de ce que je vous disais tout à l'heure, que l'offense ne résulte pas de la publication seule; qu'il faut nécessairement qu'il y ait ou non intervention, ou supposition, ou mauvaise foi dans la publication ; or, la Chambre du conseil a jugé, à l'égard des cinq journaux, qu'ils avaient pu être trompés et qu'à leur égard la mauvaise foi n'existait pas.

« C'est donc une question de bonne foi qui a protégé cinq journalistes, et je maintiens qu'en admettant même qu'il n'y eût à invoquer en leur faveur que la bonne foi, cette bonne foi devait les protéger tous, qu'elle doit protéger *la France* comme elle a protégé les cinq autres devant la Chambre du conseil.

« Ces principes posés, entrons dans l'examen des faits. M. l'avocat général vient de vous lire ce qu'il

appelle un document, c'est une déclaration faite à Londres par la Contemporaine. Je vous déclare, Messieurs, que je ne vous en aurais pas parlé. Comment imaginer en effet qu'on aurait été se cacher derrière une déclaration de la Contemporaine? Je l'avais lue toute entière dans *le Sun*, où elle a figuré le 10 de ce mois. Il paraît qu'il en a été fait une traduction; par qui? Je ne le sais. Elle a été imprimée: je ne sais encore qui a pris soin de l'impression et de la distribution, en France, de cet imprimé. Mais ce que je sais très bien, moi, c'est que je ne comptais pas en faire usage, et que le ministère public paraissait en avoir grand besoin pour atténuer devant vous la gravité des faits. Aussi vous avez entendu dans quels termes il vous a parlé de cette femme, qui cependant, il faut le dire en passant, paraît recevoir des lettres de graves personnages, et même de M. le comte de Saint-Aulaire lui-même.

« Qui donc a fait imprimer cette traduction? Je l'ignore. Qui en parle? C'est le ministère public. Laissons donc de côté, après ces simples réflexions, la déclaration de la Contemporaine.

« Vous avez pu, messieurs, voir un fait grave à côté de l'arrêt de la Cour qui a mis hors de prévention les cinq journalistes: c'est que ces lettres sont connues dans le monde, c'est que plusieurs grands personnages les ont reçues, qu'elles ont été

publiées dans un journal de Londres en 1835 et 1839. Pour vous prouver ce fait de publication antérieure, nous nous sommes armés de pièces. Voici le journal en question, le *Portefeuille Français*, imprimé à Londres. Il contient quarante et quelques lettres prises, dit-on, chez M. de Talleyrand; il contient en outre des lettres du duc d'Orléans à M d'Entraigues pendant l'émigration. Voici le certificat de l'imprimerie et de la librairie constatant que ce journal a été publié à Londres en 1839. Je rapporte les certificats de l'autorité anglaise légalisés par M. Cooper, l'un des aldermen de Londres. Voici donc la preuve de la publication dès 1839.

« Ici une première question : un journal paraît à Londres, il contient des lettres attribuées au duc d'Orléans et au roi des Français. Ce journal est répandu avec une grande profusion, non-seulement sous la forme d'un journal, mais d'un album où toutes les pièces imprimées ont été autographiées, où, pour garantie de leur authenticité, on en a fait un *fac-simile*. On vend à Londres 162 lettres et pièces émanées de la main du duc d'Orléans; c'est ainsi qu'elles sont annoncées. Ainsi, il y a deux sortes de publications faites par l'impression et en forme de *fac-simile*. Voilà des publications bien solennelles sur lesquelles l'ambassadeur de France a eu les yeux ouverts, sur

lesquelles il a nécessairement reçu quelques avertissements... »

M. l'avocat général. Voulez-vous me les passer.

M. Berryer. « Bien volontiers. Ce sont les *fac-simile*, ce ne sont pas encore les lettres originales.

« Comment donc se résoudra la question? Voici des pièces historiques qui sont, dit-on, émanées d'une personne politique. De telles pièces sont publiées, voient le jour sous les yeux d'un ambassadeur de France à Londres. Cet ambassadeur, résidant près d'une nation amie, que va-t-il faire si ces lettres sont fausses, injurieuses pour son souverain? Il va certainement se plaindre; il va demander justice et réparation. Dira-t-on qu'il n'en a pas le droit? Cela n'est pas soutenable, et je tiens à cet égard entre les mains un document bien précieux pour la cause.

« Il existait à Londres, en 1803, un Français nommé Pelletier, qui avait quitté la France au moment de la première révolution. Pelletier, retiré à Londres, y faisait des journaux; il publia aussi des brochures contre le premier consul. C'était au moment de la paix. Le premier consul se regarda comme indignement outragé par les publications de Pelletier. En conséquence, il donna ordre à son ambassadeur de rendre plainte contre Pelletier.

« Voici, en peu de mots, l'analyse des imputa-

tions dirigées par Pelletier contre le premier consul :

« Est-ce donc pour couronner un traître que la France a banni ses rois?... Il envoie les Français à Cayenne... Pourquoi marche-t-il escorté de tant de gardes? C'est que la fortune ne se plaît pas toujours à seconder en tous lieux les grands criminels... Marchez donc, agissez, citoyens; ne comptez que sur vous-mêmes, si vous voulez le renverser... à moins que vous ayez la stupidité de croire qu'il abdiquera... »

« Voilà, jugez-en par de simples indications, quelle était la gravité des offenses sorties de la bouche de Pelletier. Il fut traduit en jugement à la demande de l'ambassadeur français, et voici quelle fut la déclaration du jury. Sans même prendre la peine de rentrer dans la chambre de ses délibérations, il rendit un verdict de non-culpabilité.

« Ainsi donc vous le voyez, et c'est ici le droit commun de toutes les nations, on ne tolère pas en Angleterre que, par des publications mensongères, fausses, injurieuses, un souverain soit livré sous son propre nom au mépris public; et l'ambassadeur du roi des Français pouvait, comme l'ambassadeur du premier consul, faire saisir les publications faites en 1835 et en 1839, et les dénoncer comme fausses et injurieuses. Et songez-y bien, messieurs, il s'agissait de faux, et pour le

faux, en Angleterre, c'est la peine de mort. Ainsi donc, l'ambassadeur de France avait entre ses mains une arme terrible dont il pouvait se servir ; mais on n'a rien fait, on a gardé le silence, et voilà dans quel état la question fut livrée à la polémique des partis...

« Oui, messieurs, des partis, et c'est un grand bonheur qu'il y ait des partis dans un pays. Sous la République, il s'est trouvé des hommes de cœur et de conscience qui ont cru que ce principe était bon pour assurer au pays ses libertés, son indépendance et sa juste influence sur l'Europe : c'étaient des hommes de cœur et de conscience, qui ont cru que la République pouvait atteindre ce but et qu'elle était nécessaire à la France. Ces hommes de cœur et de conscience que seraient-ils à nos yeux, si, par suite des événements, ils abandonnaient leur foi politique non pour l'honneur du pays, mais pour qu'il soit vrai de dire qu'on ne doit avoir de principes que selon le gouvernement du pays ? Il faut donc reconnaître qu'il y a eu des hommes d'honneur et de conscience parmi les partisans de la République, comme il y en a eu parmi les partisans de l'Empire, parmi ceux qui croyaient que la gloire des armes était le seul mobile de la considération de la France à l'étranger et le seul gage de sa grandeur et de sa sécurité à l'intérieur. Reconnaissez donc aussi qu'il y a des

hommes d'honneur et de consrience parmi ceux qui pensent que le seul gage de l'honneur et de la dignité du pays réside dans l'ordre invariable de la transmission de la souveraineté ; que c'est là la seule garantie puissante des principes et des personnes, des propriétés et des libertés publiques. Il faut donc des partis dans un pays. C'est l'honneur du pays qui veut qu'il en soit ainsi.

« Je dis donc que l'ambassadeur du roi des Français pouvait faire comme l'ambassadeur du premier consul, faire comme lui, saisir ces publications, ces pièces prétendues fausses, ces calomnies, ces mensonges. L'auteur de ces publications aurait été condamné. On n'a pas poursuivi, et je dis que ce silence du gouvernement, de son ambassadeur, qui, surtout vis-à-vis de l'étranger, est placé dans une condition de juste et irritable susceptibilité, qui ne doit jamais permettre qu'il soit dit un mot offensant à l'égard de son souverain sans en obtenir la réparation, qui dans l'espèce était placé en présence d'une législation qui condamne le faussaire à la peine capitale, qui, ainsi que le disaient les anciens, doit toujours être représenté comme ayant la dague au poing, je dis que ce silence est inexplicable.

«Et qu'aura donc dit notre ambassadeur ! aura-t-il dit : Je n'ai pas à me soucier de cela, je ne suis pas ambassadeur pour me mêler de pareilles affaires. Non il n'a pas dit cela, et quel est l'écrivain

français qui aurait pu croire qu'il se fût à ce point montré indifférent à ce qui touchait de si près à l'honneur et à la dignité du chef de l'État.

« L'écrivain voyant que l'ambassadeur gardait le silence, a dû nécessairement se dire : Si les publications en question n'ont pas été poursuivies, c'est qu'on les regardait comme vraies, c'est qu'on n'a pas pu les déclarer fausses. De quelque manière donc que les pièces soient arrivées à la connaissance de ceux qui les ont publiées, la vérité de ces pièces, aux yeux de l'écrivain français, est résulté du silence de l'ambassadeur. L'ambassadeur, à ses yeux, se serait rendu coupable de trahison, si voyant offenser son maître, et pouvant faire condamner le faussaire, il avait gardé le silence.

« Au commencement de cette session, qui n'est pas encore close, de grands débats ont porté bien haut. On a dit que le système tendait à sacrifier partout la France à l'Angleterre; que la France était dépossédée de ce qui faisait sa force autour d'elle; que ses amitiés naturelles étaient rompues; qu'il y avait une prédilection pour l'Angleterre dans la marche du cabinet, dans ce qu'on pouvait appeler la politique permanente suivie depuis dix ans. C'est alors que *la Gazette* a publié les lettres écrites par M. le duc d'Orléans, de 1808 à 1809, pendant l'émigration. Ces lettres faisaient partie de la publication faite en 1835 en Angleterre.

« Dans un pays où on attribue à l'auteur présumé de ces lettres des sentiments tout français d'une fidélité inviolable au drapeau tricolore, la publication faite par *la Gazette* était une chose sérieuse. Si cette publication était fausse, c'était la plus injurieuse du monde. Je suis bien obligé, pour vous faire apprécier le caractère des publications faites par *la Gazette*, de faire ici ce que je viens de faire pour la publication faite à Londres, et de vous dire que ces publications, couvertes à Londres par le silence de l'ambassadeur, ont été également couvertes à Paris par le silence du ministère public, qui n'a pas cru devoir poursuivre. Voyons quels étaient les termes de la publication de *la Gazette*. Assurément je ne veux pas vous lire en entier ces lettres, dont une seule ne fait pas moins de 16 pages in-4°. Je ne vous en lirai que quelques passages :

«..... Mon Carricle m'attend sur la route de Hampton-Court, et je dois y être rassis au mois de juin, parce que sans cela je perds, au mois de juin, et mon traitement et la protection de l'Angleterre, que je ne suis nullement disposé à abandonner.....»

—

« ..... Il paraît que Soult se trouve dans une situation fâcheuse, et qu'il est pressé par la Ro-

mana et le général Craddick. *J'espère qu'ils vont être écrasés en Espagne.....*» (Mouvement).

—

« *La responsabilité n'est à craindre que quand on ne réussit pas.* »

—

« Il y a, en Espagne, des armées françaises qui vont se trouver je l'espère du moins, dans des positions désastreuses. »

—

« Quand je sens, quand je vois, que je touche au doigt et à l'œil, tout ce que je pourrais faire, si on s'entendait avec moi, et si on n'avait pas l'air de vouloir toujours me tenir sous clé à Hampton-Court ou à Twickenham, ma position bizarre présente, il me semble, quelques avantages que je puis m'exagérer, mais dont il me semble qu'on pourrait tirer parti, qui est tout ce que je demande. Je suis prince français, et cependant je suis Anglais, d'abord par besoin, parce que nul ne sait mieux que moi que l'Angleterre est la seule puissance qui veille et qui puisse me protéger; je le suis par principe, par opinion et par toutes mes habitudes, et cependant je ne suis pas un Anglais aux yeux des étrangers; quand ils m'écoutent, ce n'est pas avec la même prévention que quand ils

écoutent ce qui leur est dit par un ministre et par un général anglais. Je pourrais donc, dans beaucoup de cas, établir cette conciliation et cette bonne intelligence, dont le défaut a si souvent entravé et même fait avorter les entreprises du gouvernement anglais. »

« Je dis qu'en publiant de telles lettres, *la Gazette* a publié des choses qui devaient être offensantes au dernier point par l'auteur désigné de ces lettres, surtout à raison du caractère qu'on lui attribue, eu égard à la part qu'il a prise dans la politique du temps. Cependant, vous le savez, le ministère public a gardé un silence absolu.

« Est arrivée la discussion de la loi sur les fortifications. C'était une grande affaire, comme vous savez, et le journal *la France* publia l'article qui vous est déféré, et à la suite du paragraphe que je vous ai lu, elle inséra trois notes, l'une sur Alger, l'autre sur la Pologne et l'autre sur les forts détachés. Elle ne se livra à aucune discussion, et n'exprima même pas d'opinion sur une politique signalée tant de fois par tant de monde, qu'il est inutile de s'excuser d'avoir reproduit des idées développées depuis dix ans dans les débats incessants de la polémique. Je ne vous en parlerai donc plus, Je ne vous rappellerai plus les paroles si significatives de sir Robert Peel et les publications plus ré-

comment faites par M. Sarrans : je ne veux pas, encore une fois, entrer dans l'appréciation de cette politique; mais voyons ce que cela fait à la cause, et s'il y a là lieu d'admettre un soupçon, un simple soupçon de mauvaise foi.

« Je dis que la bonne foi de *la France* est déjà établie dans la cause par deux points dominants : parce que d'abord les lettres publiées à l'étranger, imprimées et reproduites en *fac simile* sous les yeux de l'ambassadeur, n'ont pas été poursuivies ; parce qu'ensuite dans ces mêmes publications et *fac simile* qui n'ont pas été poursuivis à l'étranger, la *Gazette de France* a extrait trois lettres offensantes qui n'ont pas été poursuivies en France par le ministère public. Lors donc que ces publications, soit en Angleterre de la part de notre ambassadeur, soit en France de la part du ministère public, n'ont été suivies d'aucune poursuite, ni même d'aucune protestation, d'aucun acte quelconque de démenti contre la sincérité de ces lettres, je dis que c'est là une preuve évidente de bonne foi de la part de celui qui a cru pouvoir reproduire de semblables lettres.

« Allons plus avant, maintenant, et disons toute la vérité. Il a été fait une instruction pour crime de faux, c'était là le titre de l'accusation. La question devint alors grave ; elle était ainsi posée : Y a-t-il eu faux? Les pièces originales existent-elles? Vous

n'avez jamais pu le croire, vous disait tout-à-l'heure M. l'avocat-général, on ne commet pas de telles imprudences. Quand on a à communiquer de telles pensées, on ne les écrit pas, on les communique directement à celui qui doit les entendre. Je réponds, moi, que tous les jours un roi écrit à son ambassadeur, qu'il n'y a pas de tiers interposé entre lui et celui qui reçoit la confidence de ses pensées. De telles lettres sont remises à des mains sûres. Il n'y a donc rien d'absurde à supposer que de telles lettres aient pu être écrites à M. de Talleyrand.

« Mais, dit le ministère public, d'où tenez-vous ces lettres ? elles vous viennent de la main d'une femme dont la vie s'est passée dans la honte et l'opprobre. Mais oubliez-vous donc qu'il y a une autre personne que l'auteur, quel qu'il soit, de cette publication qui les a vues ces lettres ? J'ai là une déposition qui mérite assurément toute confiance, car à quelque parti qu'on appartienne, le témoin dont je parle porte un nom qui assurément et à bon droit peut se dire en France honoré de ses amis et de ses ennemis. C'est celui d'un homme qui, aux yeux mêmes de ceux qui l'ont combattu, est un homme de cœur et d'honneur, qui appartient à une famille dont le sang est noblement français. Or, voici ce que déclare M. le marquis de Larochejaquelein :

« Je me nomme Henri-Auguste, marquis de La-

rochejaquelein, propriétaire, demeurant ordinairement à Orléans; aujourd'hui à Paris, rue Thérèse. Je fais serment de ne rien dire que la vérité; mais je ne puis faire celui de dire tout ce que je sais, forcé que je suis à une réserve dont je ne dois pas m'écarter. »

Puis il prête serment...

M. L'avocat général. C'est un serment incomplet; cela ressort des réserves mêmes de M. Larochejaquelein.

M. Berryer. Je ne vous l'ai pas dissimulé, je pense... Ne m'interrompez donc pas.

M. L'avocat général. Ce n'est pas là un serment légal.

M. Berryer. C'est le serment de ne dire que la vérité. Au surplus, soyez tranquille, nous en dirons davantage. Le juge l'interroge.

« D. Avez-vous vu, ou avez-vous en votre possession, des lettres ou des extraits de lettres publiés par le journal *la France*?

« R. Je suis obligé de me reporter aux lettres originales de *la Gazette*. J'ai eu momentanément en ma possession, et comme simple objet de curiosité, les lettres dont les fragments ont été publiés par *la Gazette*. Ces lettres ont passé entre mes mains comme entre celles de beaucoup d'autres. Je ne connais pas l'écriture de Louis-Philippe; j'ai montré ces lettres à des personnes

qui lui sont dévouées et qui connaissaient parfaitement son écriture ; ces personnes m'affirmèrent l'authenticité incontestable des documents que je leur donnais en communication. Je dois même dire qu'un personnage qui, de tout temps, a donné et donne encore à Louis-Philippe des preuves d'un dévoûment sans bornes, fondit en larmes à leur lecture, et me confirma ainsi dans cette pensée qu'on ne pouvait élever le moindre doute sur l'authenticité des lettres. Je rendis ensuite ces lettres, qui furent publiées par *la Gazette*. Je dois ajouter qu'elles ne contenaient ni surcharges, ni interpellations de la nature de celles dont parlent les journaux du gouvernement.

« Pendant le temps que j'eus en ma possession ces lettres incontestables, je les examinai attentivement. Je vis et j'examinai avec la même attention les lettres sur les forts détachés publiées plus tard par *la France*. Elles me parurent parfaitement semblables à toutes les autres. Je n'ai pas vu les deux autres ; mais comme je ne me suis jamais occupé d'écritures, je me procurai de l'écriture de Louis-Philippe, et je la donnai à quelqu'un qui voulut la comparer avec la lettre en question. Cette personne reconnut, entre la lettre sur les forts détachés et la pièce de comparaison, une identité parfaite.

« Ainsi, vous le voyez, messieurs les jurés, ce

n'est pas sur la foi d'une femme perdue de mœurs que *la France* a cru à la sincérité de ces lettres; c'est sur celle d'un Français, d'un homme d'honneur.

« C'est sur la foi aussi d'un homme attaché, dévoué au gouvernement actuel, qui, en voyant ces lettres et en en reconnaissant l'authenticité, n'a pu, dans son dévoûment, s'empêcher de verser des larmes.

« Ainsi donc, voici déjà trois choses et trois choses immenses : la publication faite en Angleterre et non attaquée par le gouvernement; la publication faite en France et non attaquée par le ministère public; la parole d'honneur de M. Henri de Larochejaquelein qui a vu les lettres, qui les a communiquées à des hommes attachés au gouvernement qui, après examen attentif, ont parfaitement reconnu l'écriture de Louis-Philippe.

« Maintenant, que vont devenir ces lettres? Je vais vous le dire et vous le dire sincèrement. Une instruction en faux a eu lieu à Paris, vous savez comment elle s'est terminée; mais cette instruction, interrompue à Paris, peut être continuée à Londres. La personne qui y a fait ces publications dont je vous ai parlé peut être poursuivie. Si elle n'a pas là de preuves à rapporter, si elle ne peut produire les lettres originales, tranchons le mot, elle sera *pendue;* la loi anglaise prononce la peine

de mort pour le crime de faux. Vous concevez que dans cette circonstance, la personne en question ne veut pour rien au monde remettre les trois lettres que M. de Larochejaquelein a vues et fait vérifier. « Non, dit-elle, je ne puis vous remettre ces trois lettres, je ne puis m'en dessaisir. L'ambassadeur de France peut, en Angleterre, faire continuer contre moi les poursuites pour crime de faux; sans mes pièces justificatives, je serais pendue. » Voilà pourquoi elle ne veut pas s'en dessaisir.

« Quant aux autres lettres originales du duc d'Orléans, lettres publiées par *la Gazette*, et non poursuivies, elles nous les a remises. Les voici en original, entendez-le bien, écrites en 1808 et 1809, sur du papier de ce temps-là; entendez-le bien encore, portant dans sa pâte, dans le filigrane, la date de 1808 et de 1809. Elles sont écrites de la main du duc d'Orléans. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Que vous prétendez être de la main...

M. BERRYER, vivement. Encore une fois, monsieur, ne m'interrompez pas, je vous prie. Les voilà ces lettres, où sont ces phrases effrayantes et ces maximes d'état, parmi lesquelles je recommande à votre attention celle-ci : « *La responsabilité n'est quelque chose que quand on ne réussit pas.* »

« Les voilà.

« D'où viennent-elles? elles viennent de la même personne, du même dépôt, de la même publication. Ces lettres, elles ont contraint au silence et notre ambassadeur à Londres et le ministère public en France. La personne qui les a remises a remis toutes celles pour lesquelles elle ne craint pas de poursuites; mais quant à celles à l'occasion desquelles elle craint une poursuite en faux, elle ne veut pas s'en dessaisir; elle veut conserver par devers elle une justification infaillible contre la potence dont elle est menacée.

« Voilà la vérité des faits; il a été impossible d'obtenir les dernières lettres émanées de la même personne, livrées à la publicité par le même individu. Voilà ces lettres toutes semblabless, vous le savez, à celles que nous ne pouvons vous produire; voilà ces lettres originales, portant dans le filigrane du papier la preuve qu'elles ont été écrites en 1808 et en 1809; les voilà, je vous les livre. Voyons si vous voudrez baser sur elle une accusation de faux. Vous dites que *la France* a publié des pièces fausses; commencez donc par démontrer que celles-ci sont fausses, car vous ne pouvez les désunir, vous ne pouvez séparer les unes des autres, car on vous a dit qu'elles étaient identiques. Elles ont été reconnues telles par des hommes dévoués au gouvernement. Je vous les livre; nous répondons de leur publication! » (Vifs applaudissements.)

M. le président. J'ai déjà fait observer à l'auditoire que ces manifestations étaient contraires à la loi et au respect dû aux magistrats. C'est une grave infraction à l'ordre; si elle se renouvelait, je ferais sortir l'audience tout entière.

Un juré. Je demande à voir les lettres.

M. Berryer. Je les fais, à cet effet, passer à M. le président.

« J'arrive maintenant aux observations qui vont compléter la démonstration de bonne foi et de probité à laquelle M. l'avocat du roi faisait tout à l'heure une invocation.

« Vous avez vu, messieurs les jurés, comment ces lettres ont vu le jour, comment elles ont été produites par la publication; vous savez quel silence a été gardé et sous quelle protection le gouvernement français s'était mis à couvert. Vous savez qu'un homme d'honneur a garanti par serment l'authenticité de ces lettres avant que la publication en ait été faite par le journal *la France;* enfin, vous avez vu que ces lettres, sur lesquelles il n'y avait pas eu de prévention de faux, nous les produisons en justice.

« Maintenant, comment sont-elles venues en la possession de quelqu'un? M. d'Entraigues les a-t-il laissées en mourant? Les a-t-on détournées du cabinet de M. de Talleyrand? C'est ce que l'instruction pouvait savoir; c'est messieurs, ce qu'elle n'a

pas voulu savoir. (Mouvement.) On a arrêté la procédure au moment où on était sur la voie. Voici à ce sujet les déclarations de témoins reçues dans cette instruction qu'on a commencée et abandonnée.

« Le sieur Colmache dépose :

« J'ai été secrétaire de M. de Talleyrand depuis 1827 jusqu'en mai 1838 ; jamais je n'ai eu en ma possession ces papiers importants. M. de Talleyrand, depuis la fin de 1830, époque à laquelle il est rentré aux affaires, les tenait dans le tiroir de son bureau, dont il gardait la clé attachée à la chaîne de sa montre. Jamais je n'ai entendu dire qu'il ait communiqué à personne des lettres importantes ; cependant, à la fin de 1832, M. de Talleyrand soupçonna qu'un homme de sa maison avait cherché à ouvrir le tiroir de son bureau. On n'eut aucune preuve ; néanmoins, cet homme fut renvoyé. »

« Qu'est devenu cet homme? Messieurs, je n'en sais rien ; ce que je sais, c'est qu'on ne l'a pas cherché.

« Une femme a été arrêtée dans la même instruction, et voici son interrogatoire :

« J'ai été élevée chez M. le prince de Talleyrand. Il y a long-temps qu'une personne de cette maison me dit qu'elle éprouvait un grand besoin d'argent, et que si on lui en donnait elle livrerait

des lettres fort importantes. J'acceptai, et elle me livra 63 lettres pour lesquelles je ne donnai pas précisément de l'argent; mais elle m'en devait en ce moment, et elle m'en emprunta depuis. Ces lettres ont depuis été gaspillées; elles ne sont pas restées en ma possession. »

« Voilà, vous le voyez, messieurs, un fait fort mal énoncé. Voilà une instruction laissée à moitié. Quel était cet homme soupçonné d'avoir mis la main dans le secrétaire de M. de Talleyrand? Quelle était cette femme qui a livré les lettres pour avoir de l'argent? Ce sont là deux faits bien positifs dont on aurait pu bien facilement avoir la vérification; mais on s'est arrêté; on a abandonné l'instruction de faux, et nous arrivons ici pour un simple délit d'offenses.

« On vous a dit, à propos de ce délit, qu'il n'y avait rien de plus offensant que ce qu'a publié *la France*. Moi, je vous dis que si elle l'a publié de bonne foi, elle doit être mise hors de cause. Or, il y a eu bonne foi de la part de *la France* quand, demandant les originaux des lettres qu'elle a publiées à ceux qui en étaient dépositaires, ceux-ci ont répondu : Nous voulons bien vous livrer, vous abandonner les lettres à l'occasion desquelles il n'y a pas eu de poursuites; mais quant à celles qui ont donné lieu à une instruction de faux, nous ne pouvons pas nous en désarmer.

« En reprenant donc pour notre compte les mots à l'aide desquels M. l'avocat général, en commençant son réquisitoire, cherchait à captiver votre attention, je vous dirai qu'il s'agit ici d'un procès de simple probité, qu'il est impossible pour un homme probe de ne pas reconnaître qu'il y a eu au moins bonne foi dans la publication faite dans de telles circonstances de documents pareils, déjà publiés antérieurement; que cette publication ne peut être regardée comme une invention du journaliste de Paris, comme une supposition dont le journaliste de Paris se serait rendu coupable par un mouvement de haine politique. La bonne foi résulte de la publication de documents déjà connus, publiés sans avoir été poursuivis ou même démentis. Les circonstances qui prouvaient cette bonne foi ont déjà été accueillies en faveur de cinq journaux. La bonne foi peut aussi être invoquée en faveur de *la France* dans toutes ces circonstances que j'ai sincèrement exposées devant le jury. Vous le reconnaîtrez dans votre déclaration en reconnaissant son gérant non coupable. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Messieurs les jurés, si jamais le ministère public s'est trouvé dans la nécessité de répondre à un défenseur, c'est assurément aujourd'hui; car, témoins dans ce combat, vous l'avez vu, nous n'avons été prévenus de rien.

Le ministère public dit qu'il n'ignorait pas la

publication du *Portefeuille français;* on n'avait pas besoin d'un certificat pour attester l'existence de cet écrit. On a parlé d'une poursuite en faux qui n'aurait pas été faite. Est-ce qu'on pouvait poursuivre sur une simple impression, sans avoir en sa possession des originaux?

Le ministère public rappelle que d'ailleurs les lettres de *la Gazette de France* datent de 1808, époque de l'émigration de Louis-Philippe, et il s'étonne de l'argument que M. Berryer a tiré de la publication de ces lettres en faveur de *la France*. Nous n'avons, dit-il, rien à répondre à cet argument, et puis on n'échappe pas à une poursuite en disant qu'un autre n'a pas été poursuivi. Au surplus, il y a une raison qui saute aux yeux de tout le monde. Qu'est-ce donc que le roi? La personne qui a été élue en 1830, voilà le roi de la nation; mais quant à l'homme qui, à une certaine époque, n'était pas roi, nous n'avons pas à nous en occuper, nous n'avons mission que de défendre le roi des Français; c'est contre la calomnie dirigée contre sa personne que nous lui prêtons ici notre organe.

Un nom a été prononcé, et nous sommes heureux d'entendre prononcer, au milieu de ces noms déplorables, un nom pur, un nom illustre, un nom que nous ne demandons pas mieux que d'honorer, c'est le nom de M. le marquis de Larochejaquelein. Nous aurions pu nous opposer à ce qu'on rap-

portât ici sa déclaration, mais nous ne l'avons pas voulu; toutefois, nous ferons observer que M. de Larochejaquelein n'a pas voulu prêter le sermen légal, le serment de dire toute la vérité, mais seulement le serment de ne rien dire que la vérité. Eh bien! messieurs, nous nous emparons de sa déclaration, et nous disons qu'elle est une dénégation complète du système de défense de *la France*. On a dit que M. de Larochejaquelein avait vu les originaux. Nous soutenons qu'il ne les a pas vus. Il a vu, il est vrai, les originaux des lettres de *la Gazette de France;* quant à *la France*, il déclare qu'il n'a vu qu'une seule lettre, celle qui parle des forts détachés, et cela sans dire si c'est un original ou un *fac simile*, et les termes de sa déclaration sont conçus de telle sorte qu'il est impossible de croire qu'il ait confondu l'original avec le *fac simile*. Dans tous les cas, il a déclaré avec loyauté qu'il n'était pas expert et qu'il n'affirmait pas sur parole la sincérité des pièces.

Le ministère public termine en insistant de nouveau sur la condamnation de *la France*.

M. Berryer. J'ai peu de mots à répondre au ministère public; et d'abord, quant au reproche que je dois qualifier d'étrange d'avoir manqué de loyauté, qu'est-donc que ce débat engagé devant le jury? S'agit-il donc d'une transaction, d'une convention où l'honneur réciproque des partis soit

engagé par l'obligation de communication confidentielle comme dans un procès devant des arbitres? Si je voulais me renfermer ici dans les rigueurs du droit, je dirais que les principes en matière criminelle sont qu'un accusé n'est jamais obligé de parler, de rien justifier, qu'il a la faculté d'attendre les preuves apportées contre lui. J'ai le droit de dire ici : il n'y a point de preuves; vous n'en administrez aucune à l'appui de vos soupçons; jusqu'à ce que vous apportiez vos preuves, il peut tout nier, il peut vous refuser les siennes, il peut se renfermer dans une dénégation absolue; c'est à vous, organe du ministère public, de faire preuve contre lui. Voilà la vérité du droit, et en présence de cette vérité, comment ose-t-on lui faire un reproche de manquer de loyauté?

Et quoi! c'est au nom du ministère public qu'on vient dire : Nous ne savions pas que ces publications avaient été faites à Paris en 35, 38 et 39. Mais ces *fac simile* ont été envoyés à tout le monde, vos amis les ont vus, ils ont été déposés à leurs hôtels, tous les personnages politiques en ont reçu, et pour ma part, je le déclare ici sur l'honneur, il m'en a été adressé un exemplaire en 1836; et le ministère public et le gouvernement français ignoraient l'existence de ces publications faites en 1835, renouvelées en 1838 et en 1839; vous ne l'ignoriez pas : les *fac simile*, les imprimés avaient circulé

dans Paris. Ce que vous aviez lu et ce que vous aviez caché, c'est qu'il y avait eu la même publication faite en pays étranger et non poursuivie par vous.

Quant aux originaux déposés à l'audience, vous saviez enfin qu'ils avaient déjà été produits en justice dans le huis-clos d'une instruction; qu'ils avaient été même déposés sur le bureau de l'avocat du *Messager*. Celui-ci n'eut d'autre ressource que de dire qu'elles étaient fausses. Eh bien! les voilà ces lettres; prouvez-nous qu'elles sont fausses, a-t-on dit alors. Qu'avez-vous fait? Vous avez détourné le visage et vous n'avez pas voulu vous en emparer.

Vous connaissez donc la scène qui s'était passée devant les magistrats de première instance lors du procès intenté au *Messager* par *la Gazette de France*. Il n'y avait donc rien qui ne fût connu de vous. Je ne pouvais donc pas m'attendre que dans cette position de loyauté dans laquelle vous avez invité le défenseur à se placer, vous pourriez parler de preuves que vous demandiez et que vous avez dédaignées quand elles vous ont été offertes.

Je ne supposais pas que vous viendriez dire à un avocat qui se respecte lui-même, qui a traversé, j'ose le dire, honorablement sa carrière, qu'il viendrait sciemment déshonorer sa profession en se faisant l'avocat d'un faussaire. Non, telle n'est pas

notre mission. Vous n'êtes pas un bourreau, comme l'avocat n'est pas le complice de l'assassin ou du faussaire. L'avocat se présente devant le jury pour lui soumettre avec loyauté les faits justificatifs de l'accusation portée contre le client, et en sortant de cette enceinte, le défenseur doit pouvoir se dire qu'il a défendu une cause juste, comme le juré doit se dire à lui-même qu'il a prononcé sans haine et sans crainte, sans céder aux passions ou aux inimitiés politiques.

Je vous ai dit surtout, messieurs les jurés, que la publication en question pouvait être couverte par une excuse complète de bonne foi. Je vous ai montré quelles circonstances faisaient ressortir cette bonne foi en faveur de *la France*. Je vous ai fait remarquer qu'à l'occasion de ces publications, qui remontent à 1835, on n'avait pas voulu faire de procès à la Contemporaine, comme on en a fait un, dans le temps, à Pelletier, par les ordres du premier consul.

A cette époque on ne manquait pas de dire que Pelletier était le dernier des hommes, le plus misérable des folliculaires, qui vendait sa plume à qui voulait l'acheter. Je ne sais enfin quelles injures n'ont pas été accumulées contre lui. Le premier consul cependant n'a pas cru qu'il n'était pas de son honneur de se défendre contre ce folliculaire. Il l'a fait attaquer. Pelletier s'est défendu, et il a

gagné sa cause. Je vous ai dit qu'à cette époque on était en paix avec l'Angleterre comme on était en paix avec l'Angleterre en 1835, 1838 et 1839.

J'ajouterai qu'en France nous avons vu de pareils exemples. En 1835 par exemple, je fus appelé par l'ambassadeur d'Espagne pour plaider en faveur d'un homme qui avait publié en France un écrit dans lequel on avait vu une offense contre les cortès. Ainsi l'ambassadeur du roi des Espagnes et des Indes ne crut pas compromettre sa dignité et celle de son souverain en venant à la sixième chambre soutenir un procès à l'occasion d'un écrit publié.

Voudrait-on de nos jours contester le droit d'intervention d'un ambassadeur dans les choses qui peuvent porter atteinte au souverain qu'il représente? Mais il y a quelques jours l'ambassadeur d'Angleterre a bien su empêcher la représentation de la pièce *Il était une fois un Roi et une Reine*, dans laquelle il supposait que devaient se trouver des allusions sur la reine d'Angleterre et son mari. L'ambassadeur est intervenu. La pièce était affichée, la représentation allait avoir lieu dans deux heures; cependant la pièce ne fut pas jouée, et la salle fut fermée. L'ambassadeur d'Angleterre ne croyait donc pas manquer à sa dignité en intervenant soit dans les bureaux de censure, soit devant les tribunaux pour empêcher la publication d'un outrage dirigé contre le souverain qu'il représente.

« C'est là ce qu'a fait Bonaparte, quand il était à la tête du gouvernement. C'est ce que vous auriez pu faire ; je dis plus, c'est ce que vous pouvez faire aujourd'hui. Aujourd'hui vous pouvez faire le procès, je vous ai remis les trois *fac-simile* certifiés conformes aux originaux. Faites poursuivre à Londres la Contemporaine ; si elle n'a pas les originaux qu'elle a conservés pour sa défense, elle sera condamnée. Le procès peut être fait aujourd'hui même. Le gouvernement peut écrire à Londres à notre ambassadeur. Vous avez les *fac-simile* des trois lettres, et la déclaration de la Contemporaine, que les trois originaux qu'elle a entre les mains sont conformes aux *fac-simile*.

« Mais c'est qu'à Londres vous vous attendez à la trouver armée de ces originaux. Comme elle craint le procès, elle a voulu garder ces originaux que M. de Larochejaquelein a vus, que d'autres personnes ont vus. C'est en vain que vous équivoquez : ce sont les originaux que M. de Larochejaquelein a tenus entre ses mains ; ce sont les originaux qu'il a montrés à des hommes dévoués, qui ont reconnus sans hésiter l'écriture de Louis-Philippe ; qui l'ont si bien reconnue, que l'un d'eux, en acquérant cette triste conviction, s'est mis à verser des larmes. Ce n'est pas sur des *fac-simile* que l'on pleure, mais sur l'écriture bien connue de l'homme auquel on est dévoué.

« Ainsi donc, messieurs, qu'il n'y ait aucun

trouble, aucune incertitude dans vos esprits. En reproduisant ces écrits, ces lettres, connus depuis tant de temps du public, il y a eu au moins bonne foi de la part du journal. Il a pu penser que puisque la publication déjà faite depuis 1835 n'avait pas été poursuivie, elle ne le serait pas davantage; qu'on penserait qu'il serait imprudent de l'attaquer, comme on le pense encore à l'égard des lettres originales que je dépose sur le bureau de la Cour, et dont M. l'avocat-général vous dit qu'il ne veut pas s'occuper.

« Je ne reviendrai pas sur ma défense. On n'a pas poursuivi *la Gazette*, c'est parce qu'on avait apparemment d'excellentes raisons pour ne pas le faire. Comme *la Gazette* n'était pas poursuivie, on n'a pas hésité à nous remettre les originaux des lettres dont on avait fait des extraits; mais comme l'accusation de faux pouvait s'étendre jusqu'à Londres, on n'a pas voulu nous remettre des lettres qui sont la seule preuve que l'auteur des publications faites en Angleterre puisse avoir de sa bonne foi.

« Vous avez en original les autres lettres émanées du même dépositaire, de la même publication. Elles ont, on vous l'a affirmé, avec les trois lettres originales publiées par *la Gazette* et dont vous n'avez que les *fac simile*, une parfaite identité; ces lettres originales, la Contemporaine les garde pour sa défense : obligez-la à les produire.

« Vous avez prétendu que j'avais dit qu'elle ne les avait pas envoyées par crainte qu'elles ne fussent lacérées. Vous savez bien que je n'ai voulu dire rien de pareil. Ces originaux que j'avais, je les ai remis entre les mains des magistrats. Je sais bien qu'ils me les rendront, puisqu'ils ne sont pas poursuivis; ils me seront remis avec une entière fidélité. Mais la Contemporaine n'a pas eu en tout le monde la même confiance que celle que j'ai dans les magistrats qui m'entendent. Tenez, j'ai dans les mains un journal qui est intitulé *le Haro national normand*. Il annonce ce qui suit :

« Une circulaire datée de Cherbourg, adressée à tous les chefs de brigade, leur enjoint de surveiller avec la plus grande attention les bâtiments venant de la Belgique ou de la Hollande, afin d'empêcher l'introduction de 146 lettres attribuées à Louis-Philippe, et de la nature de celles qui ont été insérées dans *la Gazette de France*.

« En résumé, messieurs, je n'examine la cause que sous le point de vue de la bonne foi. Cette bonne foi est entière, et vous n'hésiterez pas à mettre hors de cause le gérant de *la France*. »

Le président fait le résumé des débats; et le jury, après une demi-heure de délibération, revient prononcer un verdict d'ACQUITTEMENT.

La Cour se retire et des applaudissements retentissent dans toutes les parties de la salle.

La France entière accueillit ce jugement avec plaisir.

Voici comment *les Débats*, journal vendu au pouvoir, rendit compte de cet acquittement mémorable :

« Aujourd'hui le gérant du journal *la France*, traduit devant la cour d'assises à raison de la publication de lettres faussement attribuées au roi, a été acquitté par le jury.

Voici comment *la Gazette de France* s'exprima à ce sujet :

« Le jury de Paris vient de rendre une décision « d'une immense portée, dans les *circonstances si* « *graves* où la France se trouve aujourd'hui placée.

« L'affaire des lettres de Louis-Philippe, pour- « suivies d'abord comme fausses, puis comme of- « fensantes, se résumait en une accusation déférée « aujourd'hui aux juges du pays.

« Ces juges ont souverainement prononcé. Le « journal *la France* est acquitté.

« *Les conséquences d'un pareil verdict n'ont pas* « *besoin d'être enveloppées aujourd'hui. Le public les* « *comprend et en sentira toute la gravité.* »

FIN.